

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} AVRIL 2009

- N° 318 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2009

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 151- -170 - 173
DEVELOPPEMENT DURABLE	51 - 155 - 171
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	70 - 163 - 172
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	118 - 168 - 173

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0109/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE
LA PROGRAMMATION - Réaffectation des
autorisations de programme 2008 et approbation
des autorisations de programme 2009 relatives aux
opérations individualisées de la Commune.**

09-17637-DGSF

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997 la Ville de Marseille a décidé d'adopter la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement afin de faciliter la lisibilité financière des comptes, la prise de décision en matière d'investissement et l'amélioration des taux de réalisation.

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions ne peuvent être dorénavant votées par le Conseil Municipal que lors

d'une séance budgétaire (adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives).

Par délibération n°08/0001/EFAG du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé les montants des autorisations de programme 2008 pour un montant général de 265 700 000 Euros. En ce début de mandat, il convient de réaffecter ces autorisations de programmes suivant le nouveau programme municipal. Le montant général reste inchangé.

Par ailleurs, le montant de chaque autorisation de programme 2009 est équivalent à la somme des nouvelles opérations prévues d'être adoptées sur l'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les autorisations de programme 2008 décrites ci-après :

N° d'AP	Libellé AP	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement 2009	Crédits de Paiement 2010	Crédits de Paiement suivants
			(réalisations cumulées au 01/01/09)			
01-2008	AP Economie - Emploi Année 2008	14 200 000,00	500 000,00	1 010 000,00	965 000,00	11 725 000,00
03-2008	AP Sécurité Année 2008	58 000 000,00	2 236 098,47	4 925 294,56	7 655 415,16	43 183 191,81
05-2008	AP Education - Jeunesse Année 2008	35 500 000,00	225 429,63	4 520 000,00	5 516 000,00	25 238 570,37
06-2008	AP Social - Solidarité Année 2008	44 000 000,00	316 754,30	1 983 110,72	3 739 438,26	37 960 696,72
07-2008	AP Culture Année 2008	20 000 000,00	543 489,52	1 751 197,12	3 436 510,22	14 268 803,14
08-2008	AP Environnement Année 2008	45 000 000,00	1 207 055,75	1 947 027,90	2 875 909,64	38 970 006,71
09-2008	AP Sports Année 2008	18 000 000,00	1 204 174,04	1 520 000,00	4 024 000,00	11 251 825,96
11-2008	AP Espace public Année 2008	1 000 000,00			20 000,00	980 000,00
12-2008	AP Proximité Année 2008	30 000 000,00	448 303,62	6 673 000,00	13 103 714,47	9 774 981,91
	Total général	265 700 000,00	6 681 305,33	24 329 630,30	41 335 987,75	193 353 076,62

sont réaffectées comme suit :

N° d'AP	Libellé d'AP	Autorisations de programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement 2009	Crédits de Paiement 2010	Crédits de Paiement suivants
			(réalisations cumulées au 01/01/09)			
1A-2008	AP Développement Durable Année 2008	14 200 000,00	318 032,27	1 864 471,93	1 582 669,96	10 434 825,84
2A-2008	AP Développement Economique et Aménagement Année 2008	115 000 000,00	2 808 051,41	8 600 000,00	16 079 146,87	87 512 801,72
3A-2008	AP Solidarité Année 2008	61 300 000,00	285 029,87	6 153 110,72	10 293 408,36	44 568 451,05
4A-2008	AP Services à la Population Année 2008	60 500 000,00	2 466 177,42	6 698 747,65	11 275 376,54	40 059 698,39
5A-2008	AP Culture et Rayonnement International Année 2008	14 700 000,00	804 014,36	1 013 300,00	2 105 386,02	10 777 299,62
	Total Général	265 700 000,00	6 681 305,33	24 329 630,30	41 335 987,75	193 353 076,62

ARTICLE 2 Sont approuvées les autorisations de programme 2009 décrites ci-après :

N°	Libellé	Autorisations de Programme	Crédits de paiement 2009	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement exercices suivants
AP 1A-2009	AP Développement Durable Année 2009	16 500 000,00		6 680 000,00	9 820 000,00
AP 2A-2009	AP Développement Économique et Aménagement Année 2009	55 000 000,00	1 400 000,00	20 785 000,00	32 815 000,00
AP 3A-2009	AP Solidarité Année 2009	53 500 000,00	510 000,00	19 533 000,00	33 457 000,00
AP 4A-2009	AP Services à la Population Année 2009	52 000 000,00	225 000,00	9 036 000,00	42 739 000,00
AP 5A-2009	AP Culture et Rayonnement International Année 2009	78 000 000,00	954 900,00	20 637 100,00	56 408 000,00
TOTAL GENERAL 2009		255 000 000,00	3 089 900,00	76 671 100,00	175 239 000,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0110/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE
LA PROGRAMMATION - Approbation des
autorisations de programmes relatives aux
programmes annuels d'investissements 2009 de la
Commune.**

09-17618-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements nécessite de délibérer à cette séance, sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constitue un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés et sont récapitulés dans la liste jointe en annexe.

La somme des engagements pour 2009 qui en résulte est soumise à notre approbation selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiements correspondants sont proposés au Budget Primitif 2009 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les autorisations de programme attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2009 indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisations de programme	Prévisions de crédits de paiements	
			2009	2010
AP109	Programmes annuels relatifs à l'Éducation et à la Petite Enfance TOTAL	15 500 000,00	13 293 000,00	2 207 000,00
AP209	Programmes annuels relatifs au Social, à la Santé et à la Jeunesse TOTAL	2 000 000,00	1 726 070,00	273 930,00
AP309	Programmes annuels relatifs à la Culture et à la Conservation du Patrimoine TOTAL	5 000 000,00	4 185 963,00	814 037,00
AP409	Programmes annuels relatifs à l'Environnement, à l'Urbanisme, aux Espaces Verts et aux Cimetières TOTAL	11 000 000,00	10 583 760,45	416 239,55
AP509	Programmes annuels relatifs aux Sports et aux Loisirs TOTAL	7 000 000,00	5 793 200,00	1 206 800,00
AP609	Programmes annuels relatifs à la Sécurité et à l'Hygiène TOTAL	2 100 000,00	1 659 500,00	440 500,00
AP709	Programmes annuels relatifs aux Institutions Municipales, aux Bâtiments administratifs, aux Bâtiments et aux terrains non affectés TOTAL	12 500 000,00	10 728 223,40	1 771 776,60
AP809	Programmes annuels relatifs à des Actions d'urgence TOTAL	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL GENERAL		56 100 000,00	47 969 716,85	8 130 283,15

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0114/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Mise en oeuvre de la Politique Municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés et accords cadre.

09-17660-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marché public et accord cadre est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, la Commission des Marchés dans ses séances du 17 février, 10 mars et 17 mars 2009 a examiné divers dossiers.

Les pièces relatives aux marchés et accords cadre, le rapport de la Commission d'Appel d'Offres et l'avis de la publicité publié sont déposés à la Direction des Marchés Publics.

Au regard des conclusions de la Commission, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application des articles 34, 35.1.1°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008/045) avec l'entreprise EMC IRGAT, 42 boulevard Jourdan, 13014 Marseille, pour le réaménagement du stade des Caillols (lot n°1 : installation de chantier, démolitions, terrassements, gros œuvre, étanchéité, façades, cloison doublage, revêtement de sol et mur, compte prorata, peinture).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 450 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.1.1° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2007/232) avec la société SANOGIA, 406-408 Artisanord, 13327 Marseille cedex 15, pour la fourniture et la livraison de produits pour l'hygiène de la vaisselle, le nettoyage et la désinfection des sols et surfaces, la mise en place et la maintenance des différents distributeurs et doseurs adaptés, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et des services municipaux.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 30 000 Euros HT et un maximum de 120 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/046) avec l'entreprise MALET, agence d'Aix-en-Provence, quartier Broye, BP 5, 13590 Meyreuil, pour la réhabilitation et l'extension du Centre Equestre Pastré situé dans le 8^{ème} arrondissement (lot n°1 : VRD, aménagements extérieurs).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 207 248,23 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/046) avec la société SARL PALLANCHE, « Durelle », 42430 Jure, pour la réhabilitation et l'extension du Centre Equestre Pastré situé dans le 8^{ème} arrondissement (lot n° 3 : charpente, couverture, structure bois, étanchéité).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 93 709,80 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/046) avec l'entreprise SAEG, 67 rue Jean Martin, 13351 Marseille cedex 5, pour la réhabilitation et l'extension du Centre Equestre Pastré situé dans le 8^{ème} arrondissement (lot n° 4 : électricité).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 26 322,29 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/046) avec l'entreprise NARDOU, 18 rue de la Conception, 13004 Marseille, pour la réhabilitation et l'extension du Centre Equestre Pastré situé dans le 8^{ème} arrondissement (lot n° 5 : plomberie, sanitaire).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 18 859 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie LES TROIS MAGES, 31 cours Julien, 13006 Marseille, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°1 : ouvrages pour la jeunesse reflétant la production des éditeurs spécialisés français et étrangers y compris de diffusion restreinte avec office de nouveautés).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 60 000 Euros HT et un maximum de 200 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie LA RESERVE A BULLES, 76 rue des Trois Frères Barthélemy, 13006 Marseille, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°2 : bandes dessinées adultes et enfants avec office de nouveautés).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 15 000 Euros HT et un maximum de 100 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie MAUPETIT, 142 La Canebière, 13232 Marseille cedex 01, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°3 : ouvrages en littérature générale, théâtre, poésie, musique).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 80 000 Euros HT et un maximum de 300 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie REGARDS, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°4 : ouvrages dans les domaines des beaux-arts, cinéma, arts du spectacle).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 20 000 Euros HT et un maximum de 200 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie ALIZEE SFL, 4 rue Charles Christofle, 93200 Saint Denis, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°5 : ouvrages en gros caractères).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 2 000 Euros HT et un maximum de 20 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie DECITRE, 30 rue du Pont Kruger, BP 8315, 69326 Lyon cedex 08, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°6 : ouvrages en sciences sociales et humaines, sociologie, ethnologie, politique, économie, gestion, commerce, droit, administration, éducation, formation, géographie, histoire, psychologie, psychanalyse, religion, ésotérisme).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 80 000 Euros HT et un maximum de 400 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie ALINEA, 12 rue Jean Roque, 13500 Martigues pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°8 : ouvrages sur la vie pratique, les sports, les loisirs, le tourisme).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 20 000 Euros HT et un maximum de 100 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/062) avec la librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 Bordeaux cedex, pour la fourniture d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (lot n°9 : fournitures de dictionnaires et encyclopédies).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 5 000 Euros HT et un maximum de 30 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 15 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 253 003) avec l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION, 4 avenue Descartes, 33370 Artigues, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « démolition ».

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 16 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/040) avec l'entreprise SOGEPLASS, ZI du Merlan, 150 avenue du Merlan, 13014 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » (lot n°1 : chauffage , 1^{er} et 7^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 17 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/040) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Ayalades, 13015 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » (lot n°3 : chauffage , 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 18 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/040) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Ayalades, 13015 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » (lot n°5 : chauffage , 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 19 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/040) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Ayalades, 13015 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » (lot n°6 : chauffage , 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 20 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/040) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Ayalades, 13015 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » (lot n°7 : chauffage , 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 21 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/040) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Aygaldes, 13015 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » (lot n°8 : chauffage, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 22 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord-cadre (AAPC n°3798) pour des missions de réparation de machines agricoles pour la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille avec les titulaires suivants :

-ABC VALERIO MOTOCULTURE, 27 boulevard Enjolras, 13380 Plan de Cuques

-PROVENCE MOTOCULTURE, départementale 96, route de Roquevaire, 13400 Aubagne

-13 MOTOCULTURE, 36 montée de Saint Menet, La Valentine, 13011 Marseille

La durée de l'accord-cadre est de deux ans.

Le montant de l'accord-cadre pour sa durée peut varier dans les limites suivantes :

- montant minimum : 20 000 Euros HT.

- montant maximum : 89 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 23 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société PARKER WILLIBORG, 11-13 rue Duphot, 75001 Paris, pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Direction des Relations Utilisateurs dans le cadre de la mise en œuvre d'un archivage électronique.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant est de 73 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 24 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec la société ORSYS SAS, La Grande Arche, Paroi Nord, 92044 Paris La Défense cedex, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n° 1 : gestion des risques projet).

La durée du marché est de deux ans.

Le montant de marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1 085 Euros HT et un maximum de 2 170 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 25 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec Monsieur Pierre HEGEDUS, 9 Les Bleuettes 13380 Plan de Cuques, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°2 : management des équipes de projet)

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1 440 Euros HT et un maximum de 5 760 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 26 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec la société BUSINESS PERFORMANCE SARL, rue des Fauvettes-chante Oiseau n°8, 83140 Six Fours les Plages, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°3 : Développement Personnel)

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 2 850 Euros HT et un maximum de 5 700 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 27 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec la société BUSINESS PERFORMANCE SARL, rue des Fauvettes-chante Oiseau N°8 83140, Six Fours les Plages, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°4 : négociation d'affaires).

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 2 850 Euros HT et un maximum 5 700 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 28 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec Monsieur Pierre HEGEDUS, 9 Les Bleuettes 13380 Plan de Cuques, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°5 : conduite du changement, accompagner la migration de COSSIMII vers MISTRAL).

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1 440 Euros HT et un maximum de 2 880 Euros HT.

ARTICLE 29 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec la société ORSYS SAS, La Grande Arche Paroi Nord, 92044 Paris La Défense cedex pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°6 : communication projet).

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1 113 Euros HT et un maximum de 2 226 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 30 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec la Société TELEPERFORMANCE MIDI AQUITAINE, 228-236 boulevard Godard 33300 Bordeaux, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°7 : management des centres de traitement des appels).

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 4 600 Euros HT et un maximum de 18 400 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 31 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 3360) avec la société ORSYS SAS, La Grande Arche Paroi Nord, 92044 Paris La Défense cedex, pour des services de formation au management des équipes de projet et conduite de changement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot n°8 : gestion de crise, plan de continuité de l'activité).

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1 085 Euros HT et un maximum de 4 304 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 32 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/047) avec l'entreprise C.M.E, ZI La Plaine du Caire, 13830 Roquefort la Bédoule, pour la restructuration du stade Roger Couderc situé dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°2 : démolition, gros œuvre, charpente couverture, étanchéité, sols durs faïence, cloisonnement, faux plafonds).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant est de 989 997 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 33 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/047) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Aygalades, 13015 Marseille, pour la restructuration du stade Roger Couderc situé dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°4 : électricité, courants faibles).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant est de 78 188,20 Euros HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 34 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 301 001) avec la société BAYARD, 4 avenue Lionel Terray, ZI, BP 47, 69881 Meyzieu cedex, pour la fourniture de pièces détachées pour poteaux d'incendie Bayard pour le Bataillon de Marins-Pompiers.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 15 000 Euros HT et un maximum de 60 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 35 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 031) avec le groupement SELE (mandataire) / EUROPE ECHAFAUDAGE / LEFEVRE / TOLLIS, 994 rue de la Gare, 13770 Venelles, pour des travaux de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts installé dans l'aile nord du Palais Longchamp (lot n°1 : installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille).

La durée du marché est de vingt-deux mois.

Son montant est de 1 950 569,68 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 36 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 031) avec l'entreprise BOURGEOIS AGENCE MEDITERRANEE, 30 rue Barthélémy Contestin, 30300 Fourques, pour des travaux de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts installé dans l'aile nord du Palais Longchamp (lot n°2 : couverture, charpente).

La durée du marché est de vingt-deux mois.

Son montant est de 1 028 550,35 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 37 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 031) avec la société S.A.S ASSELIN, 10 boulevard Auguste Rodin, 79102 Thouars cedex, pour des travaux de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts installé dans l'aile nord du Palais Longchamp (lot n°4 : menuiseries).

La durée du marché est de vingt-deux mois.

Son montant est de 1 320 926 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 38 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 176 007) avec la société FRANCE SECURITE, rue Alain Calas, CS 61856, 29218 Brest cedex 1, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle nécessaire au personnel des services municipaux (lot n°1 : chaussures de sécurité basses avec décroché).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 9 600 Euros HT et un maximum de 38 400 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 39 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 176 007) avec la société FRANCE SECURITE, rue Alain Calas, CS 61856, 29218 Brest cedex 1, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle nécessaire au personnel des services municipaux (lot n°2 : chaussures de sécurité hautes avec décroché).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 6 000 Euros HT et un maximum de 24 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 40 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 176 007) avec la société JAL GROUPE FRANCE, rue du Fort Pierre Jalatte, BP 5, 30170 Saint Hyppolyte du Fort, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle nécessaire au personnel des services municipaux (lot n°3 : chaussures de sécurité hautes sans décroché).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 13 500 Euros HT et un maximum de 54 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 41 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 176 007) avec la société FRANCE SECURITE, rue Alain Calas, CS 61856, 29218 Brest cedex 1, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle nécessaire au personnel des services municipaux (lot n°4 : chaussures de sécurité hautes anti-coupure).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 10 000 Euros HT et un maximum de 40 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 42 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 176 007) avec la société PROTECHNIQUE, ZI d'Outreville, 12 rue Jean-Baptiste Néron, 60540 Bornel, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle nécessaire au personnel des services municipaux (lot n°5 : sabots de sécurité et chaussures de sécurité type agroalimentaire).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 5 000 Euros HT et un maximum de 20 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 43 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 176 007) avec la société CENEVOLE DE PROTECTION, avenue Amédée Bollée, 30900 Nîmes, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle nécessaire au personnel des services municipaux (lot n°6 : bottes de sécurité et sur-chaussettes).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 5 000 Euros HT et un maximum de 20 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 44 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 275 001) avec la société ROSTAING, 17 avenue Charles de Gaulle, 01800 Villieu, pour la fourniture de gants d'intervention pompier.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 40 000 Euros HT et un maximum de 160 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 45 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 031) avec l'entreprise ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER, 9 rue du Ponant, BP 212, 30133 Les Angles, pour les travaux de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts installé dans l'aile nord du Palais Longchamp (lot n°3 : sculptures).

La durée du marché est de vingt-deux mois.

Son montant est de 172 148,47 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 46 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 109 003) avec l'entreprise MIDI RENOVATION, 16 rue du capitaine Galinat, 13005 Marseille, pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous Saint Louis Campagne Lévêque, située 2 boulevard Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°1 : renforcement structure existante, installation de chantier, gros œuvre, maçonnerie, reprises en sous-œuvre, étanchéité, carrelages, faïences).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 273 003,77 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 47 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 109 003) avec l'entreprise REALISATION ENTRETIEN RENOVATION, 14 boulevard Rougier, 13004 Marseille, pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous Saint Louis Campagne Lévêque, située 2 boulevard Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°2 : cloisons, doublage, faux-plafonds, menuiseries intérieures bois, peinture, sols souples, revêtements muraux).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 122 813,45 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 48 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 109 003) avec l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE, 36 A boulevard Guigou, 13003 Marseille, pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous Saint Louis Campagne Lévêque, située 2 boulevard Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°4 : plomberie, rafraîchissement, chauffage, ventilation).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 145 500 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 49 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 109 003) avec l'entreprise CALORIE CONFORT, 93 boulevard de la Valbarelle, 13011 Marseille, pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous Saint Louis Campagne Lévêque, située 2 boulevard Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°5 : électricité, courants faibles).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 106 243,49 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 50 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 109 003) avec l'entreprise SODIMATCO, 31 boulevard Charles Moretti, BP 133, 13307 Marseille cedex 14, pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous Saint Louis Campagne Lévêque, située 2 boulevard Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°7 : équipement cuisine).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 14 925 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 51 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 109 003) avec l'entreprise ALLIO, 86 chemin de la Commanderie, 13344 Marseille cedex 15, pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous Saint Louis Campagne Lévêque, située 2 boulevard Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement (lot n°8 : VRD, espaces verts).

La durée du marché est de sept mois.

Son montant est de 151 651 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 52 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec la SOCIETE MAINTENANCE PORTUAIRE (S.M.P), poste 107, Digue du Large, 13002 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°1 : maçonnerie 1^{er} et 7^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 53 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec la SOCIETE MACONNERIE TERRASSEMENT LOCATION (S.M.T.L) avenue du Romartin, 13730 Saint Victoret, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°2 : maçonnerie 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 54 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec l'ENTREPRISE GENERALE DU SUD-EST PROVENCE (EGSEP) 417 rue Saint Pierre, 13005 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°3 : maçonnerie 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 55 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec la SOCIETE MACONNERIE TERRASSEMENT LOCATION (S.M.T.L) avenue du Romartin, 13730 Saint Victoret, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°4 : maçonnerie 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 56 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec l'ENTREPRISE GENERALE DU SUD-EST PROVENCE (EGSEP) 417 rue Saint Pierre, 13005 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°5 : maçonnerie 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 57 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec le groupement MARION (mandataire) / ACOBAT 16 avenue Gaston Bosc, 13009 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°6 : maçonnerie 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 58 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DEMOLITION MACONNERIE (T.P.D.M), 30 chemin de la Carrère, 13730 Saint Victoret, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°7 : maçonnerie 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 59 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 057) avec l'ENTREPRISE GENERALE DU SUD-EST PROVENCE (EGSEP) 417 rue Saint Pierre, 13005 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « maçonnerie, gros œuvre, démolition » (lot n°8 : maçonnerie 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 60 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise VIGNA MEDITERRANEE, 150 boulevard de l'Ariane, 06359 Nice cedex 4, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°1 : VRD, espaces verts, gros œuvre).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 1 960 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 61 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise MASSILIA ETANCHEITE, ZA l'Agavon, 1 bis rue Emile Zola, 13170 Les Pennes Mirabeau, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°2 : étanchéité).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 99 435 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 62 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise SPTMI, 258 chemin de la Madrague Ville, 13015 Marseille, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°3 : portes sectionnelles).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 24 800 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 63 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise SPTMI, 258 chemin de la Madrague Ville, 13015 Marseille, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°4 : menuiseries extérieures, fermetures).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 195 001 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 64 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise SBR CONSTRUCTION, 115 boulevard de la Millière, 13011 Marseille, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°5 : serrurerie).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 65 640 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 65 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise MASSIBAT, allée des Pérussis, 83640 Plan d'Aups Sainte Baume, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°6 : cloisons, doublages, faux plafonds).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 142 543 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 66 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise DELTA MENUISERIE, n°9 ZI Delta Valentine, 57 route de Saint Menet, 13396 Marseille cedex 11, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°7 : menuiseries intérieures).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 252 311,68 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 67 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise SM3C, 1659 avenue Robert Brun, ZI Camp Laurent, 83500 La Seyne sur Mer, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°8 : revêtement de sol, faïence).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 131 893 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 68 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise LBL ALPES MEDITERRANEE, 545 avenue Augustin Fresnel, ZAC du Parc de la Duranne, 13857 Aix-en-Provence cedex 3, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°9 : peinture, ravalement).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 72 204,38 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 69 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise TECHNICHAUD FROID, 16 ZAC de la Haute Bédoule, 13240 Septèmes Les Vallons, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°10 : plomberie, chauffage, ventilation).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 377 240 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 70 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise MONTELEC, Village d'Entreprises, lot 7, 93 boulevard de la Valbarelle, 13011 Marseille, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°11 : électricité : courants forts et faibles).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 292 174,77 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 71 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Ayalades, 13015 Marseille, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°12 : électricité : gestion sécurité et alertes).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 160 912 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 72 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044) avec l'entreprise ETD, 151 avenue Alphonse Lavallée, ZI Toulon Est, BP 196, 83089 Toulon cedex 9, pour la construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara, dans le 13^{ème} arrondissement (lot n°13 : équipement de cuisine).

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 60 944,35 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 73 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié, en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics, (AAPC n°2008 033) avec le groupement GIRARD (mandataire) / BOURGEOIS, 1055 chemin de la Plaine des Dèes, CSQ 60072, 13182 Aix-en-Provence cedex 5, pour la restauration des façades, menuiseries et planchers du Château Borély dans le 8^{ème} arrondissement (lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille, structure, couverture).

La durée du marché est de douze mois.

Son montant est de 1 248 566,94 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 74 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié, en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics, (AAPC n°2008 033) avec la société SAS ASSELIN, 10 boulevard Auguste Rodin, 79102 Thouars cedex, pour la restauration des façades, menuiseries et planchers du Château Borély dans le 8^{ème} arrondissement (lot n°3 : menuiserie, peinture).

La durée du marché est de douze mois.

Son montant est de 532 304,89 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 75 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 303 006) avec la société THERMATIC SA, ZI Artisanord, 11 boulevard de la Padouane, 13015 Marseille, pour la modernisation du chauffage dans trois écoles du 15^{ème} arrondissement (lot n°1 : école maternelle Ayalades Falque).

La durée du marché est de quatre mois.

Son montant est de 104 495,27 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 76 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 303 006) avec la société SARL SPACE, rue des Carrières, ZI La Plaine du Caire II, 13830 Roquefort la Bédoule, pour la modernisation du chauffage dans trois écoles du 15^{ème} arrondissement (lot n°2 : école maternelle La Calade).

La durée du marché est de quatre mois.

Son montant est de 64 484 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 77 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 232 001) avec La Poste, 7 rue Gaspard Monge, 13458 Marseille cedex 13, pour des prestations de services postaux (lot n°1 : plis de plus de cinquante grammes et prestations associées).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 160 000 Euros HT et un maximum de 640 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 78 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 232 001) avec La Poste, 7 rue Gaspard Monge, 13458 Marseille cedex 13, pour des prestations de services postaux (lot n°2 : colis).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 12 000 Euros HT et un maximum de 48 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 79 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009 001) avec le groupement INEO (mandataire) / SOTIM / DAUPHINE ISOLATION PROJECTION, 205 rue George Claude, BP 241 000, Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, 13797 Aix-en-Provence cedex 3, pour la mise en sécurité incendie du centre urbain du Merlan, avenue Raimu, 13014 Marseille.

La durée du marché est de dix-huit semaines.

Son montant est de 569 500 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 80 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 156 001) avec l'entreprise ALLIO, 86 chemin de la Commanderie, 13344 Marseille cedex 15, pour l'aménagement de la Halle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement (lot n°1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie, VRD, réaménagement du trottoir, jeux d'enfants, mobilier urbain).

La durée du marché est de dix mois.

Son montant est de 400 706,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 81 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 156 001) avec le groupement PROVENCE IMPRESSION (mandataire) / URBA TP, La Maison Verte, route de Grambois, 84240 La Tour d'Aigues, pour l'aménagement de la Halle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement (lot n°2 : revêtement de sol).

La durée du marché est de dix mois.

Son montant est de 84 830 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 82 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 156 001) avec l'entreprise SCMV, 306 boulevard de Saint Marcel, 13011 Marseille pour l'aménagement de la Halle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement (lot n°3 : charpente métallique, couverture).

La durée du marché est de dix mois.

Son montant est de 145 874 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 83 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 156 001) avec l'entreprise FTTS, 148 chemin de Palama, 13013 Marseille pour l'aménagement de la Halle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement (lot n°4 : serrurerie).

La durée du marché est de dix mois.

Son montant est de 37 989 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 84 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 156 001) avec l'entreprise SPIE SE, 120 rue du Lieutenant Parayre, BP 2000, Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, 13791 Aix-en-Provence, pour l'aménagement de la Halle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement (lot n°5 : éclairage public, électricité).

La durée du marché est de dix mois.

Son montant est de 36 920,49 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 85 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.I.5° du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008 156 001) avec l'entreprise TRIANGLE IPS, 900 chemin de la Vallée, 13400 Aubagne, pour l'aménagement de la Halle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement (lot n°6 : plantations, arrosage).

La durée du marché est de dix mois.

Son montant est de 22 612,24 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0115/FEAM
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires : Kervizic
- Villeneuve.
09-17751-ASSUR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Affaire Kervizic :

Le 3 février 2008, au cours d'une intervention en façade d'un immeuble de plusieurs étages sis 31 avenue Pasteur dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, le Bataillon de Marins-Pompiers a pénétré par erreur dans le domicile de Madame Kervizic, occasionnant ainsi des dommages.

La MATMUT, assureur de l'intéressée, se déclare entièrement indemnisée du préjudice subi à hauteur d'une somme de 1 096,28 Euros correspondant aux frais de remplacement d'une vitre de porte fenêtre, d'un store vénitien, de réparation de serrures et de nettoyage du sol.

Affaire Villeneuve :

Le 24 septembre 2008, le véhicule deux roues de Monsieur Villeneuve, Maître du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, a été endommagé suite à une chute accidentelle provoquée par le Quartier Maître chargé du poste de propreté dans la cour du Bataillon dans laquelle le véhicule était en stationnement réglementaire.

L'AMV, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 914,14 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant le rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 096, 28 Euros à la MATMUT, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen, assureur de Madame Annik Kervizic, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 914,14 Euros à AMV Assurances rue Cervantès, 33735 Bordeaux cedex 9, Assureur de Monsieur Villeneuve, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2009 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0116/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Augmentation de la valeur libératoire
des titres restaurant attribués au personnel de la
Ville de Marseille.**
09-17607-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant fixée à 6,10 Euros.

Par délibération n°08/0328/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de la valeur libératoire du Titre Restaurant fixée à 7 Euros, à compter du 1^{er} Juillet 2008.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille participe à concurrence de 60 % de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,20 Euros. La participation de l'agent s'éleve donc actuellement à 2,80 Euros par titre.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Toutefois, afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal et de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués, en la fixant à 7,50 Euros à compter du 1^{er} Avril 2009.

Le coût de cette mesure pour la Ville est estimé à 560 000 Euros par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIÉE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF AUX
TITRES RESTAURANT MODIFIÉ
VU LA DÉLIBÉRATION N°02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBÉRATION N°08/0328/FEAM DU 30 JUIN 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 7,50 Euros le montant de la valeur libératoire des titres restaurant attribués au personnel municipal dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,50 Euros par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3 Euros par Titre Restaurant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au marché n°060928 passé avec SODEXO-CCS.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0117/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Création d'emplois saisonniers au titre
de l'année 2009.**
09-17610-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création de 324 emplois saisonniers. En effet, au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels, voire à les solder. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer les remplacements nécessaires en raison des congés, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux pendant cette période.

Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

- 86 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, dactylographie, classement de documents administratifs...).

- 76 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer des travaux de nettoyage de bâtiments ou d'équipements communaux, ou des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de la restauration, de la logistique.

- 6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers.

- 40 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant.

- 93 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales.

- 15 emplois de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- 8 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ALINEA 2 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés au titre de l'année 2009, 324 emplois saisonniers, à temps complet, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0118/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de responsable opérationnel de la mission "Centre-Ville/Vieux-Port".

09-17792-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Conseil Municipal de Marseille et le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole ont, par délibérations respectives du 9 février et du 19 février 2009, approuvé l'Engagement Renforcé pour le Centre-Ville de Marseille.

Cet Engagement a pour objet d'amplifier les efforts entrepris par la Ville et la Communauté Urbaine en faveur du Centre-Ville de Marseille, afin d'en renforcer l'attractivité.

Les principaux axes de ce projet sont les suivants :

- améliorer le fonctionnement urbain et poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique de Marseille,
- maîtriser la gestion urbaine à la hauteur des enjeux posés par le territoire,
- restaurer la chalandise dans le Centre Ville,
- faire de Marseille une ville étudiante,
- maintenir et étendre une offre résidentielle diversifiée et de qualité au sein d'un réseau d'équipements de proximité,
- poursuivre et amplifier l'attractivité touristique du Centre Ville,
- valoriser le plan d'eau et la mer.

L'organisation de ce projet doit s'appuyer sur trois dispositifs : un comité de pilotage, dénommé « mission Centre-Ville/Vieux-Port », un comité de suivi technique, et une équipe opérationnelle dédiée.

Co-présidée par un élu de la Ville de Marseille et un élu de la Communauté Urbaine, la « mission Centre-Ville/Vieux-Port » sera composée des représentants de la Ville, de Marseille Provence Métropole, du Conseil Général, du Conseil Régional, des Mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} secteurs de Marseille, de l'établissement public Euroméditerranée, de la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et des principales associations agissant en faveur du Centre-Ville.

Cette mission donnera les orientations prioritaires, validera les modes d'intervention, déterminera les grands objectifs opérationnels, de même qu'elle contrôlera leur atteinte, et procédera, le cas échéant, à leur adaptation dans le temps.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de créer, dès à présent, au sein du Secrétariat Général, un emploi de responsable opérationnel de la « mission Centre-Ville/Vieux-Port », correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Les fonctions dévolues à cet emploi consisteront à assister la « mission Centre-Ville/Vieux-Port » afin de :

- mettre en œuvre les orientations stratégiques assignées par la « mission Centre-Ville/Vieux-Port » à laquelle il rendra compte régulièrement,

- mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques menées sur le Centre-Ville
- assurer la conduite du programme par une coordination générale des institutions et acteurs concernés,
- assurer une mission de conseil et reporting auprès des institutions et partenaires concernés,
- encadrer une équipe dédiée,
- assurer une veille globale de toutes les actions concernées et mettre en place une évaluation des dispositifs et des résultats escomptés.

Il convient dès à présent d'indiquer qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de pourvoir cet emploi, dans le cadre des dispositions des articles 3 (alinéas 3 et 5) et 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux (notamment en l'absence de candidatures ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction).
- la nature des fonctions dévolues à cet emploi a été précisée ci-dessus.
- le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront disposer d'un niveau de diplôme permettant l'accès au concours externe d'administrateur territorial. Ils devront également disposer d'une expérience professionnelle significative acquise sur des emplois de direction au sein de collectivités locales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, notamment dans le domaine de la gestion urbaine. Une expérience de chef de projet capable de mener des projets complexes et disposant de capacités de communication et de négociation sont requises. De plus, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la capacité à encadrer une équipe, la capacité à planifier et anticiper, ainsi qu'une disponibilité certaine sont également nécessaires.
- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 (ALINEAS 3 ET 5) ET 34
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de responsable opérationnel de la « mission Centre-Ville/Vieux-Port », au sein du Secrétariat Général, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0119/FEAM**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.**

09-17613-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, établissement public administratif communal, est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville en faveur, d'une part, des personnes âgées, et, d'autre part, des personnes se trouvant en situation de précarité ou d'exclusion.

Par délibération n°02/1251/EFAG du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal en faveur du CCAS de la Ville de Marseille.

Le CCAS bénéficie donc actuellement de la mise à disposition d'un directeur territorial, à temps complet, dans le cadre de cette convention, pour une période de trois années dont le terme est fixé au 1^{er} juin 2009.

Il est envisagé de renouveler la mise à disposition de l'intéressé, qui est chargé, au sein du CCAS, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération « Relogement Social Temporaire », notamment en ce qui concerne les conventions avec les services de l'Etat, les conventions avec les bailleurs sociaux, et le suivi de la gestion locative du parc de logements.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir une nouvelle convention à passer avec le CCAS, afin de tenir compte des modifications apportées au régime juridique de la mise à disposition par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.

Aux termes de l'article 61.1.II de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, tel que modifié par la loi susvisée du 2 février 2007, « la mise à disposition donne lieu à remboursement ».

Le même article précise également « qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (...) ».

L'article 2.II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que « s'il est fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61.1 de la loi du 26 janvier 1984, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement gestionnaire ».

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer cette dérogation en faveur du CCAS, qu'il conviendrait d'exonérer totalement et pour une durée de six années du remboursement de la rémunération de l'agent concerné et des cotisations et contributions afférentes.

Le projet de convention joint en annexe au présent rapport prévoit donc cette dérogation, et définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Enfin, il y a lieu de préciser que la mise à disposition correspondante sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné et du CCAS, et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SES ARTICLES 61 A 63
VU LE DECRET N°2008-580 DU 18 JUIN 2008 RELATIF AU
REGIME DE LA MISE A DISPOSITION APPLICABLE AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX ETABLISSEMENTS
PUBLICS ADMINISTRATIFS LOCAUX
VU LA DELIBERATION N°02/1251/EFAG DU 16 DECEMBRE 2002
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, relative à la mise à disposition d'un agent municipal dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille est exonéré totalement et pour une durée de six années du remboursement de la rémunération de l'agent mis à sa disposition et des cotisations et contributions afférentes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0120/FEAM**DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2009 - Approbation d'une convention.**

09-17485-DGDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise avec le protocole financier 2000-2006 les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi en 2009 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 31 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités locales, EPCI).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2009 pour la Ville de Marseille est évaluée à 5,878 millions d'Euros, somme correspondant aux principes du protocole de partenariat 2006-2012 (financement apporté au titre de l'achèvement du précédent protocole financier 2000-2006 et financement nécessité par les opérations nouvelles 2006-2012) ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2009 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2008 pour des montants de 44,01 millions d'Euros en autorisations de programme et de 53,798 millions d'Euros en crédits de paiement.

Ce budget 2009 de l'EPAEM est en forte progression du fait notamment de la montée en puissance des opérations Cité de la Méditerranée et Saint-Charles.

En particulier, le budget en paiement se caractérise par une dizaine de marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre répartie entre les trois ZAC pour 12,6 millions d'Euros, des paiements significatifs sur les conventions de financement de travaux avec les partenaires de l'EPAEM ainsi que des moyens généraux (études urbaines, promotion économique et communication, fonctionnement général) en baisse relative.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2009 :

Joliette :

- engagement des phases 3 et 4 du boulevard de Dunkerque,
- engagement des travaux place Méditerranée – bassin de rétention,
- paiement des dernières acquisitions / évictions (M2 et M3),
- solde des paiements sur Mirès phases 1 et 2.

Saint-Charles :

- paiement du solde acquisitions / évictions,
- démolition et terrassement secteur des 13 escaliers,
- engagement de la maîtrise d'œuvre sur Cœur de ZAC/Nedelec,
- engagement des travaux A7 Leclerc phase 1 (démolition tablier et voie provisoire).

CIMED :

- engagement des travaux sur le quai de la Joliette (secteur 6), Mirabeau/Chanterac et voie Nouvelle/ Louis de Grâce,

• paiement de 17 millions d'Euros à la mi-exécution des travaux sur l'Axe Littoral Tr2, de 2,6M.d'Euros à MPM à la notification de la DSP mi 2009 pour l'aménagement du parking J4.

Extension :

engagement du Plan guide et d'études urbaines et techniques

Etudes et Communications urbaines :

qui concernent les études transversales Habitat / Logement ainsi que les productions cartographiques du projet.

Développement Economique :

Les actions de développement, d'accompagnement de prospects, de promotion et de communication économique vont se poursuivre, parfois avec certains ajustements rendus nécessaires.

La convention de financement proposée prévoit trois versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2009 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1^{er} versement de 3 000 000 d'Euros dès la notification de la convention,

- 2^{ème} versement de 1 878 000 Euros à compter du 15 juillet 2009

- 3^{ème} versement de 1 000 000 d'Euros pour le 30 octobre 2009

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2008 DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE APPROUVANT LE BUDGET 2009
VU LE PROTOCOLE FINANCIER 2000-2006 ET LE PROTOCOLE
DE PARTENARIAT 2006-2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Marseille, nature 20418, fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0121/FEAM
DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Aides en nature à
la Confédération Générale des Comités d'Intérêts
de Quartiers de la Ville de Marseille et des
communes environnantes.
09-17732-DSC**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, prêt de locaux, soutien logistique et en personnel, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie communale.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition les moyens matériels nécessaires tels que local, fournitures et téléphone.

Ces mises à disposition qui ne donnent pas lieu à un remboursement de la part de la confédération générale des CIQ, seront bien évidemment comptabilisées au titre des aides apportées aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de Marseille et des communes environnantes concernant les aides en nature attribuées à l'association.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0122/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - DIRECTION
GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES/MUSEE CANTINI -
Assurance de l'Exposition "Enfants du Paradis,
Peinture et Théâtre" qui se tiendra au Musée
Cantini du 1er octobre 2009 au 3 janvier 2010.**

09-17525-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2008 n°08/1006/FEAM, notre Assemblée approuvait le lancement de la consultation en vue de la passation d'un marché public d'assurance pour l'exposition « Enfants du Paradis, Peinture et Théâtre », qui se déroulera du 1^{er} octobre 2009 au 3 janvier 2010 au Musée Cantini.

Or, les frais d'assurance, seront en définitive pris en charge par la Réunion des Musées Nationaux (RMN), les pourparlers entre la Ville et cet Etablissement ayant abouti favorablement.

Dans la mesure où les garanties d'assurance seront souscrites directement par la RMN, la délibération précitée du 15 décembre 2008, ayant pour objet d'autoriser le lancement de la consultation en vue de la passation d'un marché d'assurance pour couvrir les risques de cette exposition, n'a plus lieu d'être et doit en conséquence être rapportée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°08/1006/FEAM du 15 décembre 2008.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0123/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au
titre de l'année 2009.**

09-17675-MME

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Marseille et a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant dans un parcours leur permettant l'accès à l'emploi.

C'est pourquoi, par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé une convention n°09/0114 en vue de soutenir le programme d'activités 2009 de la Mission Locale de Marseille, qui s'organise autour de six axes ciblés sur :

- le repérage des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation ;
- l'accompagnement des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes ;
- le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi ;
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoir-faire, etc.) ;
- l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans ;
- l'ingénierie de projets et l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale s'est dotée de cinq antennes décentralisées notamment dans les zones urbaines sensibles.

Trois espaces d'accompagnement à l'emploi ont été créés au Nord, au Centre et au Sud pour suivre les jeunes de 18 à 22 ans dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale.

En 2006 et 2007, la Mission Locale de Marseille a connu des difficultés financières provenant du différentiel entre la participation financière de l'Etat et le coût réel du programme « CIVIS » (Contrat d'Insertion de la Vie Sociale), de l'impact de la convention collective nationale sur l'évolution de la masse salariale, de l'allongement des délais d'encaissement des subventions notamment du Fonds Social Européen.

Face à ces difficultés, le Conseil d'Administration de la Mission Locale de Marseille a décidé de mettre en œuvre une démarche de réorganisation.

En 2008, l'Etat (Préfecture et DRTEFP), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et les autres partenaires institutionnels ont décidé de soutenir la Mission Locale en l'aidant à reconstituer ses fonds propres par l'attribution de participations financières exceptionnelles.

La Mission Locale a donc poursuivi son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et non scolarisés et le bilan de l'action se répartit comme suit :

- 16 018 jeunes ont été accueillis et informés, dont 48,4 % de femmes et 51,6 % d'hommes, et 73,6 % d'entre eux appartiennent aux niveaux de qualification V, Vbis et VI.
- 1 488 d'entre eux étaient accueillis pour une première fois.
- 3 726 jeunes sont entrés en formation, tandis que 2 449 ont trouvé un emploi.

Dans le cadre du programme CIVIS :

- 1 856 jeunes sont entrés dans le programme, conduit pour le compte du Ministère du Travail, dont 1 093 de niveaux V non validé, Vbis et VI et 763 jeunes de niveau V et plus.
- Le forum emploi du 12 mars 2008 a accueilli 4 000 jeunes, 81 entreprises, et 8 000 postes étaient à pourvoir.

A la demande des financeurs, un audit financier, réalisé par la Trésorerie Générale, et un audit organisationnel, confié à un prestataire, ont été réalisés.

En 2009, la Mission Locale s'est engagée, après le recrutement d'un nouveau Directeur, à mettre en place les préconisations des deux audits, soit à :

- favoriser le retour à l'équilibre budgétaire par une gestion rigoureuse des dépenses et le suivi d'un plan de trésorerie mensuel,
- mettre en place une procédure formalisée de recouvrement des recettes,
- proposer une nouvelle organisation des ressources humaines et de son fonctionnement interne.

Outre la réorganisation financière et organisationnelle, la Mission Locale souhaite se repositionner comme acteur central de la politique en matière d'emploi sur le territoire de la commune, en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

C'est dans ce cadre, qu'elle propose le programme d'activités 2009 suivant :

- s'impliquer plus fortement dans les démarches territoriales en matière d'emploi en lien avec la Maison de l'Emploi ;
- développer un réel partenariat avec le monde économique afin de favoriser des rencontres entre les entreprises et les jeunes aussi bien pour la construction de leur parcours d'insertion professionnelle que pour leur accès à des offres de recrutement ;
- améliorer son offre de service de proximité pour mieux répondre aux besoins des jeunes en grande difficulté notamment sur les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en lien avec les dispositifs déjà existants comme les Points Accueil Prioritaire pour l'Emploi des Jeunes (PAPEJ) ;
- créer une véritable synergie avec les PAPEJ en établissant des passerelles entre les deux dispositifs afin d'élargir l'offre d'accompagnement des jeunes en matière d'emploi et d'insertion, en accord avec les projets de territoire.

Le budget prévisionnel 2009 de la Mission Locale, d'un montant de 6 422 500 Euros se répartit comme suit :

Subventions de l'Etat	2 441 500 Euros
Union européenne	310 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 370 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	77 000 Euros
Ville de Marseille	1 070 000 Euros
Ville de Marseille (Apports en nature)	305 000 Euros
Ville de Septèmes les Vallons	20 000 Euros
Autres subventions liées aux activités spécifiques	809 000 Euros
Subvention pour frais de gestion des fonds gérés pour les partenaires locaux :	20 000 Euros

Ainsi, conformément à la convention n°090114 du 23 janvier 2009 d'une durée d'un an conclue avec l'association, il est proposé de lui attribuer au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2009 une subvention de 1 070 000 Euros, amputée du montant de l'acompte de 416 000 Euros déjà accordé par délibération n°08/1014/FEAM du 15 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2009 à la Mission Locale de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 070 000 Euros amputée du montant de l'acompte de 416 000 Euros déjà accordé par délibération n°08/1014/FEAM du 15 décembre 2008.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0124/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à la Maison de l'Emploi au titre de
l'année 2009.**

09-17697-MME

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association de gestion de la Maison de l'Emploi de Marseille.

Impliquant, outre ses membres fondateurs (Etat, Région PACA, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ANPE, ASSÉDIC, AFPA), des acteurs locaux de l'emploi et du développement économique (CCIMP, Chambre des Métiers, EPEAM), la Maison de l'Emploi de Marseille fonde son action autour de trois enjeux : la réduction des écarts entre les territoires ; le maintien, le retour de l'accès à l'emploi, l'observatoire et l'anticipation des mutations économiques du territoire.

La Maison de l'Emploi privilégie cinq axes d'intervention : l'observation du territoire, l'aide au recrutement sur les filières en tension, la création d'entreprises, l'amélioration de l'offre d'accompagnement à l'emploi sur les territoires du centre-ville, de la Vallée de l'Huveaune et de Marseille Nord.

L'année 2008, s'est traduite par la mise en œuvre et la montée en charge du plan d'actions de la Maison de l'Emploi figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et dans la convention pluriannuelle de partenariat approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°07/0510/EFAG du 25 juin 2007.

Aussi en 2008, l'ensemble des actions initiées et coordonnées par la Maison de l'Emploi ont concerné 10 762 personnes qui ont été formées, sensibilisées et accompagnées dans leurs parcours d'accès à l'emploi ou de création d'entreprise. Cinq cent six structures partenaires ont été mobilisées dans la production et la réalisation d'actions. De même, quatre cent sept entreprises ont participé à des actions de recrutement, de rapprochement entre l'offre et la demande, de sensibilisation aux métiers pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

1 – Sur l'axe observation - anticipation - évaluation

La Maison de l'Emploi a réalisé la base de données « eficas.org » permettant à quatre cent cinquante opérateurs de mieux orienter les publics par la connaissance des dispositifs d'insertion, de formation, d'aide à la création d'entreprise.

Afin d'anticiper les évolutions à venir, différentes études diagnostics ont été réalisées en 2008 comme l'élaboration de bases de données sur la démographie, les différents secteurs d'activité, les évolutions du marché du travail ; d'un diagnostic socio-économique des trois territoires cibles.

Ainsi, quatre plaquettes sur le Bassin d'Emploi de Marseille, le centre-ville, la Vallée de l'Huveaune ont été éditées à cinq cents exemplaires.

2 - Sur l'axe filière

Dans le but d'améliorer l'image de certaines filières et de favoriser l'orientation des publics vers ces métiers de nombreuses actions de communication ont été réalisées comme la réalisation de deux films d'information sur les métiers de l'hôtellerie - restauration et des services à la personne ; des ateliers d'information sur les métiers pour mille trois cent quatre-vingt-dix personnes ; un forum sur l'aide et les services à la personne avec plus de mille visiteurs.

Afin de former et de préparer les publics, la Maison de l'Emploi a proposé une action de formation sur la prévention des accidents de travail et des problématiques de santé dans le BTP auprès de cent demandeurs d'emploi et une action d'évaluation sur les techniques de repassage.

L'opération « Jeunes bâtisseurs » a permis à cent jeunes issus des territoires CUCS d'accéder à un poste dans la filière du BTP.

La Maison de l'Emploi a favorisé également la mise en œuvre des objectifs d'insertion intégrés aux marchés publics et privés, la coordination des recrutements pour les centres d'appel de deux grandes entreprises, la mise en place de semaines sectorielles des métiers à la Cité des Métiers (1391 personnes touchées).

3 - Axe création d'activités

La Maison de l'Emploi a articulé son plan d'actions pour 2008 autour de deux objectifs : animer un dispositif de primo information sur la création d'activité et déployer un service d'amorçage de projet sur les trois territoires cibles.

Dans ce cadre, des réunions collectives d'information ont été mises en place sur cinq secteurs, à un rythme hebdomadaire. Neuf cent cinq personnes dont sept cent cinq demandeurs d'emplois ont bénéficié de cette information.

Trois agents d'amorçage de projets de création d'entreprises ont été déployés sur les trois territoires cibles. Ils ont pour mission de sensibiliser et d'accompagner les publics mais aussi une mission d'animation et de maillage auprès des acteurs du territoire (quatre-vingt-dix-sept projets de TPE ont été amorcés sur six cent trente personnes accueillies).

Ces dispositifs ont permis de consolider le réseau d'aide à la création d'entreprise avec la création d'outils commun (film, diaporama, annuaire sur la création d'activité) et l'élaboration d'une charte de qualité de prestations).

3 - Axe territoires

Dans ce cadre, deux forums ont été organisés sur Marseille Nord, sur l'emploi et sur la création d'activités (deux mille huit cent personnes touchées - cinquante entreprises impliquées).

Les demandeurs d'emploi du centre-ville ont été préparés par des ateliers de confiance en soi et des séances de débriefing à venir rencontrer des recruteurs lors de la bourse de l'emploi Centre Ville et lors des Journées Portes Ouvertes d'Euroméditerranée. (cent quarante-trois personnes préparées).

4 - Axe cohésion sociale

Cet axe regroupe l'ensemble des actions visant à réduire l'exclusion des personnes sur le marché du travail et faciliter l'accès à la formation ou à la qualification professionnelle.

La Maison de l'Emploi a mis en place diverses actions facilitant les parcours des personnes (1 500) les plus éloignées de l'emploi comme le bus de l'emploi qui délivre un service d'aide à la recherche d'emploi et à la formation dans les quartiers, des ateliers de prise de parole qui préparent ces publics à acquérir une aisance comportementale.

La Maison de l'Emploi a impulsé des actions de pré-recrutement et d'échanges avec les entreprises pour les jeunes des Zones Urbaines Sensibles (398).

En 2009, la Maison de l'Emploi entend poursuivre les actions engagées en 2008 tout en construisant des outils d'observation et de diagnostic pour mieux appréhender les réponses à l'évolution économique et sociale dans un contexte de crise.

Pour favoriser de nouveaux gisements d'emploi la MDE engagera des actions sur la formation, la sensibilisation et la gestion prévisionnelle des emplois dans le bâtiment durable, la relation client et les services à la personne avec des entreprises partenaires.

Pour anticiper les besoins en emploi et pérenniser les postes liés à l'impact de Marseille Provence Capitale Culturelle 2013, la MDE étudiera la création d'une plate-forme partenariale de recrutement, des actions de formations et de parcours sur les métiers du spectacle, de l'hôtellerie - restauration, du tourisme et du gardiennage.

La MDE veillera à la montée en qualité du réseau des opérateurs marseillais de la création d'activités signataires en 2008 de la charte « Entreprendre à parts égales à Marseille ». Elle renforcera le dispositif de formation des acteurs de la primo-information et les services d'amorçage de projets et améliorera l'offre de suivi-post création.

Trois lieux de proximité d'accompagnement à la recherche d'emploi et de recrutement animés par les partenaires de la MDE seront ouverts sur les trois territoires cibles.

Dans le Centre Ville, pour être plus efficient face à la crise, la MDE élaborera une plaquette d'information sur l'offre de service emploi - insertion et réalisera des actions en partenariat avec les acteurs de l'urgence sociale.

Afin d'accompagner au mieux les publics les plus éloignés de l'emploi, des ateliers de travail sur les savoir-être et les savoir-faire seront créés sur les territoires cibles et des actions facilitant le recrutement des habitants des quartiers ZFU seront mises en place.

Les dépenses de fonctionnement et le coût du plan d'actions 2009 de la Maison de l'Emploi de Marseille sont estimés à 2 278 000 Euros dont le financement est réparti comme suit :

Etat	1 640 000 Euros
Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	588 000 Euros
Caisses des Dépôts et Consignations	40 000 Euros
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)	10 000 Euros

C'est pourquoi il est proposé à notre assemblée d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille, dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat n°07/0910 du 17 juillet 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 588 000 Euros, pour l'exercice 2009. Cette subvention fera l'objet d'un acompte de 80% de son montant et du versement du solde sur la base du bilan d'activité et des comptes financiers 2009.

Sur ce montant, 60 000 Euros seront affectés par la Maison de l'Emploi au service d'amorçage de projets de création d'entreprise financé en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°07/0910 du 19 juillet 2007, au titre de l'année 2009 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 588 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat n°07/0910 du 17 juillet 2007, ci annexé. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense afférente à cette subvention de fonctionnement est imputée sur le Budget Primitif 2009, de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0125/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Mission de
coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)
dans les bâtiments de la Ville de Marseille pour
l'ensemble des services municipaux - Lancement
d'un appel d'offres ouvert - Un lot.**

09-17678-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre à la réglementation résultant de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation de règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il s'avère nécessaire de prévoir des missions de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) comme définies dans la norme NF S 61-931 d'avril 2004.

Le marché à bons de commande n°06/814 arrivant à échéance le 29 juin 2010, et afin de ne pas interrompre les missions de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie), il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché qui résultera de la consultation sera de type à « bons de commande » au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Nature des prestations	Montant indicatif annuel HT
Mission de coordination SSI	100 000 Euros

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché prendra effet à la date de la notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable trois fois, pour une durée identique.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation de l'entreprise ou groupement solidaire d'entreprises qui sera chargé des missions de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) comme définies dans la norme NF S 61-931 d'avril 2004.

Nature des prestations	Montant indicatif annuel HT
Missions de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)	100 000 Euros

Le marché qui résultera de la consultation sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Il prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable trois fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0126/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Maintenance et
mise en sécurité des jeux de cour et agrès sportifs
- Lancement d'un appel d'offres ouvert - Un lot.**

09-17680-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements accueillant des enfants, à savoir les groupes scolaires, les crèches et les centres aérés sont très souvent dotés d'aires de jeux ou d'agrès sportifs.

S'agissant d'équipements destinés aux enfants, des textes réglementaires et plus particulièrement les décrets n°94/699 du 10 août 1994 et n°96/1136 du 18 décembre 1996 ainsi que les normes y afférant fixent les conditions de maintenance et de sécurité.

Il convient d'assurer des conditions d'utilisation en toute sécurité en répondant aux exigences de la réglementation. Aussi, il est envisagé de faire appel à des entreprises spécialisées pour assurer ces prestations.

Le marché à bons de commande n°06/754 arrivant à échéance le 20 juin 2010, et afin de ne pas interrompre les prestations de maintenance et mise en sécurité des jeux de cour et agrès sportifs, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché qui résultera de la consultation sera de type à « bons de commande » au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Nature des prestations	Montant indicatif annuel HT
Maintenance et mise en sécurité des jeux de cour et agrès sportifs	500 000 Euros

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché prendra effet à la date de la notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable trois fois, pour une durée identique.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation de l'entreprise ou groupement solidaire d'entreprises qui sera chargé de la maintenance et la mise en sécurité des jeux de cour et agrès sportifs.

Nature des prestations	Montant indicatif annuel HT
Maintenance et mise en sécurité des jeux de cour et agrès sportifs	500 000 Euros

Le marché qui résultera de la consultation sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Il prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable trois fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0127/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert dans le corps d'état "Réseaux sanitaires, Vidanges, Débouchages" - quatre lots.

09-17681-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Dans le corps d'état « Réseaux sanitaires, Vidanges, Débouchages », les marchés à bons de commande n°06/648 (1^{er}-6^{ème}-7^{ème} et 8^{ème} arrondissements), n°06/649 (2^{ème}-3^{ème}-15^{ème} et 16^{ème} arrondissements), n°06/650 (4^{ème} - 5^{ème} - 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements) n°06/651 (9^{ème} - 10^{ème} - 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements), arriveront à échéance le 29 mai 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation portera sur quatre lots, distincts par secteurs d'intervention géographiques :

N° Lot	Arrondissements	Montant indicatif annuel HT
1	1 ^{er} - 6 ^{ème} - 7 ^{ème} - 8 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros
2	2 ^{ème} - 3 ^{ème} - 15 ^{ème} - 16 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros
3*	4 ^{ème} - 5 ^{ème} - 13 ^{ème} - 14 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros
4	9 ^{ème} - 10 ^{ème} - 11 ^{ème} - 12 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros

En application des dispositions de l'article 53 IV du Code des Marchés Publics, le lot 3, signalé par une astérisque, à équivalence d'offres, sera attribué de préférence aux artisans, aux sociétés d'artisans ou sociétés coopératives.

Les marchés à bons de commande qui en résulteront seront conclus sans minimum ni maximum.

Les marchés pourront être conclus soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Les marchés prendront effet à la date de leur notification pour une durée d'un an. Ils seront ensuite renouvelables trois fois, pour une durée identique.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation des entreprises ou groupements qui seront chargés des travaux de « réseaux sanitaires, vidanges, débouchages » à réaliser dans le cadre des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux.

La consultation portera sur quatre lots, distincts par secteurs d'intervention géographiques :

N° Lot	Arrondissements	Montant indicatif annuel HT
1	1 ^{er} - 6 ^{ème} - 7 ^{ème} - 8 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros
2	2 ^{ème} - 3 ^{ème} - 15 ^{ème} - 16 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros
3*	4 ^{ème} - 5 ^{ème} - 13 ^{ème} - 14 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros
4	9 ^{ème} - 10 ^{ème} - 11 ^{ème} - 12 ^{ème} arrondissements	60 000 Euros

En application des dispositions de l'article 53 IV du Code des Marchés Publics, le lot 3, signalé par une astérisque, à équivalence d'offres, sera attribué de préférence aux artisans, aux sociétés d'artisans ou sociétés coopératives.

Les marchés qui résulteront de la consultation seront de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les marchés sont conclus sans minimum ni maximum.

Les marchés pourront être conclus soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Ils prendront effet à compter de leur notification pour une durée d'un an. Ils seront ensuite renouvelables trois fois pour une durée identique, sans que leur durée totale puisse excéder quatre ans.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer les marchés sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0128/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DE L'ENTRETIEN - Approbation de
l'avenant n°1 au marché n°08/1264 relatif au
nettoyage de divers sites de la Ville de Marseille.**
09-17707-ENTR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille a conclu avec la Société Cash Nettoyage Services un marché à bons de commande n° 08/1264 relatif au nettoyage de divers sites de la Ville de Marseille.

Une erreur de rédaction rend l'article 8.2 du CCAP inapplicable pour ce marché.

Il convient donc de modifier par avenant cet article du CCAP pour permettre son application.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/0256/FEAM DU 28 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°08/1264 modifiant l'article 8.2 du CCAP relatif au nettoyage de divers sites de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Toutes les clauses du marché non contraires au présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0129/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
REGIES - Lancement d'un appel d'offres ouvert
pour la fourniture de tissus ignifugés destinés à la
fabrication de rideaux pour les bâtiments
municipaux et à la décoration de certaines
manifestations.**

09-17748-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies utilise du tissu ignifugé pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour la décoration de certaines manifestations. Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation porte sur un lot unique pour l'ensemble de la commune de Marseille et le marché qui sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Les candidats devront présenter les catalogues de leurs fournitures et pourront proposer des rabais sur catalogues.

Le montant annuel du marché sera compris entre un minimum de 21 000 Euros HT et un maximum de 84 000 Euros HT.

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour une durée identique. La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'une entreprise ou groupement qui sera chargé de la fourniture de tissus ignifugés destinés à la fabrication de rideaux pour les bâtiments municipaux et à la décoration de certaines manifestations.

Les montants annuels seront compris entre un minimum de 21 000 Euros HT et un maximum de 84 000 Euros HT.

Ces montants minima et maxima sont contractuels. Seul le montant minimum engage la Collectivité. Le marché qui résultera de la consultation sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement d'entreprises solidaires.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable deux fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits des services acheteurs, sur les natures correspondantes, la fonction étant déterminée par l'établissement concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0130/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de plomberie et sanitaires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux.

09-17753-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et notamment la Direction des Régies utilisent des fournitures de plomberie et sanitaires afin d'effectuer les réparations courantes dans les écoles, les crèches et les services municipaux.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation porte sur un lot unique pour l'ensemble de la Commune de Marseille et le marché qui en résultera sera de type "à bons de commande" au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Les candidats devront présenter les catalogues de leurs fournitures et pourront proposer des rabais sur catalogues.

Le montant annuel du marché sera compris entre un minimum de 100 000 Euros HT et un maximum de 400 000 Euros HT.

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée identique. La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'une entreprise ou groupement qui sera chargé de la fourniture de plomberie et sanitaires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux.

Les montants annuels sont compris entre un minimum de 100 000 Euros HT et un maximum de 400 000 Euros HT.

Ces montants minima et maxima sont contractuels. Seul le montant minimum engage la Collectivité.

Le marché qui résultera de la consultation sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable deux fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits des services acheteurs, sur les natures correspondantes, la fonction étant déterminée par l'établissement concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0131/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Approbation d'un avenant n°2 au marché n°05/0793 passé avec la société Impression France relatif à l'impression d'affiches en sérigraphie lot 2 - impression grand format.

09-17776-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°05/0793 relatif à l'impression d'affiches en sérigraphie, lot n°2 Impression grand format, a été conclu après un appel d'offres ouvert avec la société Affiche Européenne en Sérigraphie et notifié le 17 juin 2005.

Les activités de la société Affiche Européenne en Sérigraphie ayant été transférées à la société Impression France, le marché n°05/0793 a été transféré à Impression France par l'avenant n°1 du 9 octobre 2006.

Le 18 décembre 2008, la société Impression & Services nous a informé que suite à un jugement de cession du 17 décembre 2008 rendu par le Tribunal de Commerce de Nanterre, les activités de la société Impression France ont été cédées à la Société Impression & Services.

Par cette délibération, l'avenant n°2 est soumis à notre assemblée en vue de transférer le marché n°05/0793 de la société Impression France à la société Impression & Services

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°05/0793 ci-annexé conclu entre la Ville et la société Impression & Services, qui transfère le marché n°05/0793 de la société Impression France à la Société Impression & Services.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0132/FEAM**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Transfert de contrats à la Société d'Architecture Sud / Sud-Est Architecture.**

09-17817-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations de restauration menées sur les monuments historiques situés sur le domaine communal, la Ville de Marseille a passé, avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, un certain nombre de conventions relatives à des études préalable et des missions de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit des contrats numéros : 99/519 - 00/493 - 00/128 - 00/129 - 01/484 - 01/221 - 02/191 - 02/455 - 02/456 - 03/066 - 03/307 - 03/731 - 03/732 - 04/1184 - 05/235 - 07/056 - 07/1152 - 08/997 - 08/1148 - 08/1227.

Monsieur François Botton a exercé ces missions à titre individuel sous forme libérale. Or la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture permet l'exercice de ces activités en Société d'Architecture, cette dernière devant être inscrite à l'Ordre des Architectes.

Monsieur François Botton a souhaité abandonner son statut de profession libérale et a transféré l'ensemble de ses activités au sein d'une Société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud / Sud-Est Architecture dont le siège social est fixé 10 rue Victor Hugo - 69002 Lyon.

Il convient donc, par voie d'avenant, de transférer les contrats susmentionnés passés avec Monsieur François Botton à titre individuel, à la Société d'Architecture Sud / Sud-Est Architecture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LA LOI 77-2 DU 3 JANVIER 1977****VU LE DECRET N°2007-1405 DU 28 SEPTEMBRE 2007****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-joint, transférant à la Société d'Architecture SUD / SUD-EST Architecture les contrats suivants :

n°99/519 - 00/493 - 00/128 - 00/129 - 01/484 - 01/221 - 02/191 - 02/455 - 02/456 - 03/066 - 03/307 - 03/731 - 03/732 - 04/1184 - 05/235 - 07/056 - 07/1152 - 08/997 - 08/1148 - 08/1227.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0133/FEAM**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Approbation d'un avenant de transfert du marché n°07/0547, suite à la cession de parts de la SARL Arenc Papiers Peints à la SAS PPG Distribution.**

09-17818-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0154/EFAG du 21 mars 2005, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de peintures, de vernis et d'enduits nécessaires à la Direction des Régies et à certains Services Municipaux. A l'issue de la consultation, la SARL Arenc Papiers Peints a été attributaire du marché n°07/0547 qui a été notifié le 19 avril 2007.

En date du 28 octobre 2008, la SARL Arenc Papiers Peints a procédé à une cession de parts à la Société PPG Distribution.

Cette cession de parts a fait l'objet d'une publication dans les Nouvelles Publications du 8 au 14 novembre 2008 et a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PPG Distribution en date du 29 octobre 2008.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé des modifications corrélatives des statuts.

La dissolution de la SARL Arenc Papiers Peints est devenue définitive.

La SAS PPG Distribution, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° 085 580 983, reprend l'ensemble des droits et obligations définis dans le marché précité et en devient titulaire.

Il convient de prendre en compte ces changements et de transférer, par voie d'avenant, le marché concerné à la SAS PPG Distribution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°07/0547 transférant ce dernier à la SAS PPG Distribution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0134/FEAM**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Relogement de la Direction des Sports - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché négocié n°08/0899 passé avec l'entreprise IMC.**

09-17846-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0132/EFAG du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Proximité année 2006 relatif au relogement de la Direction des Sports dans un seul et même bâtiment, allée Ray Grassi dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution à la Société IMC (Industrialisé Modulaire de Construction) RN 100 - La Bégude Sud - 30650 Rochefort du Gard, du lot n° 2 relatif à la construction d'un bâtiment préfabriqué de type industriel.

Le marché n°08/0899 a été notifié le 3 septembre 2008.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le nouveau montant du marché relatif au relogement de la Direction des Sports. Des modifications de prestations ont été nécessaires suite aux demandes du service utilisateur et à des contraintes techniques.

Le montant du marché qui initialement s'élevait à 448 000 Euros HT doit être modifié.

Le nouveau montant du marché s'élève à 457 477,14 Euros HT, ce qui correspond à une augmentation 9 477,14 Euros HT soit de 2,11% du montant total du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0132/EFAG DU 26 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci annexé, au marché de travaux n° 08/0899 passé avec la société IMC, RN 100, La Bégude Sud, 30650 Rochefort du Gard. Le marché passe ainsi de 448 000 Euros à 457 477,14 Euros H.T, ce qui représente une augmentation de 9 477,14 Euros HT soit de 2,11 % du montant total du marché.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 nature 2313 fonction 020. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0135/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Approbation des avenants n°2 aux marchés n°07/932 lot n°1 et n°07/933 lot n°2 passés avec la Société Conjoncture Sphynx Protecvol relatifs à l'entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de surveillance vidéo dans divers établissements de la Ville de Marseille.
 09-17855-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Par délibération n°06/0908/EFAG du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres (2 lots) pour l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de surveillance vidéo dans divers établissements municipaux.

Par délibération n°07/456/EFAG du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait l'attribution à la Société Conjoncture Sphynx Protecvol des marchés n°07/932 lot n°1 et n°07/933 lot n°2, notifiés le 30 juillet 2007 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif à l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de surveillance vidéo dans divers établissements de la Ville de Marseille.

Par délibération n°07/1049/EFAG du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation d'avenants n°1 aux marchés n°07/932 et n°07/933 afin de préciser que les prix du marché sont réputés avoir été établis le mois précédant celui de la date limite de remise des offres, de même que de supprimer la formulation s'agissant des modalités d'arrondis des calculs de la révision des prix.

Or, depuis la passation de ces marchés et des avenants n°1, des prestations de services ont été ajoutées et supprimées sur certains bâtiments communaux.

Il convient donc, par voie d'avenants n°2 aux marchés n°07/932 et n°07/933 d'apporter les modifications nécessaires dans la liste des équipements prévus dans le cadre de la décomposition du prix total des marchés précités.

L'avenant n°2 d'un montant de 2 113,24 Euros HT pour le marché n°07/932 passé avec la Société Conjoncture Sphynx Protecvol porte le montant de 44 616,61 Euros HT à 46 729,85 Euros HT, représentant une augmentation globale de 4,74%.

L'avenant n°2 d'un montant de 2 063,42 Euros HT pour le marché n°07/933 passé avec la Société Conjoncture Sphynx Protecvol porte le montant de 41 584,51 Euros HT à 43 647,93 Euros HT, représentant une augmentation globale de 4,96%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°06/0908/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/456/EFAG DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1049/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°2, ci-annexés, aux marchés n°07/932 et n°07/933 passés avec la Société Conjoncture Sphynx Protecvol.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0136/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de bois et dérivés nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux.
 09-17857-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et principalement la Direction des Régies utilisent du bois et ses dérivés pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour certaines manifestations.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation porte sur un lot unique pour l'ensemble de la Commune de Marseille et le marché qui en résultera sera de type "à bons de commande" au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commande ne comporte pas de montant minimum ni maximum. À titre indicatif, les besoins de ce type de prestations recensées pour l'ensemble des Services Municipaux sont évalués annuellement à environ 200 000 Euros HT.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché pourra être attribué à une entreprise ou au maximum à deux entreprises pour les prestations objets de la consultation.

Les candidats devront présenter les catalogues de leurs fournitures et pourront proposer des rabais sur catalogues.

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour une durée identique. La décision par l'administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'une entreprise ou groupement qui sera chargé de la fourniture de bois et dérivés nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux.

Le marché qui résultera de la consultation sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Ce marché à bons de commandes ne comporte pas de montant minimum ni maximum. À titre indicatif, les besoins de ce type de prestations recensées pour l'ensemble des Services Municipaux sont évalués annuellement à environ 200 000 Euros HT.

Le marché pourra être attribué à une entreprise ou au maximum à deux entreprises pour les prestations objets de la consultation.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable deux fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non-reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits des services acheteurs, sur les natures correspondantes, la fonction étant déterminée par l'établissement concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0137/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux de construction nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux.

09-17860-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Certains Services de la Ville de Marseille et principalement la Direction des Régies utilisent des matériaux de construction pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour certains chantiers et manifestations. Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville de Marseille, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation porte sur un lot unique pour l'ensemble de la Commune de Marseille et le marché qui en résultera sera de type " à bons de commande " au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commandes ne comporte pas de montant minimum ni maximum. À titre indicatif, les besoins de ce type de prestations recensées pour l'ensemble des Services Municipaux sont évalués annuellement à environ 95 000 Euros HT.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché pourra être attribué à une entreprise ou au maximum à deux entreprises pour les prestations objets de la consultation.

Les candidats devront présenter les catalogues de leurs fournitures et pourront proposer des rabais sur catalogues.

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour une durée identique. La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'une entreprise ou groupement qui sera chargé de la fourniture de matériaux de construction nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux.

Le marché qui résultera de la consultation sera de type à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Ce marché à bons de commande ne comporte pas de montant minimum ni maximum. À titre indicatif, les besoins de ce type de prestations recensées pour l'ensemble des Services Municipaux sont évalués annuellement à environ 95 000 Euros HT.

Le marché pourra être attribué à une entreprise ou au maximum à deux entreprises pour les prestations objets de la consultation.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable deux fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits des services acheteurs, sur les natures correspondantes, la fonction étant déterminée par l'établissement concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0138/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Extension et rénovation de la mairie du 5ème secteur Maison Blanche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

09-17867-DTEST

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux études lancées en 2008, concernant la vétusté de la toiture et des façades, il s'est avéré que le deuxième étage, réalisé en un deuxième temps, en édicule sur le bâtiment principal de la mairie de secteur, ne possède pas les caractéristiques mécaniques minimales et de stabilité nécessaires à la poursuite de son exploitation.

Il a été nécessaire d'évacuer en urgence le personnel, le mobilier et supprimer toutes activités sur ce niveau, il a été procédé dans un même temps à la mise en place d'un étaielement de sécurité afin d'éviter tout risque d'effondrement.

Par ailleurs, la réglementation concernant la sécurité incendie et des personnes, moyens de secours (issues) et désenfumage n'est pas appropriée aux effectifs cumulés.

De ce fait, il apparaît nécessaire et urgent d'entreprendre dans un premier temps, la démolition de l'édicule (2^{ème} étage de l'édifice) avec les travaux induits au 1^{er} étage, et dans un deuxième temps l'extension du bâtiment principal destiné au relogement des services.

Le programme études et travaux porte sur les prestations suivantes :

- Désamiantage : désamiantage du 2^{ème} étage avant travaux de démolition.

- Réfection de la toiture : reprise des charpentes, mise en œuvre de la couverture et des chenaux.

- Réfection du 1^{er} étage : travaux connexes liés à la démolition du 2^{ème} étage.

- Extension des locaux : bureaux et salle du Conseil d'Arrondissements, en remplacement des locaux démolis et de la salle du Conseil d'Arrondissements existante vétuste et inadaptée.

- Traitement des abords : réaménagement des espaces extérieurs aux abords de la nouvelle construction.

Monsieur le Député Maire de Secteur propose de financer partiellement l'opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 80 000 Euros HT. Le solde reste à la charge de la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International année 2009 liée aux études et travaux, d'un montant de 1 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le lancement des études ainsi que les travaux d'extension et de rénovation de la mairie du 5^{ème} secteur Maison Blanche - 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009, relative aux études et travaux d'un montant de 1 450 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Est sollicitée une subvention du Ministère de l'Intérieur, à titre exceptionnel et non reconductible chapitre 67.51, article 10, d'un montant escompté de 80 000 Euros HT.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée sur les chapitres 20 et 21 - natures 2031 et 21318, du Budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0139/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Approbation de la convention pour la
mise à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure
des Sapeurs Pompiers d'un véhicule de lutte contre
l'incendie - Lancement d'un appel d'offres ouvert.**
09-17784-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs Pompiers (E.N.S.O.S.P) a été récemment installée sur le site de l'ex-base aérienne d'Aix les Milles.

Cet ensemble pédagogique dispose d'un plateau technique équipé de nombreux véhicules de formation.

Ces derniers n'étant pas utilisés durant les vacances scolaires et en particulier pendant l'été, l'Etat a choisi pour les véhicules des feux de forêts de mutualiser les investissements avec les services d'incendie et de secours du grand sud.

C'est ainsi qu'il a été proposé au Bataillon de Marins-Pompiers de réaliser en commun l'acquisition d'un camion citerne grande capacité qui serait utilisé par l'E.N.S.O.S.P du 15 septembre au 15 juin et par le Bataillon durant la campagne des feux de forêts.

L'Etat prendrait à sa charge 70% de la valeur hors taxes du matériel et participerait à la maintenance du matériel qui serait en outre assuré par ses soins durant les périodes où il en aurait la disposition.

Cette opération permettra à la Ville de rentabiliser un matériel très utile pendant la campagne des feux de forêts, notamment pour le ravitaillement des hélicoptères bombardiers d'eau, sans pour autant en supporter la charge tout au long de l'année.

Les conditions de financement de maintenance et de mise à disposition font l'objet d'une convention jointe en annexe au présent rapport.

Il convient par ailleurs, afin de réaliser dès à présent l'acquisition de ce véhicule, d'autoriser à hauteur de la recette correspondante soit 154 000 Euros l'augmentation de l'autorisation de programme « Services à la population 2008 » opération « matériel BMP-Plan de renouvellement 2008. »

Enfin doit être autorisé le lancement d'une consultation auprès des carrossiers spécialisés pour la fourniture de ce matériel dont le châssis sera approvisionné dans le cadre des marchés passés par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs Pompiers d'un véhicule de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme « Services à la population 2008 »- opération « matériel BMP-Plan de renouvellement 2008 » de 154 000 Euros dont les crédits de paiement seront imputés aux exercices 2009 et 2010. Le coût de l'opération passe ainsi de 5 600 000 Euros à 5 754 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le carrossage en camion citerne de grande capacité d'un châssis fourni par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

ARTICLE 5 Ce marché sera de type à prix global et forfaitaire. Sa durée sera de 18 mois à compter de sa notification. Il ne sera pas renouvelable.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à relancer une procédure de marché négocié consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 7 La dépense et la recette relatives à l'exécution de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2009 et 2010 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0140/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Société Nationale de Sauvetage en Mer - Approbation d'une convention relative à l'armement et à la mise en oeuvre de la vedette Bonne Mère de Marseille.

09-17789-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les actions de sauvetage en mer relèvent selon le cas des compétences des communes ou de l'Etat.

Les communes ont en charge la surveillance et l'intervention, dans les zones affectées à la baignade de la bande côtière dite des trois cents mètres.

L'Etat dans le cadre de son Action en Mer (A.E.M) coordonne par l'intermédiaire des Centre Régionaux Opérationnels de Sécurité et de Sauvetage (C.R.O.S.S) l'ensemble des autres interventions.

A cet effet il pilote l'engagement à proximité des côtes des moyens des collectivités territoriales, au premier rang desquels ceux des services d'incendie et de secours, et en haute mer ceux de la Marine Nationale.

L'Etat peut également actionner les moyens de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) association reconnue d'utilité publique.

Cette association, composée pour l'immense majorité de bénévoles issus des milieux de la mer, dispose de stations de sauvetage dotées de vedettes d'intervention, réparties sur tout le littoral en métropole comme en Outre-Mer.

A Marseille un partenariat original a été mis en place en 1978 puisque l'équipage de la vedette affectée à notre ville est fourni par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Ce schéma permet à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) de disposer jour et nuit et avec un délai d'engagement extrêmement court, d'un équipage professionnalisé et toujours disponible.

La Ville de Marseille de son côté a pu économiser l'achat d'une vedette (estimé à 800 000 Euros en 2009) pour les interventions qu'elle aurait dû, de toutes façons effectuer notamment pour les sauvetages dans les calanques et le secours à personnes dans l'archipel du Frioul.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) ayant remplacé la vedette mise en service en 1978 par une embarcation de dernière génération (vedette de 1^{ère} classe Bonne mère de Marseille) il convient de signer une nouvelle convention prenant en compte non seulement le changement de matériel, mais également les évolutions administratives et techniques intervenues dans les rapports entre la S.N.S.M et la Ville de Marseille.

Les principes généraux de ce nouveau texte restent toutefois entièrement conformes à ceux de 1978, et qui ont donné toute satisfaction, à savoir :

- à la charge de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) : la fourniture, maintenance et renouvellement de la vedette et de ses matériels d'intervention.
- à la charge de la Ville de Marseille : la mise à disposition d'un équipage permanent de 5 Marins-Pompiers (soit 20 hommes au total) dédiés à cette mission, basés au Centre d'Incendie et de Secours de la Pointe Rouge à proximité immédiate de l'apportement de la vedette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour l'armement et la mise en œuvre de la vedette de sauvetage Bonne Mère de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0141/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour le règlement des transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers en carence des transports sanitaires privés.

09-17795-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme en 2006 et en application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille le dénombrement des transports par carence effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu faute de moyens disponibles être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu à remboursement des missions effectuées par les Marins-Pompiers dans ce cadre, et sur la base d'une tarification nationale de 105 Euros par sortie.

Pour l'année 2007 la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille s'élève à 369 155 Euros.

Conformément aux textes en vigueur cet accord doit faire l'objet d'une convention passée entre la Ville de Marseille et l'AP-HM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L1424-42
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au Budget 2009 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0142/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'opérations et affectation des autorisations de programme correspondantes.**

09-17798-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°08/0659/FEAM et n°08/1028/FEAM des 30 juin et 15 décembre 2008, notre assemblée a approuvé un certain nombre d'augmentations de programmes nécessaires au bon fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers dans l'attente du vote de la programmation pluriannuelle qui couvrira la période 2010 - 2014.

Ce dernier document ne pourra vraisemblablement pas être soumis au Conseil Municipal avant l'été voire à l'automne, ce qui rend nécessaire une dernière augmentation des programmes antérieurs afin de ne pas interrompre l'approvisionnement normal en matériels de transmission et de bureautique gérés par la division « Transmission, Systèmes d'Information et de Communication ».

Au sein de « l'AP-Sécurité année 2001 », le montant de l'autorisation de programme complémentaire nécessaire, au titre de l'année 2009, s'élève à 311 000 Euros en supplément des 7 357 000 Euros déjà autorisés.

Par ailleurs notre assemblée a approuvé par délibération n°08/1027/FEAM du 15 décembre 2008, le principe de la migration des réseaux radio-électriques analogiques de transmission du Bataillon vers la technologie numérique (programme national ANTARES des services d'incendie et de secours).

Cet investissement estimé à 3,7 millions d'Euros est subventionné par l'Etat à hauteur de 20 % devant être réparti sur deux opérations.

Il paraît plus cohérent dans un souci de transparence des procédures de regrouper sur une seule opération l'ensemble des crédits nécessaires étant précisé que les acquisitions correspondantes feront l'objet d'un appel d'offres unique en cours de préparation.

Il convient donc au sein de « l'AP Sécurité 2000 » de regrouper sur l'opération « Projet ANTARES » la totalité des crédits consacrés à cet investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme « Sécurité année 2001 » de 311 000 Euros pour l'opération « systèmes d'information et de communication pour le BMP » dont les crédits de paiement seront imputés aux exercices 2009 et 2010.

Le coût de l'opération passe ainsi de 7 357 000 Euros à 7 668 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme « Sécurité année 2000 » de 2 500 000 Euros pour l'opération « Projet ANTARES » dont les crédits de paiement seront imputés aux exercices 2010 à 2013

Le coût de l'opération passe ainsi de 1 829 388,21 Euros à 4 329 399,21 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0143/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Bataillon de Marins-Pompiers - la Canebière - Extension de locaux 73/75 La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-17736-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose, pour la défense de l'hypercentre de Marseille, du centre d'incendie et de secours « Canebière » situé rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement.

Afin de respecter au mieux l'objectif fixé par le Conseil Municipal visant à porter un prompt secours en moins de dix minutes après l'appel des requérants, il est nécessaire d'envisager rapidement un redéploiement, au profit de ce centre, d'une partie des moyens affectés dans d'autres implantations du Bataillon.

La Ville de Marseille dispose de locaux au 73/75 la Canebière situés sur deux niveaux dans le prolongement immédiat du centre d'incendie actuel et inoccupés depuis de nombreuses années.

La réhabilitation de ces locaux permettrait une extension de 210 m² au profit du personnel ainsi qu'une meilleure fonctionnalité des espaces propre à améliorer l'efficacité d'intervention lors des opérations de secours.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une autorisation de programme Service à la Population année 2009 de 455 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour l'extension des locaux du Bataillon de Marins Pompiers au 73/75 La Canebière, 1^{er} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population année 2009 estimée à 455 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 nature 2313 fonction 113. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0144/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins Pompiers de la Valbarelle, rue du Docteur Heckel, 11^{ème} arrondissement - Approbation du marché négocié de maîtrise d'oeuvre et de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études.

09-17750-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0382/EFAG du 9 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait la création du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers à la Valbarelle, situé dans l'ancien site industriel de l'usine Rivoire et Carret rue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, une affectation d'autorisation de programme – Sécurité année 2005 - relative aux études pour un montant de 400 000 Euros et le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération n°05/0864/EFAG du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait le programme modifié de l'opération et une augmentation de l'autorisation de programme d'études à hauteur de 30 000 Euros la portant ainsi à 430 000 Euros.

Par délibération n°07/0181/EFAG du 19 mars 2007 le Conseil Municipal approuvait une nouvelle augmentation de l'autorisation de programme d'études à hauteur de 200 000 Euros la portant ainsi à 630 000 Euros.

Par délibération n°08/1223/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal décidait d'indemniser les quatre groupements non retenus suivants :

- JEAN PIERRE LOTT/INGEROP MEDITERRANEE/@ DBC ACOUSTIQUE,
- BONTE & MIGOZZI ARCHITECTES / SP2I SOCIETE PHOCEENNE D'INGENIERIE,
- DUCHET - BONNET - PIETRA/CHRISTIAN FURIA/SARL BABET/CHRISTIAN PIEL/CHRISTIAN CORAZZI/MICHEL PIETRI/JEAN AMOROS,
- ROMAIN BAJOLLE ARCHITECTE/CATHERINE GIANNI ARCHITECTE/EPHTA BUREAU D'ETUDES THERMIQUE ET ACOUSTIQUE.

et de prendre acte de la proposition du jury de concours, et de désigner comme lauréat, le groupement de maîtrise d'oeuvre composé comme suit :

ARCHITECTE MANDATAIRE : GERARD THOREL / MAJA KRZOS
BUREAU D'ETUDES : BECT AGENCE PROVENCE / ACOUSTIQUE ET CONSEIL

Pour l'équipe de conception retenue, la somme de 10 500 Euros HT (12 558 Euros TTC) relative à l'esquisse, représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre. A cette somme s'ajoutera la prime de 6 000 Euros HT (7 176 Euros TTC) pour la maquette.

Il est maintenant proposé à l'approbation du Conseil Municipal le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant, pour un montant de 482 160 Euros HT, soit 576 663,36 Euros TTC, décomposé comme suit :

- mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et missions complémentaires comprenant les éléments ACO et DQP au taux de rémunération de 12,10 %, de 396 880 Euros HT, soit 474 668,48 Euros TTC
- mission optionnelle SYN, au taux de rémunération de 1,40 %, de 45 920 Euros HT, soit 54 920,32 Euros TTC
- mission optionnelle OPC, au taux de rémunération de 1,20 %, de 39 360 Euros HT, soit 47 074,56 Euros TTC

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché.

Dès lors, afin de pouvoir démarrer ces études et aboutir rapidement à un dossier technique en phase Avant Projet Sommaire, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité année 2005 d'un montant de 260 000 Euros, la portant ainsi de 630 000 Euros à 890 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU L'ARRETE N°06/369/SG DU 20 OCTOBRE 2006
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°05/0382/EFAG DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0864/EFAG DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0181/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1223/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché négocié de maîtrise d'oeuvre ci-annexé à passer, pour la construction du Poste d'Intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle, avec le groupement lauréat pour un montant de 482 160 Euros HT, soit 576 663,36 Euros TTC, décomposé comme suit :

- mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et missions complémentaires comprenant les éléments ACO et DQP au taux de rémunération de 12,10 %.

- missions optionnelles SYN et OPC aux taux de rémunération respectifs de 1,40 % et de 1,20%.

Pour cette équipe de conception, la somme de 10 500 Euros HT (12 558 Euros TTC) relative à l'esquisse, représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre. A cette somme s'ajoutera la prime de 6 000 Euros HT (7 176 Euros TTC) pour la maquette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité - année 2005 à hauteur 260 000 Euros, pour les études relatives à cette opération.

Le montant de celle ci sera ainsi porté de 630 000 Euros à 890 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2031 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0145/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de deux hélicoptères sans pilote, pour la prévention et la lutte contre les feux de forêts et espaces naturels, sur le domaine de la commune de Marseille et mise à disposition d'un mécanicien sur site.

09-17584-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille quoique fortement urbanisée compte sur son territoire 110 km² d'espaces naturels sensibles au feu.

Ces parcelles, même si elles ne sont pas loin s'en faut, toutes couvertes de forêt, n'en sont pas moins indispensables au bien être de nos concitoyens et à l'équilibre écologique global de notre cité.

Il importe donc de doter le Bataillon de Marins-Pompiers en charge de la protection de ces espaces des moyens les plus adaptés à leur défense, notamment durant la saison estivale.

En effet chaque année, même lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement clémentes, plusieurs centaines d'incendies éclosent, principalement hélas, à la suite d'actes de malveillance humaine.

C'est ainsi qu'en 2008, saison pourtant exceptionnellement calme, 993 départs de feux ont été dénombrés.

C'est pourquoi depuis plus de 20 ans, en complément d'une quarantaine de véhicules spécialisés, les Marins-Pompiers disposent de vecteurs aériens spécialement loués chaque été à cet effet : les Hélicoptères Bombardiers d'Eau (H.B.E).

Ces matériels complémentaires des avions bombardiers d'eau (type Canadair) qui relèvent eux, de la responsabilité de l'Etat, sont en effet à la charge de collectivités territoriales qui sont libres d'apprécier l'opportunité de leur mise en place ainsi que le dimensionnement de leur nombre et leur implantation.

Depuis la saison 2006 le dispositif adopté par la Ville de Marseille est ainsi composé :

- au Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) portuaire de la Bigue :
- 1 hélicoptère monomoteur Ecureuil de type B3,
- au C.I.S de Pointe Rouge : 1 hélicoptère bimoteur Ecureuil de type N.

La première machine par sa capacité d'emport et la rapidité de sa mise en œuvre (un seul moteur à faire démarrer) joue le rôle principal dans le dispositif de bombardement aérien.

La seconde machine, d'une capacité d'emport beaucoup plus faible a, quant à elle été déployée pour les raisons suivantes :

Certains feux avérés, d'accès difficile, peuvent nécessiter outre l'attaque immédiate, une noria de deux machines afin d'obtenir un bombardement continu dans l'attente ou en substitution des moyens nationaux lorsque ceux-ci ne sont pas immédiatement disponibles.

Cet hélicoptère peut également servir de poste de commandement aérien permettant au commandant des opérations de secours de mieux appréhender la situation au sol.

Ce deuxième vecteur peut également, en cas de besoin participer au transport, sur des sites inaccessibles aux engins routiers, des hommes et du matériel de la Section Opérationnelle Spécialisée hélicoptère du Bataillon.

Accessoirement la présence d'un deuxième appareil permettrait de faire face même avec des capacités réduites, à l'indisponibilité momentanée de l'hélicoptère principal dans l'attente du remplacement de celui-ci par le titulaire du marché.

Enfin et surtout l'hélicoptère bimoteur, autorisé, à l'inverse du monomoteur, à survoler l'ensemble des zones urbanisées de la ville, permet d'effectuer quelle que soit l'adresse de l'intervention, une première reconnaissance sécurisée et de décider en toute connaissance de cause, si l'intervention de l'hélicoptère monomoteur peut être envisagée.

En 2008 l'ensemble des missions opérationnelles a ainsi mobilisé 76 fois l'appareil monomoteur, pour une durée cumulée de 54 heures de vol, tandis l'hélicoptère bimoteur de son côté réalisait 69 interventions pour 56 heures de vol effectif.

Ce dispositif qui donne globalement satisfaction méritera cependant d'être réexaminé à l'issue des travaux relatifs à la réorganisation du Bataillon en matière de lutte contre les feux de forêts, notamment dans une perspective de réduction des dépenses budgétaires.

Ces études n'étant pas à ce jour achevées, il convient pour éviter toute interruption du service de relancer sur les bases actuelles un marché portant sur la saison 2010 et éventuellement 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de deux hélicoptères sans pilote, pour la prévention et la lutte contre les feux de forêts et espaces naturels.

ARTICLE 2 Le marché portera sur la fourniture de deux machines nues, la mise à disposition permanente sur le site d'emploi, d'un mécanicien de maintenance ainsi que sur l'installation et le démontage des équipements de lutte contre l'incendie et de transmission fournis par la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Il répondra aux caractéristiques suivantes :

- type : fractionné à bons de commande
- durée : un an à compter de sa notification renouvelable une fois par reconduction expresse
- montant minimum HT : 125 000 Euros
- montant maximum HT : 500 000 Euros
- prix révisable à la date anniversaire de la notification avec clause de butoir.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à relancer une procédure de marché négocié consécutive à la décision de la commission des marchés de déclarer infructueux le présent appel d'offres.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets des années 2010 à 2012 - fonction 113 - nature 6135.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0146/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Lancement d'un appel d'offres ouvert
pour la fourniture, la livraison et la maintenance
d'un système mobile d'analyse chimique.
09-17870-DGSIS_BMP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis 1995 d'un laboratoire mobile de spectrométrie de masse (L.M.S.M).

Cet ensemble se compose pour l'essentiel d'une cellule laboratoire montée sur porteur automobile et d'un spectromètre de masse.

Le L.M.S.M permet de réaliser sur les lieux même de l'intervention un nombre important d'analyses chimiques permettant au commandant des opérations de secours d'adapter sa tactique d'intervention aux risques réels notamment en présence de substances chimiques.

Les analyses effectuées dans ce véhicule permettent également a posteriori des retours d'expérience précieux pour l'amélioration de la sécurité des intervenants et de leur efficacité opérationnelle.

Le L.M.S.M actuellement en service est aujourd'hui obsolète tant au plan du véhicule que de son système d'analyse.

Le porteur est en cours de remplacement par un véhicule acquis dans le cadre des marchés spécifiques passés par l'Union des Groupements d'Achats Publics. Le spectromètre de masse et sa maintenance doivent quant à eux faire l'objet d'une consultation auprès des fournisseurs spécialisés.

Ce matériel bénéficie dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des services d'incendie d'une subvention de 60% de sa valeur hors taxes par le ministère de l'Intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un spectromètre de masse et de sa maintenance au profit du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Ce marché sera à quantité fixe pour la fourniture du spectromètre proprement dit et fractionné à bons de commande pour les opérations de maintenance préventives et correctives.

ARTICLE 3 La durée maximale du marché est de cinq ans, la réalisation du spectromètre douze mois maximum, la maintenance un an reconductible trois fois par décision expresse à compter de la date d'admission de la fourniture.

ARTICLE 4 Les prix seront fermes et définitifs pour la fourniture et la livraison du spectromètre. Ils seront révisables par ajustement à chaque date anniversaire de la notification avec une clause de sauvegarde pour la maintenance.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à relancer une procédure de marché négocié consécutive à la décision de la commission des marchés de déclarer infructueux tout ou partie du présent appel d'offres.

ARTICLE 6 La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2009 à 2015 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0147/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Centre d'incendie et de secours spécialisé Eurocopter - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un camion à bras élévateur articulé.

09-17872-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1205/EFAG notre assemblée a approuvé une convention passée avec la société Eurocopter pour la défense de son site de Marignane par un détachement du Bataillon de Marins-Pompiers.

Cet accord prévoit que les matériels sont acquis par la Ville de Marseille et remboursés par la société Eurocopter qui prend également à sa charge les intérêts de l'emprunt contracté à cette occasion.

L'essentiel des véhicules a d'ores et déjà été commandé dans le cadre des marchés spécifiques de l'Union des Groupements d'Achats Publics mais il ne peut en être ainsi pour le dernier d'entre eux.

Ce matériel très spécifique est en effet un bras élévateur de 30 mètres équipé pour la lutte contre les feux d'hydrocarbure.

Ce véhicule très spécifique propre aux sites industriels doit donc faire l'objet d'un appel d'offres ouvert auprès des fournisseurs spécialisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/1205/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un camion à bras élévateur articulé producteur de mousse (CBEA-Mo) au profit du centre d'incendie et de secours spécialisé « Eurocopter » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Ce marché sera à quantité fixe.

ARTICLE 3 Le prix est ferme et définitif.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à relancer une procédure de marché négocié consécutive à la décision de la commission des marchés de déclarer infructueux tout ou partie du présent appel d'offres.

ARTICLE 5 La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2009 à 2011- fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0148/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'un marché négocié pour la fourniture de pièces détachées pour des équipements pour appareils de protection respiratoire de marque Dräger.

09-17869-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0886/EFAG du 17 juillet 2000, notre assemblée a approuvé le principe d'un renouvellement complet du parc d'appareils de protection respiratoire du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et des installations de contrôle et de maintenance de ceux-ci.

La société Dräger a été déclarée attributaire de ce marché et a procédé entre 2001 et 2003 à la livraison et à la mise en place des équipements concernés.

Ces appareils doivent normalement rester en service jusqu'en 2012 mais sont soumis à une utilisation intensive qui nécessite une maintenance et un remplacement régulier de certains organes.

Il est donc nécessaire de passer dès à présent un marché portant sur la fourniture de l'ensemble des pièces détachées nécessaires à ces opérations.

La société Dräger nous a fait savoir qu'elle n'envisageait pas de confier la distribution de ces pièces à un autre réseau que le sien (cf lettre du 4 décembre 2008 jointe en annexe au présent dossier).

Il est donc envisagé de passer, sur la base des dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable portant sur la fourniture de pièces détachées nécessaires à la réparation et à la maintenance des appareils de marque Dräger suivants :

- appareils respiratoires isolants à circuit ouvert,
- appareils respiratoires isolants à circuit fermé,
- station de gonflage de bouteilles d'air comprimé,
- banc de contrôle des appareils,
- armoire séchante pour masque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable sur la base des dispositions de l'article 35 II 8° pour la fourniture de pièces détachées pour équipements de protection respiratoire de marque Dräger.

ARTICLE 2 Le marché sera de type à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois, de façon expresse, pour une même durée. La durée maximale du marché sera de quatre ans le montant minimum annuel est de 80 000 Euros HT, le montant maximum annuel est de 320 000 Euros HT les prix sont révisibles par ajustement à la date anniversaire de la notification avec clause de sauvegarde

ARTICLE 3 La dépense relative à la réalisation de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets des années 2009 à 2014 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0149/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association "Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille".

09-17794-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marin-Pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on constate à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

C'est ainsi que ces derniers se sont regroupés en une amicale forte en 2008 de près de 830 personnes soit 35 % de l'effectif total de l'unité ce qui est relativement exceptionnel.

Cette association, outre l'organisation de manifestations de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...) joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 7 500 Euros pour 2009 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 10
VU LA CONVENTION DU 5 OCTOBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2009 une subvention de 7 500 Euros à l'association « Amicale des Anciens Marins Pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2009 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0150/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter des installations de réfrigération ou de compression dans le complexe de commerces et de loisirs situé à la Capelette - 10ème arrondissement

09-17891-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCI Cap Est Loisirs demande l'autorisation d'exploiter des installations de refroidissement ou de compression, dans le complexe de commerces et de loisirs, à la Capelette, dans le 10ème arrondissement.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement un avis du Conseil du Conseil Municipal est sollicité.

Après enquête publique fixée du 9 mars 2009 au 10 avril 2009, l'autorisation préfectorale pourra être rendue.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Aussi, au regard des éléments d'analyse du dossier et de la réglementation, un avis favorable peut être donné à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77/1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les différentes installations de réfrigération ou de compression, du complexe de commerces et de loisirs, à la Capelette, dans le 10ème arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0151/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine ARKEMA Saint Menet-11ème arrondissement .

09-17893-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la catastrophe technologique de l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001, l'Etat a pris de nouvelles dispositions concernant la prévention des risques technologiques et notamment la maîtrise de l'urbanisation autour des installations existantes.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite Loi Bachelot, et ses décrets d'application, notamment le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) imposent l'élaboration de ces plans pour les Installations Classées (IC) susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

Combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation future et des constructions, actions sur l'urbanisation existante, un Plan Prévention des Risques Technologiques (PPRT) contribue à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques et plus précisément dans les périmètres d'exposition aux risques où le risque technologique a été préalablement identifié au moyen d'études de danger menées par des experts.

Il consiste à élaborer un règlement d'aménagement autour de ces installations à risques, lesquelles sont soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique.

A Marseille, deux installations sont concernées par ces mesures : l'usine ARKEMA Saint-Menet sise 123 boulevard de la Millière dans le 11^{ème} arrondissement, et l'usine CEREXAGRI sise avenue des Arnavaux dans le 14^{ème} arrondissement, toutes les deux faisant partie intégrante du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) de Marseille, lui-même institué par arrêté préfectoral du 12 avril 2006, conformément au décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des CLIC, autre décret d'application de la Loi Bachelot susvisée.

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément au décret du 7 septembre 2005 susvisé, va prescrire l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine ARKEMA Saint-Menet.

A ce titre, et conformément à la réglementation, il sollicite l'avis préalable des maires des communes concernées (Marseille et la Penne-sur-Huveaune), sur les modalités de concertation qui seront mises en œuvre.

En effet, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), sous la prérogative de l'Etat, se réalise en association et en concertation avec les acteurs concernés.

Aussi, dans ce projet d'arrêté, il est proposé une démarche d'élaboration du PPRT de l'usine ARKEMA Saint Menet qui associera les personnes et organismes concernés par ce site.

La démarche s'inscrira également dans un processus de concertation de la population (riverains, comités d'intérêt de quartiers, associations de quartier notamment).

La Ville de Marseille y participera en tant que commune et en tant que membre du CLIC.

A noter qu'à l'issue de l'organisation de la concertation (réunions d'échange et de dialogue...), un bilan de la concertation est établi. Avant la mise à l'enquête publique, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est soumis à l'avis des personnes et organismes associés.

La Ville de Marseille est appelée, en préalable, à se prononcer sur les modalités de concertation proposées en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine ARKEMA Saint-Menet, associant les habitants et associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N° 2005/1130 DU 7 SEPTEMBRE 2005
VU LE DECRET N° 2005/82 DU 1^{ER} FEVRIER 2005
VU LA LOI N° 2003/699 DU 30 JUILLET 2003,
VU LES DISPOSITIONS PREVUES PAR LE PROJET D'ARRÊTE
PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PPRT DE L'USINE
ARKEMA SAINT MENET
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine ARKEMA Saint-Menet et notamment les modalités d'association et de concertation inscrites dans le projet d'arrêté préfectoral de prescription proposé par Monsieur le Préfet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0152/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Prestations de maintenance des
extincteurs et des installations fixes de lutte contre
l'incendie - Modification de la délibération
n°07/0894/EFAG.**

09-17668-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0894/EFAG du 1^{er} octobre 2007 notre assemblée a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de maintenance des extincteurs et autres installations de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments communaux.

La mise au point de ce marché complexe ayant été plus longue que prévue initialement, sa période d'exécution s'en est trouvée décalée.

Il convient donc de prévoir que les paiements découlant de ces marchés seront mandatés sur les exercices budgétaires 2010 à 2014 et non 2008 à 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les dispositions de l'article 4 de la délibération n°07/0894/EFAG sont remplacées par les dispositions suivantes :
La dépense découlant de l'exécution de ces marchés sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2010 à 2014 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0153/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée.**

09-17797-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du Centre-Ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du Centre-Ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 10 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 10 000 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par les bénéficiaires des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0154/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Programme d'actions de communication et d'animations du centre ville - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Fédération des Associations de commerçants du Centre-Ville.

09-17863-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit une stratégie commerciale afin de faire du Centre-Ville un pôle commercial à vocation Euro-Méditerranéenne. Une des composantes de cette stratégie est l'animation du Centre-Ville, accompagnement nécessaire à l'évolution et au développement de l'appareil commercial. Dans le cadre de cette politique, la Ville de Marseille en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence participent à un programme d'animation et de communication mené par la Fédération "Marseille Centre" qui fédère l'ensemble des associations de commerçants du centre ville de Marseille.

Le programme de communication et d'animations est défini et suivi de manière partenariale par un Comité de pilotage qui est composé d'un élu de la Ville de Marseille, d'un élu de la Chambre de Commerce et de la Fédération "Marseille Centre".

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence s'engage à participer financièrement pour un montant de 100 000 Euros en 2009, la Ville de Marseille s'engage pour une participation de 152 500 Euros en 2009.

Dès lors, il convient de définir les modalités de ce partenariat au travers de l'approbation d'une convention entre les différentes parties concernées la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Fédération "Marseille Centre".

Conçue pour se dérouler sur une durée de deux années, la présente convention sera réexaminée en 2010 pour de nouveaux objectifs, avec l'accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Fédération "Marseille Centre", définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0155/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Incubateur inter-universitaire IMPULSE - Approbation d'une convention.

09-17603-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les trois Universités de l'Académie d'Aix-Marseille (Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, Aix-Marseille III) et l'Université d'Avignon rejointes par le CNRS et le Centre à l'Énergie Atomique de Cadarache ont décidé une action commune d'aide à la création d'entreprise, en mettant à la disposition de personnes physiques ou morales, un incubateur destiné à soutenir et accompagner toute idée innovante issue de la science et de la technologie permettant la création d'emploi.

Cet incubateur baptisé «IMPULSE», s'inscrit dans le processus de création d'entreprises valorisant les résultats de la recherche mis en place sous l'impulsion du Ministère de la Recherche dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999.

L'incubateur, dont le support juridique est « l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille », association régie par la loi de 1901, a été créé en juin 2000 en réponse à un appel d'offres du Ministère de la Recherche qui lui avait attribué une subvention de 609 000 Euros sur trois ans pour la période 2001-2003.

En 2004, la Direction de la Technologie du Ministère de la Recherche a reconduit son soutien pour la période 2004-2006 par une subvention de 739 200 Euros.

En 2007, cette même Direction a souhaité poursuivre son soutien pour la période 2007-2009 par une subvention de 768 000 Euros.

Cet incubateur doit être considéré comme un dispositif ouvert dont les missions principales sont d'accroître le nombre de créateurs et le flux de projets issus de la recherche publique, d'accueillir des projets issus de la recherche dans les entreprises, d'accélérer le processus de concrétisation des idées en projets structurés.

Dans ces conditions, l'incubateur recherche des projets, soit issus des laboratoires de recherche et portés par des chercheurs statutaires, soit portés par des personnes physiques telles que : étudiant, jeune chercheur ou cadre issu d'entreprises, soit portés par des entreprises de petites tailles dont le renforcement technologique pourra être fourni par des laboratoires publics.

Le fonctionnement de l'incubateur IMPULSE est structuré de manière exemplaire :

- avant qu'un projet ne soit accepté, des expertises de faisabilité scientifique et de faisabilité industrielle préliminaires sont réalisées, puis le projet est soumis au comité d'évaluation, au comité d'engagement et au conseil d'administration,
- l'accompagnement des projets incubés se déroule en plusieurs phases : modules de formation appropriés ; personnels et experts sous contrat avec l'incubateur qui aident les porteurs de projets ; relations avec les cabinets spécialisés dans les domaines juridiques, financiers, marketing ; rédaction et négociation des contrats ; aide pour trouver des solutions d'hébergement ; élaboration de fiches de suivi mensuel et trimestriel. Les compétences des enseignants-chercheurs des facultés de droit et d'économie sont dorénavant mises à disposition des porteurs de projets,
- des conventions ont été signées avec l'INPI, Primavera (fonds d'amorçage régional), Provence Promotion, l'ADEVE (Agence de promotion du Vaucluse),
- la représentation de tous les partenaires potentiels (Caisse des Dépôts, Centre des Jeunes Dirigeants, Union Patronale 13, ANVAR,...) est assurée au sein des comités d'évaluation et d'engagement,
- des rencontres régulières sont organisées avec les chargés de mission «valorisation» des universités créatrices, du CEA, du CNRS, et de l'Association Grand Luminy,
- les liens sont assurés avec les écoles supérieures d'ingénieurs,
- des visites régulières de laboratoires sont réalisées,
- des séances d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des chercheurs sont organisées en partenariat avec l'INPI, l'ANVAR, des consultants juridiques et financiers spécialisés...,
- un processus de mutualisation des ressources a été engagé avec l'incubateur de la Belle de Mai, l'incubateur PACA-EST, Marseille Innovation, le CEEI de l'Arbois, l'Agroparc d'Avignon ainsi qu'avec l'Association Grand Luminy.

Le bilan d'activité de l'Incubateur le positionne particulièrement bien au plan national. En effet, après huit années d'existence, l'incubateur inter-universitaire IMPULSE a pu incubé quatre-vingt-trois projets donnant lieu à la création de soixante entreprises innovantes valorisant la recherche publique tout en générant environ 350 emplois directs ainsi que plus de cinquante millions d'Euros de levée de fonds cumulés sur les sociétés accompagnées. Il est d'autre part le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'INPI, 50 % des projets sont par ailleurs lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, en émergence ou en création. Au niveau de la répartition géographique des entreprises créées issues de l'incubateur, on peut signaler un très fort ancrage dans les Bouches-du-Rhône, ainsi 88% des entreprises s'y sont installées.

Pour l'exercice 2008 :

- les objectifs de 11 projets intégrés ont été atteints dont 9 soit 80% sont issus de la recherche publique,
- des partenariats se sont concrétisés à travers notamment la signature de conventions avec cinq pôles de compétitivité (OPTITEC, ORPHEME, RISQUES, PEGASE et CAPENERGIES).

Ces perspectives, plus qu'encourageantes et l'évolution du soutien de l'État pour les trois prochaines années, conduisent la Ville de Marseille à participer également à son fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2009 de l'incubateur, pour un objectif de onze projets incubés, est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Recettes (En Euros)	
Frais fixes et dépenses communs de fonctionnement	214 000 (30%)	Conseil Général 84	15 000
		Cotisation membres FSE	56 000
		Ministère de la Recherche	103 400
			39 600
Dépenses spécifiques (prestations externes)	485 000 (70%)	Conseil Général 13	90 000
		Ministère de la Recherche	114 000
		Ville de Marseille	28 000
		Communauté du Pays d'Aix	7 900
		Région PACA	98 000
Soutien aux Projets		Conseil Général 84	15 000
		FEDER	98 000
		FSE	34 100
TOTAL	699 000	TOTAL	699 000

Considérant la qualité de l'activité de l'Incubateur IMPULSE dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'État.

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 28 000 Euros au titre de l'exercice 2009 à l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention d'un montant de 28 000 Euros au titre de l'année 2009 pour le fonctionnement de l'Association de préfiguration de l'incubateur interuniversitaire de l'Académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0156/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'incubateur multimédia de la Belle de Mai - Approbation d'une convention.
09-17604-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'incubateur multimédia de la Belle de Mai constitue le seul incubateur thématique à dimension nationale reconnu et créé par le Ministère de la Recherche fin 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement d'une industrie du multimédia éducatif adaptée aux nouveaux besoins de l'école, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Il accueille et accompagne les projets de créations d'entreprises de produits et de services multimédias éducatifs et culturels issus du monde académique.

Depuis la création en 2000 de l'incubateur plus de quatre cents projets y ont été déposés, les 2/3 ont été instruits, cent dix-sept d'entre eux ont été retenus, et soixante-trois entreprises ont été créées.

Au plan économique, cela se traduit par plus de deux cents emplois directs et près de quatre cents emplois indirects créés.

Ces créations d'emplois concernent notamment Marseille puisque 50 % des créations et emplois se sont effectués dans la ville. Cela représente vingt-cinq entreprises dont plus du 1/3 ont été créées par des entrepreneurs extérieurs à Marseille.

L'incubateur reçoit en moyenne quarante-cinq projets par an et permet la création d'environ huit entreprises par an. En effet, la notoriété désormais établie de l'incubateur Belle de Mai dans la filière des STIC sur le plan régional et national, fait que nous recevons un flux constant de bons projets soit directement par les cellules de valorisation des universités et écoles d'ingénieurs, soit indirectement par l'intermédiaire des partenariats établis avec les autres structures d'accompagnement comme ValorPACA, les pépinières et les CEEI, les pôles de compétitivités, les agences de développement économique, les Prides, les réseaux de financeurs et professionnels, PACA Entreprendre, les CCI...

A noter également la qualité et la performance de l'incubateur qui offre des taux de pérennisation de l'ordre de 94 % sur une période de 5 ans alors que la moyenne nationale se situe à 50 %.

L'usage des services proposés par l'incubateur est totalement gratuit pour les porteurs de projets qui bénéficient de conseils juridiques et financiers et du réseau spécialisé de l'incubateur.

Les ressources de l'incubateur gérées par l'association de Gestion de l'Incubateur (AGIM) proviennent de l'Etat et des Collectivités Locales ainsi que des retours sur investissements perçus au bout des trois années d'incubation.

A l'issue d'une période de trois ans après la création des incubateurs, le Ministère de la Recherche a commandité l'étude nationale sur les modalités de fonctionnement et les résultats de l'ensemble des incubateurs.

Les conclusions de cet audit, connues au 1^{er} trimestre 2004, ont été particulièrement favorables pour l'incubateur multimédia de la Belle de Mai. Elles ont mis en exergue la très bonne intégration de l'incubateur dans le tissu économique et dans l'environnement sectoriel national, la qualité de la stratégie de communication et la maîtrise des outils, conduisant à une certaine notoriété certaine, l'adéquation de l'équipe de direction avec le positionnement de l'incubateur, un processus d'incubation efficace, et un flux de projets conséquent (dont 33% s'avère extérieur à la région).

Le Ministère avait donc renouvelé son soutien à l'incubateur pour la période 2004-2007 avec une augmentation substantielle de sa subvention de l'ordre de 21%.

L'année 2007 a ensuite permis le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat sur la période 2007-2010.

Cette nouvelle convention s'accompagne d'une subvention de 672 000 Euros ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25% par rapport à la convention précédente de 2004-2007.

Cela traduit une reconnaissance du professionnalisme de l'Incubateur Multimédia Belle de Mai, mais aussi de ses résultats, car l'Incubateur est maintenant au même niveau que les autres incubateurs en matière de financement mais aussi au niveau de sa classification.

C'est donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir-faire que l'Incubateur amène sur Marseille et sur le Pôle Médias Belle de Mai, ceci valorise la recherche de nos universités, et la filière du multimédia dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera de se matérialiser en 2009 par des actions concrètes et significatives en particulier en direction des Pôles des Compétitivités, les associations de professionnels et des autres dispositifs d'accompagnement comme les pépinières.

Pour l'année 2009, l'incubateur accueillera dix projets nouveaux dont une partie bénéficiera des subventions versées par l'ANR.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'incubateur multimédia de la Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En effet, l'incubateur multimédia situé au cœur de la Belle de Mai participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2009 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Frais fixes et dépenses communs de fonctionnement	474 200	Ministère de la Recherche FEDER Ville de Marseille Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	177 100 229 000 35 000 99 000
Dépenses spécifiques directes sur projets	277 900	Conseil Général des Bouches-du-Rhône Fonds Européens (FSE) Retour financier	30 000 110 000 72 000
TOTAL	752 100	TOTAL	752 100

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 35 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2009 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0157/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution de subventions de
fonctionnement pour l'année 2009 aux associations
qui oeuvrent en faveur de l'emploi.**

09-17673-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - L'association Génération Entreprendre a pour vocation de favoriser la création et la reprise d'entreprises par l'organisation d'événements spécifiques permettant la rencontre entre les professionnels de la création d'entreprises et les porteurs de projets.

L'édition 2008 de cette manifestation a connu un succès important puisque plus de 3 500 visiteurs sont venus sur le site et 85 structures d'aide à la création d'entreprises étaient présentes.

Les collectivités territoriales, dont la Ville de Marseille, ont participé à l'événement, ainsi que les Chambres Consulaires, le Service Public de l'Emploi, les organismes de formation, les experts (comptables, avocats), les structures d'accompagnement et de financement (boutiques de gestion, CPEM, URSCOP, ADIE, etc)....

La 11^{ème} édition de cette manifestation aura lieu les 9 et 10 avril 2009 au Parc Chanot à Marseille et sera organisée par l'association « Génération Entreprendre ».

Le programme comprend la tenue de plus de 80 stands par tous les acteurs de la création d'entreprise avec l'ambition d'accueillir au moins 3 500 visiteurs.

Cette année, l'accent sera mis sur la présentation de l'offre de services des acteurs locaux en matière d'accompagnement en amont et en aval de la création et la présentation des nouveaux dispositifs législatifs liés à la création d'entreprise et notamment l'auto-entrepreneuriat.

La subvention accordée par la Ville pour 2009, soit 10 000 Euros, aidera l'association à organiser cet événement.

Le budget prévisionnel 2009 pour la mise en oeuvre de cette manifestation, d'un montant de 147 400 Euros, s'établit comme suit :

- FSE	35 000 Euros
- Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur	15 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	13 000 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros
- Vente de stands	74 400 Euros

2 - Acta Vista est une association spécialisée dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la remise en état des espaces urbains et péri urbains. Ces travaux sont réalisés au sein d'ateliers permanents d'insertion qui mêlent un public de personnes en insertion et/ou sous main de justice.

Acta Vista conduit actuellement trois chantiers d'insertion sur des « monuments historiques » : les remparts du Fort d'Entrecasteaux, les remparts du Fort Ganteaume et l'Hôpital du Lazaret des Iles.

Depuis 2003 la Ville de Marseille participe au financement de la réhabilitation du Fort d'Entrecasteaux, qui s'effectue en plusieurs tranches de travaux. L'objectif global de cette opération est de rapprocher de l'emploi et de la socialisation des personnes en difficultés d'insertion socioprofessionnelle. Acta Vista développe pour ce public un accompagnement individualisé visant la prise en charge du (ou de la) salarié(e) de façon globale, en vue d'améliorer son employabilité et d'accélérer ainsi le retour à un emploi durable.

Les résultats obtenus lors des tranches précédentes sont encourageants en termes de placement à la sortie de l'atelier d'insertion, puisque 65% des participants ont trouvé un emploi ou entamé une formation selon le parcours professionnel défini.

Le bilan fait apparaître également un faible taux d'absentéisme, la ré-appropriation des règles et valeurs du travail, la qualité des prestations réalisées dans le cadre du chantier et l'engouement pour les métiers du bâtiment.

Cette année, ce sont à nouveau vingt personnes qui seront recrutées dont cinq en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et quinze en Contrat d'avenir. Il s'agit de personnes inscrites dans une démarche d'insertion, jeunes ou adultes, sans niveau de qualification particulier.

Le budget prévisionnel 2009 d'un montant de 595 730,75 Euros se répartit comme suit :

État	215 230,75 Euros
Ministère de la Culture (DRAC)	40 000,00 Euros
Région PACA	50 000,00 Euros
Conseil Général 13	52 500,00 Euros
Ville de Marseille	20 000,00 Euros
CUCS	25 000,00 Euros
Autres financements	188 000,00 Euros
Prestations	5 000,00 Euros

3 - L'Union Pour l'Entreprise des Bouches-du-Rhône (UPE 13)

Par délibération n°07/0897/EFAG du 1^{er} octobre 2007 a été approuvée une convention de partenariat avec l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône d'une durée de trois ans, afin d'impliquer les réseaux d'entreprises dans l'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de notre ville.

Dans ce cadre a été mis en place un partenariat opérationnel entre l'Union Pour l'Entreprise et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi (PLIE, CCIMP, POLE 13, Mission Locale, ANPE) afin :

- d'organiser la mise en relation directe de personnes en recherche d'emploi et d'entreprises en phase de recrutement,
- de mobiliser des dirigeants d'entreprise dans une démarche citoyenne pour participer à la construction de parcours d'insertion,
- de favoriser l'accès à des stages en entreprise pour les jeunes Marseillais grâce au portail « provencestage.com ».

Les résultats quantitatifs ont été les suivants : cent recrutements réalisés sur cinq cents offres d'emploi collectées, quarante travailleurs handicapés accompagnés dans un emploi durable, l'animation du portail « provencestage.com » avec trois cent cinquante entreprises inscrites sur le site a généré mille sept cents offres de stage et quatre mille trois cents candidatures d'étudiants.

L'organisation de la manifestation « entreprises 13 à cœur » le 13 mars 2008 a permis la rencontre et la découverte du monde de l'entreprise pour 1 099 visiteurs et facilité notamment 84 mises en relation d'enseignants avec des chefs d'entreprises.

L'Union Pour les Entreprises souhaite poursuivre en 2009 son action de promotion de l'emploi et d'insertion professionnelle sur les axes de travail suivants :

- organiser des rencontres collectives ou individuelles de demandeurs d'emploi avec des entreprises ;
- proposer aux TPE et PME de participer aux ateliers concernant le processus de recrutement ;
- sensibiliser, en partenariat avec le CPEM, les entreprises au rôle de tuteur-bénévole pour accompagner les nouveaux créateurs d'entreprises ;
- développer des opportunités de stage en entreprise au travers du portail ;
- mobiliser des entreprises dans le cadre du label citoyen « Empl'itude » porté par la Maison de l'Emploi ;
- organiser le 19 mars 2009, la manifestation « Entreprises 13 à cœur » qui vise à une meilleure connaissance du monde des entreprises par les étudiants, le corps enseignant, les demandeurs d'emploi.

Le budget prévisionnel 2009 de l'Union Pour l'Entreprise s'établit à 208 869 Euros répartis comme suit :

- Conseil Régional	35 000 Euros
- Conseil Général	45 000 Euros
- Ville de Marseille	21 000 Euros
- Autofinancement UPE	62 869 Euros
- Entreprises du département	45 000 Euros

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°07/1192 en date du 10 octobre 2007. Il est proposé d'attribuer à l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, une subvention de 21 000 Euros au titre de l'année 2009.

4 - L'association Métierama - Adime participe dans la région à de nombreuses actions autour des métiers. Elle organise notamment des tables rondes professionnelles dans différents établissements scolaires de Marseille, des événements publics sur le thème de l'emploi dont le Salon Métierama et elle attribue des bourses de promotion professionnelle et sociale en faveur de jeunes en difficulté financière.

En 2008, le 29^{ème} salon Métierama, salon des métiers et des formations, a eu lieu les 25, 26 et 27 janvier 2007 au Parc Chanot à Marseille.

Plus de 100 000 personnes ont visité le salon, dont beaucoup de jeunes sensibilisés par la Mission Locale, l'Ecole de la 2^{ème} Chance et la Cité des Métiers.

En 2009 le salon Métierama « agir pour mon avenir » s'est déroulé les 29, 30 et 31 janvier au Parc Chanot.

Ce salon apporte aux jeunes et leurs familles des réponses nouvelles, adaptées aux attentes et aux besoins de leur formation et de leur orientation professionnelle.

Cette année, encore, le salon a été très prisé avec 120 000 visiteurs venus pour trouver des informations concrètes proposées par les 25 filières représentant 290 métiers.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2009 est de 325 000 Euros et se décompose comme suit :

- FSE	80 000 Euros
- Région	90 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	90 000 Euros
- Ville de Marseille	35 000 Euros
- CCIMP	20 000 Euros
- Chambre des Métiers	10 000 Euros

Il est donc proposé d'attribuer pour l'année 2009 à l'association Métiérama – Adime une subvention de 35 000 Euros. Une convention fixera les conditions d'attribution et d'utilisation de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2009, les subventions suivantes :

- Génération Entreprendre	10 000 Euros
- Acta Vista	20 000 Euros
- Métiérama - Adime	35 000 Euros
- UPE 13	21 000 Euros

(conformément à convention pluriannuelle de partenariat n° 07/1192 en date du 10 octobre 2007).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée avec Métiérama.- Adime. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0158/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour l'année 2009 à Méditerranée
Services Développement (MSD).**

09-17674-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1999, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste de développement du secteur des services à la personne.

Ainsi, dans le cadre de ses deux Plans Marseille Emploi, la Ville de Marseille a impulsé une politique de valorisation et de dynamisation de ce secteur en soutenant des actions en matière d'emploi et de création d'activités sur cette filière.

En 2005, la Ville de Marseille a inscrit son action dans le Plan de Développement national des services à la personne conformément à la loi Borloo du 26 juillet 2005 considérant cette filière comme un secteur économique marchand à part entière.

L'association Méditerranée Services Développement (MSD) intervient depuis sa création sur l'insertion professionnelle, l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi, le développement du tissu économique local et la création d'entreprises dans le domaine des services à la personne.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille soutient l'association Méditerranée Services Développement, agence de développement économique spécialisée dans les services à la personne, dont les activités contribuent pleinement à l'essor de cette branche d'activités.

En 2008, l'association MSD a particulièrement orienté son action selon trois axes : l'accès à l'emploi et la formation, la création d'activité, le développement de l'environnement économique.

Dans ce cadre MSD a organisé deux forums emplois qui ont mobilisé trente et un organismes recruteurs agréés et trente-huit postes ont été pourvus.

Des actions d'information sur les métiers et les formations ont été réalisées à la Cité des Métiers et à Métiérama avec cent cinquante participants et deux cents « Livrets des Métiers » édités.

La semaine sectorielle sur les services à la personne en partenariat avec la Cité des Métiers et le Pôle Emploi a permis de sensibiliser onze mille personnes.

Le programme de formation DESMOS-P a accompagné quatre-vingt demandeurs d'emploi avec un taux de 80 % d'intégration en emploi. Vingt-deux organismes agréés sont partenaires de ce dispositif et favorisent le placement en entreprise.

Un colloque sur le thème de la création d'entreprise dans les services à la personne a été réalisé avec l'édition d'un livret spécifique sur la création. L'organisation d'informations collectives et individuelles sur la création dans ce secteur a permis de conseiller et d'orienter cent soixante et onze créateurs.

Le Kiddam, annuaire des services à la personne, a été diffusé à trente mille exemplaires auprès des relais sociaux et du grand public. La distribution de l'annuaire a été organisée en partenariat avec vingt-trois prestataires de services à la personne de Marseille.

Le centre de ressource numérique a reçu deux mille visites par mois dont 50 % de nouveaux visiteurs pour sept mille pages consultées.

En 2009, les axes d'intervention de MSD seront organisés autour de trois plans d'actions :

- Un plan d'actions pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi avec des actions d'information sur les métiers, de formation et de recrutement.

Dans ce cadre MSD conduira une mission d'accompagnement des emplois aidés de ce secteur et expérimentera une fonction « Ressources Humaines » pour accompagner les entreprises dans leur recherche d'une main d'œuvre adaptée aux postes de cette filière.

- Un plan d'actions pour la création d'entreprise avec des actions d'information collective et individuelle, de conseils spécialisés, de communication et des actions de professionnalisation d'acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise.

- Un plan d'actions pour le développement économique territorial comprenant l'animation d'un centre de ressources numérique et des actions de communication et de promotion du Kiddam Marseille.

Le budget de l'association pour 2009 s'élève à 531 739 Euros répartis comme suit :

Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	110 000 Euros
Conseil Régional	100 000 Euros
Conseil Général 84	10 000 Euros
Conseil Général 13	43 772 Euros
Etat (DDTEFP)	18 000 Euros
MDE de Marseille	50 000 Euros
CCIMP	4 875 Euros
Conventions de partenariats (Pôle d'Aix Service, PLIE, Prides PSD, DLA) :	
Pôle d'Aix Service	7 000 Euros
PLIE MPM	44 500 Euros
Prides PSD	20 000 Euros
DLA	10 962 Euros
Autres prestations	17 000 Euros
Autres	95 630 Euros

Ainsi, conformément à la convention n°09/0110 du 29 janvier 2009 d'une durée d'un an conclue avec l'association, il est proposé de lui attribuer, au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2009, une subvention de 110 000 Euros, amputée du montant de l'acompte de 44 000 Euros déjà accordé par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 110 000 Euros à l'association Méditerranée Services Développement (MSD) au titre de l'exercice 2009, l'acompte de 44 000 Euros déjà versé sera déduit de cette somme conformément à la convention n°09/0110 du 29 janvier 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0159/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention de
fonctionnement au Centre de Promotion de l'Emploi
par la Micro entreprise (CPEM) pour l'année 2009.**

09-17676-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise (CPEM) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. En effet, plate-forme d'initiative locale, le CPEM a pour objet l'aide à la création de Très Petites Entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi.

Dans ce cadre, le CPEM accueille, accompagne et finance les projets d'activités portés par les demandeurs d'emploi, le public jeune (- de 25 ans) et les seniors (+ de 50 ans) ainsi que les repreneurs d'entreprise. Un élargissement du public cible s'est opéré vers les salariés désireux de créer une activité marchande mais n'ayant pas les garanties nécessaires pour accéder au crédit bancaire.

Pour répondre aux besoins de ce public, le CPEM développe divers types d'aide :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédit notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

En 2008, 1 044 personnes ont été accueillies, 184 créateurs ont été financés générant 286 emplois au démarrage.

En ce qui concerne l'avance remboursable EDEN, 60 entreprises ont été soutenues dans ce cadre, et 815 emplois ont été créés.

En 2008, on constate que le montant total des prêts d'honneur accordés est de 987 804 Euros, montant sensiblement le même qu'en 2007.

Pour les avances remboursables EDEN (gérées pour le compte de l'Etat), le montant des prêts accordés s'élève à 290 250 Euros.

Toutefois, le travail d'intermédiation bancaire accompli par le CPEM, a permis une forte mobilisation de concours privés que l'on retrouve au niveau du volume des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneur (3 671 647 Euros) et aux avances remboursables EDEN (1 112 612 Euros).

Au cours de l'année 2008, le CPEM a complété son offre de service en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de salariés désireux de créer leur propre activité économique par :

- des missions en entreprise pendant la phase de démarrage (50 missions),
- du parrainage par des experts bénévoles (un tiers des personnes financées),
- la mise en place d'un comité technique associant experts-comptables, avocats, assureurs et organismes consulaires pour améliorer l'élaboration des projets en amont de la création de l'entreprise,

- l'animation du service d'amorçage de projets de création d'entreprises sur la seconde zone franche urbaine,

- la participation aux permanences hebdomadaires à la Cité des Métiers et la présence à de nombreux forums d'information.

La participation au projet Equal « entreprendre à parts égales à Marseille » ainsi que la publication mensuelle de la lettre du CPEM diffusée à 3 000 exemplaires, viennent compléter une large offre de services qui positionne le CPEM comme un outil efficace de lutte contre le chômage et l'exclusion en contribuant au développement des quartiers fragiles.

En 2009, le CPEM poursuivra son activité au plus près des futurs créateurs en consolidant le fonds d'intervention avec un objectif de 180 prêts d'honneur dont 35 pour la reprise d'entreprises, en confortant les relations avec les banques (taux de couplage = 80 % et effet levier de 5), ainsi qu'en intensifiant les actions de suivi post création avec l'objectif de suivre 250 chefs d'entreprises.

Le budget prévisionnel de fonctionnement (hors projets spécifiques) de l'exercice 2009 d'un montant de 831 059,37 Euros, est financé comme suit :

- FSE	80 000 Euros
- FEDER	35 000 Euros
- Etat (Dispositif NACRE)	60 000 Euros
- Conseil Régional	100 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
- Communauté Urbaine MPM	18 000 Euros
- Ville de Marseille	150 000 Euros
- mises à disposition Ville de Marseille (locaux, personnel)	322 059,37 Euros
- Banques	20 000 Euros
- Entreprises	10 000 Euros
- Cotisations	6 000 Euros

Aussi, dans le cadre de la convention de partenariat n°09/0109 du 22 janvier 2009, conclue avec cette association, il est proposé de lui attribuer pour l'année 2009 une subvention de 150 000 Euros, incluant l'acompte de 52 000 Euros déjà accordé par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 150 000 Euros au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM), au titre de l'exercice 2009, l'acompte déjà versé d'un montant de 52 000 Euros viendra en déduction de cette somme, conformément à la convention n° 09/0109 du 22 janvier 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette subvention est imputée au Budget Primitif 2009 de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0160/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à la Cité des Métiers au titre de
l'année 2009.**

09-17709-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activité, la Ville de Marseille par délibération n°99/0445/EUGE du 31 mai 1999, a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre Euroméditerranée, dans des locaux situés 4-10, rue des Consuls, 13002 Marseille.

Depuis son ouverture en avril 2005, la Cité de Métiers a accueilli 234 200 visiteurs, et permis à plus de 25 000 personnes de rencontrer en entretien individuel un conseiller. La Cité des Métiers a organisé avec les partenaires locaux de l'emploi et du développement économique plus d'une cinquantaine d'événements, semaines sectorielles, journées thématiques, vendredi de la création d'entreprises.

Pour l'année 2008 la Cité des Métiers a :

- accueilli 72 078 visiteurs dont 6 915 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller,
- organisé 152 sessions d'ateliers et d'informations collectives avec 904 participants,
- mis en place 144 sessions d'infos métiers avec un taux de participation de 80% soit 1058 participants.

Ont été organisées six semaines sectorielles sur les filières suivantes :

- hôtellerie/restauration, transport et logistique, propreté et services associés, services à la personne, industrie, BTP,
- onze journées thématiques ; Commerce, Relation Clients, Aéronautique, informatique, Journée jeunes, Agora des seniors, ces journées consistent à présenter un métier, sa formation et ses débouchés,
- dix vendredis de la création d'entreprise, propreté, transport et logistique, BTP, avec des plages horaires de 10h à 13h,
- le site internet «citedesmetiers.fr» a comptabilisé 112 808 connexions facilitant la délivrance à distance d'informations - métiers.

Pour 2009, quatrième année d'existence, la Cité des Métiers vise la continuité des objectifs fixés dès son origine, en les mettant encore davantage en valeur notamment par une communication innovante tant en matière de supports (mini-sites internet dédiés,...) que de messages.

Les objectifs seront les suivants :

- quinze ateliers thématiques et informations collectives différentes mensuelles, simulation d'entretien d'embauche, vie professionnelle et handicap,
- vingt infos métiers mensuelles : Environnement, Banque, Immobilier social, comptabilité,
- six semaines sectorielles : Hôtellerie-Restauration ; Transports et Logistique ; Services à la Personne ; Propreté et services associés ; Industries ; BTP,
- douze journées thématiques : Commerce ; Relation Clients ; Aéronautique ; informatique ; Journée jeunes ; Agora des seniors,
- dix lundis de la création : Matinée franchise ; Créer dans son pays d'Origine ; Economie Sociale et Solidaire ; Textile Habillement.

Le plan d'action 2009 est également axé sur les nouvelles pistes de gisements d'emplois, environnement et développement durable.

Pour 2009, également, la Cité des Métiers entend maintenir la qualité des services proposés en permettant aux visiteurs de rencontrer sans rendez-vous un conseiller 6 j/7 de 10H à 18H et en mettant à jour un volume documentaire de plus de 1 000 ouvrages et de 560 dossiers Métiers.

Le budget prévisionnel 2009 de la Cité des Métiers s'établit à 1 496 500 Euros répartis comme suit :

- FEDER	30 000 Euros
- Etat	250 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	250 000 Euros
- Ville de Marseille	200 000 Euros
- Mises à disposition de la Ville de Marseille (locaux/mobiliers)	740 000 Euros
- Subventions sur Projets Spécifiques	26 500 Euros

Aussi, conformément à la convention de partenariat n°09/0111 du 23 janvier 2009, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille PACA pour l'année 2009 une subvention de 200 000 Euros, amputée du montant de l'acompte de 60 000 Euros déjà accordé par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, conformément à la convention de partenariat n°09/111 en date du 23 janvier 2009, à la Cité des Métiers une subvention pour l'année 2009 d'un montant de 200 000 Euros. L'acompte de 60 000 Euros déjà versé viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2009 – Mission Marseille Emploi –nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0161/FEAM**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Aide financière au fonctionnement de l'Association
de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance -
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2009.**
09-17828-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Contrat Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Arts soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1998, la Ville de Marseille participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance ; elle constitue son principal soutien aux côtés des autres partenaires co-financeurs que sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et le Fonds Social Européen.

Première en Europe à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne, l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille présente en effet un bilan très encourageant de son action d'insertion et de formation auprès des jeunes les plus en difficulté. La réussite de ce dispositif éducatif et social innovant repose sur l'engagement de ses équipes pédagogiques, la qualité des équipements proposés et les multiples partenariats tissés avec les entreprises et les acteurs publics locaux. Avec 300 jeunes accueillis de façon permanente, le site marseillais demeure un des plus importants en Europe et confirme sa vocation d'ouverture à son environnement.

Ainsi confortée dans sa démarche, l'Ecole de la Deuxième Chance entend prolonger, année après année, le développement de ses activités. Pour toucher un public élargi, elle a initié un projet expérimental d'extension à distance des activités (EDA), alliant plateforme informatique et formation individualisée.

L'Ecole de la Deuxième Chance est donc devenue un outil majeur de la politique innovante de la Ville de Marseille en matière d'éducation.

Aussi, pour l'ensemble de ces motifs et pour permettre la réussite de cette nouvelle étape, il est proposé à notre assemblée, que la Ville de Marseille participe en 2009 à hauteur de 1 814 000 Euros au fonctionnement de l'Ecole.

En application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, une convention a été approuvée par délibération n°08/1047/FEAM du 15 décembre 2008, fixant l'objet et les modalités de versement de la subvention pour 2009.

Il convient dès lors d'adopter l'avenant ci-annexé, à la convention sus-citée. Cet avenant précise le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2009, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 725 000 Euros (sept cent vingt cinq mille Euros) est versé conformément à la délibération n°08/1047/FEAM du 15 décembre 2008 ;

- un deuxième acompte de 815 000 Euros (huit cent quinze mille Euros) sera versé à la signature de l'avenant n°1 ci-annexé ;

- le solde de la subvention, soit 274 000 Euros (deux cent soixante-quatorze mille Euros), sera versé à l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, sur présentation et après vérification de ses comptes relatifs à l'exercice 2009 attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 08/1047/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une participation d'un montant de 1 814 000 Euros (un million huit cent quatorze mille Euros) pour le fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance pour l'exercice 2009. Le versement de cette participation sera effectué sous la forme d'une subvention au profit de l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 725 000 Euros (sept cent vingt cinq mille Euros) est versé conformément à la délibération n°08/1047/FEAM du 15 décembre 2008 ,

- un deuxième acompte de 815 000 Euros (huit cent quinze mille Euros) sera versé à la signature de l'avenant n°1 ci-annexé ,

- le solde de la subvention, soit 274 000 Euros (deux cent soixante-quatorze mille Euros), sera versé à l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, sur présentation et après vérification de ses comptes relatifs à l'exercice 2009 attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention 2009 conclue avec l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2009 – fonction 24 – article 6574 "Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0113/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Budget Primitif 2009.**

09-17837-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2009 (budget principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2009.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2008 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2008,

- le détail des restes à réaliser,

- une balance générale des mandats et des titres émis,

- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2009 comporte également trois budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes : le « Pôle Média de la Belle de Mai » soumis à l'instruction M14, le « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et le « Palais de la Glace et de la Glisse » conformes à l'instruction M4 en vigueur.

La délibération n°07/0104/CESS a approuvé la dévolution de l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'un contrat de régie intéressée d'une durée de quatre ans. S'agissant d'un service public industriel et commercial, à titre dérogatoire et conformément à l'article L.2224-2 2^{ème} alinéa du CGCT, une subvention exceptionnelle est inscrite en recettes d'exploitation de ce budget annexe.

En effet, des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par les prescriptions du cahier des charges de la délégation de service public :

- accessibilité aux usagers selon les catégories (scolaires, associations, grand public) par période et par espace,

- ouverture de l'équipement 7 jours sur 7, tout au long de l'année

- contrôle de la Ville sur le programme et la nature des activités.

Ces exigences du service public légitimant une prise en charge partielle des dépenses d'exploitation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'octroi par le budget principal d'une subvention exceptionnelle de 268 000 Euros HT soit 320 528 Euros TTC.

Le montant de cette subvention est établi sur la base de quatre mois d'ouverture et tient compte des frais estimés d'exploitation (gestion, personnel, fluides, rémunération de l'exploitant) des indices de fréquentation potentielle, des recettes attendues des espaces de glace, glisse et restauration ainsi que des tarifs moyens pratiqués pour ce type d'équipement de loisir.

Il convient enfin de préciser que les propositions budgétaires concernant le Palais de la Glace et de la Glisse ont été établies à l'appui des prévisions du maître d'ouvrage délégué, et qu'elles ne sont pas à ce jour définitives. La notification prévisionnelle du contrat de délégation de service public devant intervenir en juillet et l'ouverture de l'équipement en septembre, des modifications interviendront lors des prochains documents budgétaires.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune. Or, cette année, conformément à la procédure prévue par l'article précité, les états spéciaux deviendront exécutoires ultérieurement en raison des différences constatées entre les dotations financières inscrites au budget de la commune et celles réparties dans les états spéciaux sur la base de la délibération du 6 octobre 2008. En conséquence, le Conseil Municipal demande aux Conseils d'Arrondissements le réexamen de leur état spécial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DOTATIONS 2009 DES
ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERATION DE PROGRAMMATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville pour 2009 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros :

- DEPENSES -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais de la Glace et de la Glisse	Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai
Opérations réelles	1 514 484 931,93	6 116 030,00	18 768 650,00	2 027 621,00
Opérations d'ordre	157 417 539,53	260 000,00	----	1 908 147,48
TOTAL	1 671 902 471,46	6 376 030,00	18 768 650,00	3 935 768,48

- RECETTES -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais de la Glace et de la Glisse	Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai
Opérations réelles	1 514 484 931,93	6 116 030,00	18 768 650,00	2 027 621,00
Opérations d'ordre	157 417 539,53	260 000,00	----	1 908 147,48
TOTAL	1 671 902 471,46	6 376 030,00	18 768 650,00	3 935 768,48

ARTICLE 2 Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	26,07%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,92%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,82%

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2008 soit 90 064 701,35 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 3 500 000 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 74 083 030,70 Euros. Le solde, soit 86 564 701,35 Euros, finance les reports de dépenses de fonctionnement d'un montant de 58 963 599,80 Euros ainsi que les crédits de l'exercice 2009 à hauteur de 27 601 101,55 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2009 du Budget Annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » à hauteur de 268 000 Euros HT prévue au Budget Principal pour 320 528 Euros TTC.

ARTICLE 5 Conformément à l'article, L.2511-41 du CGCT, le Conseil Municipal demande le réexamen des états spéciaux par les Conseils d'Arrondissements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0162/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Office du Tourisme et des Congrès de Marseille -
Approbation du Budget Supplémentaire 2008 et du
Budget Primitif 2009 et attribution de subvention.**

09-17803-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal du Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend des représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 24 novembre 2008, le Budget Supplémentaire 2008 et le Budget Primitif 2009.

Ces documents relèvent de l'Instruction M.4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial.

- Le Budget Supplémentaire 2008 -

	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
INVESTISSEMENT	533 854,71	533 854,71
FONCTIONNEMENT	437 505,99	437 505,99

Le Budget Supplémentaire 2008 de l'Office du Tourisme qui s'élève à 971 360,70 Euros reprend les résultats de l'exercice antérieur, ajuste les prévisions budgétaires 2008 et prévoit en recettes un complément de 59 000 Euros de subvention d'exploitation versé par la Ville de Marseille.

- Le Budget Primitif 2009 -

	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
INVESTISSEMENT	42 685,00	42 685,00
FONCTIONNEMENT	3 500 100,00	3 500 100,00

Le Budget Primitif 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 3 542 785 Euros, montant identique à celui de 2008. Sa principale recette reste la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille qui s'élève à 2 719 900 Euros. Il finance un plan d'actions touristiques 2009 axé sur la promotion des loisirs et le développement des congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvé le Budget Supplémentaire 2008 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution à l'Office du Tourisme d'une subvention de 2 719 900 Euros prévue au Budget Primitif 2009 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le Budget Primitif 2009 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0111/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLEES - DIRECTION GENERALE DES
SERVICES FINANCIERS - Revalorisation des
montants des dotations financières 2009 allouées
aux Mairies de Secteur au vu des nouvelles
données du recensement de population.**

09-17714-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des Mairies d'Arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la Commune pour l'exercice suivant.

Par délibération n°08/0721/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a donc voté le montant total des sommes allouées au titre de 2009 aux Conseils d'Arrondissements, à savoir : 11 824 882 Euros pour les dotations de fonctionnement et 1 614 142 Euros pour la dotation d'investissement.

Cependant, au vu du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, il convient de revaloriser les parts des dotations financières impactées par les nouvelles données du recensement.

Pour mémoire, les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont les suivantes :

- Dotation de Fonctionnement

elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L 2511-39 et prévoit deux parts :

- une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80 % du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20 %), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipement sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts ou retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- application du taux d'inflation prévisible estimé à 2 % en 2009.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2009.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L 25-11-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population.

- Dotation d'Investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Cette revalorisation induite par les nouvelles données du recensement modifie donc le montant total des dotations financières entraînant conformément à l'article L 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, un réexamen par les Conseils d'Arrondissements de leurs états spéciaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276-DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2008-1477 DU 30 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0721/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total actualisé au vu des données du dernier recensement, de population, des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2009, conformément aux tableaux ci-dessous :

Dotation de Fonctionnement 2009 :

MAIRIES DE SECTEUR	DOTATION DE GESTION LOCALE 2009			DOTATION D'ANIMATION LOCALE 2009	TOTAL en Euros
	80%	20%	FLUIDES		
1 ^{er} secteur	713 163	189 291	107 062	24 381	1 033 897
2 ^{ème} secteur	506 147	203 334	84 168	22 347	815 996
3 ^{ème} secteur	812 386	225 836	123 168	28 957	1 190 347
4 ^{ème} secteur	697 396	272 251	115 033	38 859	1 123 539
5 ^{ème} secteur	1 256 341	323 708	187 447	40 010	1 807 506
6 ^{ème} secteur	1 053 699	283 692	158 660	36 290	1 532 341
7 ^{ème} secteur	1 903 907	401 192	273 463	47 182	2 625 744
8 ^{ème} secteur	1 322 577	269 594	188 885	29 599	1 810 655
TOTAL	8 265 616	2 168 898	1 237 886	267 625	11 940 025

Dotation d'Investissement 2009 :

MAIRIES DE SECTEUR	POPULATION recensement 2006	DOTATION D'INVESTISSEMENT 2009 en Euros
1 ^{er} secteur	77 207	154 414
2 ^{ème} secteur	70 687	141 374
3 ^{ème} secteur	91 693	183 386
4 ^{ème} secteur	122 983	245 966
5 ^{ème} secteur	126 652	253 304
6 ^{ème} secteur	114 819	229 638
7 ^{ème} secteur	149 341	298 682
8 ^{ème} secteur	93 702	187 404
TOTAL	847 084	1 694 168

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif aux Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0112/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE
LA PROGRAMMATION - Plan de relance - Versement
anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA
(F.C.T.V.A.) au titre des dépenses réalisées en
2008.**

09-17718-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

ARTICLE 1 Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement (chapitres 20 204, 21, 23) réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 212 571 952 Euros.

ARTICLE 2 Est décidé d'inscrire aux budgets (principal et annexes) de la Ville de Marseille 242 192 448 Euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de près de 14 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'État.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport au montant de référence moyen, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0163/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.**

09-17780-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats, la part d'indemnité de fonction qu'il ne peut percevoir, car située au-delà du plafond légal (soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire), ne peut être reversée à un autre élu que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick MENNUCCI, Maire d'Arrondissements, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Vice-Président du Conseil Régional, assujéti à cette réglementation, a souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités de Maire de Secteur, précédemment acté par délibération du 30 juin 2008.

Il convient, en conséquence, que le Conseil Municipal délibère sur la désignation des élus qu'il propose pour que les réversions soient effectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0379/FEAM DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Conformément aux nouveaux choix manifestés par Monsieur Patrick MENNUCCI, les élus bénéficiaires de la part d'indemnité de fonction de Maire d'arrondissements soumise à écrêtement sont :

- Monsieur Nassurdine HAIDARI, Adjoint d'Arrondissements,
- Monsieur Christophe LORENZI, Adjoint d'Arrondissements,
- Madame Morgane TURC, Adjointe d'Arrondissements.

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0164/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Garantie d'emprunt - Transfert de garantie d'un
prêt URCIL de l'Association Nationale d'Entraide
Féminine (ANEF) au profit de l'association ANEF
Provence.**

09-17711-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) dont le siège social est sis 21 rue d'Hauteville 75010 Paris, disposant d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections territoriales a décidé de permettre à ces sections de devenir autonomes sur le plan juridique et financier.

En 2006, elle a autorisé ces sections à se constituer en associations soumises à la loi 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

La section ANEF des Bouches-du-Rhône s'est constituée en association nommée « ANEF Provence », laquelle reprend les activités de la section à compter du 1^{er} janvier 2008. Cette reprise, régie par un protocole en date du 19 décembre 2007, se matérialise par le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la section.

Par délibération n°97/519/FAG du 21 juillet 1997 la Ville de Marseille a accordé sa garantie à l'ANEF pour le remboursement de deux emprunts souscrits auprès de l'URCIL et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et finançant l'opération « Foyer Berlioz » d'acquisition/amélioration d'un immeuble pour l'hébergement de jeunes filles en grande difficulté personnelle et sociale.

Ces prêts sont repris par l'ANEF Provence et les prêteurs ont accepté leur transfert à la condition toutefois que la Ville de Marseille renouvelle sa garantie au repreneur.

Par délibération n°08/0749/FEAM du 6 octobre 2008, la Ville a transféré la garantie relative au prêt CDC au profit de ANEF Provence.

L'ANEF Provence demande aujourd'hui le transfert de garantie du prêt URCIL à son profit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L 312-3
VU L'ARTICLE R 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°08/0749/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DEMANDE DE L'ANEF PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est transférée, par la Ville de Marseille, au profit de l'association ANEF Provence, la garantie initialement accordée à l'association ANEF, pour le remboursement de l'emprunt souscrit auprès de l'URCIL selon les conditions ci-après :

Opération	Foyer Berlioz
N° de délibération	97/519/FAG
N° de contrat	1472
Montant de l'emprunt à l'origine	106 714,31 Euros
Taux d'intérêt	1,50 %
Pourcentage garanti	55%
Montant du CRD au 01/01/2008	106 714, 31 Euros
Date de dernière échéance	01/01/2028

ARTICLE 2 Au cas où l'association ANEF Provence, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Marseille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'URCIL par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ARTICLE 4 Sont approuvées la convention de transfert de garantie ci-annexée ainsi que la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la banque précitée et le repreneur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0165/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société d'Economie Mixte
Marseille Habitat - Opération " Prèssensé PLUS " -
1er arrondissement - acquisition / amélioration de 7
logements PLUS.**

09-17723-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 7 logements sociaux situés 20, rue Francis de Pressensé, quartier Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération participe à la réhabilitation du centre-ville et s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
1 Bis	1	220,55
2	5	249,62
3	1	298,88

La dépense prévisionnelle est estimée à 476 663 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition et travaux	476 663	Prêt PLUS	309 482
		Subvention Etat	47 181
		Fonds propres	120 000
Total	476 663	Total	476 663

L'emprunt PLUS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
MARSEILLE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'article 3 de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 309 482 Euros que la SEM Marseille Habitat dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif 10, rue Sainte Barbe – 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 7 logements collectifs situés 20, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLUS
Montant en Euros	309 482
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	13 606

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0166/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Nouveau Logis Provençal - Opération " Salamandre-
Villa PLUS " - 3ème arrondissement -
Réhabilitation d'un logement.**

09-17717-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement envisage la réhabilitation d'une maison PLUS située à l'angle du boulevard de la Thèse et de la rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération de réhabilitation permettra de créer un logement de type 5 destiné à reloger une famille issue d'une habitation de la rue de la République.

La dépense prévisionnelle est estimée à 123 136 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût	En Euros	Financement	En Euros
Travaux	95 842	Prêt PLUS	94 815
Honoraires	20 077	Subventions	9 851
Frais	7 217	Fonds propres	18 470
Total	123 136	Total	123 136

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ayant refusé le complément de garantie, l'organisme sollicite la Ville pour une garantie à hauteur de 100% de l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE MODIFIEE PAR LA DELIBERATION
N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°07/0195/EFAG DU 19 MARS 2007
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LE COURRIER DE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES
BOUCHES-DU-RHONE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU
LOGIS PROVENCAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'article 3 de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, la Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt de 94 815 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation d'une maison d'un logement PLUS situé à l'angle du boulevard de la Thèse et de la rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt PLUS	
Montant en Euros	94 815
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	4 900

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0167/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le logement - Garantie
d'emprunt - Société Française des Habitations
Economiques - Groupe Arcade - Opération "La
Pommeraiie PLUS / PLAI et PLS" - 11^{ème}
arrondissement - Construction de quatorze
logements.**

09-17733-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, envisage la construction de quatorze logements sociaux collectifs (huit PLUS, quatre PLAI et deux PLS) angle boulevard Bezombes – avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération réalisée sur un terrain proposé par la Ville s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat.

Une subvention a été accordée par la Ville par délibération n°09/0052/SOSP du 9 février 2009 pour la réalisation des douze logements PLUS / PLAI d'un montant de 72 000 Euros.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

	Logements PLUS		Logements PLAI		Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
Type 2	2	354,26	1	356,17	1	393,44
Type 3	4	413,58	3	365,97	-	-
Type 4	2	520,16	-	-	1	679,21

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 949 941 à Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Logements PLUS / PLAI			
Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges Foncières	491 630	Prêt PLUS Foncier	267 000
Bâtiment	955 377	Prêt PLUS Construction	395 372
Honoraires	221 549	Prêt PLAI Foncier	133 000
		Prêt PLAI construction	196 000
		Subvention Etat	80 800
		Subvention Ville	72 000
		Subvention CG 13	72 000
		Surcoût Foncier CUM	42 900
		Subvention 1%relance	60 000
		Fonds propres	349 484
Total	1 668 556	Total	1 668 556

Logements PLS			
Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges Foncières	64 355	Prêt PLS Foncier	67 000
Bâtiment	180 104	Prêt PLS construction	89 327
Honoraires	36 926	Prêt 1%	80 000
		Fonds propres	45 058
Total	281 385	Total	281 385

Les emprunts PLUS, PLAI et PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Française des Habitations Economiques.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 631 234 Euros représentant 55% de six emprunts d'un montant total de 1 147 699 Euros que la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de quatorze logements sociaux collectifs situés angle boulevard Bezombes et avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI		Prêt PLS	
	Foncier	Const	Foncier	Const	Foncier	Const
Montant des prêts en Euros	267 000	395 372	133 000	196 000	67 000	89 327
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%		2,30%		3,63%	
Taux annuel de progressivité	0,50%					
Durée du préfinancement	12 mois maximum					
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	5 997	9 857	2 534	4 246	1 666	2 432

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit douze mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (quarante et cinquante ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0168/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération " Villa Amandine PLS " - 12^{ème} arrondissement - Modification de la délibération n°08/0741/FEAM du 6 octobre 2008.

09-17710-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0741/FEAM du 6 octobre 2008, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à hauteur de 55 % à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue d'Armény dans le 6^{ème} arrondissement, pour le remboursement de deux emprunts PLS destinés à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 7 logements collectifs à construire, situés boulevard Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ayant refusé sa garantie pour les 45% restants, la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations sollicite la Ville pour la garantie complémentaire.

De plus, le taux d'intérêt de l'emprunt est passé à 3,86 % depuis le 1^{er} février 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LA DELIBERATION N°08/0741/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LE COURRIER DE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
VU LA DEMANDE DE LA S.A D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont modifiés comme suit les articles 1 et 2 de la délibération n°08/0741/FEAM du 6 octobre 2008 :

Par dérogation à l'article 3 de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, la Ville de Marseille accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS de 144 730 Euros et 968 578 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

	Prêt PLS	Foncier	Construction
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,86 %		
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	6 576	55 065	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0169/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Nouveau Logis Provençal - Opération "Terrasses de
la Méditerranée PLUS" - 15^{ème} arrondissement -
Construction de 31 logements PLUS en VEFA.

09-17720-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements collectifs dans l'ensemble immobilier à construire «les Terrasses de la Méditerranée» situé avenue Bacchus – ZAC Saint-André dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
2	10	249,04
3	15	414,30
4	6	513,72

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 771 229 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)	Financement (en Euros)		
VEFA	4 771 229	Prêt PLUS Foncier	1 981 000
		Prêt PLUS Construction	990 000
		1% collecteur	440 000
		Subventions Etat	237 925
		Fonds propres	1 122 304
Total	4 771 229	Total	4 771 229

Les emprunts PLUS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée sa garantie pour le remboursement des sommes de 544 500 Euros, et 1 089 550 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 990 000 Euros et 1 981 000 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 31 logements collectifs dans l'ensemble immobilier à construire « les Terrasses de la Méditerranée » situé avenue Bacchus – ZAC Saint-André dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	
	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	990 000	1 981 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	22 903	50 871

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0170/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société d'Economie Mixte
Marseille Habitat - Opération " Grawitz " - 16^{ème}
arrondissement - Construction d'un immeuble de 11
logements PLS.

09-17724-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la construction d'un immeuble de 11 logements sociaux collectifs situé 14-16, bd Grawitz dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération réalisée sur un terrain cédé par la Ville s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Une subvention a été accordée par la Ville par délibération n°08/0836/SOSP du 6 octobre 2008 pour la réalisation de ce projet.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen
2	3	294
3	8	560

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 697 967 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	1 395 480	Prêt PLS Foncier	173 750
Charge foncière	139 069	Prêt PLS Construction	670 038
Honoraires	163 418	Prêt complémentaire au PLS	393 651
		Prêt 1% GIC	120 000
		Subvention Ville	77 000
		Fonds propres	263 528
Total	1 697 967	Total	1 697 967

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'article 3 de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PLS de 670 038 Euros et 173 750 Euros et d'un prêt complémentaire au PLS de 393 651 Euros que la SEM Marseille Habitat dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif 10, rue Sainte Barbe – 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un immeuble de 11 logements sociaux collectifs situé 14-16, bd Grawitz dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt Complémentaire	Prêt PLS	
		Foncier	Construction
Montant en Euros	393 651	173 750	670 038
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%	3,63%	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	30 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	17 307	7 582	37 027

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0171/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de la Maison des Transports de Marseille en faveur de l'association "Voiture & Co" - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

09-17638-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objet de l'association Voitures & co est de favoriser le développement du covoiturage sous toutes ses formes (régulier, occasionnel, longue distance, événementiel,...) et de tous les aspects permettant une amélioration et/ou une prise de conscience des problèmes de l'environnement et de la sécurité routière.

En effet, en 1995, suite à d'importants mouvements de grèves des transports en commun, des étudiants de l'Université Paris X Nanterre mettent en place un dispositif de covoiturage qui rencontre d'emblée un franc succès. Encouragés par cette réussite, ils décident de poursuivre leurs actions en créant une association : Voiture & co.

Dès 1998, Voiture & co instaure un système de covoiturage organisé à destination des étudiants de Paris X.

En 2000, l'association élargit ses compétences au covoiturage événementiel, en intégrant le covoiturage lors de grands galas et soirées étudiants dans toute la France.

Depuis 2002, Voiture & co poursuit son développement en France, des équipes étant déjà présentes à Lille, Valenciennes, Nice et Tours.

Voiture & co est aujourd'hui devenu un acteur important exerçant ses compétences dans des domaines variés : transport durable, sécurité routière, mobilité solidaire...

Reconnue au niveau national, Voiture & co est sollicitée et mobilise l'attention de partenaires de plus en plus nombreux :

- représentée au Comité National de la Sécurité Routière (CNSR),
- membre titulaire du Conseil National de la Vie Associative (CNVA),
- consultant à la commission transport pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.

Aujourd'hui, les activités de l'association se sont élargies à l'amélioration de l'information multimodale aux usagers par le biais d'un projet innovant : une Maison des Transports. Cette expérience est validée dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité urbaine pour tous » du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et du Ministère délégué à la Ville. Le caractère exemplaire et reproductible de cette opération innovante a motivé le soutien de nombreux partenaires institutionnels publics et privés.

Les activités et services d'une Maison des Transports peuvent se décliner en six thèmes principaux :

- conseil en mobilité (conseil en agence, diagnostic transport personnalisé, aide pour la mise en place de Plans de Déplacement d'Établissements (PDE).
- information multimodale information multi-supports : Internet, téléphone, fax, face à face, papier, borne d'information, information ciblée et diversifiée : cartes, horaires, guides d'accessibilité à des zones spécifiques, stationnement, taxis, etc...,
- ventes et réservations billetterie, Transports en Commun (TC), réservation de covoiturage ou de voiture partagée (auto-partage), location de vélos,
- organisation des transports et coordination, gestion de dispositifs de covoiturage et d'auto-partage, systèmes de garantie de retour pour les usagers du covoiturage, services ciblés : portage à domicile, transport à la demande, systèmes dédiés aux personnes à mobilité réduite,
- prévention, sensibilisation et éducation, campagnes d'information sur la sécurité routière, l'écologie, les transports, opération de sensibilisation dans les écoles etc. La Maison des Transports a proposé les animations suivantes : animation de rentrée : stand « conseils en mobilité », Animation sur la thématique « bougez futé », organisation de balades gratuites à vélo proposées aux "Luminyens", organisation de balades gratuites en transports en commun proposées aux étudiants étrangers, ainsi que l'organisation de la semaine de la mobilité.

- produits et services associés, édition de billets combinés (transport + concert, transport + match de foot, etc) pour les opérations événementielles, management des plaintes, services vélo : gardiennage, petites réparations, boutique de produits spécialisés.

La mise en place d'une Maison des Transports à Marseille, proposant des services à la mobilité s'inscrit parfaitement dans les objectifs généraux du Plan de Développement Urbain de la Ville de Marseille ainsi que dans ceux du futur PDU communautaire de Marseille Provence Métropole.

De plus, les caractéristiques des sites universitaires de la Ville, éloignés du centre, notamment le Parc Scientifique et Technologique de Luminy ou le Pôle de l'Etoile (St Jérôme-Technopôle de Château Gombert), la fréquence des trajets que doivent accomplir certains étudiants entre Marseille et Aix, déterminent un besoin important de soutien à la mobilité des usagers de l'enseignement supérieur.

C'est ainsi qu'à compter de la rentrée universitaire 2005 la Maison des Transports s'est installée dans les locaux prêtés gratuitement par le CROUS sur le campus de Luminy.

En effet, pour de multiples raisons, le parc scientifique et technologique correspond au site sur lequel le besoin est le plus prégnant et dont les usagers ont manifesté le plus grand intérêt pour les services proposés par la Maison des Transports.

Son activité s'y développe régulièrement, c'est ainsi qu'en 2008 près de 3 200 personnes ont fréquenté la Maison des Transports ce qui représente une augmentation de 96 % par rapport à 2007 ; soit pour des services de mobilité (location + covoiturage) où l'activité s'est accrue de plus 40 % ; soit pour la diffusion d'informations correspondant à 4 596 demandes représentant une augmentation de 230 %, soit encore pour l'utilisation de la carte d'utilisateur représentant une augmentation de 16 %. Aujourd'hui le nombre d'adhérents ne cesse de progresser.

L'association participe et organise de nombreuses animations sur les campus telles que : les journées du « futur bachelier », les journées « portes ouvertes », la semaine d'accueil dans les cités universitaires, la semaine d'intégration des étudiants étrangers...

La Maison des Transports a par ailleurs organisé « La semaine de la mobilité » du 16 au 21 septembre 2008. Cet événement s'est déroulé en partenariat notamment avec le CROUS, la Faculté des Sciences de Luminy, l'Association Grand Luminy.

Cette semaine de la mobilité a démontré l'intérêt du public pour la mobilité durable. Ainsi plus de 1 800 visiteurs ont profité des animations sur les différents sites (Luminy – Escalade Borely – Panier – Estaque) de Marseille.

Compte tenu de l'intérêt de ces activités pour le développement du parc scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Voitures & Co » une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros et une subvention d'équipement de 10 000 Euros pour l'année 2009.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Voiture & Co ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue la Ville de Marseille et l'association « Voiture & Co ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association « Voiture & Co ».

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association « Voiture & Co » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Voiture & Co » une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 Euros pour l'augmentation de son parc à vélos.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International – Année 2009 » à hauteur de 10 000 Euros, pour le paiement de cette subvention.

ARTICLE 6 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de deux ans suivant la décision de la participation financière. Passé ce délai de deux ans, les sommes disponibles seront annulées.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2009 de la Ville de Marseille :

- 20 000 Euros - chapitre 65 - article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » – fonction 90

- 10 000 Euros – Chapitre 204 – article 2042 – intitulé « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » - Fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/0172/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Travaux arboricoles réalisés à la suite des chutes de neige du 7 janvier 2009 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

09-17730-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les chutes de neige qui sont tombées le 7 janvier dernier sur Marseille ont été exceptionnelles, de par l'importance de la dépression et du fait des caractéristiques physiques de la neige.

Cette neige « très lourde et collante » a occasionné des dégâts considérables sur les arbres des parcs, jardins, cimetières, cours d'école, voirie et espaces naturels municipaux, majoritairement les pins et certains végétaux à feuilles persistantes, peu habitués à de telles conditions climatiques.

Quelques chiffres montrent l'importance du phénomène (évaluation globale) :

- Plusieurs milliers d'arbres touchés dans les espaces naturels gérés par la Ville, dont 2 700 sont tombés ou ont dû être abattus (1 400 dans les bois du parc Pastré – 100 sur la colline Notre Dame de la Garde),

- 500 arbres touchés dans les cimetières communaux, dont 300 rien que dans le cimetière Saint Pierre,

- 1 000 arbres touchés dans les parcs, jardins et cours d'écoles,

- 300 arbres sur la voie publique (dont le célèbre cèdre centenaire au début du boulevard du Redon qui s'est couché sous le poids de la neige).

Les émondeurs municipaux et ceux des entreprises privées ont effectué un travail remarquable dans les premiers jours pour permettre l'ouverture des écoles en toute sécurité.

Leur tâche s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de février, et certains parcs ont dû être fermés au public plusieurs semaines.

Les espaces naturels de Pastré et Luminy ont été ouverts au public sur les pistes aménagées, car le traitement des forêts va se poursuivre jusqu'à leur complète mise en sécurité.

Outre l'abattage des arbres et la coupe de branches dangereuses pour le public, les bois à terre dans les espaces naturels vont entraîner des risques sanitaires importants dès le printemps. Une prolifération de ravageurs des forêts (notamment des scolytes) est en effet à prévoir. Il apparaît donc comme absolument nécessaire de limiter en broyant et évacuant les bois des massifs forestiers au plus vite, car une épidémie pourrait entraîner des destructions massives dans les forêts de Luminy et Pastré.

Mais, il est certain que tout au long de l'année, et au delà, des interventions seront nécessaires, notamment après des épisodes de vent violent, sur des branches dont la structure a été fragilisée par la neige.

Les travaux sont réalisés à l'aide des marchés à bons de commande.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 1 500 000 Euros pour permettre d'assurer les dépenses relatives à ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement durable » Année 2009, à hauteur de 1 500 000 Euros, relative aux travaux arboricoles réalisés à la suite des chutes de neige du 7 janvier 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 – natures 2312 et 2315.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0173/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Plan climat municipal - Développement durable. Aménagement d'un "jardin aux papillons" dans le parc de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

09-17729-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il a été convenu que la gestion et l'entretien des aménagements de surface de la rocade L2 en cours de réalisation par l'Etat entre l'autoroute Nord et l'autoroute Est, soient assurés par la Ville.

A ce jour, ont été rétrocédés les espaces situés entre Frais Vallon et Saint Barnabé, représentant un espace linéaire de près de 9 ha, sur 2 km de long.

Le parc de la Moline a été rétrocédé en gestion à la Ville en 2005.

La partie d'aménagement du parc a consisté à réaliser un parc de campagne, constitué principalement de prairies enherbées et d'espaces boisés ; le parc est dominé par la Bastide Ranque, élément structurant de l'ensemble.

Le parc a été fortement dégradé sous le belvédère de la bastide, en raison des contraintes liées aux usages et aux sols ; la végétation a pratiquement disparu et des phénomènes d'érosion importants des sols apparaissent.

Le présent rapport a pour objet de proposer un projet à dimension pédagogique, avec la proximité du Relais Nature, installé dans la bastide.

Il consistera à protéger l'espace arboré et à matérialiser les cheminements naturels par la plantation d'une végétation basse, propice au développement des papillons et insectes auxiliaires.

L'aménagement ainsi réalisé met en avant la volonté de la Ville à favoriser la biodiversité et à œuvrer pour un développement durable de son territoire.

Le coût de ce programme est évalué à 140 000 Euros.
Les travaux seront réalisés à l'aide des marchés à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet d'aménagement d'un « jardin aux papillons » dans le parc de la Moline – 12^{ème} arrondissement de Marseille, et l'affectation de l'autorisation de programme « Développement durable » Année 2009, à hauteur de 140 000 Euros, relative à ce projet.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 – nature 2312.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0174/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention n°07-249 relative au
financement de la réalisation de l'aménagement de
la halte Saint-Joseph le Castellias.**
09-17645-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0831/TUGE du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°07/249, notifiée le 21 novembre 2006, conclue entre la SNCF, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, relative à la réalisation de l'aménagement de la halte Saint-Joseph le Castellias, établie sur des estimations sommaires effectuées par la SNCF en 2006.

Par délibération n°08/1085/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de 399 536 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Espaces Publics année 2006, relative aux aménagements des abords de la halte Saint-Joseph le Castellias portant le nouveau montant à 500 000 Euros.

Il convient aujourd'hui d'approuver la modification de la convention de financement de la réalisation de l'aménagement de la halte Saint-Joseph le Castellias, par la signature d'un avenant qui, outre l'évolution du programme des travaux, l'augmentation du coût et des adaptations administratives, réajuste la participation du Conseil Régional sur le nouveau montant de l'opération, en la faisant passer de 16 800 Euros à 83 612 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°06/0831/TUGE DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1085/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°07/249 relative au financement de la réalisation de l'aménagement de la halte Saint-Joseph le Castellias.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0175/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Actions d'insertion
par l'économique : réhabilitation du site "Hôpital
Caroline", îles du Frioul - Convention pluriannuelle
du chantier d'insertion - Augmentation de la
subvention d'investissement 2008/2009 -
Approbation de l'avenant à la convention.**

09-17830-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux relations avec les Institutions Européennes, de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et la Police Administrative, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007, la Ville de Marseille, propriétaire sur l'archipel du Frioul de l'ancien "Hôpital Caroline" a approuvé les termes du conventionnement et du financement d'un partenariat, pour une période de trois ans, avec l'association Acta Vista aux fins de développer un chantier d'insertion axé sur la réhabilitation de cet ensemble architectural néo-classique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Ville souhaitant favoriser le développement d'actions d'insertion par l'économique en faveur des personnes en difficulté sociale et professionnelle qui y étaient déjà menées, y a vu l'opportunité d'une réhabilitation soignée de ce lieu prestigieux destiné à devenir un lieu d'échanges entre artistes et scientifiques autour du développement durable.

Au premier anniversaire de cette convention, en octobre dernier, la Ville a approuvé par délibération n°08/938/CURI l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 215 000 Euros et une d'investissement de 100 000 Euros, permettant ainsi à cette association de porter les effectifs en insertion de seize à trente-deux personnes et d'envisager de conduire l'activité d'insertion autour, principalement, de travaux de restauration du bâtiment Chevalier Roze.

Depuis lors :

- les fortes pluies et tempêtes de la fin de l'année 2008 ont considérablement amplifié le processus de dégradation des bâtis non couverts et conduit à envisager de façon urgente de nouvelles dispositions pour éviter leur effondrement ;

- l'association Acta Vista a proposé d'initier, pour renforcer son dispositif, un atelier d'insertion permanent autour d'activités de menuiserie et de charpentes et d'augmenter pour cela les effectifs d'insertion de huit à dix personnes supplémentaires.

Tenant compte de ces dernières évolutions, l'objet de ce présent rapport est d'approuver une augmentation de 50 000 Euros de la subvention d'investissement octroyée en 2009 à Acta Vista, pour lui permettre de mettre en adéquation les besoins en matériaux et matériels nécessaires, au développement de ses nouvelles activités d'insertion.

La subvention globale d'investissement pour l'année 2009 atteindrait ainsi 150 000 Euros, soit environ 80 % du budget annuel d'investissement estimé à 190 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0938/EHCV DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA CONVENTION 07/1244 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2007, ENTRE
LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION ACTA VISTA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture année 2007 à hauteur de 50 000 Euros pour la réalisation de l'opération «Centre Culturel de Rencontres : Hôpital Caroline – Subvention à Acta Vista». Le coût de l'opération passe ainsi de 250 000 Euros à 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, de la convention n°07/1244.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Acta Vista, une subvention d'investissement de 150 000 Euros pour la période 2008/2009.

ARTICLE 4 La subvention d'investissement, d'un montant total de 150 000 Euros, sera imputée sur les crédits d'investissement 2009, de la Direction du Développement Durable, nature 2042, fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0176/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat concernant la gestion locative des biens de la copropriété du parc kallisté.

09-17766-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété du Parc Kallisté, située chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, a été construite en 1963/1964 sur un terrain de 8,5 hectares, par un promoteur qui l'a vendu en lots de copropriété en 1978.

Des difficultés financières et des problèmes de gestion chroniques, associés à une forte dégradation du cadre bâti et de vie, ont conduit les copropriétaires du Parc Kallisté à solliciter l'intervention publique. C'est ainsi qu'un Plan de Sauvegarde a été mis en œuvre, ce qui a conduit la Ville à s'engager dans une politique d'acquisition de logements afin de pouvoir, à terme, contribuer au redressement de cette copropriété dégradée.

Cette situation a nécessité de confier la gestion et la réhabilitation des appartements du Parc Kallisté, préemptés par la Ville, à un opérateur public.

Conformément à la délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005, une convention de gestion a été signée le 8 septembre 2005 entre Marseille Habitat et la Ville de Marseille.

Par délibération n°06/0108/EHCV du 6 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la durée de validité de la convention pour une année, à compter du 1^{er} mars 2006.

Par délibération n°08/0309/DEVD du 28 avril 2008, la convention de gestion a été prorogée jusqu'au 28 février 2009.

Afin d'assurer la régularité de la gestion par Marseille Habitat, il est nécessaire de prolonger à nouveau cette convention pour une période supplémentaire d'une année, du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0853/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0108/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0309/DEVD DU 28 AVRIL 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, prorogeant la durée de validité de la convention de gestion n°05/1481 jusqu'au 28 février 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0177/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de gestion de la rade de Marseille - Participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2009 du "Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis"- Approbation de la convention de mise à disposition d'un bateau.

09-17654-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable, d'une superficie de plus de 5 000 ha, dont l'intégrité paysagère a pu être préservée par le classement de ce site, d'abord pour la partie terrestre et les îles de l'archipel de Riou (1975), puis pour la bande maritime de 500 m (1976).

La Ville de Marseille, propriétaire dans le massif de 1 098 ha répartis en quatre domaines (Luminy, Pastré, la Cayolle et le Vallon du Cerisier), a depuis longtemps mis en œuvre des moyens importants pour protéger, sécuriser et surveiller ses terrains.

Mais, compte tenu de problèmes récurrents liés à la configuration foncière du site classé, formé de terrains juxtaposés appartenant à différents propriétaires, l'idée d'une gestion globale et partagée de l'ensemble du massif a progressivement fait son chemin.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une vaste concertation conduite par la Ville de Marseille, en accord avec le Ministère de l'Environnement, un Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, et ce pour une durée initiale de huit ans.

Par délibération du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille s'est prononcée favorablement pour la prorogation du GIP des Calanques pour une durée de trois ans, ce GIP ayant vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques.

Le 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avant-projet de Parc National, permettant au GIP de présenter au Premier Ministre un dossier fédérateur. Dès la « prise en considération » du projet de création par le Premier Ministre, la phase de concertation, visant à élaborer le contenu de la charte et du décret, pourra commencer. Ainsi 2009 sera une année de concertation et de co-construction, qui nécessitera que l'accent soit mis sur la communication tant auprès des partenaires que du grand public.

Dans sa séance du 20 novembre 2008, le Conseil d'Administration du GIP des Calanques a voté à l'unanimité son budget prévisionnel pour l'année 2009 : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 046 485 Euros, celles d'investissement à 101 585 Euros, soit une augmentation globale de 19,1% par rapport à 2008, pour faire face au renforcement des missions du GIP, notamment pour l'étude et la réfiguration d'un « Parc National des Calanques ».

Pour couvrir cet accroissement d'activité, la part demandée à l'Etat et aux autres partenaires, dont la Ville de Marseille, a été revue à la hausse. La contribution sollicitée auprès de la Ville s'élève ainsi à 196 291 Euros (soit une augmentation de 14% par rapport à 2008).

Cette participation financière de la Ville est aussi justifiée par la participation du GIP des Calanques au dispositif des « Patrouilles Bleues » coordonné par la Ville de Marseille, destiné à informer et sensibiliser, pendant la période estivale, les plaisanciers et usagers de la mer à la réglementation et aux problématiques environnementales du milieu marin. Afin de soutenir cette action, menée en partenariat avec les différents gestionnaires du massif des Calanques, la Ville de Marseille met également un bateau à disposition du GIP, pendant la période estivale.

Il est donc proposé de procéder au versement de la participation financière de la Ville de Marseille au GIP des Calanques pour l'année 2009, telle que votée à l'unanimité lors de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2008, pour un montant de 196 291 Euros, et de mettre à disposition du GIP un bateau municipal durant la période estivale, dont l'avantage en nature représente 4 702 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE VOTE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP DES
CALANQUES DU 20/11/08 ADOPTANT LE BUDGET
PREVISIONNEL 2009,
VU LA DELIBERATION N°09/0099/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE
MARSEILLE AU SEIN DU GIP DES CALANQUES.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une participation financière de la Ville de Marseille au budget 2009 du GIP des Calanques de Marseille à Cassis, d'un montant de 196 291 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2009 de la Direction du Développement Durable, compte nature 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) fonction 830.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition d'un bateau municipal au GIP des Calanques de Marseille à Cassis, destinée à soutenir ses activités, et notamment sa participation au dispositif « Patrouilles Bleues » mis en place par la Ville de Marseille pour l'année 2009. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature d'un montant de 4 702 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de ce bateau.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0178/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la
Rade de Marseille - Attribution d'une subvention à
l'association Le Naturoscope pour son
"Programme éco-citoyenneté 2009" - Approbation
de la convention.**

09-17873-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels littoraux, marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

Cette démarche s'appuie notamment sur des actions de sensibilisation, d'éducation et de communication auprès des usagers de la mer et du grand public pour les amener à prendre conscience des changements de comportements nécessaires à effectuer et les inciter à s'impliquer personnellement dans des actions éco-citoyennes.

Cette prise de conscience est largement facilitée dès lors que les acteurs locaux et associatifs relaient l'action de la Municipalité auprès du grand public. La Ville entend donc poursuivre les multiples partenariats qui ont permis à son action de rayonner sur son territoire, et développer plus encore les actions de sensibilisation et d'éducation de la population au développement durable et aux pratiques respectueuses de l'environnement.

Le dispositif "Patrouilles bleues", initié et proposé à la Ville de Marseille par le milieu associatif est en évolution constante. Chaque année, les associations parties prenantes font preuve d'initiative afin d'améliorer l'organisation du dispositif, la compétence des intervenants ou encore l'évaluation de l'impact de l'opération.

Pour cela, elles développent entre elles des pratiques de coopération, d'échange, voire de solidarité, entretenant ainsi un système faisant preuve d'une capacité constante à s'adapter et à s'améliorer.

L'association « Le Naturoscope », centre d'étude et d'initiation à l'environnement, fait partie des associations qui mènent des actions en accord avec les objectifs municipaux cités précédemment. De plus, cette association, qui a pour objet d'être un médiateur entre l'homme et la nature, développe tout au long de l'année différents programmes sur des thèmes fédérateurs :

- * l'information et la sensibilisation du public aux particularités écologiques et à la vulnérabilité des espaces naturels ;
- * la protection de l'environnement et de la qualité de vie ;
- * l'éducation à l'environnement, et plus largement à l'éco-citoyenneté, auprès des scolaires.
- * la sensibilisation des plaisanciers aux fragilités de l'écosystème de la Méditerranée, aux gestes éco-citoyens à mettre en pratique, en particulier sur le site des Calanques.

Dans le cadre de ses activités sur le territoire de la Ville de Marseille, l'association nous propose de participer au développement de son programme d'actions et plus particulièrement sur deux projets phares :

- * la sensibilisation à l'environnement et aux gestes éco-citoyens quotidiens, auprès des scolaires, notamment par la réalisation de « classes nature ».

Il s'agit de proposer aux enseignants des écoles primaires marseillaises une semaine (quatre jours) de classe transplantée sans hébergement au sein d'un centre de loisir et de découverte de l'environnement : la maison de la nature, située au coeur du Parc Pastré. Ce concept, innovant, permet de disposer des avantages pédagogiques d'une classe transplantée sans avoir les contraintes de l'hébergement des enfants et des accompagnateurs. D'autre part, il permet aux jeunes marseillais de découvrir des espaces naturels marseillais souvent méconnus.

Les méthodes pédagogiques employées lors de cette semaine (expérimentations, sorties, débats, "défi déchet",...) garantissent une forte implication des enfants et une sensibilisation efficace, non seulement sur différents thèmes environnementaux (géologie, écosystèmes terrestres et maritimes...), mais aussi sur les gestes éco-citoyens du quotidien.

En 2009, une vingtaine de classes pourra bénéficier de ce dispositif cofinancé à part égale par la Ville, l'Agence de l'Eau et la Région PACA. Une faible participation de la classe reste demandée.

* La sensibilisation des usagers de la mer, au travers de sa participation au sein du dispositif estival des Patrouilles Bleues coordonné par la Ville de Marseille dans le cadre du Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

C'est au travers de sa participation active au programme de sensibilisation des usagers de la mer développé par la Ville de Marseille depuis sept ans, que l'association propose d'animer et de gérer un équipage de Patrouille Bleue en lien avec le GIP des Calanques durant la saison estivale 2009.

Cette action consiste à patrouiller dans les calanques en bateau pneumatique, sept jours sur sept durant les mois de juillet et d'août, ainsi que les grands week-ends de mai et juin, afin d'aller à la rencontre des plaisanciers et de leur délivrer des notions environnementales ainsi que des informations sur le plan de balisage et la réglementation en vigueur.

L'équipe de patrouilleur aborde également avec les usagers de la mer les notions générales sur la protection de l'environnement et sur les gestes écologiques à mettre en oeuvre pour protéger l'environnement. L'association « le Naturoscope » articule ses interventions autour de quatre thèmes : l'environnement, la réglementation, la citoyenneté, la sécurité.

L'association « Le Naturoscope » est un partenaire efficace et impliqué aux côtés de la Ville de Marseille depuis des années. Il n'est plus nécessaire de démontrer son efficacité et sa fiabilité. Ces actions s'inscrivent parfaitement dans la politique de protection du littoral engagée par la Ville, et reprise dans le Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

Le budget prévisionnel du « Programme éco-citoyenneté 2009 » est évalué à 87 462 Euros, et d'autres partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'eau) sont aussi sollicités afin d'aider à la réalisation de ce programme.

La subvention demandée à la Ville est de 51 400 Euros et se décompose ainsi : 8 750 Euros pour la réalisation des « classes nature » et 42 650 Euros pour la participation de l'association au dispositif des « Patrouilles bleues » dans les calanques du 1^{er} mai au 30 août 2009.

La demande de subvention de l'association pour l'année 2009 par rapport à celle de 2008 correspond à une proposition de réalisation d'activités plus importantes, issues de l'expérience des années précédentes.

Aussi il est proposé d'accorder à l'association pour l'année 2009, cette subvention de fonctionnement de 51 400 Euros (soit 60% du « programme écocitoyenneté 2009 » proposé, et 10% du budget annuel de l'association).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA NATURE
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000- 321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999 APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU « GIP CALANQUES »
VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CALANQUES PAR LE PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21/ MARS 2005, RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE, OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Le Naturoscope » pour l'année 2009, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 51 400 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2009 - nature 6574 - fonction 830, gérés par la Direction de la Qualité de Vie Partagée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention et d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0179/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Opération Récifs Prado - Programme de suivi et de valorisation des récifs artificiels de la rade sud de Marseille - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Approbation de la convention.

09-17672-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1099/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de suivi scientifique, technique et socio-économique des Récifs Artificiels de la baie du Prado. Son volet scientifique prévoit une veille biologique tout au long de l'année basée sur la proposition de la Commission Biologie et Environnement Subaquatiques du Comité Départemental 13 de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dit CODEP 13, est chargé, entre autres, de développer et de favoriser, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes.

Sa Commission Biologie et Environnement Subaquatiques (CEBS) a été créée en 1997 dans le but de soutenir les actions de la Commission Régionale de Biologie. Elle est devenue peu à peu un intermédiaire privilégié entre les plongeurs, les clubs et les collectivités locales, en organisant, entre autres, les campagnes de recensement d'espèces patrimoniales à Marseille pendant plusieurs années. La CEBS est le moyen d'allier les disciplines « sportives » et « scientifiques », sous forme de loisir culturel et de favoriser le désir « d'apprendre la mer » : apprendre à regarder, à transmettre et à respecter l'environnement.

Durant la phase d'immersion des récifs, la CEBS s'est rapidement positionnée pour participer au programme de suivi et de valorisation qui allait être mis en place, d'une part en se mettant à la disposition de la communauté scientifique et, d'autre part, en proposant son propre projet fédérateur.

Ce dernier vient en complément du programme de recherche du Centre d'Océanologie de Marseille (délibération n°08/1100/DEVD), puisqu'il consiste à aller visiter en plongée chaque année la moitié des récifs immergés, en particulier ceux non suivis par le COM. Cela représente environ 18 plongées réparties sur toute l'année. La CEBS pourra alerter la communauté scientifique sur l'arrivée de nouvelles espèces et lui apporter éventuellement son assistance lors de campagne de mesures ou d'inventaires sur site.

Les plongeurs, affiliés à la FFESSM, impliqués dans les activités de la CEBS, devront avoir suivi au minimum une formation d'initiateur fédéral de biologie subaquatique, afin de garantir d'une part, à la communauté scientifique des observations sérieuses et de qualité et, d'autre part, un contrôle de l'activité sur le site. La CEBS recevra l'appui scientifique du COM pour la mise en place de ce projet.

La CEBS a évalué à 19 458 Euros TTC la réalisation de son projet dont le financement prévisionnel est décomposé comme suit :

- autofinancement : 42,2 % (principalement bénévolat)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : 28,9 %
- Ville de Marseille : 28,9 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder au CODEP 13 (CEBS) une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 5 625 Euros pour sa participation à la veille biologique autour des récifs artificiels de la baie du Prado.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CODEP 13 (CEBS) une subvention de fonctionnement de 5 625 Euros pour l'année 2009 pour sa participation à une veille biologique dans la zone d'immersion des récifs artificiels de la baie du Prado.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 5 625 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2009, nature 6574, fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CODEP 13 (CEBS), fixant les modalités d'attribution de la subvention et d'exécution de l'action décrite dans le présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0180/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Approbation d'une convention entre la Ville de
Marseille et la Direction Départementale de la
Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP)
pour la mise à disposition de moyens pour le
dispositif de surveillance des plages - Abrogation
de la délibération n°08/0430/DEVD du 30 juin 2008.**

09-17655-DNP

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP).

Cette collaboration étroite et efficace avec les services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la DDSP, des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°08/0430/DEVD du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties, passée pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité du Public des Bouches-du-Rhône.

De nouvelles modalités de mise à disposition des équipements et des moyens nautiques nécessitent la rédaction d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité du Public des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0430/DEVD DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération n°08/0430/DEVD du 30 juin 2008.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens humains et techniques à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0181/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Opération Patrouilles bleues - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement pour la sensibilisation des plaisanciers en rade nord de Marseille et de mise à disposition d'un bateau.

09-17871-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant ainsi d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels littoraux, marins et insulaires marseillais, et de les valoriser afin qu'ils contribuent autant à l'attractivité écotouristique de Marseille qu'à une meilleure qualité de vie pour tous les Marseillais.

Cette démarche s'appuie notamment sur des actions de sensibilisation, d'éducation et de communication auprès des usagers de la mer, des plaisanciers notamment et du grand public pour les amener à prendre conscience des changements de comportements nécessaires à adopter ainsi que les inciter à s'impliquer personnellement sur des gestes écocitoyennes.

Ce sont les raisons qui ont conduit depuis 2002 la Ville de Marseille à favoriser puis à coordonner le dispositif des "Patrouilles bleues", en rade de Marseille.

Ce dispositif "Patrouilles bleues", proposé et initié par le milieu associatif est en évolution constante. Chaque année, les associations parties prenantes font preuve d'initiative afin d'améliorer l'organisation du dispositif, la compétence des intervenants ou encore l'évaluation de l'impact de l'opération.

Pour cela, elles développent entre elles des pratiques de coopération, d'échange, voire de solidarité, entretenant ainsi un système qui fait preuve d'une capacité constante à s'adapter et à s'améliorer.

Ainsi dès le premier grand week-end du 1^{er} mai 2009 et ce, jusqu'au 31 août 2009, des bateaux et des équipages signalés par les logos associatifs, Ville de Marseille et «Patrouille Bleue» sillonneront le littoral des Calanques à Corbière afin de sensibiliser et d'informer les bateaux rencontrés sur l'environnement marin, sa fragilité et les bonnes pratiques à acquérir pour le préserver.

Qu'ils soient plaisanciers, plongeurs sous-marins, pratiquants de sports nautiques, ou simples promeneurs ou touristes dans les calanques, les patrouilles bleues s'adressent à tous les usagers de la mer.

Cette campagne, renouvelée et étendue chaque année, donne des résultats notables : l'on peut ainsi déjà observer une évolution positive du comportement des usagers de la mer qui, même s'ils sont sur l'eau dans un cadre de loisirs, prennent conscience qu'ils doivent rester des citoyens à part entière, responsables de leurs actes, et deviennent progressivement plus respectueux de leur environnement.

Cette opération permet également de contribuer à une présence permanente des pouvoirs publics et du milieu associatif en mer, en complément de l'action de l'Etat qui assure la mission de police et de surveillance du littoral et des îles de Marseille.

Il s'agit en effet, en abordant les bateaux de manière courtoise avec un Zodiac Ville de Marseille, d'engager le dialogue avec les plaisanciers, de leur démontrer combien la mer est fragile et d'aborder ainsi avec ceux qui pratiquent la mer quotidiennement, les gestes respectueux de l'environnement.

Échanger avec les usagers, leur rappeler les réglementations en vigueur sur le plan d'eau balisé, les informer sur le respect de l'environnement en mer et des autres usagers, acquérir des pratiques écocitoyennes, telles sont les missions quotidiennes des équipages des Patrouilles Bleues.

Les entretiens s'engagent souvent autour de conseils et d'idées simples : ne jeter aucun détritrus par-dessus bord, ramener ses poubelles au port, utiliser les cuves à eaux noires et les équipements de tri sélectif dans les ports. Mais aussi ne pas vider sa cuve dans la calanque ou près des côtes, ne pas s'ancre dans un herbier à Posidonies mais plutôt sur du sable, retirer son ancre à l'aplomb, respecter le balisage, la vitesse autorisée, les chenaux d'accès, utiliser des produits ménagers qui respectent l'eau de mer, laver le bateau avec des micro fibres qui s'utilisent sans détergent...

De tels gestes respectueux de l'environnement appris l'été sur l'eau dans un cadre de loisirs se traduiront par d'autres pratiques écocitoyennes à la maison.

Plusieurs partenaires interviendront en 2009 dans la Rade de Marseille : le Naturoscope, l'Office de la Mer et le GIP des Calanques sur l'espace maritime des calanques de Marseille, le Conservatoire- Études et Écosystèmes de Provence (CEEP) intervenant quant à lui sur l'espace maritime du Parc Maritime des Iles du Frioul. L'Office de la Mer, partenaire associé, participe également à la mise en place du dispositif ainsi qu'à sa communication.

L'association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (A.I.E.J.E.), association 1901 qui a pour objet l'animation et l'éducation à l'environnement marin et littoral, participe également à plusieurs actions dans le domaine du Développement Durable : les «Écogestes pour la Méditerranée», l'opération «Ma plage, je la respecte» au Prophète et à l'Estaque ainsi que la campagne INFOMER.

Pour la troisième année consécutive, l'A.I.E.J.E. se propose de former un équipage de Patrouille Bleue composé de deux pilotes qui sont à la fois des éco ambassadeurs qui naviguent sur un Zodiac prêté par la Ville de Marseille entre le Vieux Port, les criques du Frioul : (les calanques de La Crine et de L'Eoube qui seront cette année en partie interdites à l'ancrage) et sur la rade nord, les trois ports de l'Estaque et autour des plages de Corbière jusqu'en limite de la Côte Bleue.

Quatre jours par semaine du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2009 à l'Estaque ainsi que durant dix jours au Frioul (week-end, ponts et jours fériés en priorité) du 1^{er} mai au 30 juin 2009 quand la météo le permettra.

La présence de l'A.I.E.J.E. cette année pour la première fois au Frioul dès les premiers gros week-ends d'avant saison permettra d'aider l'équipage du Parc Maritime du Frioul dans sa mission de sensibilisation durant cette période délicate où un nouveau plan de balisage devra être compris par les plaisanciers.

En cas de mauvaise météo, elle pourra remplacer ses interventions de sensibilisation environnementale par des visites dans les ports auprès des plaisanciers amarrés à quai.

En 2008, grâce à son équipage expérimenté, cette association a été en contact avec quatre cent trente-trois bateaux sur les Ports de l'Estaque et les plages de Corbière. Ce qui correspond à un total de cinq cent trente personnes sensibilisées en quarante journées d'interventions.

Il est proposé d'accorder en 2009 à l'association A.I.E.J.E. une subvention de fonctionnement de 23 520 Euros pour son programme de «sensibilisation des plaisanciers en rade nord de Marseille» soit l'équivalent de 65,88 % du budget global de l'action qui s'élève à 35 701 Euros.

Dans le cadre des autres campagnes «Informer», «Ma plage, je la respecte», «Éco-gestes pour la Méditerranée» les partenaires institutionnels : Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau sont également sollicités pour la réalisation sur l'ensemble des actions du programme annuel de l'association A.I.E.J.E. dont le budget global prévisionnel 2009 s'élève à 287 775 Euros.

Il est également proposé de mettre à la disposition de l'A.I.E.J.E. un bateau semi-rigide de la Ville de Marseille sur une période de quatre mois, du 29 avril au 31 août 2009, représentant un avantage en nature de 4 180 Euros, somme qui sera portée au budget de l'association à la rubrique «Avantage en nature» de son compte d'exploitation 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR
EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE,
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU
«GIP CALANQUES»,
VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CALANQUES PAR LE
PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE,
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association l'A.I.E.J.E. pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 520 Euros.

ARTICLE 2 Est mis à la disposition de l'AIEJE un bateau semi-rigide de la Ville de Marseille sur une période de quatre mois, représentant un avantage en nature de 4 180 Euros .

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2009, nature 6574, fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention et d'exécution de l'opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0182/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Approbation d'une convention d'utilisation de la
base nautique du Roucas Blanc avec le Pôle Voile
Marseille Provence.
 09-17704-DNP

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association, loi 1901, Pôle Voile Marseille Provence a été créée en 1996 et assure la préparation des athlètes de haut niveau pour les compétitions nationales et internationales de voile.

Cette association est accueillie sur la base nautique du Roucas-Blanc depuis plusieurs années, la convention d'utilisation étant renouvelée régulièrement.

La dernière en date, approuvée par délibération n°07/1252/EHCV du 10 décembre 2007 est arrivée à terme le 31 décembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une nouvelle convention d'utilisation de la base nautique avec le Pôle Voile Marseille Provence pour la durée de la préparation aux Olympiades 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1252/EHCV DU 10 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'utilisation de la base nautique du Roucas-Blanc ci-annexée passée avec l'association Pole Voile Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0183/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Barème des tarifs des bases nautiques municipales.
 09-17758-DNP

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°04/0070/EHCV du 5 février 2004 a défini les orientations générales pour la politique du nautisme à Marseille. Elle met l'accent sur l'enjeu de la formation aux pratiques nautiques pour le plus grand nombre, tout en reconnaissant l'importance des partenariats avec le mouvement sportif.

Depuis la dernière modification tarifaire, adoptée par la délibération n°05/0758/EHCV du 18 juillet 2005, il est apparu nécessaire, eu égard à un certain nombre de facteurs dont la réalité des prix et l'accessibilité des bases à de nouveaux publics, de mettre en place de nouveaux barèmes plus adaptés.

Aussi, il est proposé :

- d'augmenter de 7,5 % l'ensemble des tarifs existants par application de l'indice INSEE des prix à la consommation IPC – Ensemble des ménages – Services récréatifs,

- de corriger certains tarifs éloignés de la réalité économique,

- de simplifier certaines catégories de tarification pour le matériel mis à disposition,

- de favoriser la pratique des activités nautiques aux organismes publics ou privés en accordant des réductions en fonction de la durée de mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0070/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0758/EHCV DU 18 JUILLET 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le barème ci-annexé des tarifs applicables dans les bases nautiques municipales à compter du 29 juin 2009.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0184/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Travaux d'entretien
et de grosses réparations du littoral de la commune
de Marseille - Approbation de l'avenant de transfert
du marché n°05/974 à la Société Suburbaine de
Canalisations et de Grands Travaux.**

09-17779-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0230/EHCV du 29 mars 2004, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille.

Par délibération n°05/0578/EFAG du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec la Société Orca Marine. Celui-ci a été notifié le 25 juillet 2005, sous le numéro 05/974.

Par décision de l'associé unique en date du 28 novembre 2008, la Société Orca Marine a été dissoute par anticipation, avec effet au 31 décembre 2008.

La transmission universelle du patrimoine de la société Orca Marine à l'associé unique, Société Suburbaine de Canalisations et de Grands Travaux est intervenue le 9 janvier 2009. Cette dernière, une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2 939 328 Euros, immatriculée sous le numéro 552 047 284 au RCS de Bobigny, dont le siège social est situé au 76, rue Blaise Pascal, ZI les Mardelles, 93600 Aulnay Sous Bois, est représentée par Monsieur Gilles Frotier De Bagneux, son Président.

La Société Suburbaine de Canalisations et de Grands Travaux reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations contractés au titre du marché numéro 05/974 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint en annexe, transférant le marché 05/974 à la Société Suburbaine de Canalisations et de Grands Travaux .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0230/EHCV DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0578/EFAG DU 20 JUIN 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé, transférant le marché numéro 05/974 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille à la Société Suburbaine de Canalisations et de Grands Travaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0185/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Attribution de subventions aux associations -
Approbation de conventions - 1ère répartition -
Budget Primitif 2009.**

09-17759-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 645 000 Euros (six cent quarante cinq mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec huit de ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie du 1er secteur : 1er et 7ème arrondissements		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon Nombre d'adhérents : 590	Budget prévisionnel : 1 832 500 Euros Subventions proposées : aide aux coureurs : 4 500 Euros	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Duo Cup Dates prévisionnelles : du 1^{er} au 3 mai 2009 Budget prévisionnel : 10 980 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros ▪ Duo Max Dates prévisionnelles : du 27 juin au 5 juillet 2009 Budget prévisionnel : 21 160 Euros Subvention proposée : 7 500 Euros ▪ Merskibeaucoup Date prévisionnelle : 10 octobre 2009 Budget prévisionnel : 5 730 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Les Voiles du Vieux-Port Nombre d'adhérents : 14 clubs	Budget prévisionnel : 153 400 Euros	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Voiles du Vieux Port 7^{ème} édition Dates prévisionnelles : du 18 au 21 juin 2009 Budget prévisionnel : 153 400 Euros Subvention proposée : 45 000 Euros

<p>Société Nautique de Marseille</p> <p>Nombre d'adhérents : 500</p>	<p>Budget prévisionnel : 270 320 Euros</p> <p>Subvention proposée : Aide aux coureurs : 15 000 Euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNIM Dates prévisionnelles : du 10 au 30 avril 2009 Budget prévisionnel : 125 000 Euros Subvention proposée : 28 000 Euros ▪ Calanques Classique Dates prévisionnelles : du 8 au 10 mai 2009 Budget prévisionnel : 64 120 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros ▪ La Quadra Solo Dates prévisionnelles : 23 et 29 août 2009 Budget prévisionnel : 49 000 Euros Subvention proposée : 12 000 Euros ▪ Trophée André Mauric Dates prévisionnelles : 5 et 6 septembre 2009 Budget prévisionnel : 9 500 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros ▪ Le Vire Vire Date prévisionnelle : 4 octobre 2009 Budget prévisionnel : 16 700 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros ▪ Challenge d'Hiver Dates prévisionnelles : 29 novembre et 13 décembre 2009 Budget prévisionnel : 6 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
<p>Union Nautique Marseillaise</p> <p>Nombre d'adhérents : 286</p>	<p>Budget prévisionnel : 147 900 Euros</p> <p>Subvention proposée : 3 000 Euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Dames à la Barre Date prévisionnelle : 10 mai 2009 Budget prévisionnel : 5 350 Euros Subvention proposée : 1 300 Euros ▪ Trophée Dominique Semac Dates prévisionnelles : 24 et 25 octobre 2009 Budget prévisionnel : 7 100 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros ▪ Memorial Cipriani Franco Dates prévisionnelles : 12 et 13 septembre 2009 Budget prévisionnel : 9 600 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros ▪ Régate des Châtaignes Date prévisionnelle : 28 novembre 2009 Budget prévisionnel : 5 350 Euros Subvention proposée : 1 200 Euros
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
<p>Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille</p> <p>Nombre d'adhérents : 200</p>	<p>Budget prévisionnel : 540 679 Euros</p> <p>Subvention proposée : 158 500 Euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ma plage moi je la respecte Dates prévisionnelles : du 10 juin au 31 août 2009 Budget prévisionnel : 63 500 Euros Subvention proposée : 12 500 Euros ▪ Septembre en mer Dates prévisionnelles : du 28 août au 8 octobre 2009 Budget prévisionnel : 142 500 Euros Subvention proposée : 45 000 Euros ▪ Ronde des Capians Dates prévisionnelles : du 2 août au 13 septembre 2009 Budget prévisionnel : 40 000 Euros Subvention proposée : 13 000 Euros ▪ Régate en vue Dates prévisionnelles : 6 évènements entre avril et septembre Budget prévisionnel : 24 000 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros ▪ Petit poisson Dates prévisionnelles : courant année 2009 Budget prévisionnel : 12 000 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
<p>Association Sportive ASPTT Marseille</p> <p>Nombre d'adhérents : 7944</p>	<p>Budget prévisionnel : 3 628 000 Euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régate de ligue toutes séries dériveurs Date prévisionnelle : 6 décembre 2009 Budget prévisionnel : 5 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros ▪ La sans quille Dates prévisionnelles : 26 et 27 septembre 2009 Budget prévisionnel : 8 800 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros ▪ La CIMA

		<p>Dates prévisionnelles : du 15 au 21 avril 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 26 000 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 200 Euros</p> <p>▪ Les 2 Milles de la Pointe Rouge</p> <p>Date prévisionnelle : 1^{er} mai 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 4 085 Euros</p> <p>Subvention proposée : 700 Euros</p> <p>▪ La régata de la baie de Marseille</p> <p>Date prévisionnelle : 5 juillet 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 3 400 Euros</p> <p>Subvention proposée : 600 Euros</p>
Club la Pelle	<p>Budget prévisionnel : 998 100 Euros</p> <p>Subvention proposée :</p> <p>Aide aux coureurs : 12 000 Euros</p>	<p>▪ International Roucas Match Racing</p> <p>Dates prévisionnelles : 16 et 17 mai 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 7 153 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p> <p>▪ 29^{ème} Criterium de la Méditerranée des Catamarans</p> <p>Dates prévisionnelles : 30 octobre et 1^{er} novembre 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 10 901 Euros</p> <p>Subvention proposée : 6 000 Euros</p>
Comité Départemental de Canoë Kayak	<p>Budget prévisionnel : 145 060 Euros</p>	<p>▪ Raid Littoral 13</p> <p>Dates prévisionnelles : du 2 au 9 août 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 69 000 Euros</p> <p>Subvention proposée : 6 000 Euros</p>
Manu Aru 13	<p>Budget prévisionnel : 75 201 Euros</p>	<p>▪ Course des Iles et du Monoi</p> <p>Dates prévisionnelles : 18 au 21 juin 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 13 800 Euros</p> <p>subvention proposée : 3 000 Euros</p>
Yachting Club de la Pointe Rouge	<p>Budget prévisionnel : 527 715 Euros</p> <p>Subvention proposée :</p> <p>Fonctionnement écoles de sport : 10 000 Euros</p> <p>Aide aux coureurs : 90 000 Euros</p>	<p>▪ First 7</p> <p>Dates prévisionnelles : 25 et 26 avril 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 83 122 Euros</p> <p>Subvention proposée : 15 500 Euros</p> <p>▪ Trophée YCPR sports sous marins</p> <p>Date prévisionnelle : 16 mai 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 8 169 Euros</p> <p>Subvention proposée : 1 500 Euros</p> <p>▪ Croisière du Portant</p> <p>Dates prévisionnelles : 13 et 14 juin 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 12 965 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 500 Euros</p> <p>▪ Concours sélectifs de pêche à soutenir</p> <p>Date prévisionnelle : 16 juin 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 10 650 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 000 Euros</p> <p>▪ Hand'Y Cap</p> <p>Date prévisionnelle : 27 juin 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 29 191 Euros</p> <p>Subvention proposée : 5 500 Euros</p> <p>▪ Concours Open No Kill</p> <p>Dates prévisionnelles : 5 et 6 septembre 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 16 456 Euros</p> <p>Subvention proposée : 3 000 Euros</p> <p>▪ Marseille fête la pêche</p> <p>Date prévisionnelle : 20 septembre 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 20 851 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p> <p>▪ Challenge Georges Doumenc</p> <p>Dates prévisionnelles : 10 et 11 octobre 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 12 692 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 500 Euros</p> <p>▪ Championnat de Méditerranée de PAV</p> <p>Dates prévisionnelles : 21 et 22 novembre 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 18 088 Euros</p> <p>Subvention proposée : 3 500 Euros</p>
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Objectif Atlantide Méditerranée	<p>Budget prévisionnel : 300 000 Euros</p>	<p>▪ Chasse au trésor sous-marin</p> <p>Dates prévisionnelles : du 1^{er} mai au 31 août 2009</p> <p>Budget prévisionnel : 300 000 Euros</p> <p>Subvention proposée : 10 000 Euros</p>

Mairie 8 ^{eme} secteur : 15 ^{eme} et 16 ^{eme} arrondissements		
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque Nombre d'adhérents : 2 000	Budget prévisionnel : 27 000 Euros Subvention proposée : 37 000 Euros	▪ Coupe Estaquéenne au Tout Bleu Dates prévisionnelles : du 22 au 25 juillet 2009 Budget prévisionnel : 27 000 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Cercle d'Aviron de Marseille Nombre d'adhérents : 440	Budget prévisionnel : 473 200 Euros Subvention proposée : 37 000 Euros	▪ Virée des calanques Date prévisionnelle : 19 avril 2009 Budget prévisionnel : 10 560 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Rameurs de Marseille Nombre d'adhérents : 102	Budget prévisionnel : 63 200 Euros	▪ Championnat de France Date prévisionnelle : 5 avril 2009 Budget prévisionnel : 15 000 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros ▪ Coupe de France Dates prévisionnelles : 26 et 27 septembre 2009 Budget prévisionnel : 30 000 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane Nombre d'adhérents : 597	Budget prévisionnel : 226 200 Euros Subvention proposée : 3 500 Euros	▪ Charte du plaisancier Dates prévisionnelles : 30 et 31 mai 2009 Budget prévisionnel : 8 646 Euros Subvention proposée : 3 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une première répartition des crédits 2009 :

Nom de l'association	Fonctionnement Manifestations	Total
Union Nautique Marseillaise ✓ Fonctionnement ✓ Les Dames à la barre ✓ Trophée Dominique Semac ✓ Mémorial Cipriani Franco ✓ Régate des Châtaignes	3 000 Euros 1 300 Euros 2 000 Euros 2 500 Euros 1 200 Euros	10 000 Euros
Comité Départemental de Canoë Kayak ✓ Raid littoral 13	6 000 Euros	6 000 Euros
Manu Ura 13 ✓ Course des Iles et du Monoï	3 000 Euros	3 000 Euros
Objectif Atlantide Méditerranée ✓ Chasse au trésor sous marin	10 000 Euros	10 000 Euros
Association des Clubs Nautiques de L'estaque ✓ Coupe Estaquéenne au tout bleu	5 000 Euros	5 000 Euros
Rameurs de Marseille ✓ Championnat de France ✓ Coupe de France	3 000 Euros 6 000 Euros	9 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane ✓ Fonctionnement ✓ Charte du Plaisancier	3 500 Euros 3 500 Euros	7 000 Euros
TOTAUX	50 000 Euros	50 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une première répartition des crédits 2009 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon ✓ Fonctionnement : Aide aux coureurs ✓ Manifestations	4 500 Euros 13 500 Euros	18 000 Euros
Les Voiles du Vieux Port ✓ Les voiles du Vieux Port 7 ^e édition	45 000 Euros	45 000 Euros
Société Nautique de Marseille ✓ Manifestations ✓ Aide aux coureurs	55 000 Euros 15 000 Euros	70 000 Euros
Office de la Mer du Bassin de Viede Marseille ✓ Fonctionnement ✓ Manifestations	158 500 Euros 91 500 Euros	250 000 Euros
Association Sportive ASPTT Marseille ✓ Manifestations	8 000 Euros	8 000 Euros
Club la Pelle ✓ Fonctionnement : aide aux coureurs ✓ Manifestations	12 000 Euros 10 000 Euros	22 000 Euros
Yachting Club de la Pointe Rouge ✓ Fonctionnement Ecoles de Sports ✓ Aide aux coureurs ✓ Manifestations	10 000 Euros 90 000 Euros 40 000 Euros	140 000 Euros
Cercle d'aviron de Marseille ✓ Fonctionnement ✓ Virée des Calanques	37 000 Euros 5 000 Euros	42 000 Euros
TOTAUX	595 000 Euros	595 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 645 000 Euros (six cent quarante cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2009 - code service 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0186/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement La Plage - place Amiral Muselier - 59 avenue Georges Pompidou - Résiliation du bail à construction et cession au bénéfice de la Copropriété constituée par la SCI DELHON et la SA AQUAFORUM.

09-17877-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEV D, la Ville de Marseille a approuvé le projet de restructuration du site de l'ancien aquarium situé sous la place de l'Amiral Muselier, 59 avenue Georges Pompidou (8^{ème} arrondissement), proposé par la copropriété constituée par la SCI DELHON et la SA AQUAFORUM, bénéficiaires d'un bail à construction du 14 octobre 1981.

Ce projet consiste à transformer l'ancien aquarium (lot 2) et la salle polyvalente (lot 1) en espaces de bureaux et de stationnement.

Les négociations ont abouti à un accord de principe de la Ville de Marseille, constaté par la délibération susvisée, pour mettre fin par anticipation au bail à construction et céder à la copropriété l'assiette foncière correspondante, pour un prix de 400 000 Euros, conforme à l'avis des Domaines.

Le sous-sol et le tréfonds des parcelles cadastrées La Plage 840 section I n°104, 105, 106, 156, 157, 158, d'une contenance totale de 3 514 m² environ, seront cédées à la copropriété constituée par la SCI DELHON et la SA AQUAFORUM ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait. L'acquéreur sera donc propriétaire des volumes situés en dessous de la place Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté, jusqu'à la face supérieure de la couche d'étalement de la dalle supérieure des lots et la face supérieure des dalles de verre insérées dans cette dalle de béton. Il acquerra également les volumes aériens ayant pour base les deux ouvertures qui seront pratiquées dans la dalle, afin de créer des patios permettant d'apporter une lumière naturelle aux bureaux ainsi qu'une ouverture servant d'accès aux bureaux.

Ces ouvertures diminuant d'autant l'emprise de la place et du square dépendant respectivement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, il convient que celles-ci désaffectent et déclassent les surfaces correspondantes. L'enquête publique en vue du déclassement de l'emprise de la future ouverture d'environ 260 m² à créer sur la place Amiral Muselier est du ressort de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La superficie de l'ouverture d'une emprise de 86 m², à créer au niveau de la place de l'Honnêteté, a été neutralisée par la Ville de Marseille, gestionnaire de cet espace public ne dépendant pas de la voirie. Il convient donc de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Cette opération de restructuration de locaux délaissés ou sous-utilisés s'accompagnera d'une requalification de l'espace public, réalisée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, permettant de donner une nouvelle attractivité au site de la place de l'Amiral Muselier et de ses abords. L'acquéreur a souhaité poser en condition suspensive l'engagement de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le principe de cette requalification.

La cession s'effectuera au prix de 400 000 Euros, conforme à l'avis des Domaines.

Sur ces bases, un protocole foncier a été rédigé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2008-208 V 1274 DU 8 OCTOBRE 2008**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation d'une emprise de 86 m² environ située au niveau de la place de l'Honnêteté, correspondant au futur patio.

Est approuvé le déclassement du domaine public de cette surface et du volume aérien correspondant.

ARTICLE 2 Est approuvée la résiliation du bail à construction réitéré par acte notarié du 23 novembre 1987, passé en l'Étude de Maîtres BLANC, BORETTI, DELANGLADE, publié au 3^{ème} bureau des Hypothèques, le 29 décembre 1987 Vol 87 P n° 9311, à compter de la signature de l'acte notarié réitérant le protocole visé en article 3.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille cède les volumes en sous-sol correspondant aux lots 1 (salle polyvalente) et 2 (ancien aquarium, inutilisé) et leur tréfonds, ainsi que le volume aérien ayant pour base la future ouverture pratiquée dans la dalle de la place de l'Honnêteté, au bénéfice de la Copropriété constituée par la SCI DELHON et la SA AQUAFORUM ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

ARTICLE 4 La présente cession s'effectuera moyennant le paiement à la Ville de Marseille de 400 000 Euros Hors Taxes et Hors Frais.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et acte authentique, relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0187/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 10ème arrondissement - Mise à disposition anticipée au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de terrains en vue de la réalisation des travaux relatifs à la U 430.

09-17878-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie U 430 à créer entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperrin, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition de terrains impactés par le tracé du projet.

Il est donc nécessaire de faire approuver la mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de tout ou partie de parcelles communales. Il conviendra de saisir la mairie d'arrondissements, afin que les équipements transférés soient retirés de son inventaire.

La consistance des terrains à céder sera définitivement déterminée par l'établissement de documents d'arpentage à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, dès connaissance exacte des surfaces impactées par le projet communautaire, une convention de cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera-t-elle soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour être réitérée ensuite par acte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition anticipée des terrains nécessaires aux travaux de réalisation de la U 430, situés entre le giratoire Audoli et la traverse Chantepedrix 13010 Marseille, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la présente délibération devenue exécutoire, tel que délimités sur les plans joints concernant tout ou partie des parcelles quartier 858 section O n°46 et n°31, quartier 858 section R n°DP - n°321 - n°313.

ARTICLE 2 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0188/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan climat territorial
- Attribution d'une subvention à l'association
Bureau des Arts d'Euromed Marseille Ecole de
Management pour la 12ème édition du festival
Étang d'Arts.**

09-17845-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau des Arts d'Euromed Marseille École de Management est une association déclarée, loi de 1901, créée en 1996.

Elle a pour mission principale de valoriser l'art et la culture auprès des étudiants d'Euromed Marseille mais aussi auprès de tous les Marseillais.

L'association organise, depuis 1997, le festival Étang d'Arts qui est un festival pluriculturel gratuit, représentant plusieurs arts : danse, théâtre, cirque, art de rue, cinéma, musique.

A partir de 2006, le festival a véritablement affiché sa préoccupation et son engagement vis-à-vis du développement durable avec l'objectif de devenir un festival "100 % propre".

Cette année, le festival se veut le créateur de ponts entre Art et Développement Durable et proposera aux festivaliers un parcours culturel et pédagogique. Il s'installe pour la première fois sur la Friche de la Belle de Mai (Cartonnerie et Cabaret aléatoire), durant le week-end des 30 et 31 mai, et mettra à l'honneur le recyclage sous toutes ses formes. 2 500 personnes sont attendues sur les deux jours. Le public oscillera entre activités et spectacles. À part le concert, l'ensemble des animations sera gratuit.

Au programme :

- pour le village : des activités seront proposées autour du thème art et recyclage mais aussi sur la production d'énergie,

- pour le cinéma : concours de courts métrages sur le thème du recyclage,

- pour la danse, le théâtre et le cirque : les artistes devront faire référence au développement durable soit dans le thème de la représentation, soit dans l'utilisation de leur matériel, soit dans la confection de leurs costumes,

- pour le concert : artistes engagés dans le développement durable.

Ainsi le développement durable sera totalement intégré au fonctionnement du festival dans son contenu mais aussi dans le contenant avec la dématérialisation de la communication, l'utilisation du papier recyclé.

L'incitation au covoiturage, aux transports en commun et au vélo, la sensibilisation des intervenants, les équipements et éclairages économes en énergie, le tri des déchets, les toilettes sèches...Le bilan carbone du festival sera évalué en collaboration avec un éco-conseiller.

Le secteur culturel génère en effet des impacts importants tant dans la production de déchets que dans les émissions de gaz à effet de serre, et la Ville de Marseille en a conscience. Elle ne peut donc que se réjouir de ces remarquables orientations prises par les élèves d'Euromed Marseille pour l'intégration de la préoccupation du développement durable dans le contenu culturel et dans la réalisation des projets. Cette initiative exceptionnelle s'inscrit dans le Plan Climat Territorial et pourra servir d'exemple à d'autres acteurs dans le cadre de la préparation de Marseille Provence 2013.

Il est donc proposé d'allouer au Bureau des Arts d'Euromed Marseille École de Management une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros, sur un budget total prévisionnel de 31 300 Euros, pour la réalisation de la 12^{ème} édition du festival Étang d'Arts. L'association a sollicité également d'autres financements auprès des partenaires tels que l'ADEME.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXÉCUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DÉCRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 6 000 Euros à l'association Bureau des Arts d'Euromed Marseille École de Management pour l'organisation du festival Étang d'Arts les 30 et 31 mai 2009 sur la Friche de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2009 de la Direction du Développement Durable : nature 6574 – fonction 830.

ARTICLE 3 Le règlement sera versé, dès notification et sur la base d'un appel à paiement de l'association.

ARTICLE 4 Dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association transmettra à la Ville de Marseille, un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0189/DEV D**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association U Marinu pour l'organisation des événements "Mer en Fête" et "Med'Educ".**

09-17725-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable par les Marseillais implique nécessairement une sensibilisation soutenue de la population.

Dans ce but, la Ville de Marseille intervient depuis de nombreuses années auprès des écoles primaires. Plus de 3 000 interventions d'éducation à l'écocitoyenneté ont lieu chaque année dans les écoles marseillaises (en moyenne chaque écolier marseillais bénéficie de 2 à 3 animations durant ses trois dernières années de scolarité).

La Ville de Marseille souhaite encourager les projets complémentaires de son action et proposés aux enseignants et leurs élèves par le milieu associatif, dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté. Elle inscrit son action dans le soutien qu'elle entend apporter à l'Education Nationale pour la « généralisation de l'éducation à l'environnement pour le développement durable », dans les différents milieux scolaires.

Dans ce cadre, la Ville participe financièrement aux deux manifestations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui se déroulent chaque année à bord d'un navire de la SNCM, à l'initiative de l'association U Marinu :

"Med'Educ" est une journée d'échanges et de réflexions de tous les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Elle se déroule à Marseille et contribue à la formation du personnel associatif et des collectivités, concerné par ce secteur d'activité. L'année passée, Med'Educ avait permis d'organiser trois ateliers d'échange sur "la sphère éducative", "la Méditerranée, un espace référent" et le "Développement durable" ainsi que l'animation d'un forum des outils pédagogiques, à l'attention des éducateurs.

Il s'agira cette année de la 11^{ème} édition de « Med'Educ », ce qui démontre l'attente que suscite cette opération auprès des professionnels de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

"Mer en Fête" est un événement qui mobilise durant trois jours, dont un à Marseille, une soixantaine de structures et d'associations pour recevoir des milliers d'écoliers de Corse et du Continent. D'autres manifestations, labellisées "Mer en fête", ont lieu en Afrique du Nord : Algérie, Tunisie et Maroc et des échanges sont organisés entre les différentes manifestations, dont les objectifs sont :

- sensibiliser, par l'acte éducatif, les jeunes à la connaissance, la protection et la valorisation d'un patrimoine commun : la Mer Méditerranée
- unir les rives de la Méditerranée sous l'angle de l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- promouvoir la Mer Méditerranée comme aire "éco-culturelle".
- favoriser les échanges de compétences, d'expériences et de pratiques pédagogiques entre les différents acteurs.

Par ces objectifs, l'association U Marinu développe les échanges et les coopérations internationales autour du sujet de la Mer Méditerranée, considérée à la fois comme une aire écologique et culturelle commune à tous les pays limitrophes. Elle s'inscrit ainsi parfaitement dans les fondements de l'organisation internationales de l'Union Pour la Méditerranée pour laquelle une rencontre interministérielle s'est déroulée à Marseille en Novembre dernier.

« Mer en fête » en est à sa 16^{ème} édition et permet chaque année de sensibiliser près de 2 000 petits Marseillais qui se rendent sur le bateau de la SNCM "Danielle Casanova" pour y rencontrer les intervenants et recevoir des séances d'information ou de sensibilisation. La qualité et la diversité des animations proposées, ainsi que le lieu emblématique de la manifestation font de cette opération un événement incontournable de l'éducation à l'écocitoyenneté à Marseille. L'an dernier, 4000 enfants avaient pu bénéficier de ce dispositif, qui avait rassemblé 150 éducateurs, répartis sur 65 structures et 37 ateliers pédagogiques différents.

Il est donc proposé, cette année, d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association U Marinu pour l'organisation des événements « Mer en fête » et « Med'Educ », qui se dérouleront sur Marseille respectivement les 25 et 27 mai 2009.

En impulsant et en assurant l'organisation de ces deux événements, l'association U Marinu joue un rôle significatif d'éducation des enfants de Marseille à l'écocitoyenneté et de formation du personnel municipal et associatif qui y est associé.

Outre la sollicitation de la Ville de Marseille, l'organisation de ces deux manifestations repose sur le financement d'autres collectivités, pour un budget global de 115 056 Euros :

Fonds Propres de l'association :	24 056 Euros
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	22 000 Euros
Office Environnement de la Corse :	20 000 Euros
Agence de l'Eau :	12 000 Euros
Ville de Marseille :	10 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône :	10 000 Euros
DIREN :	10 000 Euros
Département de Haute-Corse :	4 000 Euros
Ville de BASTIA :	2 000 Euros
Ville d'AJACCIO :	1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION****VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association U Marinu, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, pour l'organisation des événements « Mer en fête » et « Med'Educ », qui se dérouleront à Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2009 : nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de cette subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 7 000 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

- le versement du solde sera déclenché à la demande de l'association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagné d'un compte rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0190/DEV D**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association "Innovation en Action".**

09-17728-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Innovation en action » propose de sensibiliser les entreprises marseillaises au développement durable et de les inciter à prendre en considération ce concept dans leur activité. Dans ce cadre, elle organise de nouveau en 2009 avec l'appui de très nombreux partenaires :

- les « Trophées de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) PACA »,
- le Forum de la RSE PACA.

De plus, elle anime un site Internet, véritable portail de la RSE en PACA et diffuse une « Newsletter » d'information et de l'actualité RSE à plus de 12 000 acteurs économiques et institutionnels.

À travers ses initiatives qui poussent les milieux professionnels à allier économie, environnement et social, l'action de cette association est en accord avec les objectifs fixés par la Ville de Marseille en matière de développement durable.

Le Plan Climat Territorial, approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008, invite les entreprises à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de la société et à relayer l'action de la Ville. Dans cette perspective, l'association " Innovation en action " s'emploie à mettre en œuvre les meilleures pratiques des entreprises et à fédérer les milieux professionnels dans le développement durable.

L'association sollicite la Ville de Marseille afin d'obtenir un soutien financier pour son action générale en 2009, concernant la promotion du développement durable auprès des milieux professionnels. Son budget prévisionnel est de 236 000 Euros. Outre la Ville de Marseille qui finançait déjà l'opération en 2008, les principaux partenaires sollicités sont les suivants : le Conseil Régional pour 60 000 Euros, le Conseil Général pour 15 000 Euros, le FEDER pour 60 000 Euros, l'ADEME pour 25 000 Euros, la DRIRE pour 7 000 Euros et autres sponsors et partenaires pour 9 000 Euros.

Il est donc proposé, pour 2009 de subventionner l'action de l'association pour un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU
25.06.99
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXÉCUTION DE
LA LOI DU
1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 8 000 Euros à l'association « Innovation en action », pour son action générale en 2009 concernant la promotion du développement durable auprès des milieux professionnels.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits de l'exercice 2009 - nature 6574 et fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération et à la réception d'un appel à paiement présenté par l'association. Dans un délai d'un an suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0191/DEVD
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une
subvention à l'association Société Européenne des
Réalisateurs de l'Environnement (S.E.R.E.) pour la
4ème édition du festival Les Frontières du Court
durant le festival Science Frontières 2009.
 09-17843-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Européenne des Réalisateurs de l'Environnement est une association déclarée, loi de 1901, créée en 1992 avec l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de la Culture et du Centre National du Cinéma. Elle est membre du Comité français UICN (Union mondiale pour la nature) et de France Nature Environnement.

Elle a pour mission principale de contribuer au développement, au rayonnement et à l'aide à la diffusion des documentaires sur l'environnement. Elle a également pour but la recherche de l'information et la promotion des connaissances dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la nature, avec comme premier support le documentaire et l'audiovisuel.

Pour la quatrième année consécutive, la S.E.R.E. propose durant le Festival Science Frontières, soutenu par ailleurs par la Ville de Marseille, le festival «Les Frontières du Court». Il s'agit d'une programmation de court-métrages et moyens-métrages (agriculture, changement climatique, énergie, biodiversité, pollution, aménagement, recherche, mers et océans, changements de comportements,...), ainsi que l'organisation d'une rencontre entre professionnels, producteurs, réalisateurs, diffuseurs et le grand public.

La précédente édition avait été suivie avec un intérêt soutenu par un public actif et curieux. Elle avait assuré une bonne synergie avec tous les débats du festival, dans la mesure où la S.E.R.E. s'efforce de s'adapter aux thèmes retenus par le Festival Science Frontières.

Le Festival Science Frontières est un grand carrefour de rencontres autour des thèmes de société et de développement durable. Il attire chaque année des milliers de spectateurs, il est le lieu de débats animés par de grands spécialistes, scientifiques et acteurs de la société civile.

En accès libre, «Les Frontières du Court», c'est :

- une sélection de documentaires sur le développement durable, en compétition, pour 24 heures de projection, durant quatre jours,
- un espace de rencontres et de discussions avec les professionnels,
- un Grand Prix du Public avec Terre TV pour lequel les spectateurs et téléspectateurs sont invités à voter pour les films présentés,
- un débat avec les professionnels sur le thème «Producteurs-diffuseurs, la nouvelle donne»,
- un atelier sur l'éco-production.

La Ville de Marseille tient à s'associer à ce festival car il contribue à la diffusion de messages simples et positifs pour la planète. Il répond donc aux objectifs que s'est fixés la Ville de Marseille dans le cadre de sa politique de sensibilisation du public au développement durable.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, à l'association S.E.R.E., d'un montant de 5 500 Euros sur un budget total prévisionnel de 25 000 Euros. L'association a sollicité d'autres financements auprès de partenaires tels que l'ADEME.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION,
VU LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXÉCUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION,
VU LE DÉCRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 500 Euros à l'association S.E.R.E. pour l'édition 2009 « Les Frontières du Court » qui aura lieu durant le Festival Science Frontières, au Palais du Pharo.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2009 de la Direction du Développement Durable : nature 6574 – fonction 830.

ARTICLE 3 Le règlement sera versé, dès notification et sur la base d'un appel à paiement de l'association.

ARTICLE 4 Dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association transmettra à la Ville de Marseille, un compte rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0192/DEVD**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Cession de matériels informatiques à titre gratuit à des associations.**

09-17650-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation des C.I.Q., à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La démarche de modernisation de l'Administration Municipale pour une Qualité de Vie Partagée, engagée par Monsieur le Maire et mise en œuvre par le personnel municipal, vise à favoriser la prise en compte du développement durable dans l'action de notre municipalité. L'organisation, la coopération inter-services et les pratiques d'achat et de consommation des services municipaux ont fait l'objet de réflexions internes particulières.

C'est ainsi que la problématique des ordinateurs en fin de vie s'est posée. En effet, dans le cadre du renouvellement régulier du parc informatique des services municipaux, de nombreux ordinateurs, claviers, écrans et autres périphériques sont destinés à la destruction. Or ce matériel, bien que n'étant plus utilisé par la ville du fait de son obsolescence ou de son état, peut encore être utilisé pour des applications qui peuvent se satisfaire de performances techniques moyennes.

Le souhait de la Municipalité est donc de créer une alternative à cette destruction immédiate en proposant à des associations œuvrant pour l'intérêt local la cession à titre gratuit de ce matériel. Ce matériel est évidemment révisé et fourni avec des logiciels libres de droit leur permettant d'être opérationnels immédiatement.

Conformément aux règles posées au sujet des subventions en nature octroyées par les collectivités territoriales et rappelées par la délibération n°96/879/EFAG du 23 décembre 1996, l'attribution par la Ville de mobiliers à des associations, doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le tableau ci-annexé énonce le matériel cédé et indique l'association bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°96/879/EFAG DU 23 DECEMBRE 1996
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, la cession à titre gratuit de matériels informatiques à des associations.

ARTICLE 2 Le délai de retrait de ces matériels par les associations est fixé à trois mois à compter de la date de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0193/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT
- Demande à la Communauté Urbaine de Marseille
Provence Métropole de prescrire une enquête
publique sur la modification du Plan Local
d'Urbanisme de Marseille concernant le territoire
d'intérêt national Euroméditerranée (19ème
modification).**

09-17874-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2000 et de plusieurs procédures de modification, soit d'ordre général, soit pour mettre en œuvre des projets municipaux spécifiques.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents de planification urbaine.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision, en cohérence avec l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole, s'inscrit dans un contexte nouveau lié notamment à sa croissance, à son engagement sur les enjeux de développement durable ainsi qu'à une approche renouvelée de la planification urbaine depuis la loi SRU.

C'est ainsi que, par délibération du 19 février 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la procédure de révision générale du PLU et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute l'élaboration du projet.

Cependant, le Conseil Municipal considérant que, pendant l'élaboration et la mise au point du projet évoqué ci-dessus et, sans attendre l'approbation de la révision générale du PLU, le Plan d'Occupation des Sols/PLU actuel nécessitait certaines adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de la Ville en cohérence avec la « Charte Qualité Marseille », a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 9 février 2009, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille (18^{ème} modification).

Par ailleurs, les évolutions du projet d'aménagement d'Euroméditerranée ainsi que l'engagement de certains programmes font apparaître également la nécessité d'apporter des modifications réglementaires au PLU de Marseille concernant le territoire de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, dans des délais plus courts que ceux de la modification d'ordre général n°18 ci-dessus évoquée.

C'est ainsi qu'à la demande d'Euroméditerranée, il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification n° 19 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille spécifique au territoire de l'opération Euroméditerranée pour permettre notamment de :

- mettre en compatibilité les capacités de construction de la zone Uzjo, correspondant au territoire de la "Z.A.C. de la Joliette", avec l'évolution du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC de la Joliette ,
- harmoniser les règles de hauteur en secteur UzjoAm dans la ZAC de la Joliette relatif aux îlots "Trame MIREs" ,
- modifier, dans le cadre du projet de la Z.A.C. Saint Charles, certains alignements pour permettre notamment d'intégrer aux bâtiments les émergences des cheminées de ventilation des ouvrages du métro.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole de lancer une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET N° 95/1102 DU 13 OCTOBRE 1995 CREAT
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DE
LA MAIRIE DES 2EME ET 3EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille concernant le territoire de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée (19^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0194/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Etudes et
Interventions sur le réseau pluvial - Programme
2009/2011 - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Convention de
gestion des eaux pluviales n°04/1023 passée entre
la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole.
 09-17849-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°04/0654/EHCV du 21 juin 2004 a approuvé la convention n°04/1023 passée conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle la Ville de Marseille a confié la gestion du service des eaux pluviales à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les études menées par la Communauté Urbaine font apparaître la nécessité de réaliser des travaux de grosses réparations ainsi que des créations d'ouvrages. Pour mener à bien ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'affectation d'une autorisation de programme relative aux études et aux interventions diverses sur le réseau pluvial pour les années 2009/2011, d'un montant de 5 105 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI 85/704 DU 12 JUILLET 1985 MODIFIE
VU LA CIRCULAIRE 78/545 DU 12 DECEMBRE 1978
VU LA CONVENTION N°04/1023, RELATIVE A LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE DE
MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE, ET SES AVENANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, relative à l'opération «Etudes et interventions diverses sur le réseau pluvial – Programme 2009/2011» pour un montant de 5 105 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le Budget Général de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0195/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION - Avis de la Ville de Marseille sur
la réalisation par le Syndicat Intercommunal de
l'Huveaune de travaux hydrauliques sur l'Huveaune
au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du
Code de l'Environnement.

09-17839-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'AGAM, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH), créé en 1963, regroupe les communes de Marseille, La Penne sur Huveaune, Aubagne et depuis 2005 celles de Roquevaire, Auriol et Saint Zacharie.

Il a pour but de promouvoir les travaux de prévention contre les risques d'inondations de l'Huveaune et l'entretien visant à maintenir l'écoulement des eaux dans le lit de ce cours d'eau non domanial.

Le SIH envisage des aménagements sur l'Huveaune principalement au droit de la traversée urbaine de la commune de La Penne sur Huveaune. Il s'agit de travaux sur les berges, à l'amont et à l'aval d'un ouvrage de couverture ainsi que sur la reprise du profil en long du fleuve.

Le principal enjeu de ce programme est l'augmentation des débits admissibles dans le lit mineur du cours d'eau afin de protéger les biens et les personnes par la diminution de la fréquence des débordements.

Les aménagements envisagés sur La Penne sur Huveaune conduiront à une légère augmentation du débit du lit mineur à l'aval au niveau des terrains de sport de Saint Menet le Mouton. Toutefois, selon les études produites par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, la situation de ces terrains à l'aval du seuil du mouton ne sera pas modifiée de manière significative par l'opération projetée : les terrains de ce complexe sportif, fréquemment inondés, jouent en effet un rôle de champ d'expansion des crues en constituant le réceptacle d'une partie des inondations qui se produisent en amont.

La réalisation de ces travaux hydrauliques sur l'Huveaune nécessite une déclaration d'intérêt général et une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le Préfet de la Région a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à donner son avis sur la demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ayant en charge la compétence eau et assainissement sur le territoire de Marseille (à laquelle s'ajoute la compétence sur la gestion des eaux pluviales pour le compte de la Ville de Marseille), le dossier lui a été transmis aux fins de porter un avis circonstancié sur la demande d'autorisation.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine MPM n'a pas formulé d'observations sur l'étude hydraulique.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de cette opération conduite dans un esprit de solidarité intercommunale, il est proposé de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE II – TITRE 1^{ER}
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille émet un avis favorable à la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune sous réserve que l'étude confirme que les travaux envisagés n'entraînent sur le complexe sportif de Saint-Menet Mouton aucun risque supplémentaire concernant la sécurité des biens et des personnes en cas de crue de l'Huveaune.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0196/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Avis de la Ville de Marseille sur la réalisation d'un centre commercial et de parkings souterrains par la Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau.

09-17840-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'AGAM, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI envisage l'aménagement d'un centre commercial et de parkings souterrains associés sis 3, quai du Lazaret, quartier de la Joliette 2^{ème} arrondissement.

La mise en place de parkings souterrains, tant dans la phase de construction que dans la phase d'exploitation, nécessitera de rabattre la nappe phréatique au droit du parking dans l'enceinte de la paroi moulée, nappe qui correspond essentiellement dans le secteur à la frange d'eau saline de la Méditerranée. Ces aménagements sont soumis à une procédure de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, indépendamment des autorisations liées au permis de construire.

Le Préfet a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille est ainsi invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R 214-8 de ce même Code.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ayant en charge la compétence eau et assainissement sur le territoire de Marseille (à laquelle s'ajoute la compétence sur l'assainissement pluvial pour le compte de la Ville de Marseille), le dossier lui a été transmis aux fins de porter un avis circonstancié sur la demande d'autorisation.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine MPM a formulé des observations techniques sans enjeu sur le fonds relatives au dossier soumis à enquête publique et celles-ci sont annexées à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE II – TITRE 1^{ER}
VU LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement en vue de réaliser un centre commercial et des parkings souterrains sous réserve de respecter les observations et les prescriptions techniques ci-annexées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0197/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de matériels d'illuminations festives.

09-17630-ECLA

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Eclairage a pour mission de réaliser des illuminations pour les fêtes et manifestations publiques se déroulant tout au long de l'année sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour répondre à cet objectif, la Direction de l'Eclairage a besoin de matériels d'illuminations performants, répondant aux exigences liées à la protection de l'environnement et à la maîtrise des dépenses énergétiques.

Le matériel dont elle dispose étant obsolète, son remplacement se fera par du matériel « nouvelle génération » utilisant la technologie LED, moins énergivore.

Pour l'achat de ces équipements, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les fournitures feront l'objet d'un seul lot, le marché sera à bons de commande et sera conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de matériels d'illuminations festives. Le montant annuel maximum est de 200 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Ce marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants, nature 2152 - fonction 814.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0198/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Réalisation d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2009-2010 - Autorisation octroyée aux associations de commerçants pour se raccorder sur le réseau éclairage public.

09-17633-ECLA

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est de tradition que les commerçants marseillais réalisent des illuminations dans le Centre-Ville et dans les quartiers périphériques, lors des fêtes de fin d'année. Ils contribuent ainsi à l'animation de la ville et à la mise en valeur des espaces publics.

Pour les fêtes de fin d'année 2008/2009, les associations de commerçants ont pu raccorder leurs illuminations sur le réseau éclairage public. Cette solution a évité des câblages nombreux et coûteux qui constituaient une part trop importante dans les installations que prenaient en charge les associations. Ce nouveau dispositif a entraîné pour la Ville de Marseille une dépense de 30 000 Euros.

La Ville de Marseille a soutenu ainsi les initiatives des commerçants qui ont pu réaliser des décorations de qualité.

Pour les illuminations de fin d'année 2009/2010, il est proposé de renouveler cette autorisation. Les demandes de raccordement soumises à la Direction de l'Eclairage devront être compatibles avec les puissances disponibles sur les différents points de raccordement. Dans le cas contraire, les associations de commerçants devront soit se mettre en conformité avec les puissances proposées, soit faire réaliser à leurs frais les branchements souhaités sur comptage.

Les installations seront contrôlées par la Direction de l'Eclairage afin d'éviter tout abus dans l'utilisation du réseau. Par ailleurs, les associations devront produire les attestations de conformité délivrées par un organisme agréé avant tout branchement.

Ces illuminations éphémères ne devront fonctionner que pendant la période officielle des illuminations municipales de fin d'année, dont les dates seront fixées ultérieurement. Dès qu'elle en aura connaissance, la Direction de l'Eclairage les communiquera aux associations de commerçants.

Pour la fin d'année 2009/2010, le montant global de la dépense pour la Ville de Marseille correspondra à l'énergie électrique utilisée, pour le bon fonctionnement des illuminations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'utilisation du réseau d'éclairage public par les associations de commerçants pour réaliser les illuminations de fin d'année 2009/2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 nature 6228 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0199/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement de l'adhésion à l'association LUCI - Lighting Urban Community International.

09-17834-ECLA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUCI – Lighting Urban Community a pour objet la promotion et la mise en valeur des villes du monde entier par la lumière. Elle permet de réunir en véritable forum de communication, plus de soixante-dix municipalités et intervenants du secteur et favorise la multiplication des échanges d'informations et d'expériences en matière de mise en lumière.

Présidée par la Ville de Lyon, l'association LUCI comporte à l'heure actuelle quatre commissions (stratégies urbaines et éclairage, environnement et économie de l'éclairage, culture et mise en valeur du patrimoine, prospective technologique et tendances) respectivement présidées par Liège, Eindhoven, Glasgow et Shanghai.

La Ville de Marseille est adhérente à cette association depuis 2003 et participe ainsi aux différents échanges en vue de promouvoir la lumière comme un outil essentiel de mise en valeur du patrimoine et d'aménagement urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI. Le montant de la cotisation pour 2009 s'élève à 5 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0691/TUGE DU 18 JUILLET 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI – Lighting Urban Community International.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle fixé à 5 180 Euros sera imputé au Budget 2009 – nature 6281 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/0200/SOSP**

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD LITTORAL - Mairie du 8^{ème} Secteur - Réaménagement de l'espace accueil du public de l'Etat Civil, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-17812-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} Secteur, sise 265 rue de Lyon, Parc François Billoux, dans le 15^{ème} arrondissement, est actuellement doté de locaux aménagés dans les années 70, inadaptés aux fonctions d'accueil du public, notamment en terme de confidentialité.

Il est aujourd'hui nécessaire de restructurer l'espace affecté à l'accueil du public afin d'accroître l'efficacité des missions de service public rendu auprès de la population et garantir une meilleure confidentialité pour les usagers.

Ainsi, à l'instar du mode de fonctionnement des Bureaux Municipaux de Proximité, il est proposé de compartimenter l'espace existant sous la forme de boxes.

Par ailleurs, cette opération permettra de prendre en compte l'amélioration nécessaire des conditions générales d'accès à cette Mairie de Secteur, aussi bien en ce qui concerne les utilisateurs que le personnel et les élus.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme Services à la Population, Année 2009, relative aux travaux, estimée à 230 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget des exercices 2009 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992,
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement de l'espace accueil du public de l'Etat Civil à la Mairie du 8^{ème} Secteur, 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, Année 2009, à hauteur de 230 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313, du budget des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0201/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Crèche Amédée Autran - 30,
Boulevard Autran - 7ème arrondissement - Travaux
d'extension - Approbation de l'avant-projet
sommaire et de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.
 09-17734-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans un quartier à forte demande, la crèche Amédée Autran permet d'accueillir aujourd'hui quarante enfants. Le besoin croissant de places en crèche nécessite d'augmenter la capacité d'accueil de vingt enfants supplémentaires.

L'accès principal à la crèche n'est pas adapté pour les parents déposant leur enfant en crèche. De plus, les services vétérinaires ont déjà fait des remarques concernant l'équipement de la cuisine qui n'est plus conforme et nécessite des travaux conséquents.

D'une manière générale, la crèche hébergée dans un bâti ancien en R+2, est vétuste et, pour accueillir des enfants en bas-âge, devrait faire l'objet de travaux de rénovation et de valorisation du site et des espaces.

La crèche actuellement exploitée en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, bénéficie d'un 2^{ème} étage vacant, ancien logement de concierge aujourd'hui désaffecté.

Il est proposé la réhabilitation complète du 2^{ème} étage, l'aménagement de l'entrée en faisant une extension sur la cour, la mise en conformité de la cuisine, ainsi que la création de vingt lits supplémentaires.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire valider une enveloppe financière visant à constituer une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener une étude architecturale et technique répondant aux besoins.

La réalisation des études relatives à cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études relatives aux travaux d'extension de la crèche Amédée Autran, 7^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 80 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les Budgets des années de réalisation chapitre 23 nature 2313 fonction 64. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0202/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Crèche Belsunce - 61, rue
Longue des Capucins - 1er arrondissement -
Extension et restructuration - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.
 09-17740-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°06/1009/CESS du 2 octobre 2006 autorise l'extension et la restructuration de la crèche Belsunce, 61, rue longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement, ainsi que la réalisation des études préalables pour un montant de 2 900 000 Euros.

Le programme initial propose un programme de requalification du bâtiment portant la capacité de la crèche de quarante à quatre-vingt lits.

Considérant l'accroissement des besoins des familles pour l'accueil des tout-petits dans le 1^{er} arrondissement et la possibilité qu'offre le bâtiment d'augmenter encore sa capacité de cinq lits, les services de la Petite Enfance désirent que la nouvelle structure puisse recevoir quatre-vingt cinq enfants et passer ainsi de quatre-vingt à quatre-vingt cinq lits.

De plus, le montant de l'opération estimé en 2006 à 2 900 000 Euros nécessite une réactualisation financière sur trois ans.

La réalisation des études et travaux relatifs à cette opération nécessite l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education-Jeunesse année 2006 estimée à 300 000 Euros portant l'opération de 2 900 000 Euros à 3 200 000 Euros.

Afin de financer cette opération, des subventions aux taux le plus élevé seront sollicitées au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la CAF et de l'ANRU.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets des exercices 2009 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/1009/CESS DU 02 OCTOBRE 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Education-Jeunesse année 2006 estimée à 300 000 Euros portant l'opération de 2 900 000 Euros à 3 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la CAF et de l'ANRU.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les Budgets des années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 64. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0203/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance.

09-17819-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Les parents des enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance, s'acquittent d'une participation facturée mensuellement et selon les modalités de paiement fixées par le règlement de fonctionnement approuvé par la délibération n°08/0811/SOSP du 6 octobre 2008.

Les familles peuvent donc régler leur facturation :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal,
- par chèque emploi service universel.

Dans le cadre de l'amélioration des prestations offertes aux familles et pour répondre également aux demandes de ces dernières, les services de la Petite Enfance vont entreprendre une étude sur la mise en place de deux nouveaux moyens de paiement :

- le prélèvement automatique,
- la carte bancaire.

En ce qui concerne le prélèvement automatique, il est nécessaire, pour réaliser des tests avec des familles intéressées, de signer préalablement avec ces dernières, un contrat qui aura valeur de règlement financier et qui fixera les modalités pratiques.

Il convient donc d'approuver le contrat ci-joint, qui constituera une annexe du règlement de fonctionnement.

Pour ce qui est du paiement par carte bancaire, le Conseil Municipal en a arrêté le principe par délibération n°08/1057/FEAM du 15 décembre 2008.

Afin de pouvoir réaliser les tests nécessaires à la mise en place de ce nouveau mode de paiement, il est également nécessaire d'approuver la nouvelle rédaction ci-jointe de l'article 3-1-4 (modalités de paiement) du règlement de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0811/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1057/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé, valant règlement financier pour le prélèvement automatique des frais de garde dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance.

ARTICLE 2 Est approuvée la nouvelle rédaction ci-annexée, de l'article 3-1-4 (modalités de paiement) du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0204/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association "Centre Social Fontainieu", oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Approbation de la convention correspondante.

09-17821-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrat Enfance. Il vise, concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil de enfants âgés de 0 à 6 ans.

Parmi les projets mentionnés, l'association « Centre Social Fontainieu », sise 12 chemin de Fontainieu » dans le 14^{ème} arrondissement, réalise une structure multi-accueil de 22 places, située à la même adresse et qui ouvrira prochainement ses portes.

Il convient donc de lui accorder une aide au fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence des enfants) et d'approuver la convention correspondante, ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1339/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions de fonctionnement à l'association « Centre Social Fontainieu », 12 chemin de Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement, pour la création d'un équipement multi-accueil de 22 places, situé à la même adresse.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget Primitif 2009 de la Ville, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0205/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement de l'association "Marseille Enfance" - Exercice 2009.

09-17822-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte son soutien financier à l'association Marseille Enfance.

Cette association gère actuellement quatre structures familiales et quatre lieux de regroupement avec une centaine d'Assistantes Maternelles.

Les enfants sont réunis par petits groupes, au moins une fois par quinzaine, pour pratiquer des activités d'éveil culturel et développer leur sociabilisation.

L'intérêt des parents pour la garde à domicile par les Assistantes Maternelles réunies au sein des crèches familiales justifie pleinement l'aide que la Ville de Marseille peut apporter à l'association "Marseille Enfance".

Afin de soutenir l'action de cette association qui est intégrée au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder en 2009 une subvention d'un montant total de 908 800 Euros selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 503 000 Euros versé au premier trimestre 2009, (conformément à la délibération n°08/1124/SOSP du 15 décembre 2008).

- un deuxième acompte de 202 900 Euros, versé à la fin du premier semestre 2009,

- le solde de la subvention d'un montant de 202 900 Euros, versé au début du dernier trimestre 2009.

L'association s'engage à produire dès la clôture de l'exercice 2009 les comptes attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-445 du 6 juin 2001, une convention a été approuvée par délibération n°08/1124/SOSP du 15 décembre 2008 entre la Ville et l'association, afin de fixer l'objet, le montant et les conditions de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à cette fin, l'avenant ci-annexé conclu avec l'association Marseille Enfance. Il précise le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1124/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 908 800 Euros (neuf cent huit mille huit cents Euros) pour le fonctionnement des crèches familiales de l'association Marseille Enfance pour l'exercice 2009 qui sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 503 000 Euros (cinq cent trois mille Euros) versé au premier trimestre 2009,

- un deuxième acompte de 202 900 Euros (deux cent deux mille neuf cents Euros) versé à la fin du premier semestre 2009,

- le solde, d'un montant de 202 900 Euros (deux cent deux mille neuf cents Euros) versé au début du dernier trimestre 2009.

L'association s'engage à produire dès la clôture de l'exercice 2009 les comptes attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention, ci-annexé, conclu avec l'association Marseille Enfance. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2009 à la ligne budgétaire suivante : fonction 64, article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0206/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre de Détention des Baumettes, pour la garde d'enfants de mères incarcérées, dans les crèches municipales.

09-17824-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accueille des enfants de mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans ses crèches situées à proximité. Cette opération se réalise grâce à un partenariat exemplaire, qui lie la Ville à la Direction de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et aux services de l'administration pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cette action et ont formalisé les termes du partenariat.

Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des conditions normales, hors de l'environnement carcéral.

Forts de cette réussite, les partenaires proposent de poursuivre l'expérience et d'établir une nouvelle convention qui succèdera à l'actuelle, arrivant à son terme.

La nouvelle convention sera conclue pour un an, à compter de sa notification, et sera renouvelable deux fois par voie expresse.

A l'issue de cette période et au vu d'un nouvel audit, une nouvelle convention pourra être proposée.

Le Centre de Détention ou les services du Conseil Général s'engagent à obtenir de la mère ou du représentant légal de l'enfant, le paiement des participations familiales afférentes à la présence de l'enfant en crèche, aux échéances normalement prévues à cet effet.

En cas de non-paiement de la participation par la mère, les services du Conseil Général s'engagent à prendre en charge, dans le cadre des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance, la participation due par la mère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1313/CESS DU 12 DECEMBRE 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée définissant les conditions dans lesquelles les enfants de mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance situés à proximité.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois de manière expresse.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes seront inscrites au budget de la Ville, à l'imputation budgétaire suivante :

nature : 7066 « participations familiales », fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0207/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier.

09-17615-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier a pour objet d'offrir un accueil aux femmes en difficulté et de mettre en œuvre un accompagnement social visant l'accès au logement définitif.

Par délibération n°08/0153/CESS du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0301 qui prévoit de verser à cette association une subvention de 15 245 Euros.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le versement de cette subvention pour 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 15 245 Euros (quinze mille deux cent quarante-cinq Euros) à l'association Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille, au titre de l'année 2009 conformément à la convention n°08/0301.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0208/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association La Banque Alimentaire.

09-17616-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Banque Alimentaire a pour objet de contribuer à apporter une réponse, face à l'urgence des problèmes de la faim, par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires, et ceci en utilisant le canal d'associations ou de groupements agréés par la Banque.

Par délibération n°08/0472/SOSP du 30 juin 2008 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0680 qui prévoit de verser à cette association une subvention de 60 000 Euros pour les années 2008,2009,2010,2011 et 2012.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice budgétaire 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association La Banque Alimentaire Master Park,116 boulevard de la Pomme 13011 Marseille, une subvention de 60 000 Euros (soixante mille Euros) au titre de l'année 2009, conformément à la convention n°08/0680.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009, nature 6574 – fonction 523 – service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0209/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association La Caravelle.

09-17617-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association La Caravelle a pour but de venir en aide aux plus démunis et plus particulièrement aux familles en grande difficulté.

Par délibération n°08/0152/SOSP du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0296 qui prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 580 Euros.

Il est donc proposé d'autoriser le versement de cette subvention pour 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 15 580 Euros (quinze mille cinq cent quatre-vingt Euros) à l'association La Caravelle 27, boulevard Merle 13012 Marseille, conformément à la convention n°08/0296.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0210/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat.
09-17619-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Accueil de Jour Marceau et Consolat vient en aide aux personnes en grande difficulté en mettant à leur disposition un service social (écoute, domiciliation, orientation administrative) et en leur apportant une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne (douche, linge, petits soins).

Par délibération n°08/0151/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0300 qui prévoit d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 38 112 Euros.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice budgétaire 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 38 112 Euros (trente-huit mille cent douze Euros) à l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat 55, rue Grignan 13006 Marseille, conformément à la convention n°08/0300.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0211/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Coeur.
09-17620-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Les Restaurants du Coeur a pour mission d'aider les plus démunis, notamment en recueillant et redistribuant une aide alimentaire.

Par délibération n°08/0156/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0298 qui prévoit de verser une subvention de 65 553 Euros à l'association durant les années 2008, 2009 et 2010.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le versement de cette subvention au titre du budget 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 65 553 Euros (soixante-cinq mille cinq cent cinquante-trois Euros) à l'association Les Restaurants du Coeur 522, chemin du Littoral - 13016 Marseille, conformément à la convention n°08/0298.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0212/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Saint-Jean-de-Dieu.
09-17622-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0816/SOSP du 6 octobre 2008 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/1028 qui prévoit de verser à cette association une subvention de 116 714,30 Euros.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser un paiement de 87 535,73 Euros compte tenu d'un acompte de 29 178,57 Euros déjà attribué par la délibération susmentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Œuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu une subvention d'un montant 87 535,73 Euros (quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-cinq Euros et soixante-treize centimes), conformément à la convention n°08/1028.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 29 178,57 Euros attribué par la délibération n°08/0816/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0213/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association "Croix-Rouge Française".
09-17623-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0975/CESS du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°07/1258 qui prévoit de verser à la Croix-Rouge Française une subvention de 25 000 Euros en 2007, 2008 puis 2009.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice budgétaire 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) pour l'année 2009 à la délégation marseillaise de la Croix-Rouge Française, 73 rue Sylvabelle, 13006 Marseille conformément à la convention n°07/1258.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009, nature 6574 – fonction 523 – service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0214/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Subventions à des associations de
solidarité, d'intégration et de lutte contre
l'exclusion - 1^{ère} Répartition 2009.**

09-17643-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par les associations caritatives en faveur des Marseillais en difficulté, la Ville de Marseille souhaite soutenir cet élan en allouant à certaines structures une subvention destinée à les aider dans leur fonctionnement.

L'examen des dossiers de demande de subventions a permis de retenir seize associations, qui bénéficieront de cette première répartition de crédits de l'année 2009, dont le montant total est de 128 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations de solidarité, d'intégration et de lutte contre l'exclusion, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les subventions suivantes :

Amitié Marseille Viet-Nam 21, Av de la Corse 13007 Marseille	18 000 Euros
Culture du Cœur 13 26/28 allées Léon Gambetta 13001 Marseille	5 000 Euros
E.D.M Enfants du Monde 46, rue du Berceau 13005 Marseille	10 000 Euros
Equipes Saint Vincent 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille	6 000 Euros

Esclavage Tolérance Zéro 8, rue de l'Academie 13001 Marseille	5 000 Euros
---	-------------

Familles de France Fédération des Bouches-du-Rhône Résidence Vieux Moulin/Arnavaux 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille	8 000 Euros
---	-------------

Graines de Joie Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	8 000 Euros
---	-------------

Gabit 9, rue Mazagran 13001 Marseille	18 000 Euros
---	--------------

Judo Club du Canet 12, traverse de la Passerelle 13014 Marseille	7 000 Euros
--	-------------

Partage d'Ici et d'Ailleurs Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	5 000 Euros
---	-------------

Secours Catholique 10, bd Barthélémy 13009 Marseille	5 000 Euros
--	-------------

SOS Amitie Aix-Marseille-Provence 54, rue Paradis 13006 Marseille	3 000 Euros
---	-------------

Solidarité Urbaine 27, rue Bonnefoy 13006 Marseille	12 000 Euros
---	--------------

Un Maillot Pour La Vie La Pagerie C1 89, rue Saint Jean du Désert 13012 Marseille	8 000 Euros
--	-------------

Insertion des Restaurants du Cœur des Bouches-du-Rhône Résidence Sociale 218, bd National 13003 Marseille	8 000 Euros
---	-------------

Zébédée. Libre, avec l'autre 15, impasse Ricard Digne 13004 Marseille	2 500 Euros
---	-------------

Total	128 500 Euros
-------	---------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 128 500 Euros (Cent vingt-huit mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 – fonction 523 - service 449.

ARTICLE 3 La liquidation de ces subventions devra intervenir dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0215/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à
l'association Unis-Cité Méditerranée.
 09-17625-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Unis-Cité Méditerranée a pour but de mobiliser des jeunes d'horizons divers pour travailler en équipes, pendant une période de six ou neuf mois, sur des projets de service à la collectivité. Elle participe ainsi au développement du Service Civique Volontaire.

En parallèle à leur action de terrain, ces jeunes volontaires bénéficient d'un accompagnement dans leur projet professionnel et d'une sensibilisation citoyenne.

Considérant l'intérêt que présente l'action de cette association au niveau communal, il est proposé de lui attribuer une subvention de 23 000 Euros.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention et ouvre la possibilité de la reconduire en 2010 puis 2011 sous réserve d'un vote favorable émis chaque année par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0216/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à
l'association Centre d'Etude Intercommunautaire
Pour l'Insertion par la Culture et le Sport
(CEIPICS).
 09-17627-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre d'Etude Intercommunautaire pour l'Insertion par la Culture et le Sport (CEIPICS) a pour but d'aider les jeunes gens à s'intégrer socialement et à préparer leur avenir professionnel.

Considérant l'intérêt que présente l'action de cette association au niveau communal, il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 Euros.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention, et ouvre la possibilité de la reconduire en 2010 puis 2011 sous réserve d'un vote favorable émis chaque année par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) à l'Association Centre d'Etude Intercommunautaire pour l'Insertion par la Culture et le Sport (CEIPICS).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0217/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence -
Païement au gestionnaire de la participation
financière de la Ville pour l'année 2009.
 09-17656-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence est un équipement municipal voué à l'aide d'urgence aux personnes en errance. Situé 110 chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, il propose aux personnes sans domicile fixe, accueil, hébergement, restauration, soins corporels, et leur permet d'accéder à une aide médicale.

Cet équipement municipal est actuellement géré par la SARL Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) dans le cadre de la convention n°08/1206 approuvée par la délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le paiement, sur le Budget Primitif 2009, de la subvention que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement à ce gestionnaire, soit 1 392 000 Euros.

Le versement d'un acompte de 417 600 Euros ayant déjà été attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008, il reste aujourd'hui à procéder au paiement du complément, soit 974 400 Euros, selon les modalités de versement prévues par cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/0830/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA CONVENTION N°08/1206
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 974 400 Euros (neuf cent soixante-quatorze mille quatre cents Euros) à la SARL Agence Immobilière à Caractère Social conformément à la convention n°08/1206 approuvée par la délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

Ce montant fera l'objet de deux versements de la façon suivante :

-835 200 Euros dès la présente délibération

-139 200 Euros au cours du 4^{ème} trimestre après calcul de la révision.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 417 600 Euros (quatre cent dix-sept mille six cents Euros) attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 67443 - fonction 511 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0218/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Subvention d'équipement au CCAS pour la rénovation de cinq foyers pour personnes âgées.

09-17596-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°01/597 approuvée par délibération n°01/1038/CESS du 26 novembre 2001, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'octroi au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention d'équipement pour un montant global de 1 118 485,26 Euros destinée à la rénovation ainsi qu'à la mise aux normes des cinq logements foyers pour personnes âgées dont le CCAS est propriétaire.

Cette convention n°01/597 est aujourd'hui arrivée à son terme. Or, tous les travaux n'ont pas encore pu être effectués et un solde de 309 318,34 Euros reste à verser par la Ville de Marseille au CCAS.

Il est donc aujourd'hui proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention qui, prenant la suite de la convention n°01/597, prévoit le versement de ce solde jusqu'à l'achèvement des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une somme 309 318,34 Euros (trois cent neuf mille trois cent dix-huit Euros et trente-quatre centimes) reste à solder au titre de l'autorisation de programme visant à rénover cinq logements-foyers pour personnes âgées dont le CCAS est propriétaire.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le CCAS et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette somme sera versée après la production par le CCAS des factures acquittées relatives aux travaux. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 204F - fonction 520 - service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0219/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations gestionnaires de Maisons Pour Tous - Budget 2009.

09-17597-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les vingt-six Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le paiement, sur le budget primitif 2009, des subventions que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement aux gestionnaires de ces équipements.

Le montant de la dépense s'élève à 1 769 399,63 Euros.

Cette somme vient en sus d'un acompte de 1 738 826,40 Euros déjà attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions selon l'état ci-annexé pour un montant total de 1 769 399,63 Euros (un million sept cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante-trois centimes). Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 738 826,40 Euros (un million sept cent trente-huit mille huit cent vingt-six Euros et quarante centimes) déjà attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 67443 - fonction 524 - service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0220/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux Equipements Sociaux et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône - 2ème Répartition 2009.

09-17649-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention cadre des Centres Sociaux qui vient d'être reconduite jusqu'en 2010 prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux pour l'année 2009 au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention versée par la Ville de Marseille est fixée à 28,80 % du plafond CNAF pour les Centres Sociaux situés dans le périmètre « Politique de la Ville », à 25,50 % pour les autres et à 10,65 % pour les antennes.

La convention cadre des Centres Sociaux prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour les missions d'appui financier et comptable d'une part, technique à caractère social, d'autre part.

Il est donc proposé de modifier par avenants les conventions déjà conclues par la Ville de Marseille avec les Centres Sociaux concernés de manière à y intégrer les nouvelles règles de calcul de la participation de la Ville, puis d'autoriser le paiement de leur subvention 2009.

Des conventions sont en outre conclues avec l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph et avec le Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Belsunce.

Le montant de la dépense est de 1 150 562 Euros. Cette somme vient en sus de l'acompte de 479 852 Euros voté par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Par ailleurs, l'association Centre Socio-Culturel et Sportif du Vallon des Auffes Pharo Catalans ayant cessé son activité, il est nécessaire de ramener à 4 890 Euros l'acompte d'un montant de 10 118 Euros qui lui avait été attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008. La différence, soit 5 228 Euros, est réintégrée au budget 2009 et sera affectée à d'autres équipements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Centres Sociaux du 1^{er} groupe d'arrondissements (1^{er} et 7^{ème})

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 4 572 Euros
27 rue Mazagran
13001 Marseille
Tiers 4366

Centre de Culture Ouvrière pour Belsunce 38 089 Euros
16 Rue Bernard Du Bois
13001 Marseille
Tiers 4453

Endoume (Centre Socio-Culturel) 23 607 Euros
285 rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067

Centres Sociaux du 2^{ème} groupe
d'arrondissements (2^{ème} et 3^{ème})

Union des Centres Sociaux et 40 995 Euros
Socio-Culturels des BdR
8 bd de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946

Bausseque (Centre Social) 26 662 Euros
34 rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583

Saint-Mauront Bellevue 26 662 Euros
(Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social)
143 rue Félix Pyat Bt A7 A8
13003 Marseille
Tiers 9207

Centres Sociaux du 3^{ème} groupe
d'arrondissements (4^{ème} et 5^{ème})

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et 23 607 Euros
de ses environs
(Centre Social)
6 square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584

Centres Sociaux du 4^{ème} groupe
d'arrondissements (6^{ème} et 8^{ème})

Centre Social Mer et Colline 26 662 Euros
16 bd de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 26 662 Euros
16 allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586

Saint-Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 23 607 Euros
38 rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585

Centres Sociaux du 5^{ème} groupe
d'arrondissements (9^{ème} et 10^{ème})

Centre de Culture Ouvrière pour le 26 662 Euros
Centre Social
Les Hauts de Mazargues
28 avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453

La Capelette (Centre Social) 26 662 Euros
221 avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 36 522 Euros
La Sauvagère
253 bd Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453

Centres Sociaux du 6^{ème} groupe
d'arrondissements (11^{ème} et 12^{ème})

Air Bel (AEC) 26 662 Euros
36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263

Les Escourtines (AEC) 26 662 Euros
15 traverse de la solitude
13011 Marseille
Tiers 11591

La Rouguière/Libérateurs/Comtes 26 662 Euros
(Centre Social)
99 allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 26 662 Euros
Saint-Menet
Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453

Bois Lemaitre (Ass Familiale du Centre Social) 32 158 Euros
avenue Roger Salzmans - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577

Institut de Formation et d'Animation et de 63 000 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour
Tous des Caillols
40 chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094

Centres Sociaux du 7 ^{ème} groupe d'arrondissements (13 ^{ème} et 14 ^{ème})		Centres Sociaux du 8 ^{ème} groupe d'arrondissements (15 ^{ème} et 16 ^{ème})	
Centre de Culture Ouvrière Le Nautille 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	15 245 Euros	Les Bourrelly (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598	26 662 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595	36 522 Euros	Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38 route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597	26 662 Euros
Frais Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) quartier Le Mistral Bt N 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276	26 662 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159 bd Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453	26 662 Euros
Val Plan Bégudes (Ass de Gestion du Centre Social) rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568	26 662 Euros	La Martine (Centre Social) bd du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601	26 662 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 30 bd Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453	36 522 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99 bd de la Savine 13015 Marseille Tiers 4453	26 662 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41 avenue F. Mignet 13013 Marseille Tiers 11592	26 662 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Consolat Mirabeau 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366	26 662 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453	26 662 Euros	La Castellane (AEC) 216 bd Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256	26 662 Euros
Saint-Just La Solitude (Centre Social) 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501	36 522 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Estaque 39 rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366	26 662 Euros
Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370	26 662 Euros	Total général	1 150 562 Euros
Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398	26 662 Euros	ARTICLE 2 La dépense, soit 1 150 562,00 Euros (un million cent cinquante mille cinq cent soixante-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 524 – service 240.	
Saint-Gabriel Bon Secours (Centre Social) 12 rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179	36 522 Euros	Cette somme vient en sus de l'acompte d'un montant de 479 852 Euros (quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante-deux Euros) voté par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.	
Les Rosiers (Centre Socio-Culturel et Sportif) 21 traverse des Rosiers 13014 Marseille Tiers 11195	36 522 Euros	ARTICLE 3 La subvention d'un montant de 10 118 Euros (dix mille cent dix-huit Euros) attribuée à l'association Centre Socio-Culturel et Sportif du Vallon des Auffes Pharo Catalans par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 est ramenée à 4 890 Euros (quatre mille huit cent quatre-vingt-dix Euros).	
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour Saint-Joseph 42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366	26 662 Euros	La différence, soit 5 228 Euros (cinq mille deux cent vingt-huit Euros), sera portée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 524 – service 240.	
		ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui modifient les conventions passées entre la Ville de Marseille et les équipements sociaux suivants :	
		-avenant n°2 à la convention 07/0388 conclue avec le Centre Socio-Culturel Endoume	

-avenant n°2 à la convention 07/0385 conclue avec le Centre Social Bausseque

-avenant n°2 à la convention 07/0386 conclue avec l'association de Gestion et d'Animation du Centre Social Saint-Mauront Bellevue

-avenant n°2 à la convention 07/0387 conclue avec le Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs

-avenant n°2 à la convention 07/0404 conclue avec le Centre Social Mer et Colline

-avenant n°2 à la convention 07/0389 conclue avec le Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne

-avenant n°2 à la convention 07/0390 conclue avec le Centre Socio-Culturel Saint-Giniez Milan

-avenant n°2 à la convention 07/0414 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Hauts de Mazargues

-avenant n°2 à la convention 07/0401 conclue avec le Centre Social La Capelette

-avenant n°2 à la convention 07/0416 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Sauvagère

-avenant n°2 à la convention 07/0395 conclue avec l'AEC Air Bel

-avenant n°2 à la convention 07/0402 conclue avec l'AEC Les Escourtines

-avenant n°2 à la convention 07/0403 conclue avec le Centre Social La Rouguière/Libérateurs/Comtes

-avenant n°2 à la convention 07/0417 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint-Menet

-avenant n°2 à la convention 07/0391 conclue avec l'association Familiale du Centre Social Bois Lemaître

-avenant n°3 à la convention 07/0545 conclue avec l'association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé

-avenant n° 2 à la convention 07/0406 conclue avec l'association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais Vallon

-avenant n°2 à la convention 07/0408 conclue avec l'association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes

-avenant n°2 à la convention 07/0419 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude

-avenant n°2 à la convention 07/0392 conclue avec le Centre Social et Culturel La Garde

-avenant n°2 à la convention 07/0418 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle

-avenant n°2 à la convention 07/0393 conclue avec le Centre Social Saint-Just La Solitude

-avenant n°2 à la convention 07/0394 conclue avec l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants

-avenant n°2 à la convention 07/0409 conclue avec le Centre Social L'Agora

-avenant n°2 à la convention 07/0405 conclue avec le Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours

-avenant n°2 à la convention 07/0396 conclue avec le Centre Socio-Culturel et Sportif Les Rosiers

-avenant n°2 à la convention 07/0435 conclue avec l'AEC Les Bourrely

-avenant n°2 à la convention 07/0398 conclue avec l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio

-avenant n°2 à la convention 07/0421 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde

-avenant n°2 à la convention 07/0399 conclue avec le Centre Social La Martine

-avenant n°2 à la convention 07/0420 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine

-avenant n°2 à la convention 07/0412 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Consolat Mirabeau

-avenant n°2 à la convention 07/0397 conclue avec l'AEC La Castellane

-avenant n°2 à la convention 07/0410 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Estaque

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

-l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône

-la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph

-le Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Belsunce.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0221/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Maison Pour Tous Bompard - 7ème arrondissement - Travaux de réfection de la toiture - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme

09-17847-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les violentes intempéries de fin 2008 ont gravement endommagé la toiture de la Maison Pour Tous Théâtre Bompard.

La toiture étant constituée de plaques en amiante-ciment en très mauvais état, sa réparation n'est pas envisageable et de plus cela nécessite la mise en place d'un échafaudage intérieur pour le démontage.

La nouvelle toiture sera réalisée en bacs acier thermolaqués, constituée en panneaux « sandwich » avec isolation thermique et acoustique. Ce dispositif contribuera à de meilleures performances énergétiques du bâtiment.

Un faux plafond coupe-feu sera mis en œuvre afin d'assurer la résistance de la couverture en cas d'incendie.

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité - année 2009, de 275 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la réfection de la toiture de la Maison Pour Tous Bompard, 7^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - année 2009, estimée à 275 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 421.

Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0222/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation de l'opération "Maintien du parc informatique des écoles 2009 - 2011.

09-17537-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre du Plan Ecole Réussite a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles. Ces investissements lourds se sont traduits par l'implantation de 4 000 postes de travail destinés aux activités pédagogiques et à la gestion administrative des écoles. Des réseaux de communication interne ont été bâtis dans chaque école élémentaire et dans une partie des écoles maternelles. Toutes les écoles sont maintenant raccordées à Internet.

L'évolution constante des technologies se traduit par une obsolescence rapide des matériels et logiciels.

Le parc actuel doit donc être régulièrement renouvelé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - année 2009, à hauteur de 360 000 Euros pour la réalisation de l'opération «maintien du parc informatique des écoles 2009-2011».

ARTICLE 2 Le coût de cette opération sera intégralement à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget d'investissement des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0223/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Désaffectation de l'école maternelle Cabot Cèdres située 81 boulevard du Redon - 9^{ème} arrondissement .

09-17825-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Cabot Cèdres, 81 boulevard du Redon 9^{ème} arrondissement, petite unité, en perte régulière d'effectifs depuis plusieurs années, a été fermée à la rentrée de Septembre 2008.

Les enfants qui y étaient scolarisés ont été répartis dans les autres écoles maternelles du quartier.

En effet, ce quartier est équipé d'un réseau de proximité d'écoles maternelles nettement suffisant pour accueillir les enfants à scolariser.

La désaffectation de l'école maternelle Cabot Cèdres, à savoir les locaux destinés à l'enseignement, le pôle de restauration (office et réfectoire), la cour, le préau, la conciergerie, ainsi que la totalité du terrain d'emprise, s'avère donc souhaitable afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet petite enfance.

Dans son courrier du 2 février 2009, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à cette proposition de désaffectation.

Cette mesure de désaffectation entraîne, par l'application de la théorie dite de l'accessoire, la désaffectation des deux logements réservés aux instituteurs situés dans l'enceinte de l'école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE
N°NOR/REF/B/95/00025/C DU 25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE EN DATE DU 2 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de l'école maternelle Cabot Cèdres, sise 81 boulevard du Redon 9^{ème} arrondissement, du pôle de restauration (réfectoire et office), de la cour, du préau, de la conciergerie (T3 en rez-de-chaussée d'environ 58,60 m²), ainsi que du terrain d'emprise d'une superficie voisine de 4 750 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0224/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Désaffectation du terrain de deux bâtiments de logements situés - 99 boulevard de la Savine - 15^{ème} arrondissement .

09-17826-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1138/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a désaffecté la totalité des deux bâtiments de logements d'instituteurs du groupe scolaire Savine situés 99 boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement, en vue du relogement de familles occupant actuellement les immeubles destinés à être démolis, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain de cet ensemble immobilier de logements sociaux.

Afin que la Ville de Marseille soit en mesure de pouvoir pleinement mobiliser ce foncier pour l'opération en question, il convient à présent que soit également désaffecté du domaine scolaire le terrain d'emprise de ces bâtiments, d'une superficie voisine de 1 370 mètres carrés, telle que figurée sur le plan joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE
N°NOR/REF/B/95/00025/C DU 25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N° 08/1138/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation du terrain d'emprise de la totalité de deux bâtiments de logements d'instituteurs du groupe scolaire Savine situés 99 boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement, d'une superficie voisine de 1 370 mètres carrés, telle que figurée sur le plan joint.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0225/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Lutte contre l'illettrisme - Aide financière au fonctionnement de l'association "Savoirs pour Réussir". Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2009.

09-17831-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se révèle année après année, à la pointe de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, principaux obstacles à l'intégration des publics les plus en difficulté. Elle s'est notamment investie dès 1998, par sa contribution budgétaire, dans l'action menée par l'Ecole de la Deuxième Chance en ce domaine.

C'est en considération de cet engagement affirmé, que les Caisses d'Epargne et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), ont retenu la Ville de Marseille comme point de départ du réseau national de « Centres de Ressources et d'Orientation (CRO) », représenté ici par l'association « Savoirs pour Réussir ».

Par délibération n°03/0798/CESS du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a ainsi approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille en tant que membre fondateur de cette association, aux côtés de la Caisse d'Epargne PAC (Provence Alpes Corse). Depuis lors, la Collectivité apporte son soutien financier aux actions d'insertion et d'éducation de l'association « Savoirs pour Réussir ».

Cette association s'est plus particulièrement fixé les missions suivantes :

- mettre en relation les jeunes concernés, avec les services sanitaires et sociaux compétents pour répondre à leurs besoins spécifiques,
- être une plate-forme d'orientation de ces jeunes, après entretiens et bilans individuels, vers les organismes de formation idoines, tant publics que privés,
- commencer elle-même à dispenser un savoir de base, voire une préformation professionnelle et une qualification, si elle s'estime suffisamment bien placée pour le faire.

L'association « Savoirs pour Réussir », qui regroupait à ses débuts cinquante bénévoles sur l'aire marseillaise, assurant l'accompagnement et le tutorat de près de quatre vingt jeunes, a vu ses effectifs augmenter. L'association poursuit également son extension au travers de ses antennes de quartier, en ouvrant progressivement de nouveaux sites au plus près du public concerné.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt communal que présente cette initiative, notre collectivité souhaite apporter sa contribution au développement des activités de l'association « Savoirs pour Réussir » en faveur des jeunes les plus en difficulté.

Il est donc proposé à notre assemblée que la Ville de Marseille participe à hauteur de 65 000 Euros au fonctionnement de l'association en 2009.

En application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, une convention a été approuvée par délibération n°08/1142/SOSP du 15 décembre 2008, fixant l'objet et les modalités de versement de la subvention en 2009.

Il convient dès lors, par avenant à la convention sus-citée, ci-annexé, de préciser le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2009, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°08/1142/SOSP du 15 décembre 2008, « Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2009 » ;
- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir », après notification de l'avenant n°1 à la convention 2009, ci-annexé, sous réserve de la présentation et après vérification, des pièces administratives, financières et comptables attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1142/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros) pour le fonctionnement de l'association « Savoirs pour Réussir » en 2009, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°08/1142/SOSP du 15 décembre 2008 ,
- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir » après notification de l'avenant n°1 à la convention 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention 2009 conclue avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2009 – fonction 20 – article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, services communs".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0226/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Aide financière au fonctionnement des Etablissements Publics "Caisse des Ecoles" et "Centre Régional de Documentation Pédagogique" - Crédits budgétaires 2009.

09-17832-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des associations et autres organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain.

Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de deux établissements publics oeuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles et le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Il est donc proposé d'attribuer à chacun de ces organismes, pour l'année 2009, les crédits budgétaires suivants :

* Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, établissement public à caractère administratif auquel est rattaché l'O.R.M.E (Observatoire des Ressources Multimédias en Education), a une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative en direction des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives.

* Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 300 000 Euros

La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : accueil et garderie ; voyages et séjours pédagogiques ; soutien à la lecture ; hygiène et santé ; initiations ludiques et pédagogiques (jeu d'échecs, anglais, etc.).

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués pour l'exercice 2009 les crédits de fonctionnement suivants :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros
- Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 300 000 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2009 aux lignes budgétaires suivantes :

fonction 20, article 65738 – service 330 : 2 714 Euros
(Subventions de fonctionnement aux autres organismes, Services communs, Centre Régional de Documentation Pédagogique).

fonction 212, article 657361 – service 330 : 1 300 000 Euros
(Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - Caisse des Écoles).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0227/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Fourniture de livres scolaires, de livres non
scolaires et de supports pédagogiques nécessaire à
l'enseignement dans les écoles publiques
communales du 1^{er} degré et les réseaux d'aide
spécialisée - Approbation de l'avenant n°1 aux
marchés n°05/558, 05/559, 05/560, 05/561 et 05/562.
09-17889-EDUC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0992/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de livres scolaires, de livres non scolaires et de supports pédagogiques nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré et les réseaux d'aide spécialisée pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

La prestation était décomposée en cinq lots.

Suite à cette consultation, les marchés mentionnés ci-après ont été notifiés le 2 mai 2005:

- les marchés n°05/558, 05/559 et 05/560 passés avec la Société Coopérative de l'Université Club pour les lots 1, 2 et 3.
- le marché n° 05/561 passé avec la Société Editions Sed pour le lot 4
- le marché n°05/562 passé avec la Société Sejer pour le lot 5.

Ces marchés renouvelables trois fois devraient donc se terminer le 1^{er} mai 2009.

Or, compte tenu des dates de réunion des Conseils Municipaux arrêtées pour 2009 et de la date de parution des tarifs des différents fournisseurs (février-mars), il n'est pas possible de mettre en place la procédure d'appel d'offres dans les délais initialement prévus pour obtenir un marché opérationnel dès le mois de mai 2009.

C'est en effet, durant les mois de mai et de juin, que les écoles établissent leurs commandes pour bénéficier des fournitures dès la rentrée scolaire.

Il s'avère donc nécessaire de prolonger par avenant la durée d'exécution de ces marchés de cinq mois, afin d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, les montants maximums des marchés n°05/558, n°05/559, n°05/560, n°05/561 et n°05/562, permettent d'absorber les commandes nécessaires pour la rentrée scolaire.

Ces marchés ayant été conclus sur la base d'un appel d'offres ouvert à bons de commande (art.71.1 du Code des Marchés Publics 2004) et les nouvelles commandes restant dans la limite des seuils initialement fixés, l'économie générale des marchés n'est pas bouleversée.

En conséquence, il convient de passer un avenant pour prolonger la durée des marchés n°05/558, n°05/559, n°05/560, n°05/561 et n°05/562 de cinq mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0992/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1, ci-annexés aux marchés n°05/558, n°05/559, n°05/560, n°05/561 et n°05/562.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0228/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Fourniture de matériel pédagogique et éducatif
nécessaire à l'enseignement dans les écoles
publiques et communales du 1^{er} degré et les
réseaux d'aide spécialisée - Approbation de
l'avenant n°1 aux marchés n°05/564, 05/565, 05/566,
05/568, 05/569, 05/570 et 05/571.
09-17890-EDUC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0991/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré et les réseaux d'aide spécialisée.

La prestation était décomposée en neuf lots.

Suite à cette consultation, les marchés mentionnés ci-après ont été notifiés le 4 mai 2005 :

- Le marché n°05/564 passé avec la Société SEJER pour le lot 1,
- Les marchés n°05/565 et n°05/571 passés avec la Société BSSL pour les lots 2 et 8,
- Les marchés n°05/566 et n°05/569 passés avec la Société PIERRON pour les lots 3 et 6,
- Le marché n°05/570 passé avec la Société WESCO pour le lot 7,
- Le marché n°05/568 passé avec la Société LUDIC pour le lot 5,

Les marchés n°05/567 (lot 4) et n°05/572 (lot 9), attribués respectivement aux Sociétés Celda et Pierron, ont depuis été résiliés.

Par délibération n°07/0420/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 au marché n°05/571, concernant l'augmentation du taux de remise proposé. Cet avenant n°1 a été notifié le 4 juin 2007.

Par délibération n°06/1178/CESS/ du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 aux marchés n°05/566 et n°05/569, concernant le transfert de ces contrats à la Société Pierron Education. Cet avenant n°1 a été notifié le 5 février 2007.

Ces marchés renouvelables trois fois devraient donc se terminer le 3 mai 2009.

Or, compte tenu des dates de réunion des Conseils Municipaux arrêtées pour 2009 et de la date de parution des tarifs des différents fournisseurs (février-mars), il n'est pas possible de mettre en place la procédure d'appel d'offres dans les délais initialement prévus pour obtenir un marché opérationnel dès le mois de mai 2009.

C'est en effet, durant les mois de mai et de juin que les écoles établissent leurs commandes pour bénéficier des fournitures dès la rentrée scolaire.

Il s'avère donc nécessaire de prolonger par avenant, la durée d'exécution de ces marchés de cinq mois, afin d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, les montants maximums des marchés n°05/564, n°05/565, n°05/566, n°05/568, n°05/569, n°05/570 et n°05/571 permettent d'absorber les commandes nécessaires pour la rentrée scolaire.

Ces marchés ayant été conclus sur la base d'un appel d'offre ouvert à bons de commande (art 71.1 du Code des Marchés Publics 2004) et les nouvelles commandes restant dans la limite des seuils initialement fixés, l'économie générale du marché n'est pas bouleversée.

En conséquence, il convient de passer un avenant pour prolonger la durée de ces marchés de cinq mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0991/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1, ci-annexés aux marchés n°05/564, n°05/565, n°05/568 et, n°05/570 .

Sont approuvés les avenants n°2 ci-annexés aux marchés n°05/571, n°05/566 et n°05/569.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0229/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Etudes d'optimisation du
système de chauffage dans le cadre du plan climat
pour trois écoles des 1er, 7ème et 8ème
arrondissements - Approbation de l'avant-projet
sommaire et de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.**

09-17737-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les années 70, la Ville de Marseille a équipé ses écoles de radiateurs à gaz à ventouse en remplacement des poêles à mazout.

Devant l'état préoccupant des radiateurs et au vu de l'absence totale de régulation, la Direction Territoriale Sud propose de remplacer les radiateurs gaz par un chauffage centralisé au gaz dans les écoles suivantes : maternelle des Postes, 1^{er} arrondissement, maternelle Neuve Sainte-Catherine, 7^{ème} arrondissement et Elémentaire 1et 2 Lapin Blanc des Neiges, 8^{ème} arrondissement.

Dans le cadre du plan climat ratifié par la Ville de Marseille, il est démontré que le principe de chauffage centralisé au gaz est plus performant surtout en consommation et aussi en rejet de gaz à effet de serre.

Par conséquent, il est proposé de lancer les diagnostics et les études nécessaires au remplacement de ces équipements thermiques.

Cette démarche pourra être réalisée conjointement avec Gaz de France afin d'optimiser la modernisation progressive des organes de production thermique.

La réalisation de ces études nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 62 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'optimisation du système de chauffage dans le cadre du plan climat pour trois écoles des 1^{er}, 8^{ème} et 7^{ème} arrondissement conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 estimée à 62 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 212. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

09/0230/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD LITTORAL - Plan Climat Municipal - Création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Montolieu, 10 rue Montolieu, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-17808-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Montolieu, située dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, est équipée d'un système de chauffage au gaz vétuste, avec radiateurs à ventouses.

Les dysfonctionnements récurrents de cet équipement rendent aujourd'hui nécessaire son remplacement par un chauffage central au gaz.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Plan Climat Municipal puisque cette nouvelle installation offre un meilleur rendement et une parfaite maîtrise de l'énergie consommée.

A cette fin, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, Année 2009, relative aux travaux, estimée à 150 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'exercice 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Montolieu, 10 rue Montolieu dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, Année 2009, à hauteur de 150 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget Primitif 2009 - chapitre 23 - nature 2313.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0231/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD LITTORAL - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Hozier, 2 rue d'Hozier, 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

09-17811-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 04/0098/CESS du 5 février 2004, le Conseil Municipal approuvait le programme d'extension de l'école élémentaire Hozier, ainsi qu'une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°05/1177/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de cette autorisation de programme pour intégrer les travaux, d'un montant de 960 000 Euros portant ainsi le coût global de l'autorisation de programme à 1 010 000 Euros.

Cependant, deux problématiques majeures sont apparues en cours d'exécution du chantier.

La première difficulté rencontrée concerne le mur mitoyen adossé au préau. Ce dernier, fragile et instable, présente aujourd'hui un risque réel pour la sécurité du groupe scolaire. Son confortement doit donc être envisagé dans les meilleurs délais et dans l'attente de sa réalisation, les enfants seront tenus éloignés du mur.

Par ailleurs, au cours de la réalisation des travaux répartis sur trois ans en raison de la présence des enfants et d'une accessibilité délicate, le système de chauffage existant avec radiateurs gaz à ventouses, a présenté de nombreux dysfonctionnements avec notamment des fuites de gaz récurrentes. Il a donc été décidé de le remplacer par un chauffage central.

Cette dépense non prévue initialement dans le montant global de l'autorisation de programme, ne permet plus aujourd'hui de réaliser certains aménagements prévus dans le projet initial dont notamment la restructuration du hall d'entrée, l'accessibilité handicapés et la création de sanitaires sous le préau.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Education Jeunesse - Année 2004 à hauteur de 230 000 Euros, pour la réalisation de ces travaux, portant ainsi le coût de l'opération à 1 240 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'exercice 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N° 04/0098/CESS DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N° 05/1177/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, Année 2004, relative à l'extension et à la réhabilitation du Groupe Scolaire Hozier dans le 2^{ème} arrondissement, à hauteur de 230 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 010 000 Euros à 1 240 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette augmentation, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2313 du budget, de l'Exercice 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0232/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Ecole HLM Méditerranée - Extension de deux classes, 1 bis avenue des Chutes Lavie, 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux et de l'avant-projet sommaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Financement.

09-17827-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment, objet de l'extension de l'école HLM Méditerranée, se situe au 1 bis avenue Chutes Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour répondre à l'augmentation des effectifs dans ce secteur à forte progression démographique, il a été décidé la création de deux classes supplémentaires en structure modulaire.

Les équipements connexes (sanitaires, local rangement, self...) existant dans l'école seront redimensionnés afin d'accepter ce nouvel effectif. En outre, cette partie de bâtiment fera l'objet d'une intervention sur la toiture terrasse (étanchéité).

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme pour les travaux d'un montant de 395 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant l'extension de deux classes pour l'école HLM Méditerranée située 1 bis avenue des Chutes Lavie, dans le 4^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 - à hauteur de 395 000 Euros relative aux travaux nécessaires à cette extension.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 - 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313 du Budget 2009.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0233/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Ecole Friedland - 6^{ème} arrondissement - Création d'un self - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

09-17886-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le restaurant de l'école Élémentaire Friedland fonctionne actuellement de manière traditionnelle avec un service à table.

Actuellement, les conditions d'accueil des élèves ne sont pas satisfaisantes.

Le projet proposé répond à la mise aux normes de la cuisine (circuit propre/salle) et à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'ensemble de l'école.

Le principe retenu étant le « self », la rotation plus rapide des élèves contribuera à un meilleur fonctionnement du service dans un temps limité à l'heure de déjeuner.

La disposition actuelle des locaux permet de réaliser ces travaux en lieu et place de la restauration actuelle et a pour avantage de réaliser les travaux pendant la période scolaire et de limiter les coûts.

L'exécution des études relatives à cette opération nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études pour la création d'un self à l'école Friedland, 6^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2009, estimée à 40 000 Euros pour la réalisation de ces études.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 251. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0234/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Ecole Friedland - 6^{ème} arrondissement - Création de trois classes au 3^{ème} étage - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-17887-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Friedland, construite sur le modèle des maisons d'école en février 1852 par la commune pour les sœurs de Saint-Vincent de Paul est une des plus anciennes écoles de la Ville de Marseille.

Cet établissement nécessite aujourd'hui des travaux de réhabilitation importants et une modernisation des espaces.

Aussi, il est proposé une opération visant à offrir à l'école Friedland de meilleures conditions de travail avec la création de trois nouvelles classes. Ces travaux se situent au niveau du 3^{ème} étage dans un espace où se trouvaient les anciens logements de fonction. Cette tranche s'inscrit dans un projet global de réhabilitation.

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 de 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de trois classes au 3^{ème} étage de l'école Friedland, 6^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 240 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 212. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0235/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Ecole élémentaire Friedland - 6ème arrondissement - Remplacement du chauffage radiateurs à gaz par un chauffage central - Approbation de l'avant-projet sommaire.
 09-17888-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école Elémentaire Friedland, construite sur le modèle des maisons d'école en 1852 par la commune pour les soeurs de Saint-Vincent de Paul, est l'une des plus anciennes écoles de la Ville de Marseille.

Cet établissement nécessite aujourd'hui des travaux de modernisation et de mise en sécurité importants dans le cadre d'une opération de réhabilitation globale.

Une première tranche de travaux consiste à la suppression des radiateurs à gaz et à l'installation d'un système de chauffage central avec chaufferie centralisée et régulée.

La réalisation des travaux relatifs à cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux relatifs au remplacement du chauffage radiateurs à gaz par un chauffage central à l'école élémentaire Friedland, 6^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 210 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les budgets des années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 212. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0236/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS - Création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - Résiliation de la convention de mandat n°02/218 notifiée le 7 mai 2002 passée entre la Ville de Marseille et la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.
 09-17658-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0594/EUGE du 26 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°02/0432/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupe scolaire dans cette ZAC, le programme sommaire et l'autorisation de programme globale de cette opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et le règlement de ce concours ainsi que la convention de mandat avec Marseille Aménagement et le plan de financement.

La convention de mandat a été notifiée le 7 mai 2002 sous le n°02/218.

Par délibération n°02/1128/CESS du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a déclaré sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancé par avis d'appel public à la concurrence n°02/AC/09/MV, et a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage en Haute Qualité Environnementale (HQE), traduisant ainsi la recherche d'amélioration de la qualité globale des bâtiments et illustrant la démarche de « Qualité de Vie Partagée » dans laquelle s'est engagée la Ville de Marseille.

Par délibération n°06/1040/CESS du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le concours de maîtrise d'œuvre lancé par avis d'appel public à la concurrence n°03/AC/29/MV selon une démarche de haute qualité environnementale par la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement pour la réalisation du groupe scolaire de la ZAC du Rouet comportant neuf classes élémentaires et six classes maternelles.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal, approuvant la proposition du jury, a désigné comme lauréat du concours le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

- Architecte mandataire : FRANCESCHI
 - Architectes co-traitants : BEAU / SELTZER/ GILBERT
 - Bureaux d'études : BAM / EPHTA,

et a autorisé le Directeur Général de Marseille Aménagement ou son représentant à signer ce marché portant sur la mission de base, au taux de rémunération de 12,90%, constituée des éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et DQE.

Les études relatives au projet retenu ont été menées par le groupement de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APS.

Par délibération n°08/1235/DEVD du 15 décembre 2008, la décision a été prise de ne pas construire un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet, celui de CAP Est qui vient d'être réalisé dans le quartier de Menpenti permettant de satisfaire aux besoins au regard de l'évolution de la carte scolaire.

Aussi, conformément à l'article 13 de la convention de mandat n°02/218, notifiée le 7 mai 2002, passée entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, il est proposé au Conseil Municipal de résilier cette convention.

En lieu et place du groupe scolaire initialement envisagé, il est proposé l'implantation d'un équipement social et sportif visant à répondre aux besoins de la population du quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°00/0594/EUGE DU 26 JUIN 2000
VU LA DELIBERATION N°02/0432/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°02/1128/CESS DU 25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°06/1040/CESS DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1235/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, conformément à son article 13, la résiliation de la convention de mandat n°02/218 notifiée le 7 mai 2002 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, en raison de l'évolution de la carte scolaire du quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est demandé à la Société Marseille Aménagement de procéder au bilan comptable et à la clôture de cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0237/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Groupe Scolaire du Rouet - 8ème arrondissement - Réaménagement pour extension du self et création de classes - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-17852-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur le quartier du Rouet, les effectifs scolaires ont cru de manière significative. Une ouverture de classe élémentaire est programmée pour la rentrée 2009 et l'espace restauration à ce jour est insuffisant.

C'est pourquoi il convient d'étudier le réaménagement des locaux de l'ancienne école de filles de la rue Roumanille dans le 8^{ème} arrondissement, occupés anciennement par le C.I.O..

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité - année 2009 de 825 000 Euros. Pour réaliser ces travaux un appel d'offres ouvert sera lancé selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement pour l'extension du self et la création de classes du groupe scolaire Roumainville, 8^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - année 2009 estimée à 825 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 212. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0238/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Regroupement des maternelles Sévigné et Coin Joli - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

09-17881-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles maternelles Coin Joli et Sévigné se situent sur deux sites différents, distants de quelques dizaines de mètres, et dirigées par le même chef d'établissement.

De ce fait, le fonctionnement quotidien des deux maternelles s'en trouve perturbé.

Par ailleurs, la réduction des effectifs de l'école primaire Coin Joli, située dans la même enceinte, conduit à s'interroger sur la réduction des locaux de ladite école primaire et le regroupement, sur le site Coin Joli, des deux écoles maternelles.

Par conséquent, il est proposé de lancer les études préalables nécessaires à la recherche des solutions d'aménagement sur un seul site, ainsi que l'élaboration des études de faisabilité qui en découlent.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 liée aux études, d'un montant de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de regroupement des maternelles Sévigné et Coin Joli dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 liée aux études préalables d'un montant de 40 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 20, nature 2031, du Budget 2009 et suivant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0239/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'extension et la rénovation de la maternelle Petit Bosquet - 286 avenue de Montolivet - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

09-17882-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Petit Bosquet se compose à ce jour de trois classes d'une capacité d'accueil de 75 enfants.

La fermeture de la maternelle Beau Plan située à proximité, avenue Beau Plan Prolongée dans le 13^{ème} arrondissement, a entraîné un redéploiement important des enfants sur la maternelle Petit Bosquet.

C'est pourquoi, il est demandé l'extension de l'école par la création d'une classe supplémentaire, d'un dortoir et d'un préau.

Ce projet nécessite la reconstruction des sanitaires et divers locaux ainsi que le réaménagement du réfectoire.

Les travaux qui découleront des études nécessiteront le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme liée aux études et travaux, Solidarité Année 2009, d'un montant de 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'extension et de rénovation de la maternelle Petit Bosquet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 liée aux études et aux travaux d'un montant de 350 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération et à relancer toute procédure négociée consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée sur les chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, du budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0240/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Reconstruction de l'école maternelle les Martégaux, 11 chemin des Martégaux - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre n°02/184 passé avec le groupement KERN/SECMO/GARCIA Ingénierie et R2M.

09-17864-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1231/CESS du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal approuvait la décision de reconstruire l'école maternelle « Les Martégaux » selon le programme décrit et l'autorisation de programme nécessaire aux études. Il décidait également le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 bis 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics en vue de désigner un concepteur pour cette opération.

Par délibération n°02/0056/CESS du 28 janvier 2002, le Conseil Municipal approuvait la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre KERN/ ERTB/ GARCIA INGENIERIE et R2M. Le marché a été notifié le 19 avril 2002 sous le n°02/184.

Par délibération n°03/0991/CESS du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché n°02/184 qui entérinait des compléments de programme et par voie de conséquence une augmentation des honoraires.

Par délibération n°05/0811/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif, ainsi que le lancement de la phase projet intégrant la recomposition du parking enseignants et personnel municipal, ainsi que l'espace dévolu à la sécurité des enfants traverse des Baudillons, compte tenu de la présence de la future voie U303.

Par délibération n°06/0516/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 au marché n°02/184 qui entérinait le transfert du marché du bureau d'études ERTB au bureau d'études SECMO.

Par délibération n°07/0445/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°3 au marché n°02/184 fixant le montant prévisionnel définitif des travaux.

Conformément à la loi MOP, et à ses décrets d'application, il convient de fixer le taux de rémunération définitif, et d'arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre tel qu'il en résulte de l'évolution du montant prévisionnel des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre n°02/184 fixe les valeurs suivantes :

- le montant prévisionnel provisoire des travaux
Pp = 981 741,03 Euros HT (valeur décembre 2001)

- le forfait provisoire de rémunération
Fp = 117 808,92 Euros HT (valeur décembre 2001)

- le taux de rémunération provisoire Tp = 12%.
L'avenant n°1 à ce marché, notifié le 31 mars 2004, acte une augmentation de la rémunération supplémentaire de 22 051,08 Euros HT valeur décembre 2001, pour des compléments de travaux déterminés en phase esquisse.

Par application du taux de 12% déterminé par le marché, le montant prévisionnel provisoire des travaux augmente donc de 183 759 Euros HT valeur décembre 2001.

Les montants sont donc portés à :

- le montant prévisionnel provisoire des travaux
Pp = 1 165 500,03 Euros HT (valeur décembre 2001)

- le forfait provisoire de rémunération
Fp = 139 860,00 Euros HT (valeur décembre 2001)

- le taux de rémunération provisoire
Tp = 12%

L'avenant n°3 à ce marché fixe le montant prévisionnel définitif des travaux :

- le montant prévisionnel définitif des travaux
Pd = 1 852 469,98 Euros HT (valeur février. 2007)

Soit :

- le montant prévisionnel définitif des travaux
Pd = 1 488 423,67 Euros HT (valeur décembre. 2001)

Cette augmentation globale du montant prévisionnel provisoire des travaux, de 322 923,64 Euros HT (valeur décembre 2001), se décompose en deux parties :

- Une première partie représentant un montant de 57 570,19 Euros HT, suite aux modifications de programme engendrées par l'implantation de la future voie de circulation inscrite au POS.

Ces modifications d'implantation du bâtiment ont nécessité la dépose d'un nouveau permis de construire. Cette augmentation du volume de travaux n'étant pas imputable aux études du maître d'œuvre, elle n'est pas prise en compte dans le calcul de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.

- Une seconde partie représentant un montant de 265 353,45 Euros HT du fait de l'avancement des études du maître d'œuvre. C'est cette augmentation du montant des travaux qui est retenue pour l'application de l'article 9.1 du CCAP du marché n°02/184 relatif aux modalités de calcul du taux de rémunération définitif et du forfait définitif de rémunération.

$$Td = Tp * (1 - \frac{Pd - Pp}{Pp})$$

Il en résulte que le taux de rémunération définitif (Td) est déterminé comme suit :

$$Td = Tp * 0,78 \text{ soit } Td = 12 * 0,78 = 9,40\% \text{ (taux arrondi)}$$

Soit :

- le montant prévisionnel définitif des travaux

$$Pd = 1\,488\,423,67 \text{ Euros HT (valeur décembre 2001)}$$

- le taux de rémunération définitif

$$Td = 9,40\% \text{ (taux arrondi)}$$

- le forfait définitif de rémunération

$$Fd = Tp * Pp$$

$$Fd = 139\,860,00 \text{ Euros HT (valeur décembre 2001)}$$

Le forfait de rémunération reste donc inchangé.

Ce montant ne modifie pas l'affectation de l'autorisation de programme travaux approuvée par délibération n°06/1011/CESS du 2 octobre 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/1231/CESS DU 27 OCTOBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°02/0056/CESS DU 28 JANVIER 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0991/CESS DU 06 OCTOBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/0811/CESS DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0516/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1011/CESS DU 02 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0445/CESS DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°02/184 passé pour la reconstruction de l'école maternelle des Martégaux avec le groupement KERN/ SECMO/ GARCIA INGENIERIE/ R2M fixant le taux de rémunération définitif à hauteur de 9,40% et le forfait définitif de rémunération à hauteur de 139 860 Euros HT soit 167 272,56 Euros TTC en valeur décembre 2001.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

09/0241/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Travaux de rénovation de blocs sanitaires de vingt-deux groupes scolaires des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux et de l'avant-projet sommaire - Lancement d'appels d'offres ouverts.

09-17823-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette opération consiste à restructurer des sanitaires des groupes scolaires suivants :

- 13^{ème} arrondissement : Saint Just Centre II, Malpassé Grenier, Malpassé les Oliviers, La Rose Sauvagine, Saint Just Corot, Rose Frais Vallon Nord et Rose Frais Vallon Sud.

-14^{ème} arrondissement : Vayssière I, II et III, , Sinoncelli, Clair soleil, Saint-Barthélémy les Flamands, maternelle Saint-Gabriel, Merlan Cerisaie, Merlan village, Batarelle, Canet-Larousse, Canet-Ambrosini, Les Micocouliers, Sainte Marthe-Ricoux, et Jean Jaurès.

Malgré l'entretien courant réalisé régulièrement, l'état général de ces sanitaires nécessite une intervention globale. Depuis la création des différents groupes scolaires, il n'y a eu aucune opération d'envergure visant à améliorer leur disposition comme la structure même de ces sanitaires, certains WC sont encore des WC dits à la turque.

Une étude récente démontre que l'état des sanitaires influe directement sur la santé des enfants qui les utilisent ou pire ne les utilisent pas.

Les études menées ont permis de définir les travaux à réaliser sur chaque site, et de proposer leur réalisation en cinq phases.

Il convient donc maintenant de constituer le dossier de consultation des entreprises permettant de passer les marchés appropriés à ce type d'opération, et enfin de réaliser les travaux.

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme pour les travaux d'un montant de 2 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de rénovation des blocs sanitaires de 22 groupes scolaires des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, à hauteur de 2 700 000 Euros relative aux travaux nécessaires à la rénovation de ces blocs sanitaires.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'appels d'offres ouverts, conformément aux articles 33 - 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

09/0242/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Ecole Maternelle Saint Gabriel - Extension de l'école, 80 chemin de Gibbes, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux et de l'avant-projet sommaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Financement.

09-17836-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Maternelle est constituée de sept salles de classe, et des bureaux annexes (salles de repos, sanitaires) permettant le fonctionnement de l'école.

Une de ces salles de classe est installée dans la cour de l'école, à l'intérieur d'un bâtiment préfabriqué, éloigné d'une dizaine de mètres du bâtiment principal.

Le fonctionnement de l'école s'en trouve perturbé.

Il est à noter que le bâtiment préfabriqué est constitué de plaques de type fibrociment, contenant de l'amiante stable (non volatile).

Le but de la présente opération est de démolir le bâtiment préfabriqué, de construire une nouvelle salle de classe avec ses locaux annexes, ainsi que la liaison horizontale avec le bâtiment principal. La cour sera réaménagée.

Par délibération n°06/0284/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé une affectation d'autorisation de programme pour les travaux, d'un montant de 570 000 Euros.

Cette opération n'ayant pu être réalisée dans les délais prévus, l'augmentation du coût de l'indice de la construction, ainsi que l'évolution de la réglementation en matière de sécurité dans les établissements recevant du public rendent nécessaire une augmentation de l'autorisation de programme pour un montant de 200 000 Euros, la portant ainsi à 770 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0284/CESS DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Education Jeunesse - Année 2006 - à hauteur de 200 000 Euros, relative aux travaux nécessaires à l'extension de l'école maternelle Saint Gabriel située 80 chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 570 000 Euros à 770 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du département des Bouches-du-Rhône et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313 du budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0243/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD LITTORAL - Restructuration de la maternelle Oddo Butineuse, 18 rue de la Butineuse, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-17813-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1331/CESS du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la maternelle Oddo Butineuse, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'une construction appartenant à Madame Lambertanghi mitoyenne de l'école existante ainsi que l'autorisation de programme d'études pour un montant de 411 612,35 Euros.

Par délibération n°03/0303/CESS du 24 mars 2003, était déclaré sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancé par avis d'appel public à la concurrence n°2001/170 et décidé de lancer un nouveau concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme sommaire modifié intégrant le maintien sur le site de l'habitation de Madame Lambertanghi.

De ce fait, le Conseil Municipal du 24 mars 2003 approuvait également un nouveau règlement de concours, un nouveau jury de concours ainsi qu'une augmentation de l'autorisation de programme relative aux études, d'un montant de 103 387,65 Euros, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme relative aux études de 411 612,35 Euros à 515 000 Euros.

Par délibération n°05/1315/CESS du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la désignation du lauréat du concours, le groupement de maîtrise d'œuvre Cabinet d'Architecture DE & CRL, Architecte mandataire/Bureau d'Etudes BETEREM.

Cette même délibération approuvait également le marché négocié de maîtrise d'œuvre à passer avec le lauréat pour un montant de 256 669 Euros HT, soit 306 976,12 Euros TTC.

Par délibération n°06/1171/CESS du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 3 395 326,40 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°08/0972/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°06/263 passé avec le groupement D. EISENLOHR et CRL, Architecte mandataire Monsieur Eisenlohr Denis et le Bureau d'Etudes BETEREM INGENIERIE.

Alors que le chantier de l'école maternelle se poursuit, il est à présent proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, afin d'y intégrer le renouvellement complet du mobilier scolaire ainsi qu'une partie des révisions de prix.

En conséquence, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse - Année 2006 - relative aux travaux, estimée à 125 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération à 3 520 326,40 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur le chapitre 23, nature 2313 du budget de l'Exercice 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/1331/CESS DU 27 NOVEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°03/0303/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°05/1315/CESS DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/1171/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0972/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse - Année 2006, relative à la restructuration de la Maternelle Oddo Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement, à hauteur de 125 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté pour les travaux de 3 395 326,40 Euros à 3 520 326,40 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette augmentation, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313 du Budget de l'exercice 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0244/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Extension de la maternelle Bernabo, 1 traverse Bernabo, 15ème arrondissement - Approbation du programme de création de locaux pédagogiques supplémentaires et de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études.

09-17806-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Bernabo compte aujourd'hui cinq classes pédagogiques. Elle se situe dans un secteur où les besoins de scolarisation sont forts. De plus, sa configuration actuelle est mal adaptée aux normes pédagogiques et fonctionnelles spécifiques à la scolarisation des jeunes enfants.

Par délibération n°07/0367/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour des études de faisabilité à hauteur de 30 000 Euros, en vue d'une extension comprenant de nouveaux espaces (salle de motricité, BCD, salle de repos), des locaux techniques (salles de propreté, rangements, local vidéo), ainsi que des salles de classes.

La nécessité de réaliser de nombreux aménagements extérieurs tels qu'un parking enseignants, un préau et une réfection générale de la cour doit être également envisagée.

Le programme effectif des besoins recensés par cette étude comprend, en rez-de-chaussée bas, un cabinet médical, différents locaux destinés au personnel municipal et une extension du réfectoire actuel d'environ 30 m² ; au rez-de-chaussée haut une salle de motricité, une classe, une salle de repos, une salle de propreté, une bibliothèque, une salle des maîtres et différents locaux de rangements, et enfin, à l'étage, une salle de classe. Un préau d'une surface de 105 m² termine le programme de cette extension.

Dés lors, afin de pouvoir terminer ces études et aboutir à un dossier de consultation des entreprises, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse année 2007 d'un montant de 150 000 Euros, la portant ainsi de 30 000 à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0367/CESS DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme relatif à l'extension de la maternelle Bernabo située 1, traverse Bernabo dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse - année 2007 à hauteur de 150 000 Euros, pour finaliser les études relatives au projet d'extension de cette maternelle. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 30 000 Euros à 180 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout permis de construire et acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le chapitre 20, nature 2031, des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0245/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD LITTORAL - Travaux de réhabilitation des groupes scolaires la Savine et la Solidarité dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

09-17809-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les groupes scolaires La Savine et La Solidarité, tous deux situés dans le 15^{ème} arrondissement, s'inscrivent dans le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain dénommé "Vallon des Tuves - La Savine".

Il s'agit, concernant le groupe scolaire La Savine, de revaloriser le site afin d'améliorer les conditions de travail, l'accueil des usagers et l'attractivité du groupe scolaire.

Dans cette perspective, il est envisagé d'entreprendre la requalification des espaces extérieurs, la réfection des façades, le réaménagement des accès ainsi que le regroupement éventuel des deux maternelles.

Le groupe scolaire La Solidarité fera également l'objet d'une revalorisation par la réalisation de travaux de restructuration intégrant le remplacement des bâtiments préfabriqués vétustes, la réfection des façades et la requalification des espaces extérieurs.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 relative aux études estimée à 90 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget des exercices 2009 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réhabilitation des groupes scolaires La Savine et La Solidarité dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain - 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 - à hauteur de 90 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le chapitre 20, nature 2031 du Budget des Exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0246/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD LITTORAL - Plan Climat Municipal - Création d'un chauffage central au gaz à l'école élémentaire la Cabucelle, 52 boulevard Viala, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-17810-DGABC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire La Cabucelle, située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est équipée d'un système de chauffage au gaz avec radiateurs à ventouses.

Cet équipement, ancien et défectueux, doit à présent être remplacé par un chauffage central au gaz.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Plan Climat Municipal, puisque ce nouvel équipement permettra un meilleur rendement et une parfaite maîtrise de l'énergie consommée.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 relative aux travaux estimée à 200 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'exercice 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un chauffage central au gaz à l'école élémentaire La Cabucelle – 52 boulevard Viala - 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de programme Solidarité – Année 2009, à hauteur de 200 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - chapitre 23 - nature - 2313.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0247/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des équipements sociaux dans le cadre des Projets Temps Récréatif de Restauration - Budget 2009.

09-17595-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui, tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre du Temps Récréatif de Restauration.

Le concept de Temps Récréatif de Restauration consiste à faire participer les enfants des écoles primaires de la commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine.

Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Des conventions pour les années 2008, 2009, 2010 ont, à ce titre, été conclues par la Ville de Marseille avec les équipements sociaux impliqués dans cette démarche.

Un acompte, représentant 35% de la subvention prévue par leur convention, leur a été attribué par les délibérations n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 et n°08/1143/SOSP du 15 décembre 2008, pour un montant total de 62 650 Euros

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser les paiements qui seront imputés sur le budget 2009 conformément aux conventions précitées et au tableau ci-annexé. Le montant total de cette dépense s'élève à 111 874,75 Euros (cent onze mille huit cent soixante quatorze Euros et soixante quinze centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0830/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1143/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement, selon le tableau ci-annexé, de subventions aux associations ayant établi un projet «Temps Récréatif de Restauration».

Ces subventions seront versées selon les modalités indiquées par les conventions approuvées par les délibérations n°07/1280/CESS du 10 décembre 2007 et n°08/1143/SOSP du 15 décembre 2008.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense s'élève à 111 874,75 Euros (cent onze mille huit cent soixante quatorze Euros et soixante quinze centimes).

Cette somme vient en sus de l'acompte de 62 650 Euros (soixante-deux mille six cent cinquante Euros) déjà attribué par les délibérations n°08/0830/SOSP du 6 Octobre 2008 et n°08/1143/SOSP du 15 décembre 2008.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 – fonction 422 – service 228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0248/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Subventions aux organismes et équipements sociaux "Objectif Jeunes" - 2^{ème} Répartition 2009.

09-17647-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des accueils de loisirs et des actions d'insertion organisées par les structures associatives dans le cadre du dispositif Objectif Jeunes.

A ce titre, une répartition de subventions d'un montant de 621 900 Euros est soumise à notre approbation.

Cette somme vient en sus de l'acompte d'un montant de 269 000 Euros attribué à ces associations par délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 pour leur permettre d'assumer leurs charges de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, des conventions conclues avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 Euros sont annexées à ce rapport.

La Ville de Marseille procèdera au versement de la subvention en deux fois conformément à l'état ci-annexé : un premier versement sera effectué après entrée en vigueur de la délibération et notification de la convention éventuellement annexée ; le solde sera mandaté après vérification du déroulement des actions et sur présentation de pièces justificatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon l'état ci-annexé, des subventions à des associations relevant du dispositif Objectif Jeunes.

Ces subventions seront versées en deux fois : un premier versement sera effectué après entrée en vigueur de la délibération et notification de la convention éventuellement annexée ; le solde sera mandaté après vérification du déroulement des actions et sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 621 900 Euros (six cent vingt-et-un mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 nature 6574 – fonction 422 – service 228.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 269 000 Euros (deux cent soixante-neuf mille Euros) attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- l'association des équipements collectifs Air Bel
- l'association des équipements collectifs La Castellane
- l'établissement Régional Léo Lagrange Animation Paca
- la fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône
- l'institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence
- le centre de culture ouvrière
- l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13^{ème}/14^{ème} arrondissements
- le centre Baussenque
- le centre social Saint Gabriel Bon Secours
- le centre social La Martine
- le centre social Rouguière Libérateurs
- l'association de gestion et d'animation du centre socio culturel Val Plan Bégude
- l'association de gestion et d'animation du centre socio culturel Del Rio
- l'association des équipements collectifs Les Bourrely
- l'association Contact Club

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0249/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2009 de la Démarche Qualité des Centres d'Accueil et des Ludothèques - 2ème Répartition.

09-17648-DGASSU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Dans la continuité du précédent Contrat Temps Libres, la Démarche Qualité des Centres d'Accueil est l'axe prioritaire de la partie Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en centres de loisirs, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés.

Dans ce but, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont approuvé une Charte Qualité à l'attention des gestionnaires de Centres de Loisirs, charte établie sur la base des travaux menés à ce sujet par les partenaires de la convention cadre des Centres Sociaux.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une répartition d'un montant total de 745 400 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 439 000 Euros voté par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Un avenant joint au présent rapport modifie la convention 08/0248 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque. Il s'agit d'intégrer au CEJ le Centre Social Saint-Joseph qu'elle gère et de lui octroyer, en conséquence, une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 Euros.

Par ailleurs, ne développant pas d'action ALSH, l'association APASH sort du dispositif CEJ. Il convient donc d'annuler la subvention de 5 000 Euros qui lui avait été accordée à titre d'acompte par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Le Centre Social Vallon des Auffes ayant cessé ses activités, il est nécessaire d'annuler l'acompte de 4 500 Euros qui lui avait été attribué par cette même délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, conformément au tableau ci-annexé, des subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense, soit 745 400 Euros (sept cent quarante-cinq mille quatre cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 422 – service 240.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 439 000 Euros (quatre cent trente-neuf mille Euros) attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°08/0248 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Sont annulées les subventions suivantes accordées par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 :

- 5 000 Euros (cinq mille Euros) attribués à l'association APASH,

- 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) attribués au Centre Social Vallon des Auffes.

Le total de ces annulations, soit 9 500 Euros (neuf mille cinq cents Euros), sera porté sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 - fonction 422 – service 240

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine les documents suivants :

- les statuts de l'association ;
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture ;
- les extraits du Journal Officiel ;
- la dernière composition du bureau ;
- le rapport moral ;
- le rapport d'activités ;
- le bilan financier 2008 ;
- le budget prévisionnel 2009 ;
- l'original du relevé d'identité bancaire ;
- un bilan financier et un rapport sur le déroulement du projet Démarche Qualité ALSH de 2009.

ARTICLE 5 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 6 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0250/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 4 boulevard Banon- 4^{ème} arrondissement - Subvention à l'association Loger Marseille Jeunes pour l'acquisition-amélioration de cinq logements sociaux PLAI.

09-17767-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Loger Marseille Jeunes » dispose de 17 logements répartis dans Marseille pour aider les jeunes personnes en difficulté dans leur parcours de vie et résidentiel. Elle est en train d'acquiescer un immeuble au 4 boulevard Banon dans le quartier des Chartreux – 4^{ème} arrondissement pour y réhabiliter 5 logements en « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) dont un logement en rez-de-chaussée adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable d'agrément et de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 15 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 501 229 Euros pour ces logements, soit 2 208 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement, soit 40 000 Euros pour ces cinq logements PLAI (2 types 1, 2 types 2, 1 type 3). Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat (PLAI) et pour surcoût foncier, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Fondation Abbé Pierre, par un mécénat d'entreprises, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006 visant notamment le logement de publics spécifiques,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements PLAI par l'association Loger Marseille Jeunes au 4 boulevard Banon – 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et, dans la mesure du possible, à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0251/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Résidence sociale "Balthazar Blanc" - 65 boulevard Balthazar Blanc - 15^{ème} arrondissement - Subvention à la SAS LOGETRA pour la construction de 16 logements PLAI.

09-17768-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société par actions simplifiées LOGETRA souhaite créer une résidence sociale au 65 rue Balthazar Blanc à Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement. Il s'agit de réhabiliter un ancien bâtiment à usage d'atelier pour le transformer en 16 logements (4 types 1, 11 types 2, 1 type 3) de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) pour y accueillir un public en situation particulière.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable d'agrément et de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date 23 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 889 219 Euros pour ces 16 logements, soit 2 754,32 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 80 000 Euros pour les 16 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat pour surcoût foncier et la production de logements sociaux, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006 visant notamment le logement de publics spécifiques,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville de Marseille à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction de 16 logements PLAI par la SAS LOGETRA dénommée « Résidence sociale Balthazar Blanc » 65 boulevard Balthazar Blanc – 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 80 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et, dans la mesure du possible, à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0252/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 71 rue d'Aubagne - 1^{er} arrondissement - Subvention à l'Association ALISE pour l'acquisition-amélioration de trois logements PLAI.
09-17769-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ALISE doit procéder à l'acquisition-amélioration de trois logements sociaux financés en PLAI situés 71 rue d'Aubagne, 1^{er} arrondissement, destinés à des salariés en couple en difficulté de logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable d'agrément et de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 19 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 185 683,43 Euros pour ces trois logements, soit 2 292,38 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 24 000 Euros. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition amélioration de trois logements sociaux PLAI de type 1 par l'association ALISE au 71 rue d'Aubagne – 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 24 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et, dans la mesure du possible, à solliciter des subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0253/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Les Chlorophylles"- ZAC "Hauts de Sainte Marthe" - 14^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux PLUS et 13 PLAI.
09-17770-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Nouveau Logis Provencal a acquis en VEFA auprès de Bowfonds Marignan 13 logements de type PLS, 42 logements de type PLUS et 13 logements de type PLAI dans la ZAC des « Hauts de Sainte Marthe ». Les 68 logements, répartis en deux bâtiments, prendront place au sein d'un programme global de 246 logements « Les Chlorophylles » développé par Bowfonds Marignan sur la 1^{ère} centralité opérationnelle, dite « Mirabilis », de la ZAC Sainte Marthe. Cette opération s'inscrit dans le programme de logements sociaux devant être construits sur la ZAC, soit environ 600 à 700 logements. Elle répond aux critères de Haute Qualité Environnement (HQE) et Haute Performance Energétique (HPE) développés dans le cadre du développement urbain durable de cette ZAC.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 179 685 Euros pour les logements PLUS et PLAI, soit 2 350,90 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 252 000 Euros pour les 42 logements PLUS et 78 000 Euros pour les 13 PLAI. Cette subvention globale de 330 000 Euros de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat concernant le surcoût foncier et la production de logements sociaux PLUS et PLAI, des collecteurs et réservataires, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux PLUS et 13 PLAI par la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL – « Les Chlorophylles » ZAC « Hauts de Sainte Marthe » 13014 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 330 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0254/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Parc de la Sauvagère"- 253 bd Romain Rolland entrée n° 50 allée du Thym -10ème arrondissement - Subvention à l'association Loger AGAPE pour l'acquisition -amélioration d'un logement social PLAI de type 2.

09-17771-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Loger Agape envisage l'acquisition-amélioration d'un logement de 40 m² au sein du Parc de la Sauvagère dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette association intervient auprès d'un public confronté à la précarité et à l'exclusion grâce à des actions d'insertion par le logement. Cinq logements ont été acquis dans ce but depuis 1998 à Marseille. Ce 6^{ème} logement sera financé par un Prêt Locatif Aidé (PLAI) et permettra de créer une offre nouvelle pour un public de jeunes adultes en grande difficulté.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 24 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 85 200 Euros, soit 2 130 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement PLAI de type 2. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat concernant le surcoût foncier et l'acquisition-amélioration, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville de Marseille à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI par l'association Loger AGAPE – Parc de la Sauvagère - 253, boulevard Romain Rolland entrée n° 50, allée du Thym – 10^{ème} arrondissement .

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 5 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0255/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

09-17772-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne devra pas excéder 40 % du coût de l'opération (20% précédemment),

- l'aide est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros (2 500 Euros et 5 000 Euros antérieurement) selon la composition du ménage.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

La Ville de Marseille, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires : la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence, le 20 avril 2007, puis avec le Crédit Foncier le 12 mars 2008, a attribué quatre cents chèques premier logement à des primo-accédants dont 125 dans des logements anciens.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/0059/SOSP du 9 février 2009), quarante-neuf nouveaux prêts ont été accordés : cinq par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), sept par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) et trente-sept par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

Par ailleurs, la banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier qui a permis à la Ville de Marseille d'attribuer un chèque logement d'un montant de 2 500 Euros à Madame Alexer Lydie dans l'annexe 4 de la délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008 n'est pas le Crédit Foncier mais la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. La subvention attribuée dans le cadre de cette annexe est annulée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 175 800 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 20 100 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 19 500 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 136 200 Euros, sur production de l'avenant ou de la copie de chaque offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 175 800 Euros sera imputée au Budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Est annulée la subvention attribuée au Crédit Foncier d'un montant de 2 500 Euros pour le compte de Madame Alexer Lydie dans l'annexe 4 de la délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0256/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - 2ème et 3ème arrondissements - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subvention aux propriétaires privés - Prorogations des subventions dans le cadre des OPAH Renouveau Urbain "Marseille Euroméditerranée" et Marseille République.

09-17774-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par délibération n°08/0074/TUGE du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain (OPAH RU) "Marseille Euroméditerranée".

Il est proposé d'accorder dans ce cadre une subvention de 3 515 Euros à l'association Loger Alpha 13 pour la transformation d'un local d'activité en un logement destiné à l'accueil de personnes handicapées, en loyer conventionné très social (annexe 1).

En outre, pour tenir compte de situations particulières, des prorogations de délai pour effectuer les travaux sont proposées dans le cadre de l'OPAH Euroméditerranée pour quatre-vingt dossiers concernant onze immeubles. Un état des subventions prorogées est détaillé en annexe 2.

Pour les mêmes raisons, une prorogation est proposée dans le cadre de l'OPAH Marseille République selon le détail joint en annexe 3.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à l'association Loger Alpha 13 à hauteur de 3 515 Euros selon le détail joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Est prorogé d'une année, le délai de validité des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH « Euroméditerranée » pour les dossiers mentionnés en annexe 2.

ARTICLE 4 Est prorogé d'une année, le délai de validation de la subvention octroyée dans le cadre de l'OPAH « Marseille République » pour le dossier mentionné en annexe 3.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2009 et suivants, nature 2042.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0257/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation 27 La Canebière 1er arrondissement.

09-17775-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté, par délibération du 26 juin 2006, son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal a adopté le 17 juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement visant notamment à intensifier l'action publique sur la mobilisation du foncier ou de logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé. Il a été renforcé par délibération du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objectif est de traiter cinq cents immeubles dégradés en cinq ans sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles ciblés, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession «EHI» couvrant le lot « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, l'immeuble 27 La Canebière 13001 Marseille (cadastré quartier Belsunce Secteur E, parcelles n°0017, n°0019 et n°0053) a fait l'objet de démarches auprès des propriétaires et présente le diagnostic suivant : cet immeuble R+5 est vacant dans ses étages depuis 2003 (locaux à usage professionnel). Le rez-de-chaussée et l'entresol, actuellement occupés, sont à usage commercial. Le propriétaire des étages ne répond pas aux courriers du concessionnaire et ne manifeste aucune intention d'engager des travaux malgré la mise en demeure de la Direction de la Santé Publique du 17 septembre 2008 d'effectuer des travaux et propretés. Le propriétaire des étages n'a déposé aucune autorisation de travaux à ce jour.

Aujourd'hui, compte tenu du déficit de logements à loyer maîtrisé dans le centre-ville (notamment les quartiers proches de la Canebière), de la vacance, et de la situation stratégique de l'immeuble, il nous est proposé d'habiliter le Maire à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'immeuble sis 27 La Canebière 13001 Marseille (parcelles n°0017, n°0019 et n°0053) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévues aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit du concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0258/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Aprobation des avenants n°2 aux conventions de concession n°07/1437 et 07/1455 passées avec Marseille-Habitat et Urbanis Aménagement : actualisation des listes des immeubles à traiter.

09-17777-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Ce dispositif porte sur un objectif de cinq cents immeubles environ, déjà repérés, répartis sur l'ensemble du territoire communal en deux lots géographiques (nord et centre-sud).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 et après la consultation prévue par la loi du 20 juillet 2005, a désigné les opérateurs Marseille-Habitat (lot n°1) et Urbanis-Aménagement (lot n°2) chargés d'effectuer les missions relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne et autorisé la mise au point des dossiers de concession.

Dans sa séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions correspondantes qui ont été notifiées le 12 décembre 2007.

L'intervention des concessionnaires porte sur une liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes. Des procédures d'expropriation ou de carence ont d'ores et déjà été engagées sur ces immeubles qui nous ont été soumises par rapports distincts.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention des concessionnaires est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application des concessions EHI, en introduisant dix-sept nouveaux immeubles, quatorze entiers et trois pour certains lots, situés dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

C'est l'objet des avenants joints en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°2 relatifs aux conventions de concession n°07/1437 et n°07/1455 passées avec Marseille-Habitat et Urbanis Aménagement, ci-annexés, en vue d'actualiser la liste des immeubles à traiter.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0259/SOSP

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de
Marseille à des manifestations scientifiques.**

09-17599-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq projets qui s'inscrivent respectivement dans le premier ou le deuxième axe.

1) Le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) organise une manifestation intitulée « Conférence Internationale sur le télescope Antares ». Le but de cette rencontre est de réunir des scientifiques internationaux afin qu'ils puissent présenter et discuter de l'avancement de leurs recherches sur l'expérience Antares, le plus grand télescope à neutrino sous-marin situé au large de la Seyne-sur-Mer.

● Intitulé	Conférence Internationale sur le télescope Antares
● Date(s)	20 au 24 avril 2009
● Localisation	Soit Bibliothèque Alcazar – Soit World Trade Center
● Organisateur	Centre de Physique des Particules de Marseille -CPPM
● Nombre de participants	80
● Budget total	14 000 Euros
● Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
● Organisme gestionnaire	CNRS

2) Le symposium international intitulé « International conference on lethal and other hits-cytotoxicity and cell death » est organisé par le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy –CIML- en l'honneur du Docteur Pierre GOLSTEIN, à l'occasion de ses 40 ans de recherche dont la plus grande s'est déroulée au CIML. Le Docteur Pierre GOLSTEIN a reçu le Grand Prix 2008 de la Fondation pour la Recherche Médicale pour sa contribution majeure au progrès de la connaissance scientifique dans le domaine médical.

Pour célébrer cet anniversaire, dix scientifiques de renommée internationale dans les domaines de la mort cellulaire et des mécanismes de la cytolysse, donneront des conférences sur leurs résultats récents.

● Intitulé	International conference on lethal and other hits-cytotoxicity and cell death
● Date(s)	19 et 20 Juin 2009
● Localisation	Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy
● Organisateur	Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy - CIML
● Nombre de participants	120
● Budget total	22 000 Euros
● Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
● Organisme gestionnaire	CNRS

3) Le colloque intitulé « Géométrie, Dynamique et Représentations des groupes » est organisé par l'Institut de Mathématiques de Luminy. L'objectif principal de ce colloque est de présenter des avancées récentes dans le domaine de la théorie des groupes à la fois sous ses aspects géométrique, dynamique et harmonique. Les participants attendus sont pour la plupart des membres du GDR 3066 Géométrie, Dynamique et Représentations des groupes et du GDR 2249 Algèbre non commutative et théorie des invariants en théorie des représentations. S'y ajoutent également les membres du réseau britannique Representation theory across the Channel ainsi qu'un certain nombre de mathématiciens-européens, notamment en provenance d'Allemagne.

● Intitulé	Géométrie, Dynamique et Représentations des groupes
● Date(s)	du 9 au 13 novembre 2009
● Localisation	CIRM - Luminy
● Organisateur	Institut de mathématiques de Luminy
● Nombre de participants	50
● Budget total	23 750 Euros
● Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
● Organisme gestionnaire	CNRS

4) Le Laboratoire Chimie Provence (LCP) organise une manifestation intitulée « MEDICTA 2009 » qui regroupe le 9^{ème} Congrès Méditerranéen de Calorimétrie et d'Analyse Thermique (MEDICTA) et les 40^{èmes} Journées Françaises de Calorimétrie et d'Analyse Thermique (JCAT). Cette rencontre a pour objectif de rassembler tous les chercheurs, universitaires et ingénieurs de l'arc Méditerranée intéressés par la thématique historiquement très marseillaise de « Calorimétrie et d'Analyse Thermique ». Le but est de susciter une réflexion commune et des collaborations sur des sujets liés à des problèmes typiques de notre région méditerranéenne notamment une meilleure exploitation des ressources naturelles telles que l'énergie solaire ; une purification plus autonome de l'eau potable et une amélioration de la qualité de l'air dans les grandes agglomérations.

● Intitulé	MEDICTA 2009 - 9 ^{ème} Congrès Méditerranéen de Calorimétrie et d'Analyse Thermique
● Date(s)	du 15 au 18 Juin 2009
● Localisation	Site Marseille Provence Métropole au Pharo
● Organisateur	Laboratoire Chimie Provence (LCP)
● Nombre de participants	200
● Budget total	64 000 Euros
● Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
● Organisme gestionnaire	Université de Provence

5) Une exposition intitulée « 600 ans de livres : les trésors de la Bibliothèque » est programmée à Marseille-Canebière. L'Université d'Aix fêtera en 2009 le sixième centenaire de sa fondation initiale. Une exposition prévue de septembre à décembre 2009 sera organisée dans les locaux de la Faculté Canebière ; elle permettra la mise en valeur du fonds de la Bibliothèque Universitaire de Droit, en partenariat avec la Bibliothèque de Lettres et sera en lien avec les Journées du Patrimoine 2009.

● Intitulé	600 ans de livres : les trésors de la Bibliothèque
● Date(s)	de Septembre à Décembre 2009
● Localisation	Marseille-Canebière
● Organisateur	Conservateur de la Section Droit
● Nombre de participants	150 000
● Budget total	23 000 Euros
● Subvention de la Ville de Marseille	6 000 Euros
● Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 Euros, au titre de l'année 2009, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «Conférence Internationale sur le télescope Antares» 1 500 Euros au CNRS,
- «International conference on lethal and other hits-cytotoxicity and cell death» 2 000 Euros au CNRS,
- «Géométrie, Dynamique et Représentations des groupes» 1 500 Euros au CNRS,
- «MEDICTA 2009 - 9^{ème} Congrès Méditerranéen de Calorimétrie et d'Analyse Thermique » 2 000 Euros à l'Université de Provence,
- «600 ans de livres : les trésors de la Bibliothèque » 6 000 Euros à l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 13 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0260/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Tourisme et Congrès - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

09-17641-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit respectivement dans ces axes.

Le XII^{ème} Congrès de la Société Française de Génie des Procédés, SFGP 2009 intitulé « A la croisée des sciences et des cultures pour relever les défis industriels du XXI^{ème} siècle » organisé par le Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2) UMR CNRS 6181, a pour objectif d'inciter les acteurs du génie des procédés à se positionner vis-à-vis des défis industriels transverses aux approches académiques et répondre à des problèmes sociétaux. Les contributions sont articulées autour des thèmes : Energie ; Eaux ; Procédés avancés ; Bioprocédés ; Risques et Remédiation, Matériaux-produits et Formation.

● Intitulé	XII ^{ème} Congrès de la Société Française de Génie des Procédés, SFGP 2009
● Date(s)	14 – 16 octobre 2009
● Localisation	Palais du Pharo
● Organisateur	Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P20)
● Nombre de participants	600
● Budget total	390 000 Euros
● Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros
● Organisme gestionnaire	Ecole Centrale Marseille

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, considérant que ce congrès dure trois jours, qu'il attirera environ 600 participants dont la moitié vient de l'extérieur de Marseille, il est évident que cela entraînera une richesse économique pour l'industrie touristique de la Ville (nuitées hôtels, restauration, shopping, visites touristiques, transports, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille pour le « XII^{ème} Congrès de la Société Française de Génie des Procédés, SFGP 2009 ».

ARTICLE 2 La dépense de 5 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 Code service 441 : Enseignement Supérieur et Recherche

La dépense de 5 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 95 - Code service 232 : Tourisme et Congrès

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0261/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association ZINC/ECM Belle de Mai.

09-17605-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le pôle de la Belle de Mai regroupe nombre d'acteurs dans le domaine du multimédia ; incubateur national, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, en lien avec les partenaires institutionnels que sont le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), l'Observatoire des Ressources en Multimédia Éducatif (ORME) et les universités, notamment l'Université de Provence.

Dans ce cadre, l'association ZINC/ECM Belle de Mai, fondée en 2003, constitue un opérateur historique et complémentaire qui participe au développement des politiques de production et de transfert des contenus multimédia.

L'association ZINC/ECM Belle de Mai a pour objectif :

- de permettre l'accès des publics à Internet,
- de favoriser la pratique participative aux nouvelles technologies d'information et de communication par des actions d'animation, d'initiation et de création multimédia pour les publics et les artistes,
- d'ouvrir un espace d'expérimentation artistique pluridisciplinaire en suscitant des collaborations entre concepteurs multimédias et artistes,
- d'accompagner le développement de projets culturels multimédia, appuyer des structures, échanger et transmettre de nouvelles compétences et de nouvelles méthodes de travail,
- d'organiser et participer à des événements publics, favoriser l'édition d'œuvres multimédia et engager la réflexion autour de leurs impacts.

L'association ZINC/ECM Belle de Mai assure ses missions à travers les métiers de l'accueil, l'accompagnement et la formation, l'animation, la transmission, la création, la conception multimédia et l'ingénierie de projets.

Dans ce cadre, pour l'année universitaire 2008, la Ville de Marseille a soutenu les projets transversaux menés par l'association ZINC/ECM Belle de Mai :

- structurer le dispositif pédagogique et de formation (ECM/EOEP/CPRM, réseau régional et international),
- expliciter la politique de production des œuvres et des artistes : définition des apports en production, chantier sur la médiation œuvres/publics, valoriser/diffuser les œuvres, les inscrire dans des réseaux,
- observation et recherche ; analyser et accompagner l'émergence des pratiques culturelles des TIC, mise en place de partenariat opérationnel avec l'Université, accompagner l'émergence d'un secteur professionnel.

Après la structuration institutionnelle et la première phase de l'autonomisation des moyens et de la politique de ZINC/ECM Belle de Mai, les priorités sont de travailler sur la notion de qualification pour donner des points de repère dans l'utilisation de ces outils dans les champs artistique et culturel en terme de qualification des pratiques, qualification des compétences et qualification des contenus produits. Ce travail sur la notion de qualification est à destination des publics, des professionnels de l'animation/médiation multimédia et des artistes et s'élaborera de manière partenariale.

A ces champs de travail, s'ajoute la perspective structurante de l'implantation des activités de recherche et d'enseignement de l'Université de Provence dans les disciplines artistiques, au sein de l'ancienne maternité de la Belle de Mai. L'association ZINC/ECM Belle de Mai est en effet sollicitée pour accompagner cette implantation, en engageant des processus de collaboration et de transfert entre les lieux de pratique (La Friche) et les espaces d'enseignements.

Pour l'année 2009, l'association ZINC/ECM Belle de Mai organisera ses actions et ses équipes à partir de :

1) - l'accompagnement des amateurs, des étudiants, dans un suivi professionnel Ateliers, rencontres EOEP, formation médiation, Université de Tous les Savoirs.

actions prévisionnelles 2009

- mise en place d'un « Point Etude » à destination des étudiants au Cyber de ZINC,

- travail spécifique de communication et de partenariat avec le Conseil d'Etudes et de la Vie Universitaire de Saint Charles,

2) - d'espaces de travail et d'expérimentation, associés à la recherche,

Actions prévisionnelles 2009

- conception et mise en place d'un programme d'actions art-science-technologie avec l'association internationale OLATS/LEONARDO et trois entités de recherche sur Marseille : Pop Sud, l'IMERA et l'OAMP.

3) - de moyens mis en œuvre pour rendre visible et compréhensible ces innovations à travers des rencontres publiques à la friche et en partenariat avec le département médiation culturelle de l'Université de Provence.

Actions prévisionnelles 2009

- suite de rencontres professionnelles et publiques « art technologie culture » avec l'association Alphabétville,

- l'association avec le MIM, OLATS et l'IMERA pour l'organisation d'un colloque dans le cadre de l'année Darwin et les relations nouvelles entre musique, création et théories de l'évolution.

- mise en place d'un programme de séminaires publics avec le département de Médiation Culturelle de Saint Charles sur « médiation culturelle » et « médiation scientifique ».

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association ZINC/ECM Belle de Mai, une subvention de 18 000 Euros qui lui permette de se développer en partenariat institutionnel avec l'Université de la Méditerranée et l'Université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association ZINC/ECM Belle de Mai une subvention de fonctionnement de 18 000 Euros au titre de l'année 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2009 - chapitre 65 - article 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0262/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au financement de l'association de gestion du dispositif Valorpaca.

09-17841-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre à l'appel à projet du Ministère en charge de la Recherche et de l'Agence Nationale de la Recherche «Organisation mutualisée du transfert de technologie et de la maturation de projets innovants», il a été créé un «dispositif Valorpaca», par les six universités de Provence Alpes-Côte-d'Azur :

l'Université de Provence Aix Marseille I,
l'Université de la Méditerranée Aix Marseille II,
l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III,
l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse,
l'Université du Sud Toulon Var,
l'Université de Nice Sophia-Antipolis,
Le siège de l'association est à Marseille.

Ce dispositif a pris la forme d'une association en avril 2008 ce qui a permis d'acquérir la personnalité morale nécessaire à l'obtention et à la gestion des fonds FEDER.

L'association a pour objet de favoriser la valorisation des résultats de recherche des laboratoires de recherche publique de la région Provence Alpes-Côte-d'Azur, notamment en réalisant les missions suivantes :

- a) la coordination de la détection de projets innovants au sein des laboratoires de recherche publique,
- b) l'analyse et l'évaluation du potentiel de valorisation de ces projets,
- c) l'accompagnement de ces projets en phase de maturation technologique (prototype, faisabilité, preuve de concept...), juridique (recherche d'antériorité, dépôt brevet, liberté d'exploitation...) et économique (étude de marché, recherche de partenaires...),
- d) l'assistance aux établissements de recherche publique dans la phase de transfert de technologie (évaluation de la valeur des technologies, négociation de licence...),
- e) la promotion des compétences et des savoir-faire des équipes de recherche des membres du dispositif Valorpaca,
- f) et plus généralement toute action d'accompagnement de la valorisation de la recherche décidée par le Comité de Pilotage du dispositif Valorpaca.

Cette association est soutenue par le Ministère de la Recherche via l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur, le FSE et l'ensemble des Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes.

L'organisation mise en place repose d'une part sur la mise en œuvre de partenariats forts entre les universités et les organismes de recherche présents en région, et d'autre part sur des collaborations avec les différents acteurs régionaux du transfert de technologie, notamment à travers les pôles de compétitivité et les PRIDES (Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire). Ce nouveau mode de fonctionnement présente l'avantage de parfaitement maîtriser le suivi du projet de maturation. Une convention spécifique à chaque projet précise les relations entre l'association de gestion du dispositif Valorpaca et l'Université concernée.

Il a été décidé de mettre en place un comité de labellisation de projets dans lequel sont présents, un représentant de chaque université membre, ainsi que des représentants qualifiés internes et/ou externes aux universités, des représentants d'OSEO, de l'INPI, des incubateurs et des pôles de compétitivité. Les financeurs sont invités à participer à ce comité de labellisation qui se réunit deux à trois fois par an.

Dans une logique d'efficacité de la chaîne de l'innovation, d'un rapprochement de ses acteurs et d'une proximité des principaux pôles de recherche régionaux, Valorpaca dispose depuis le 15 novembre 2007, de bureaux à Marseille dans les locaux du Conseil Régional, mitoyens de ceux de Méditerranée Technologie (agence régionale de l'innovation mise en place par la Région et l'Etat) et de ceux de la Mission de Développement Economique Régionale.

Sur les soixante-six dossiers étudiés en 2008, quatorze ont été abandonnés et cinquante-deux ont été accompagnés (dix-neuf détectés en 2008) dont quinze en Sciences pour l'Ingénieur (six détectés en 2008), vingt-huit en Sciences de la Vie (douze détectés en 2008) et neuf en Technologie de l'Information et de la Communication. Vingt-deux nouvelles demandes de brevet ont été déposées en 2008.

Trois contrats de licences concernant des technologies brevetées dans le domaine des Sciences de la Vie et accompagnées par Valorpaca seront signés en 2008, dont deux avec des start-up régionales et un avec une start-up américaine.

Après une phase de maturation technologique en coordination avec les potentiels licenciés, il est raisonnable d'envisager que vingt contrats de licence puissent être signés en 2009, dont cinq en Sciences pour l'Ingénieur, onze en Sciences de la Vie et quatre dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

A noter la volonté exprimée par certaines entreprises de recruter le doctorant ayant travaillé au développement de la technologie à transférer, ce qui correspond à un transfert de compétences qui vient naturellement accompagner le transfert de technologies.

Des financements spécifiques ont été obtenus pour certains projets de maturation, notamment de l'ANR dans le cadre de l'AAP Emergence Bio et Emergence Tech (deux projets soutenus, un projet en liste d'attente) et de la part d'OSEO pour un projet en Sciences Pour l'Ingénieur concernant une nouvelle génération de cellules solaires.

Enfin trois start-up devant exploiter des technologies soutenues par Valorpaca ont été lauréates du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, deux en émergence et un en création-développement.

Les projets relèvent pour la plupart d'entre eux des sciences du vivant et des sciences exactes telles que l'électronique. Le secteur des sciences et technologie de l'information fait cependant une percée ce qui démontre ainsi la nature très dynamique de ce secteur en Provence Alpes-Côte-d'Azur.

Pour 2009, Valorpaca conduit les actions suivantes :

- Au titre de l'accompagnement de projets de transfert de technologie issus des laboratoires de recherche :

Vingt-quatre projets de maturation technologique ont été identifiés pour l'année à venir qui correspondent soit à des projets en cours de maturation soit à de nouveaux projets.

La structure interne de l'association va être confortée par le recrutement d'un secrétaire général qui sera en charge du management financier et administratif de l'association.

Des formations de professionnalisation des chargés de valorisation de l'association seront proposées, de même que seront reconduites, en partenariat avec l'INPI, les journées de sensibilisation des chercheurs à la valorisation et au transfert de technologie. Enfin les technologies détectées dans les laboratoires de recherche seront présentées aux pôles de compétitivité afin d'identifier les partenaires industriels susceptibles de bénéficier d'un contrat de licence ou d'un développement mené en partenariat.

Valorpaca valorisera par ailleurs la compétitivité du territoire à travers son site Web présentant l'offre de technologies et de compétences valorisables des laboratoires ainsi qu'à travers sa plate-forme d'intelligence économique. Cette dernière plate-forme sera rendue accessible aux incubateurs, aux Prides et plus généralement à tous les membres du Réseau Régional d'Innovation.

- Au titre des partenariats avec le Réseau Régional d'Innovation (RRI) :

L'association Valorpaca, représentante des six universités au sein du RRI, nommera des correspondants Valorpaca pour chacun des partenaires du RRI. Ceci facilitera l'échange d'informations et la mise en œuvre du contrat d'objectifs passé entre le Conseil Régional et l'association Valorpaca.

- Au titre des partenariats avec les pôles de compétitivité :

Renforcera ses liens avec les pôles de compétitivité Eurobiomed et SCS soit par sa participation au comité stratégique du pôle soit à travers un partenariat permettant l'identification des thématiques ou équipes de recherche les plus pertinentes pour les industries du pôle.

- Au titre des partenariats avec les organismes de recherche :

Afin d'améliorer la lisibilité des structures de valorisation en région, les rapprochements avec l'INRIA l'IRD et le CEA seront poursuivis en vue d'une adhésion à l'association Valorpaca.

- Au titre de la Stratégie Régionale de l'innovation :

L'association Valorpaca réalisera trois études dans le domaine des énergies, des biotechnologies et des technologies de l'information et de la communication. Ces études seront réalisées avec le pôle de compétitivité CAPENERGIES, le pôle de compétitivité Eurobiomed et le pôle SCS.

Le budget prévisionnel de Valorpaca pour l'année 2009 est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Financements (en Euros)	
Achats	332 995	Ministère	260 000
Services extérieurs	612 886	OSEO	250 000
Impôts	94 340	DRRT	180 300
Charges du personnel	886 580	FEDER	962 500
Equivalent temps chercheurs apport en industrie	475 000	INPI	25 000
		Adhésions fonds propres	36 001
		Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur	125 000
		Conseils Généraux	68 000
		Valorisation apports en industrie	475 000
		Ville de Marseille	20 000
Total	2 401 801	Total	2 401 801

Considérant l'apport et le soutien de l'association Valorpaca vis-à-vis du potentiel technologique des Etablissements d'Enseignement Supérieur de Marseille, sa capacité à promouvoir l'adéquation de ce potentiel avec les entreprises locale, l'ensemble des financements nationaux et locaux mobilisés, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à l'association Valorpaca.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 Euros à l'association Valorpaca.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0263/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES et règlement de la cotisation pour l'année 2009.**

09-17706-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°07/0677/CESS du 25 juin 2007 et n°08/0534/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES (Association pour l'Information et la Recherche sur les Equipements de Sport et de Loisirs) afin de bénéficier de l'expertise de cette entité.

L'association AIRES, dans le cadre de partenariats avec l'Etat, les collectivités territoriales, les Fédérations et professionnels du monde sportif, réunit toutes les informations et expertises concernant l'évolution des pratiques sportives, des contraintes normatives, des attentes du public afin de faciliter la conception, la réalisation des équipements sportifs. Elle produit des documents de synthèse précieux, susceptibles d'aider à la décision dans le domaine de la programmation des équipements publics et sportifs en particulier.

L'adhésion pour l'année 2009 permet de bénéficier des connaissances théoriques et pratiques et du réseau de cette association.

Pour l'année 2009, la cotisation s'élève à 415 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0677/CESS DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°08 /0534/SOSP DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation de la Ville de Marseille à l'association AIRES pour l'année 2009 pour un montant de 415 Euros imputés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0264/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Subventions aux organismes sportifs - 2ème répartition 2009 - Approbation de conventions de partenariat.**

09-17726-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans le cadre des crédits inscrits au Budget Primitif 2009, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant global de 890 350 Euros.

Ces subventions sont réparties selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, déplacements) et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

C'est dans ce cadre que sont également soumises à notre approbation des conventions de partenariat avec les différentes associations sportives décrites ci-dessous.

Les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème}		Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème}		
007970	UNION SPORTIVE MARSEILLE ENDOUME CATALANS 6, place du 4 septembre – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 548 football Budget prévisionnel global de l'association : 541 100 Euros	50 000 Euros	034522 CLUB SPORTIF MARSEILLE PROVENCE Place des Caillois – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 337 Budget prévisionnel global de l'association : 204 500 Euros	40 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème}		011820 RUGBY CLUB MARSEILLE EST Espace Rugby – Stade du Mouton – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : Budget prévisionnel global de l'association : 263 600 Euros	24 350 Euros	
011865	OLYMPIQUE DE MARSEILLE ATHLETISME Chez M. Houssaye - Résidence Marie Louise Bt A - 6, rue Marie Louise – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 380 athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 186 900 Euros Manifestation : Olympiades des Ecoles 2009 Date : 9 mai 2009 Lieu : Stade Luminy Nombre de participants : 800 Budget prévisionnel de la manifestation : 17 400 Euros Manifestation : Meeting d'Athlétisme Date : 24 juin 2009 Lieu : Stade Luminy Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 17 775 Euros Manifestation : Critérium de Noël des Lancers Date : 19 décembre 2009 Lieu : Stade Luminy Nombre de participants : 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 15 750 Euros	115 000 Euros 4 000 Euros 4 000 Euros 4 000 Euros	011820 Manifestation : Tournoi International – 15 ans Date : 23 et 24 mai 2009 Lieu : Stade Nombre de participants : 22 Budget prévisionnel de la manifestation : 23 650 Euros	10 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème}		011915 VELO CLUB LA POMME MARSEILLE 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 355 cyclisme, cyclotourisme UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 1 037 000 Euros Manifestation : Rando Raid VTT Marseille Etoile Date : 24 mai 2009 Lieu : Massif de l'Etoile Nombre de participants : 500 à 800 Budget prévisionnel de la manifestation : 112 000 Euros Manifestation : Bosses du 13 Date : 13 septembre 2009 Lieu : Marseille et alentours Nombre de participants : 3 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 149 200 Euros	151 400 Euros 45 000 Euros 8 500 Euros	
011887	ASS SPORTIVE DE MAZARGUES 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 290 football Budget prévisionnel global de l'association : 156 500 Euros Manifestation : Tournoi International de Mazargues Date 30 – 31 mai et 1 ^{er} juin 2009 Lieu : Stade le Cesne Nombre de participants : 352 Budget prévisionnel de la manifestation : 81 500 Euros	20 000 Euros 36 000 Euros		
Mairie 8 ^{ème} secteur 15 ^{ème} /16 ^{ème}		007978 MARSEILLE VITROLLES RUGBY 23, bd Simon Bolivar – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 364 rugby Budget prévisionnel global de l'association : 685 900 Euros Manifestation : Festival International Date : novembre 2009 Lieu : Stade Roger Couderc Nombre de participants : 136 Budget prévisionnel de la manifestation : 132 711 Euros	130 000 Euros 8 500 Euros	
011878	SCO STE MARGUERITE 1, bd de la Pugette – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2663 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 022 300 Euros Manifestation : Meeting National de Marseille Date : 3 juillet 2009 Lieu : Stade de Luminy Nombre de participants : 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 135 000 Euros Manifestation : Marseille Cassis Date : 25 octobre 2009 Lieu : Stade vélodrome au port de Cassis	57 600 Euros 40 000 Euros 45 000		

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème}					
23724	SPORTS ET JEUNES Cité des Associations – 93, la Canebière – 13001 Marseille Manifestation : Fight Night V Date : 23 mai 2009 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : 50 BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION : 49 520 EUROS	3 000 Euros	038913	CERCLE SPORTIF MARSEILLE TENNIS 99, bis bd Michelet – 13008 Marseille Manifestation : Grand Prix Régional Jeunes Date : 1 ^{er} mai 2009 Lieu : 99, bis bd Michelet Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 21 500 Euros Manifestation : Tournoi International de 1 ^{ère} catégorie Date : 19 septembre 2009 Lieu : 99, bis bd Michelet Nombre de participants : BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION : 42 500 EUROS	7 000 Euros 13 000 Euros
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème}			Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème}		
031383	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVATE BOXE FRANCAISE 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Manifestation : Gala Savate Boxing Date : 23 mai 2009 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 57 000 Euros	2 000 Euros	032637	COMITE DEPARTEMENTAL DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES DES BDR – Stade Mireille Lauze 464, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille Manifestation : Open de Taekwondo de Marseille Date : 2 et 3 mai 2009 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 40 500 Euros	3.000 Euros
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème}					
022183	MARSEILLE GYM 13, bd de Roux – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 gym, trampoline, aérobic, tumbling Budget prévisionnel global de l'association : 100 333 Euros	12 000 Euros	038646	VALLEE DE L'HUVEAUNE RUGBY CLUB 16, rue du 10 août – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 331 rugby Budget prévisionnel global de l'association : 242 800 Euros Manifestation : Tournoi National – 13 ans Date : 11 et 12 avril 2009 Lieu : Stade du Mouton Nombre de participants : 600 Budget prévisionnel de la manifestation : 18 500 Euros	9.000 Euros 6.000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème}			Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème}		
042210	ASS MARSEILLAISE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF - AMSCAS 92, rue Callelongue Bât A – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 roller acrobatique et soccer Budget prévisionnel global de l'association : 80 763 Euros Manifestation : Championnat de France de Roller Acrobatique Date : 4 et 5 avril 2009 Lieu : Bowl de Marseille Nombre de participants : 50 Budget prévisionnel de la manifestation : 7 500 Euros Manifestation : Tournoi International de Roller Soccer Date : 30 et 31 mai 2009 Lieu : Plateaux extérieurs de Vallier Nombre de participants : 70 Budget prévisionnel de la manifestation : 8 500 Euros Manifestation : 18 ^{ème} anniversaire du Bowl Date : 11 juillet 2009 Lieu : Bowl de Marseille Nombre de participants : 100 Budget prévisionnel de la manifestation : 6 000 Euros	2 500 Euros 3 000 Euros 4 000 Euros 2 000 Euros	011932	BUREL FOOTBALL CLUB Groupe Burel – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 345 football & FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 238 306 Euros Manifestation : Tournoi National 13 ans Date : 17 au 19 avril 2009 Lieu : Domaine de Fontainieu Nombre de participants : 180 Budget prévisionnel de la manifestation : 40 000 Euros	10 000 Euros 6.000 Euros
			Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème}		
			11952	ATHLETIC CLUB PHOCEEEN 41, bd Simon Bolivar – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 93 athlétisme, randonnées pédestres Budget prévisionnel global de l'association : 63 900 Euros Manifestation : Ronde de Château Gombert Date : 5 avril 2009 Lieu : parcours montage et nature au massif de l'Etoile Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 27 800 Euros	2 500 Euros 2 000 Euros

Hors Marseille		
019774	LIBERTE CLUB Chez Mme SERVEN - Rue Bellevue - Cité les deux portes - 13500 Martigues Manifestation : King Of Paca Date : 16 et 17 mai 2009 Lieu : Bowl de Marseille - Plages du Prado Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 107 700 Euros	10.000 Euros

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de la manifestation.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 890 350 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 - nature 6574.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0265/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Delort - Extrémité Allée Ray Grassi - 8^{ème} arrondissement - Réhabilitation complète - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2000.

09-17671-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0539/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau programme de réhabilitation du stade Delort en deux phases pour un montant de 1,830 Millions d'Euros.

Le programme de réhabilitation du stade Delort est le suivant :

- 1^{ère} phase :

- reprise de l'aire de jeu aux dimensions actuelles 105mx68m en gazon synthétique et réfection de l'arrosage,
- reprise des filets pare ballons,
- réfection des postes d'athlétisme, javelot, poids, sautoir,
- réfection de la piste d'athlétisme,
- réfection des blocs sanitaires scolaires et conciergerie,
- réfection de l'éclairage du terrain 105 m x 68 m,
- création d'un terrain benjamin et d'un jeu de foot à 7 en stabilisé sur le terrain annexe actuel,
- réfection de l'éclairage du terrain annexe,
- réhabilitation des vestiaires proches du métro (220m²) (local arbitre-infirmerie-wc handicapés-vestiaires).

- 2^{ème} phase :

- création d'une tribune de 500 places environ avec aménagement de l'accès à cette tribune (pour le terrain d'honneur),
- réfection de la tribune actuelle.

Le Conseil Régional PACA s'est engagé à financer cette opération à hauteur de 320 000 Euros.

Afin de conclure la première phase des travaux, il reste à réaliser la couche de finition de la piste d'athlétisme et la réfection de l'éclairage du terrain principal.

Durant la première phase des travaux, certaines sujétions techniques non prévues ont entraîné une réévaluation du coût des travaux par rapport aux estimations initiales, à savoir :

- nécessité de remplacer intégralement le système de pompage et d'arrosage du stade,
- nécessité de remplacer intégralement le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage du stade,
- nécessité de purger et de recréer une partie de la sous-couche de la piste d'athlétisme.

Afin de pouvoir finaliser les travaux relatifs à la phase 1 et de réaliser les travaux relatifs à la phase 2, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2000 de 400 000 Euros pour les travaux de réhabilitation du stade Delort portant son montant à 2,230 millions d'Euros.

Les travaux supplémentaires de la phase 1 seront réalisés sur marché à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA DELIBERATION N°00/1064/CESS DU 2 OCTOBRE 2000
 VU LA DELIBERATION N°07/1316/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
 VU LA DELIBERATION N°08/0539/SOSP DU 30 JUIN 2008
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2000 à hauteur de 400 000 Euros relative à la réhabilitation du stade Delort. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1,830 million d'Euros à 2,230 millions d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le programme de travaux de la phase 2.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0266/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Vallier - 20 boulevard Boisson - 4^{ème} arrondissement - Réaménagement et requalification du stade - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2008 pour les études et les travaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

09-17705-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0975/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2008 de 3,5 Millions d'Euros portant sur le réaménagement et la requalification du stade Vallier.

Le programme de cette opération comprend :

- la mise aux normes de la Fédération Française de Football de l'aire de jeu portée à 105m x 68 m, soit une plate-forme de 118m x 75 m réalisée en gazon synthétique avec arrosage automatique intégré, clôture de l'aire de jeu et éclairage aux normes fédérales,
- la création de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres, ainsi que des locaux annexes : infirmerie, stockage à matériel et sanitaires publics,
- la restructuration des cheminements et des accès,

- la création de deux terrains de handball, de deux terrains de volley-ball, d'une piste de course de 200 m et de deux terrains de basket-ball,
- la réhabilitation complète des vestiaires scolaires existants,
- la création d'un bâtiment conciergerie en continuité des vestiaires football.

Afin d'améliorer l'accueil des usagers de l'installation et de répondre aux exigences de la Fédération Française de Football, il est proposé d'ajouter les éléments de programme suivants :

- la création d'une maison des associations d'environ 100 M²,
- la création d'une tribune complémentaire de 350 places.

Ces travaux feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2008 à hauteur de 400 000 Euros pour la requalification du stade Vallier portant son montant à 3,9 Millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/0975/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2008 à hauteur de 400 000 Euros relative au réaménagement et à la requalification du stade Vallier. Le montant de l'opération est ainsi porté de 3,5 millions d'Euros à 3,9 Millions d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le programme de travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Régional des Bouches-du-Rhône et auprès de l'Etat pour cette opération, une subvention au taux le plus élevé possible et à signer tout acte afférent.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le chapitre 20 natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0267/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Approbation des
modifications tarifaires concernant les activités et
les équipements sportifs.
09-17754-SPORTS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose de nombreuses activités dans les équipements sportifs et met à disposition certains locaux et installations sportives au bénéfice notamment des associations ou de divers organismes organisant des manifestations.

Certains des tarifs correspondant à ces activités méritent aujourd'hui d'être adaptés à l'évolution de la demande des usagers et nécessitent également d'être révisés pour tenir compte de l'inflation ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance.

C'est le cas notamment des tarifs applicables aux équipements sportifs (stades, gymnases...), aux salles Vallier et La Martine, à la mise à disposition de petits locaux et au dispositif d'animations plages qui n'ont pas été modifiés depuis plus de sept ans.

Concernant les piscines, dans un souci de simplification et de lisibilité pour l'utilisateur et après étude statistique, il est apparu nécessaire de modifier les modalités d'inscription aux animations pratiquées dans les piscines : bébés-nageurs, écoles de natation et d'apprentissage, séances prénatales, natation adultes, aquagym, lutte contre l'aquaphobie, et cela sans augmentation tarifaire.

Concernant les conventions de mise à disposition d'installations sportives, il est créé quatre tarifs :

- en l'absence de possibilité technique permettant la pose de compteur individualisé pour les fluides lors de la mise à disposition d'installations sportives à usage privatif par convention, une participation forfaitaire sera demandée et calculée sur la base de 1,50 Euro le m² par an ;

- mise à disposition à usage privatif d'installations sportives du domaine public bâti et non bâti en vue de la pratique d'activité sportive de 2 553,47 Euros par an.

- Mise à disposition d'installations sportives du domaine public au bénéfice des collégiens.

- Mise à disposition d'installations sportives du domaine public au bénéfice des lycéens.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°99/0062/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 1999
VU LA DELIBERATION N°01/1044/CESS DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0509/CESS DU 24 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°02/0848/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0066/CESS DU 10 JANVIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/0818/CESS DU 18 JUILLET 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés au présent rapport :

- des salles Vallier et La Martine,
- de la mise à disposition des stades et gymnases,
- de petits locaux à usage administratif ou technique,
- des animations plages,
- de la mise à disposition d'installations sportives par convention d'occupation privative,
- de la participation forfaitaire aux fluides pour les conventions de mise à disposition d'installations sportives,
- mise à disposition d'installations sportives du domaine public au bénéfice des collégiens,
- mise à disposition d'installations sportives du domaine public au bénéfice des lycéens.

Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 2 Sont approuvées les nouvelles modalités d'inscription aux animations piscines.

ARTICLE 3 Les tarifs cités à l'article 1 et les modalités citées à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009 et se substituent à toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées aux budgets 2009 et suivants :

nature 752 – fonction 411 (salles de sports et gymnases),
nature 758 – fonction 40 (petits locaux),
nature 70 631 – fonction 413 (piscines),
nature 70 631 – fonction 414 (activités sportives plages),
nature 752 – fonction 414 (convention de mise à disposition d'installations sportives),
nature 7473 – fonction 40 (Conseil Général des Bouches-du-Rhône),
nature 7472 – fonction 40 (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0268/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit de l'association L'Enfant du Soleil .**

09-17756-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001 et n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les règlements intérieurs des équipements sportifs communaux, instaurant notamment un système de location des installations pour les manifestations à entrées payantes.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier le 9 mai 2009 pour un concert de solidarité au profit de l'association « l'Enfant du Soleil ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier le 9 mai 2009 au bénéfice de l'association « l'Enfant du Soleil », pour l'organisation d'un concert de solidarité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0269/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux - Approbation de l'avenant n°9.**

09-17757-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du département des Bouches-du-Rhône aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges.

Cette convention n°00/247 du 8 juin 2000 a permis le versement d'une subvention de 861 047 Euros par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Ville de Marseille, dans le cadre de l'année scolaire 2000/2001. Elle a chaque année fait l'objet d'un avenant fixant la participation annuelle du Département.

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, la participation s'élève à 790 230 Euros.

Il est donc nécessaire d'approuver le versement de cette subvention et sa fixation par un avenant n°9 à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 00/0170/CESS DU 28 FEVRIER 2000
VU LA CONVENTION N° 00/247 DU 8 JUIN 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la subvention annuelle de 790 230 Euros versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°9 à la convention n°00/247 du 8 juin 2000 ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La recette sera constatée au Budget Principal de l'exercice 2009 - nature 7473 fonction 40 – subvention du Département.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0270/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Contrat d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine Luminy, rue Henri Cochet - 9ème arrondissement - Exonération des pénalités de retard au bénéfice de Monsieur William Gerbeys.**

09-17815-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0526/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de Monsieur William Gerbeys comme occupant du snack de la piscine Luminy.

Le contrat qui en a résulté, notifié le 25 juillet 2008 porte le n°080783.

La Ville de Marseille a émis à l'encontre de Monsieur Gerbeys, un titre de recettes de 12 000 Euros représentant le montant de la redevance annuelle.

Suite à la baisse d'activité consécutive à la fermeture de la piscine Luminy, Monsieur Gerbeys a fait connaître par courrier recommandé avec accusé de réception son intention de résilier le contrat conformément à l'article 17 du cahier des charges. En application de l'article 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la partie de la redevance correspondant à la période d'occupation restant à courir lui sera restituée.

Par ailleurs, en raison des désagréments subis par Monsieur Gerbeys, consécutifs à la fermeture de la piscine Luminy et suite à sa demande, il est proposé de renoncer à appliquer les éventuelles indemnités de retard prévues au cahier des charges relatives à l'évacuation des locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0526/SOSP DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille renonce à appliquer à Monsieur William Gerbeys, les pénalités de retard prévues à l'article 17 du cahier des charges relatif à l'exploitation du snack de la piscine Luminy, rue Henri Cochet – 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0271/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la
convention de transaction entre la Ville de
Marseille et le groupement de maîtres d'oeuvre
CUBI Sud et Cabinet Pierre ROBIN relative au
marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation
du stade des Caillols - 12^{ème} arrondissement.**

09-17635-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de maîtrise d'oeuvre en procédure adaptée n°05 1432-99 pour la réhabilitation du stade des Caillols à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement, a été confié au groupement CUBI Sud, mandataire du groupement et Cabinet Pierre ROBIN pour un montant de 132 547,50 Euros H.T.

La notification dudit marché a été faite le 15 décembre 2005 à CUBI Sud, mandataire du groupement, et valait ordre de service de démarrage des études, selon les dispositions du CCAP.

Le marché confiait au maître d'oeuvre les missions suivantes :

- ESQ : Etude d'esquisse
- APS : avant-projet sommaire
- APD : avant-projet détaillé
- PRO : études de projet
- PC : établissement du dossier de demande de permis de construire
- ACT : assistance passation des marchés de travaux
- EXE : études d'exécution
- DET : direction de l'exécution des marchés de travaux
- AOR : assistance pour les opérations de réception

A la remise de la phase APD, il est apparu extrêmement difficile de concilier toutes les contraintes techniques et réglementaires et le coût d'objectif sous-évalué dans le programme initial.

Le 27 juin 2006, la Personne Responsable du Marché demandait des modifications au projet sous 15 jours.

Les pièces complémentaires remises par le maître d'oeuvre le 7 juillet 2006 ne présentaient pas d'avancée significative sur le coût d'objectif, malgré des solutions techniques revues à minima.

Le 12 juillet 2006, la Personne Responsable du Marché décidait d'ajourner la phase APD conformément aux dispositions de l'article 33.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Le 3 août 2006, la Personne Responsable du Marché décidait de réceptionner le dossier APD avec une réfaction de 30% correspondant à des insuffisances techniques et d'arrêter la mission de maîtrise d'oeuvre en liquidant le marché pour un montant de 18 493,03 Euros.

Cette décision était contestée par le maître d'oeuvre le 7 août 2006.

Le 21 août 2006, elle faisait l'objet d'une réclamation d'un montant de 21 509,50 Euros H.T.

La Ville de Marseille confirmait sa position et la notifiait au maître d'oeuvre le 22 août 2006.

Le 7 avril 2007 le maître d'oeuvre acceptait les conditions de la liquidation.

La voie transactionnelle pour le règlement du solde de ce marché est la meilleure solution à envisager conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 14 août 1987 et celle du Premier Ministre en date du 6 février 1998.

Elle permet la liquidation de la mission de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 18 493,03 Euros au titre de l'indemnisation forfaitaire et transactionnelle pour solde de tout compte.

Dans ce cadre et compte tenu des éléments détaillés ci-dessus il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transaction ci-annexée en vue de prévenir un éventuel contentieux entre la Ville et le groupement de maîtres d'oeuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL, NOTAMMENT SES ARTICLES 2044 ET
SUIVANTS**

**VU LA RECLAMATION DU GROUPEMENT DE MAITRISE
D'ŒUVRE DU 21 AOUT 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de transaction ci-annexée entre la Ville de Marseille et le groupement de maîtres d'oeuvre CUBI Sud, mandataire du groupement et Cabinet Pierre ROBIN .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur la nature 6042 fonction 412.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0272/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux
associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1^{ère}
Répartition 2009.**

09-17614-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition de crédits d'un montant de 32 400 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, les subventions ci-après :

Société de Saint Vincent de Paul
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 3 000 Euros
10 rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
Tiers : 11 715

Pho Tot Aim 1 000 Euros
93 La Canebière
13001 Marseille
Tiers : 28 459

ALMA 13 1 000 Euros
14 boulevard Dugommier
13001 Marseille
Tiers : 29 697

Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées - ACLAP 9 000 Euros
50 rue Ferrari
13005 Marseille
Tiers : 11 610

Les 3 AAA Rayon d'Espoir 3 000 Euros
40 rue Antoine Maille
13005 Marseille
Tiers : 19 718

Ententes Escapades 1 500 Euros
C/O M Amédée Auger
77 rue Auguste Blanqui
13005 Marseille
Tiers : 27 174

Institut de Gérontologie Sociale – IGS 2 000 Euros
148 rue Paradis
B.P. 2
13006 Marseille
Tiers : 14 390

Amicale des Retraités de l'institut Paoli Calmette 2 000 Euros
232 boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
Tiers :

Association 3ème Age l'Age d'Or de Château Saint-Loup 1 500 Euros
29 traverse Chante Perdrix Bât B3
13010 Marseille
Tiers : 32 675

L'Age Heureux du 10^{ème} 1 800 Euros
31 boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers : 35 515

La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K 3 000 Euros
18 rue François Mauriac
13010 Marseille
Tiers : 38 517

Association Musicale Socio-Culturelle 1 000 Euros
1 allée des Pinsons
13012 Marseille
Tiers : 11 616

Solidarité Générations 1 300 Euros
216 boulevard de Saint-Marcel
13011 Marseille
Tiers : 27 982

Club de Loisirs de Beaumont 1 300 Euros
C/O Mme Boghossian
16 boulevard du Dr Joseph Arnaud
13012 Marseille
Tiers : 38 999

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 32 400 Euros (trente-deux mille quatre cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 61 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0273/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention à l'association Méditerranée sans handicap pour le congrès "Dignité et citoyenneté réelle de la personne handicapée".

09-17844-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Méditerranée sans handicap, qui a son siège social à Rome, organise les 23, 24 et 25 avril 2009 à Marseille, son quatrième congrès international sur le thème « Dignité et citoyenneté réelle de la personne handicapée ».

Les villes de Hammamet, Lisbonne et Malte ont accueilli les précédentes éditions de ce congrès qui a pour objectif de favoriser le dialogue et les échanges entre les pays sur les politiques en faveur des personnes handicapées.

En 2009, à Marseille, les organisateurs souhaitent travailler à la connaissance de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées autour de trois grands axes : la citoyenneté difficile ; la conscience vulnérable ; de l'indifférence à la participation.

Le congrès, qui accueillera 250 à 300 participants venus de plus de vingt pays différents, est ouvert à toutes les institutions et associations intéressées par la politique en faveur des personnes handicapées.

L'organisation de ce congrès à Marseille présente un intérêt pour le développement économique de notre Ville choisie de plus en plus fréquemment pour être le siège de réunions exceptionnelles.

Enfin, cet événement entre pleinement dans le cadre de la politique de la Ville qui vise à faire de chaque personne handicapée un citoyen à part entière.

Le budget prévisionnel de ce congrès est de 122 000 Euros. La participation de la Ville de Marseille sera à hauteur de 15 000 Euros en complément des aides du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association Méditerranée sans handicap pour l'organisation à Marseille les 23, 24 et 25 avril 2009 du congrès « Dignité et citoyenneté réelle de la personne handicapée ».

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 521 - service 240.

ARTICLE 3 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 4 Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 5 L'association s'engage à mentionner le nom et le logo de la Ville de Marseille dans tous les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action subventionnée et lors de toute publicité ou toute manifestation d'information portant sur tout ou partie de l'opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0274/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE-Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 1ère série d'actions 2009.

09-17842-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques repérés en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique
- la délinquance des mineurs
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération
- la prévention dans les lieux sensibles
- la prévention routière

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- délinquance des mineurs
- lutte contre la consommation de produits stupéfiants
- sécurisation de l'espace public
- violences faites aux femmes
- sécurité routière
- sécurisation dans les transports en commun

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

* Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : Droit au quotidien et Lien établissements scolaires et familles

La Ville de Marseille a toujours donné priorité aux actions en direction des jeunes. En effet, les jeunes ne connaissent pas obligatoirement leurs droits. Les plus fragiles ou les plus en difficultés peuvent donc ressentir un sentiment général d'injustice avec comme corollaire l'agressivité. L'objectif de l'ADEJ est de leur permettre de connaître leurs droits, mais aussi leurs devoirs, de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne.

L'association intervient sur tout le territoire communal et elle utilise divers outils : une exposition interactive «13/18 question de justice», des formations vers les personnels éducatifs, des interventions ponctuelles de professionnels du droit.

Le financement qui est proposé est de 30 000 Euros

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

Association spécialisée dans l'aide aux victimes, elle réalise la grande majorité de son activité à Marseille. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime. L'association lui apporte une prise en charge globale : écoute et soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement, aide dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle...

Le financement qui est proposé est de 51 000 Euros

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)

En 2003, les partenaires avaient décidé de lancer ce dispositif à titre expérimental sur Marseille porté par l'association AVAD. Le SAVU (Service d'Aide aux Victimes en Urgence) permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : homicides, viols et agressions sexuelles graves, vols à main armée, violences conjugales graves...

A noter que la saisine est faite en priorité par les services de Polices, mais le Parquet et l'Unité de médecine légale peuvent aussi saisir le SAVU. L'objectif est de réduire au maximum le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par un organisme spécialisé afin de ne pas accentuer le traumatisme. Le SAVU se déplace auprès des victimes et apporte, notamment, un soutien moral, informe sur les droits, aide aux premières démarches.

Le financement qui est proposé est de 60 000 Euros

* Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) : Antennes Juridiques

Les antennes juridiques ont été créées en 1989 pour permettre aux populations défavorisées des quartiers populaires de connaître leurs droits et de les mettre en œuvre. Elles doivent permettre de résoudre un certain nombre de conflits par le recours à la médiation. Il y en a douze, réparties sur tout le territoire communal. Elles sont composées de trois personnes : un médiateur, un avocat, une accompagnatrice chargée de suivre les préconisations de l'antenne. Elles assurent trois types de services : des consultations juridiques gratuites, des médiations civiles, des médiations pénales.

Reconnu comme un levier important dans la prévention de la délinquance, l'accès au droit facilite l'insertion sociale et peut parfois désamorcer certaines tensions liées à des incompréhensions.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros

* Association Parents de Détenus : Soutien aux détenus et leur famille

Cette action qui vise à apporter un soutien et une aide aux détenus dans divers domaines (relation avec les institutions, la santé, la sécurité, le rapprochement familial, etc...) procède directement de la prévention de la récidive dans la mesure où elle permet à la personne incarcérée de bénéficier d'aide dans les domaines de la vie courante en vue de faciliter sa réinsertion sociale.

Le financement qui est proposé est de 4 000 Euros

* Relais Enfants Parents : Aide au maintien relations enfants parents

Il permet un accompagnement et une préparation des enfants à la rencontre avec le parent incarcéré. L'action se déroule à l'intérieur de la prison et vise d'une part, à créer des espaces aménagés pour l'accueil des enfants, et d'autre part, à mettre en place des entretiens, des groupes de parole, des ateliers de confection... Ici encore, cette action s'intègre pleinement dans la stratégie de prévention de la récidive en évitant la rupture entre le parent incarcéré et son enfant.

Le financement qui est proposé est de 16 000 Euros

* Association Socio-Culturelle des Baumettes : Animations socioculturelles et sportives

Elle permet la mise en place d'activités à l'intérieur du centre pénitentiaire des Baumettes. Ces actions se déclinent, soit en action ponctuelles (organisation de fêtes, spectacles à l'occasion d'événements particuliers) ou en actions permanentes (atelier d'expression picturale, ateliers musicaux...). Toutes ces actions ont pour ambition de favoriser l'accessibilité à la culture et à la pratique sportive en direction de la population carcérale de manière à lutter contre les effets néfastes de l'enfermement pour un meilleur retour à la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros

* Association Socio-Culturelle des Baumettes : Bureau information Jeunesse

Son action d'accompagnement des détenus âgés de 18 à 25 ans pour l'élaboration d'un projet de sortie favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes détenus. Elle participe à la prévention de la récidive de ces jeunes en grande difficulté en tenant compte des problématiques générées par la détention.

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros

* Centre Accueil Des Baumettes (CAB) : accueil des familles de détenus

En apportant un soutien aux familles des détenus dans le cadre d'un accueil quotidien tant relationnel que matériel (aide, orientation, accompagnement...), le Centre d'Accueil des Baumettes contribue à prévenir la rupture qui pourrait survenir lors d'une incarcération entre la personne incarcérée et sa famille et qui pourrait par la suite nuire à l'insertion de celle-ci.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros

* Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : Projet city Raid

Le CLJ Police Nationale, entend faire se rencontrer des jeunes issus des quartiers en difficulté et des fonctionnaires de Police dans un climat pacifié. Sont proposées des activités sportives avec un encadrement de qualité et la mise en place d'échanges et de débats sur différents thèmes.

Durant les vacances scolaires sont plus particulièrement proposées des activités liées aux sports nautiques, voile, plongée sous-marine mais aussi des actions de prévention en lien avec des établissements scolaires sur les règles et les devoirs des jeunes. Le Centre de Loisirs Jeunes est particulièrement présent sur la plage du Prophète durant l'été mais également sur celles de Corbière, du Prado et de Sormiou.

Le programme d'activités ainsi proposé tout au long de l'année est devenu un outil incontournable pour l'ensemble des associations et centres sociaux de la Ville.

Le financement qui est proposé est de 19 000 Euros

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Agents de Médiation et de Prévention Sociale (AMPS)

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique «sécurisation de l'espace public» l'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et rétablir du lien entre usagers des lieux sensibles de l'hyper centre (Cours Julien, la Plaine, Gambetta, Belsunce, Panier, Joliette). Ils ont une action de repérage des difficultés et d'orientation sur les services et partenaires compétents, qu'il s'agisse de mineurs isolés, de SDF, de présences de seringues ou tout autre problématique induisant un danger et un sentiment d'insécurité.

Le financement qui est proposé est de 93 584 Euros

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Prévention citoyenneté routière

Développer la prise de conscience citoyenne par un transfert des sujets de Sécurité Routière vers d'autres aspects de la vie sociale ou difficultés que peuvent rencontrer les participants prévention des violences routières et rappel de la réglementation

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Opération Calanques

Dispositif d'agent d'accueil et d'information en faveur du public fréquentant la calanque de Sormiou et stationnant sur l'aire prévue à proximité. Au delà d'un simple accueil et d'un service d'information, ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation des risques liés à l'environnement et à la fréquentation de la calanque et de ses alentours.

Les médiateurs sont chargés d'assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement afin de pallier à toute dégradation qui pourrait être causée sur les véhicules et les personnes.

Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative et Police Municipale de la Ville de Marseille, Police Nationale, Unité de Prévention Urbaine, Services Départementaux d'Incendie, Protection Civile, Gardes-Chasse, Gardes Forestiers de l'ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunesse et Sport de la Police Nationale.

Le financement qui est proposé est de 27 800 Euros

* Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) : Hébergement d'auteurs de violences familiales

Offrir un hébergement en urgence aux auteurs de violences familiales afin de maintenir la famille victime au domicile familial. La subvention apportée par le Service Prévention concerne le financement à temps partiel, d'un poste de Psychologue chargé d'accompagner les personnes auteurs de violences.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables, clairs et précis, et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- ADEJ : Droit au quotidien et Lien établissements scolaires et familles	30 000 Euros
- Association Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance :	
. SAVU	60 000 Euros
. AVAD	51 000 Euros
- ASMAJ : Antennes Juridiques	25 000 Euros
- Association Parents de Détenus : (Soutien aux détenus et leur famille)	4 000 Euros
- Relais Enfants Parents : Aide au maintien relations enfants parents	16 000 Euros
- Association Socioculturelle des Baumettes :	
. Animation socioculturelle et sportive	6 000 Euros
. Bureau information Jeunesse	6 000 Euros
. CAB : accueil des familles de détenus	10 000 Euros
- Centre Loisir Jeunes Police Nationale : (Projet city Raid)	19 000 Euros
- Association de Médiation Sociale :	
. AMPS	93 584 Euros
. Prévention citoyenneté routière	15 000 Euros
. Opération Calanques	27 800 Euros
- Service Provençal d'Encouragement et de Soutien :	
. Hébergement d'auteurs de violences familiales	2 500 Euros

Le montant total des subventions de 365 884 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2009 – fonction 025 – nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 3 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2009. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0275/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Fixation du taux de la vacation de police effectuée à l'occasion des opérations funéraires.

09-17631-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2008-1350 relative à la législation funéraire a été votée le 19 décembre 2008 et publiée au journal officiel le 20 décembre 2008, avec une date d'entrée en application fixée au 23 décembre 2008.

Les articles 4 et 5 de cette loi modifient les articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pour le premier fixe la liste des opérations funéraires pour lesquelles la présence d'un fonctionnaire est requise et pour le second détermine le taux de la vacation, perçue par la Direction des Opérations Funéraires et reversée au budget du Ministère de l'Intérieur.

Désormais, les opérations funéraires qui donneront lieu à perception d'une vacation, sont :

- les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du lieu de décès ou de dépôt,
- les opérations de fermeture du cercueil en cas de crémation,
- les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation des corps,
- et à toute autre opération consécutive au décès.

Les autres opérations (surveillance des soins de conservation des corps, surveillance de la crémation, et transport de corps avant mise en bière, opérations constituant des actes d'instruction criminelle, opérations effectuées aux frais du Ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et marins décédés sous les drapeaux, et enfin lorsque le Maire aura délivré un certificat attestant de l'insuffisance des ressources), ne donneront pas lieu à perception d'une vacation.

Concernant le taux de la vacation, fixé aujourd'hui à 19,85 Euros depuis la délibération votée par notre assemblée le 24 janvier 1994 (n°91/10/AG), il est proposé de le porter à 20,00 Euros, afin d'une part de respecter les dispositions légales qui déterminent une fourchette située entre 20 et 25 Euros, et d'autre part de ne pas alourdir le montant de la facture des obsèques, qui ne l'oublions pas, est en définitive à la charge des familles.

Les dispositions récemment votées précisent qu'un arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales pourra actualiser le montant de la vacation, en fonction de l'indice du coût de la vie déterminé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/10/AG DU 24 JANVIER 1994
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 20 Euros le taux de la vacation de Police.

ARTICLE 2 Le taux de la vacation supplémentaire est fixé à 10 Euros.

ARTICLE 3 Les vacances seront perçues par la Direction des Opérations Funéraires, versées à la Recette Municipale et enfin rattachées au budget du Ministère de l'Intérieur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0276/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de concessions trentenaires abandonnées dans les cimetières communaux de la Valentine, le Canet, Saint-Julien, Saint-Jérôme, Sainte-Marthe, Saint-Menet, Saint-Marcel, Saint-Louis, les accates, Château-Gombert, Saint-Antoine, Saint-André, Saint-Henri
09-17793-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés n°06/028 et n°06/031 à n°06/042 du 25 janvier 2006 a été décidée la reprise des concessions trentenaires situées dans les cimetières de la Valentine, le Canet, Saint-Julien, Saint-Jérôme, Sainte-Marthe, Saint-Menet, Saint-Marcel, Saint-Louis, les Accates, Château-Gombert, Saint-Antoine, Saint-André, Saint-Henri, en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon, à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Des rectifications doivent être apportées à la délibération n°09/0075/SOSP du 9 février 2009 sur les concessions trentenaires ci-dessous mentionnées :

SAINT-JEROME					
N° de titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
31815 En lieu et place du Titre N°31315	Madame Henriette LAURENT née MUSSARD	Carré 3, 7 ^{ème} Rang, N°10	22/09/1969	990	2200

SAINTE-MARTHE (page 6/11)					
N° de titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
1017 En lieu et place du Titre N°1117	Monsieur Lucien DONZET	Carré 13, 3 ^{ème} Rang, N°57 En lieu et place de : Carré 13, 2 ^{ème} Rang, N°5	31/08/1965	990	0

CHATEAU-GOMBERT					
N° de titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
40735 En lieu et place du Titre N°43735	Monsieur André ALFIEROS	Carré F, 9 ^{ème} Rang, N°12	08/02/1973	990	0

Il convient de procéder à ces rectifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561AG DU 21 OCTOBRE 1991
VU LA DELIBERATION N°09/0075/SOSP DU 9 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est modifiée la délibération n°09/0075 du 9 février 2009 en ce qui concerne les concessions ci-dessous :

SAINT-JEROME (page 5/11)					
N° de titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
31815 en lieu et place du titre n°31315	Madame Henriette LAURENT née MUSSARD	Carré 3, 7 ^{ème} Rang, N°10	22/09/1969	990	2200

SAINTE-MARTHE (page 6/11)					
N° de titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
1017 en lieu et place du titre n°1117	Monsieur Lucien DONZET	Carré 13, 3 ^{ème} Rang, N°57 En lieu et place de : Carré 13, 2 ^{ème} Rang, N°5	31/08/1965	990	0

CHATEAU-GOMBERT (page 10/11)					
N° de titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
40735 en lieu et place du titre n°43735	Monsieur André ALFIEROS	Carré F, 9 ^{ème} Rang, N°12	08/02/1973	990	0

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

09/0277/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques de Monsieur Patrick LEFIN.
 09-17632-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 avril 2008, Monsieur Patrick LEFIN, âgé de 33 ans, trouvait la mort au cours d'une rixe, l'organisation de ses obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, par la mère du défunt, Madame Martine ERARD.

Le montant total de la facture des obsèques s'est élevé à 2 495,39 Euros TTC, dont 222,65 Euros pour le compte de tiers, soit :

202,80 Euros pour le budget général de la Ville de Marseille (taxe de convoi et taxe d'inhumation)

et 19,85 Euros correspondant à la vacation de Police.

Madame Martine ERARD dispose pour tout revenu du revenu minimum d'insertion (RMI), de ce fait elle rencontre de sérieuses difficultés pour s'acquitter de la dette que représentent les frais d'obsèques de son fils, dont elle est redevable non seulement en vertu du bon de commande, mais aussi des articles 205 et suivants du Code Civil.

Aussi, dans le cadre de mesures sociales, il est proposé au Conseil Municipal de ramener le montant de la facture des obsèques à la somme de : 1 133,52 Euros TTC somme correspondant aux prix d'un convoi social proposé par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en supprimant les postes suivants :

- séjour en chambre funéraire
- cercueil « paradis chêne », le cercueil en pin ordinaire étant facturé
- la pose d'une table et d'un registre de condoléances
- la housse de transport sans cercueil
- signe religieux
- taxe de convoi
- taxe d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la remise gracieuse et partielle des frais d'obsèques de Monsieur Patrick LEFIN, dont l'organisation avait été commandée auprès de la Régie Municipale des Pompes Funèbres par sa mère, Madame Martine ERARD.

ARTICLE 2 Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 361,87 Euros TTC.

ARTICLE 3 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront prises en charge par le budget général de la Ville de Marseille pour une somme totale de 202,80 Euros.

ARTICLE 4 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 969,12 Euros HT, fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire : nature 7087 – fonction SPF.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

09/0278/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint-Barnabé - Place Caire - 12ème arrondissement - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

09-17862-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux Vivre Ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé, situé square Paul Arène, est à ce jour implanté dans les locaux loués à l'OPHLM.

Ces derniers nécessitant des travaux de rénovation et d'embellissement, suivant la charte des BMdP, il est proposé de transférer cet équipement dans les anciens locaux du Cercle des Boulistes, situés place Caïre.

Ce bâtiment, composé d'un étage sur rez-de-chaussée, est idéalement placé pour recevoir du public, car il est situé sur la place de village qui accueille déjà l'église, la maison pour tous, et fin 2009, la station de métro avec des espaces totalement réaménagés.

Les travaux pourront être financés à hauteur de 100 000 Euros HT par une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de Circonscription. Le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Service à la Population, Année 2009 liée aux travaux, d'un montant de 530 000 Euros.

Afin de réaliser les travaux, il est prévu de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint- Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer toute procédure négociée consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Service à la Population année 2009 liée aux travaux d'un montant de 530 000 Euros.

ARTICLE 5 Est sollicité une subvention du Ministère de l'Intérieur, à titre exceptionnel et non reconductible, chapitre 67.51, article 10, d'un montant de 100 000 Euros HT.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313, du budget 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0279/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE EST - Optimisation des systèmes de
chauffage de quinze établissements des 9^{ème},
10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études complémentaires et
aux travaux - Lancement d'appels d'offres ouverts.**
09-17866-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreux dysfonctionnements des installations de chauffage ont été observés dans quinze établissements des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Ces dysfonctionnements sont relatifs aux établissements équipés de radiateurs à ventouse et ceux fonctionnant avec des installations au fioul.

Pour les premiers, l'ancienneté et la technologie de ces équipements thermiques ne peuvent plus répondre aux nouvelles contraintes et obligations à mettre en œuvre dans les bâtiments et entraînent des difficultés d'entretien et de maintenance relatives au remplacement des pièces défectueuses ou usagées.

Pour les seconds, le fonctionnement avec des installations au fioul provoque de nombreux dysfonctionnements et des difficultés de gestion, aboutissant à un mécontentement récurrent des utilisateurs. Les causes des pannes proviennent de différentes origines, mais les plus fréquentes sont relatives aux problèmes d'approvisionnement en fioul.

Par conséquent, la Ville de Marseille a décidé, par délibérations n°07/1196/EFAG et n°07/1197/EFAG du 10 décembre 2007, de lancer les études nécessaires au remplacement des radiateurs à ventouse par des installations centralisées de chauffage (chaufferies) et par le passage au gaz des installations fonctionnant au fioul.

Associés à ces études, qui sont maintenant terminées, ont également été dressés les diagnostics technico-économiques des bâtiments concernés, afin de s'inscrire pleinement dans la démarche entreprise par la Ville de Marseille en matière de maintien des consommations et des dépenses énergétiques, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

En ce sens, il convient à présent de valider le lancement des marchés de travaux relatifs à l'optimisation des systèmes de chauffage des quinze établissements suivants :

* 9^{ème} arrondissement

- Groupe scolaire Mazargues	7 rue François Blanc
- Maternelle Sainte Marguerite	10 Boulevard Pages
- Ecole de Musique Magalone	Boulevard Michelet

* 10^{ème} arrondissement

- Groupe Scolaire Menpenti	Avenue de Toulon
- Élémentaire Saint Loup	17 rue Gabriel Fauré

* 11^{ème} arrondissement

- Crèche Valbarelle	Boulevard Abbé Lanfranchi
- Maison Pour Tous les Camoins	Chemin des Mines
- Crèche Grogarde	Traverse de la Grogarde
- Élémentaire la Barasse	25 Boulevard Margailan

* 12^{ème} arrondissement

- Centre Aéré la Mirabelle	Chemin des Campanules
- Maison Pour Tous des Trois Lucs	Traverse de la Malvina
- Élémentaire Saint Barnabé	Avenue du Docteur Cauvin
- Maternelle Montolivet	29 Boulevard Die
- Maternelle Saint Barnabé	4 rue Fontainieu
- Élémentaire Saint Julien	12 rue du Groupe Scolaire

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité -Année 2009, relative à cette opération, à hauteur de 3 390 000 Euros, dont le programme de réalisation s'échelonne de 2010 à 2014.

Afin de réaliser les travaux, il est prévu de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°07/1196/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1197/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la réalisation de l'opération d'optimisation des systèmes de chauffage des quinze établissements suivants :

* 9^{ème} arrondissement

- Groupe scolaire Mazargues 7 rue François Blanc
 - Maternelle Sainte Marguerite 10 Boulevard Pages
 - Ecole de Musique Magalone Boulevard Michelet

* 10^{ème} arrondissement

- Groupe Scolaire Menpenti Avenue de Toulon
 - Elémentaire Saint Loup 17 rue Gabriel Fauré

* 11^{ème} arrondissement

- Crèche Valbarelle Boulevard Abbé Lanfranchi
 - Maison Pour Tous les Camoins Chemin des Mines
 - Crèche Grogarde Traverse de la Grogarde
 - Elémentaire la Barasse 25 Boulevard Margaillan

* 12^{ème} arrondissement

- Centre Aéré la Mirabelle Chemin des Campanules
 - Maison Pour Tous des Trois Lucs Traverse de la Malvina
 - Elémentaire Saint Barnabé Avenue du Docteur Cauvin
 - Maternelle Montolivet 29 Boulevard Die
 - Maternelle Saint Barnabé 4 rue Fontainieu
 - Elémentaire Saint Julien 12 rue du Groupe Scolaire

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 à hauteur de 3 390 000 Euros, pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Est approuvé, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires, à la réalisation des travaux de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031 et 2313, des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0280/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles Françaises en Algérie - Affectation de l'autorisation de programme 2009.

09-17611-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de Rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan qui ne préjuge pas des actions des autorités algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé pour les années 2008 à 2011 par la convention n°07/1227 approuvée par délibération n°07/0994/CESS du 1^{er} octobre 2007.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le paiement de la participation financière de la Ville de Marseille sur le budget 2009, soit 16 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°07/0994/CESS DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

VU LA CONVENTION N°07/1227

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population année 2009 à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros) correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie, au titre de l'année 2009.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 20411- fonction 026 - service 240.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**09/0281/CURI**

SECRETARIAT GENERAL - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès pour l'attribution d'une subvention - Règlement de la cotisation annuelle de la Ville.

09-17788-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'Association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille - Provence et la SAFIM.

L'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée, et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés, afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le Plan Marseille Économie de la Ville pour dynamiser l'Entreprise Tourisme et notamment développer l'activité congrès.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de 45 735 Euros (quarante-cinq mille sept cent trente-cinq Euros) en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Marseille Congrès d'un montant de 60 980 Euros (soixante mille neuf cent quatre-vingt Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de promotion et de communication programmé par l'association Marseille Congrès en 2009. Cette attribution de subvention de fonctionnement nécessite la passation d'une convention entre la Ville et l'association Marseille Congrès ci-annexée.

Le plan d'actions 2009 de Marseille Congrès vise donc à poursuivre sa percée sur le marché français et sur les marchés porteurs européens. Sur les marchés français. Il pointera les congrès associatifs tournants, les conventions d'entreprises et leurs événements ainsi que les salons professionnels qui peuvent offrir à notre ville une récurrence annuelle ou biannuelle. Ce plan est plus offensif compte tenu des nouvelles structures hôtelières implantées sur le territoire municipal.

Marseille Congrès participera aux salons BEDOUK et Business Méditerranée pour la France, IMEX en Allemagne et EIBTM en Espagne ainsi qu'aux workshops prévus en Allemagne, en Belgique, en Grande-Bretagne et en France.

En matière de communication Marseille Congrès actualisera le dossier de presse affaires, rééditera le Guide Congrès, améliorera son stand de représentation de la destination congrès sur les salons nationaux et internationaux.

Des insertions et tirés à part seront réalisés dans la presse spécialisée, notamment dans les guides France Congrès et Réunir ainsi que dans les annuaires professionnels AIVFC, ICCA et Maison de la France.

L'objectif de l'association Marseille Congrès, ainsi que le plan d'actions programmé, s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme et principalement dans le domaine du secteur MICE (Meetings, Incentives, Congresses ans Events) communément appelé en français le secteur « Congrès ».

Les sommes relatives à la cotisation et à la subvention de fonctionnement sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion de la convention ci-annexée, définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès, pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les versements à l'association Marseille Congrès pour 2009 :

- de la cotisation de la Ville, en tant que membre fondateur, d'un montant de 45 735 Euros (quarante cinq mille sept cent trente-cinq Euros).
- de la subvention de fonctionnement d'un montant de 60 980 Euros (soixante mille neuf cent quatre-vingt Euros), faisant l'objet de la convention ci-jointe.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2009 gérés par Tourisme & Congrès (code 232) aux lignes budgétaires suivantes :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 - 45 735 Euros « Concours divers (cotisations) »,
- Pour la subvention : nature 6574 - fonction 95 - 60 980 Euros « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir aux services municipaux dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0282/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réalisation
d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes
dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arc
du Port Autonome - 2ème arrondissement -
Approbation des avenants n°1 aux marchés de
travaux et de l'avenant n°6 à la convention de
mandat n°03/265 - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme**

09-17749-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0232/EHCV du 9 avril 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille de droits réels immobiliers portant sur un volume de la coque vide du silo à céréales d'Arc du Port Autonome de Marseille.

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°03/0362/EFAG du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre en application de l'article 74.II.3 A du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°04/0136/EFAG du 5 février 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Par délibération n°04/0515/EFAG du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Par délibération n°04/0558/EFAG du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la SOGIMA de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre composé de RCT Architectes Associés, mandataire et EPHTA, Bureau d'Etudes Techniques Pluridisciplinaire, et de lui attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°05/0311/EFAG du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Par délibération n°05/0533/EFAG du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 passé avec le groupement C+T Architectes Associés et EPHTA.

Par délibération n°06/0149/EFAG du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA ainsi que l'avenant n°2 passé avec le Groupement C+T Architectes Associés et EPHTA.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de quatorze lots sur les dix-sept. Les lots n°4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, et 17 ont été attribués à l'issue de l'appel d'offres, et les lots n°1 (Déconstruction/ Gros œuvre/ Charpente métallique), n°8 (Revêtements muraux et de sol) et n°14 (Tribune télescopique) ont été attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Par les délibérations n°08/0940/FEAM du 6 octobre 2008 et n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution respectivement des lots n°3 (Menuiseries extérieures /occulations)et n°6 (Serrurerie/ métallerie) ainsi que du dernier lot n°2 (Etanchéité).

Par délibération n°08/0942/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°5 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA, visant à modifier le programme en ramenant la jauge à 2 050 places et donc à la suppression du quatrième balcon et de la mezzanine. Il approuvait également l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifiant cette modification de programme.

Les travaux ont démarré le 28 octobre 2008. Afin de prendre en compte les incidences financières de l'attribution des marchés de travaux et l'augmentation de la provision pour révisions de prix résultant du décalage des travaux liées aux procédures infructueuses, il convient de présenter au Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture année 2001 portant cette dernière de 28 500 000 Euros à 30 100 000 Euros.

Dès lors, il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°6 à la convention de mandat prenant acte de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et de sa nouvelle répartition conformément à l'article 2.1 du mandat, le forfait de rémunération et les délais restant inchangés.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux, prenant acte des modifications liées à la suppression du quatrième balcon et de la mezzanine afin d'intégrer les conséquences financières de ces adaptations sur les marchés de travaux impactés suivants :

- Lot n°1 (Gros-Œuvre, Charpente Métallique, Démolition), attribué à l'entreprise Léon Grosse, d'un montant de 8 385 000 Euros, ramené à 8 290 000 Euros HT.

- Lot n°5 (Menuiseries intérieures), attribué à l'entreprise Bareau, d'un montant de 188 038 Euros HT, ramené à 185 210 Euros HT.

- Lot n°6 (Serrurerie-Métallerie), attribué à l'entreprise Serrurerie de la Parette, d'un montant de 957 757 Euros HT, ramené à 941 766 Euros HT.

- Lot n°7 (Faux-plafonds), attribué à l'entreprise CIS, d'un montant de 210 130 Euros HT, ramené à 203 276,50 Euros HT.

- Lot n°8 (Revêtements muraux et revêtements de sols), attribué à l'entreprise Modernes Revêtements - Boulenger, d'un montant de 400 000 Euros HT, ramené à 369 108,90 Euros HT.

- Lot n°9 (Peinture - Nettoyage), attribué à l'entreprise SCPA, d'un montant de 248 940 Euros HT, ramené à 245 814 Euros HT.

- Lot n°10 (Electricité, Courants Forts et Courants Faibles), attribué à l'entreprise Santerne, d'un montant de 2 553 928,73 Euros HT, ramené à 2 533 922,73 Euros HT.

- Lot n°11 (Chauffage-Ventilation-Rafraîchissement-Plomberie), attribué à l'entreprise SOTEC, d'un montant de 2 516 715,37 Euros HT, ramené à 2 491 453,37 Euros HT.

- Lot n°15 (Fauteuils et Assises), attribué à l'entreprise ALIS, d'un montant de 1 018 230 Euros HT, ramené à 970 150 Euros HT.

Pour les lots susvisés (4 et 12), il est proposé d'augmenter le montant des marchés :

- Lot 4 (Cloisons-Doublages) attribué à l'entreprise Massibat, d'un montant de 461 704,60 Euros HT, porté à 481 238,60 Euros HT, soit une augmentation de 4,23 %, afin de prendre en compte la compensation acoustique et esthétique à la suppression du quatrième balcon, permettant d'améliorer le traitement du mur du fond de salle.

- lot n°12 (Appareils Elévateurs) attribué à l'entreprise Koné, d'un montant de 399 800 Euros HT, porté à 413 050 Euros HT, soit une augmentation de 3,31 % et retenir l'amélioration qualitative proposée par la maîtrise d'œuvre après la suppression de la mezzanine, afin d'augmenter la transparence de la cage d'ascenseur.

Les lots n°2 (Etanchéité), n°3 (Menuiseries extérieures-Occultations), n°13 (Machinerie et Serrurerie scénique), n°14 (Tribune télescopique), n°16 (Audiovisuel), n°17 (Eclairage scénique) ne sont pas impactés par ces modifications.

L'incidence globale de ces modifications représente une économie de 215 253,60 Euros HT, ramenant le montant global des travaux de 19 935 379,89 Euros HT à 19 720 126,29 Euros HT. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le délai d'exécution des différents lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265

VU LA DELIBERATION N°01/ 0232/EHCV DU 9 AVRIL 2001

VU LA DELIBERATION N°01/ 0349/TUGE DU 4 MAI 2001

VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001

VU LA DELIBERATION N°03/0362/EFAG DU 24 MARS 2003

VU LA DELIBERATION N°04/0136/EFAG DU 5 FEVRIER 2004

VU LA DELIBERATION N°04/0515/EFAG DU 10 MAI 2004

VU LA DELIBERATION N°04/0558/EFAG DU 21 JUIN 2004

VU LA DELIBERATION N°05/0311/EFAG DU 21 MARS 2005

VU LA DELIBERATION N°05/0533/EFAG DU 9 MAI 2005

VU LA DELIBERATION N°06/0149/EFAG DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008

VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/0942/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture année 2001 de l'opération portant cette dernière de 28 500 000 Euros à 30 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de mandat prenant acte de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et de sa nouvelle répartition, le forfait de rémunération et les délais restant inchangés.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants n°1 aux marchés de travaux suivants, ci-annexés :

- Lot n°1 (Déconstruction, Gros œuvre, et Charpente), attribué à l'entreprise Léon Grosse, d'un montant de 8 385 000 Euros HT, ramené à 8 290 000 Euros HT.

- Lot n°4 (Cloison-Doublages), attribué à l'entreprise Massibat, d'un montant de 461 704,60 Euros HT, porté à 481 238,60 Euros HT soit une augmentation de 4,23%.

- Lot n°5 (Menuiseries intérieures), attribué à l'entreprise Bareau, d'un montant de 188 038 Euros HT, ramené à 185 210 Euros HT.

- Lot n°6 (Serrurerie-Métallerie), attribué à l'entreprise Serrurerie de la Parette, d'un montant de 957 757 Euros HT, ramené à 941 766 Euros HT.

- Lot n°7 (Faux-plafonds), attribué à l'entreprise CIS, d'un montant de 210 130 Euros HT, ramené à 203 276,50 Euros HT.

- Lot n°8 (Revêtement de sol-revêtement muraux), attribué à l'entreprise Modernes Revêtements - Boulenger, d'un montant de 400 000 Euros HT, ramené à 369 108,90 Euros HT.

- Lot n°9 (Peinture), attribué à l'entreprise SCPA, d'un montant de 248 940 Euros HT ramené à 245 814 Euros HT.

- Lot n°10 (Electricité Courants Forts et Courants Faibles), attribué à l'entreprise Santerne, d'un montant de 2 553 928,73 Euros HT, ramené à 2 533 922,73 Euros HT.

- Lot n°11 (Chauffage- Ventilation- Rafraîchissement- Plomberie), attribué à l'entreprise SOTEC, d'un montant de 2 516 715,37 Euros HT, ramené à 2 491 453,37 Euros HT.

- Lot n°12 (Appareils Elévateurs), attribué à l'entreprise KONE, d'un montant de 399 800 Euros HT, porté à 413 050 Euros HT, soit une augmentation de 3,31%.

- Lot n°15 (Fauteuils et Assises), attribué à l'entreprise ALIS, d'un montant de 1 018 230 Euros HT ramené à 970 150 Euros HT.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à signer ces avenants aux marchés de travaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants aux marchés de travaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0283/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille

09-17608-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2009

• Voyage pédagogique à Paris à l'occasion du mois de la photo.	
CAPPIOLI Marina, 4 ^{ème} année art	120 Euros
PANG Bo, 4 ^{ème} année art	120 Euros
CASSE Coline, 4 ^{ème} année art	120 Euros
LECOQ Richard, 4 ^{ème} année art	120 Euros
CAILLEAU Alice, 3 ^{ème} année art	120 Euros
CARDONA Luz, 3 ^{ème} année art	120 Euros
CHONT Nadège, 3 ^{ème} année art	120 Euros
FERRA Manon, 3 ^{ème} année art	120 Euros
GURGAN Teoman, 3 ^{ème} année art	120 Euros
ROUSTAN Bastien, 3 ^{ème} année art	120 Euros
WANG Chen, 3 ^{ème} année design	120 Euros
XIE Hong, 3 ^{ème} année design	120 Euros
GROSJEAN Matthieu, 2 ^{ème} année art	120 Euros
LE LAYO Anne-Catherine, 2 ^{ème} année art	120 Euros
MOLLER Annabelle, 2 ^{ème} année art	120 Euros
PONTE Aurélie, 2 ^{ème} année art,	120 Euros
LUCAS Alison, 2 ^{ème} année art	120 Euros
HEGENBART Félix, 2 ^{ème} année DNAT	120 Euros
Sous total	2 160 Euros
voyage individuel	
PIOT Adèle, 3 ^{ème} année	
art, voyage individuel au Pérou, 2 mois	680 Euros
HAUSER Thomas, 4 ^{ème} année	
art, voyage individuel à Berlin, 6 mois	1 500 Euros
CAVE Frédéric, 4 ^{ème} année	
art, voyage individuel à Berlin, 6 mois	1 500 Euros
HUGUES Nathalie, 4 ^{ème} année	
art, voyage individuel à New York, 3 mois	1 020 Euros
• Sous total	4 700 Euros

Visite des musées parisiens	
FERRANDO Amandine, 5 ^{ème} année art, 4 jours	160 Euros
GALLARD Oliver, 2 ^{ème} année art, 4 jours	160 Euros
GURUCEA Amandine, 2 ^{ème} année art, 4 jours	160 Euros
NICOLAS Maud, 2 ^{ème} année art, 4 jours	160 Euros
KHOURY Charlotte, 3 ^{ème} année art, 4 jours	160 Euros
ROUSSEL Magali, 3 ^{ème} année art, 4 jours	160 Euros
PEVERE Lora, 2 ^{ème} année art, 4 jours	120 Euros
ZARCONI Cyril, 3 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
TABITA Mariem, 3 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
FLECHAIRE Johanna, 3 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
CHOMAS Justine, 3 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
PY Géraldine, 5 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
GRANDJEAN Coralie, 4 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
HUANG Pei Shan, 3 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
COUDERC Thomas, 3 ^{ème} année art, 4 jours	80 Euros
Sous total	1 720 Euros

• Aide aux projets des étudiants

MARIR Leila, 3^{ème} année
art, projet photographique et exposition dans l'école 400 Euros

VINCENT Pierre-Yves, 5^{ème} année
art, réalisation et exposition d'une sculpture installation 200 Euros

JUN Gee-Jung, 5^{ème} année
art, réalisation et diffusion d'un film dans le cadre de FID 700 Euros

LECOCQ Richard 4^{ème} année
design, participation au festival Multimédia « Test » de Zagreb (Croatie) 250 Euros

Sous total : 1 550 Euros

• Workshops photographie à Milan

CAILLEAU Alice, 3 ^{ème} année art,	195 Euros
GROSJEAN Matthieu, 2 ^{ème} année art	195 Euros
GUO Yran, 5 ^{ème} année art,	195 Euros
LAURY Nina, 2 ^{ème} année art,	195 Euros
OTTAVIANO Chloé, 2 ^{ème} année art,	195 Euros
BANOYAN Teddy, 2 ^{ème} année art,	195 Euros
LE LAYO Anne-Catherine, 2 ^{ème} année art,	195 Euros
RUFFIN Anne-Laure, 2 ^{ème} année art,	195 Euros
CARDONA Luz Bibiana, 3 ^{ème} année art,	195 Euros
SUDHIBHALSILP Lisa, 2 ^{ème} année art,	195 Euros
Sous total	1 950 Euros

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de soutenir la diffusion de leurs œuvres et de promouvoir l'image de l'Ecole et de la Ville de Marseille.

Ainsi, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille participe aux salons des formations de Gap, Digne et Avignon. A cette occasion Mademoiselle Hélène BOULARAN et Monsieur Fouad BOUCHOUCHA présenteront leurs travaux artistiques afin de promouvoir l'ESBAM auprès des lycéens de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur.

Une bourse de soutien de 450 Euros chacun est demandée au bénéfice de Mademoiselle Hélène BOULARAN et Monsieur Fouad BOUCHOUCHA, jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, pour faire face à une partie des frais qui sont engagés.

Hélène BOULARAN	450 Euros
Fouad BOUCHOUCHA	450 Euros
Sous-total	900 Euros

Le montant total soit 12 980 Euros (douze mille neuf cent quatre vingt Euros) sera imputé sur les crédits prévus au budget 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 12 980 Euros (douze mille neuf cent quatre vingt Euros) sera imputée sur les crédits prévus au Budget 2009, nature 6714, fonction 23 intitulés « bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0284/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses à des artistes accueillis en résidence à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

09-17664-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy ».

En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

La personnalité à laquelle il sera fait appel au cours de l'année universitaire 2008/2009 est Monsieur Germain VIATTE, conservateur général du patrimoine, commissaire d'exposition et critique d'art, invité pour un workshop avec les étudiants du studio Pictura concernant leurs travaux sur le thème de « l'oubli » le mardi 10 mars 2009.

Le montant de cette bourse est de 245,64 Euros (deux cent quarante cinq Euros et soixante quatre centimes) pour 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Monsieur Germain VIATTE, conservateur général du patrimoine, commissaire d'exposition et critique d'art, une bourse de 245,64 Euros (deux cent quarante cinq Euros et soixante quatre centimes) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, le mardi 10 mars 2009.

ARTICLE 2 Le montant total de 245,64 Euros (deux cent quarante cinq Euros et soixante quatre centimes) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2009, nature 6714, fonction 23 intitulés « bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0285/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Révision des tarifs.

09-17639-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de procéder à la révision des tarifs qui seront appliqués, à partir du 1^{er} juin 2009, par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille : droits d'inscription des étudiants, des usagers des ateliers publics décentralisés, location éventuelle de locaux.

Les tarifs actuels fixés par la délibération n°08/0570/CURI du 30 juin 2008, sont les suivants :

- Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

- Etudiants : 210 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

- Adultes : 188 Euros par an, soit 94 Euros par semestre

- Enfants de 12 à 18 ans : 128 Euros par an, soit 64 Euros par semestre

- Enfants de moins de 12 ans : 96 Euros par an, soit 48 Euros par semestre

- Cours d'histoire de l'art exclusivement : 96 Euros par an, soit 48 Euros par semestre.

- Classe préparatoire au concours d'admission en écoles d'art : 110 Euros l'année.

- Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

- Etudiants : 325 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

- Adultes : 338 Euros par an, soit 169 Euros par semestre

- Enfants de 12 à 18 ans : 228 Euros par an, soit 114 Euros par semestre

- Enfants de moins de 12 ans : 178 Euros par an, soit 89 Euros par semestre

- Cours d'histoire de l'art exclusivement : 175 Euros par an, soit 87,50 Euros par semestre.

- classe préparatoire au concours d'admission en écoles d'art : 205 Euros l'année.

- Location des locaux :

- Grand amphithéâtre : 100 Euros par heure.

- Salle de cours : 84 Euros par demi-journée (8h / 13h ou 14h / 19h)

- Ateliers : 74 Euros par demi-journée

- Salles d'expositions : 84 Euros par demi-journée

- Location des ateliers publics de l'ESBAM (atelier Saint-Eloi, Codaccioni et Lieutaud) : 0,08 Euros par m² à l'heure.

- Taxe cinématographique : 1 500 Euros les 12h

Compte tenu de l'évolution générale des prix et des coûts, il est proposé de réajuster les tarifs à compter du 1^{er} juin 2009, comme suit :

- Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

- Etudiants : 214 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

- Adultes : 192 Euros par an, soit 96 Euros par semestre

- Enfants de 12 à 18 ans : 130 Euros par an, soit 65 Euros par semestre

- Enfants de moins de 12 ans : 98 Euros par an, soit 49 Euros par semestre

- Cours d'histoire de l'art exclusivement : 98 Euros par an, soit 49 Euros par semestre.

- Classe préparatoire au concours d'admission en écoles d'art : 115 Euros l'année.

- Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :
 - Etudiants : 332 Euros par an
- Usagers des ateliers publics :
 - Adultes : 346 Euros par an, soit 173 Euros par semestre
 - Enfants de 12 à 18 ans : 230 Euros par an, soit 115 Euros par semestre
 - Enfants de moins de 12 ans : 180 Euros par an, soit 90 Euros par semestre
 - Cours d'histoire de l'art exclusivement : 180 Euros par an, soit 90 Euros par semestre.
 - Classe préparatoire au concours d'admission en écoles d'art : 210 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10 % sur les inscriptions dans les Ateliers Publics sera accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

- Location des locaux :
 - Grand amphithéâtre : 102 Euros par heure.
 - Salle de cours : 86 Euros par demi-journée (8h/13h ou 14h/19h)
 - Ateliers : 76 Euros par demi-journée
 - Salles d'expositions : 86 Euros par demi-journée
 - Location des ateliers publics de l'ESBAM (ateliers Saint-Eloi, Codaccioni et Lieutaud) : 0,09 Euro par m² à l'heure.
 - taxe cinématographique : 1 550 Euros les 12h

Des mises à dispositions gratuites peuvent être accordées par Monsieur le Maire ou son représentant à des associations dans le cadre d'échanges pédagogiques avec les étudiants et professeurs de l'ESBAM, et cela de deux à quatre reprises au cours de l'année scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 08/0570/CURI DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille définis comme suit :

- Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :
 - Etudiants : 214 Euros par an
- Usagers des ateliers publics :
 - Adultes : 192 Euros par an, soit 96 Euros par semestre
 - Enfants de 12 à 18 ans : 130 Euros par an, soit 65 Euros par semestre
 - Enfants de moins de 12 ans : 98 Euros par an, soit 49 Euros par semestre
 - Cours d'histoire de l'art exclusivement : 98 Euros par an, soit 49 Euros par semestre.
 - Classe préparatoire au concours d'admission en écoles d'art : 115 Euros l'année.

- Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :
 - Etudiants : 332 Euros par an
- Usagers des ateliers publics :
 - Adultes : 346 Euros par an, soit 173 Euros par semestre
 - Enfants de 12 à 18 ans : 230 Euros par an, soit 115 Euros par semestre
 - Enfants de moins de 12 ans : 180 Euros par an, soit 90 Euros par semestre
 - Cours d'histoire de l'art exclusivement : 180 Euros par an, soit 90 Euros par semestre.
 - Classe préparatoire au concours d'admission en écoles d'art : 210 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10 % sera accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

- Location des locaux :
 - Grand amphithéâtre : 102 Euros par heure.
 - Salle de cours : 86 Euros par demi-journée (8h / 13h ou 14h / 19h)
 - Ateliers : 76 Euros par demi-journée
 - Salles d'expositions : 86 Euros par demi-journée
 - Location des ateliers publics de l'ESBAM (ateliers Saint-Eloi, Codaccioni et Lieutaud) : 0,09 Euro par m² à l'heure.
 - Taxe cinématographique : 1 550 Euros les 12h

Des mises à dispositions gratuites peuvent être accordées par Monsieur le Maire ou son représentant à des associations dans le cadre d'échanges pédagogiques avec les étudiants et professeurs de l'ESBAM, et cela de deux à quatre reprises au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 2 Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget, sous-nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 752 (revenus des immeubles) fonction 23 (enseignement supérieur).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0286/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Manifestation de Handicap International au stade Vélodrome le 13 mai 2009.

09-17745-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°07/0811/CESS du 16 juillet 2007 fixe les modalités et les tarifs d'utilisation du Stade Vélodrome. Ce document ne prévoit aucune gratuité pour les réunions sportives qui ont pour cadre cet équipement.

Le mercredi 13 mai 2009 l'association Handicap International souhaite utiliser le Stade Vélodrome pour organiser une manifestation, sous forme d'un tournoi de football intercollèges, à caractère pédagogique et sportif.

Ce tournoi qui intégrera de jeunes personnes handicapées aura pour objet de sensibiliser les jeunes aux problèmes du handicap.

Déjà en 2008, cette manifestation avait bénéficié de la gratuité. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à titre exceptionnel pour 2009 et les années suivantes, dans le cas où cette organisation serait maintenue, la gratuité du Stade Vélodrome.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, à titre exceptionnel, la gratuité pour l'utilisation du Stade Vélodrome à l'occasion de la manifestation de Handicap International le 13 mai 2009.

ARTICLE 2 Les prochaines éditions bénéficieront également de cette gratuité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0287/CURI
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Concert de ACDC au stade Vélodrome le 9 juin 2009.
 09-17744-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe australien ACDC effectue actuellement une tournée mondiale qui passe par la France. Il se produit dans deux grands stades seulement, à Saint Denis au Stade de France et à Marseille au Stade Vélodrome.

Quelques jours après la fin du championnat de France de football, la Ville de Marseille met cet équipement à disposition pour organiser ce concert le 9 juin 2009. Ce concert devrait accueillir plusieurs dizaines de milliers de spectateurs.

A cet effet, est proposée la signature d'une convention entre la société Gérard Drouot Productions organisatrice de spectacles et la Ville de Marseille. Ce document précise les obligations de chacune des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative au concert de ACDC le 9 juin 2009 au Stade Vélodrome, conclue entre la Société Gérard Drouot Productions et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La recette sera constatée sur la fonction 412 (Stade) et la nature 752.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0288/CURI
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Concert de Johnny Hallyday le 11 juillet 2009 au stade Vélodrome.
 09-17742-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Johnny Hallyday effectuera pendant l'été 2009 une tournée dans plusieurs grandes villes de France. Le concert de cet artiste très populaire est prévu au Stade Vélodrome le samedi 11 Juillet 2009.

Johnny Hallyday s'était déjà produit au stade Vélodrome le 16 Juillet 2000, le 25 Juin 2003 et le 16 Juillet 2006 et avait remporté, ces trois jours, un succès considérable. Le quatrième concert devrait accueillir, comme les trois premiers, plusieurs dizaines de milliers de spectateurs.

A cet effet, est proposée la signature d'une convention entre la société Jean Claude Camus Productions, organisatrice de spectacles et la Ville de Marseille. Ce document précise les obligations de chacune des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative au concert de Johnny Hallyday le 11 juillet 2009 au Stade Vélodrome, conclue entre la Société Jean Claude Camus Productions et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La recette sera constatée sur la fonction 412 (Stade) et la nature 752.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0289/CURI
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Concert de Madonna au stade Vélodrome le 19 juillet 2009.
 09-17743-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La célèbre star américaine, Louise Ciccone, plus connue sous le nom de Madonna, reine de la pop, effectue une tournée mondiale. Marseille est la seule ville qui, en France, accueillera son « sticky and sweet tour ».

Son concert, qui aura pour cadre le Stade Vélodrome, aura lieu le dimanche 19 juillet 2009, et succèdera à ceux de AC/DC le 9 juin et Johnny Hallyday le 11 juillet.

Ce concert, comme les deux qui le précèdent, devrait accueillir plusieurs dizaines de milliers de spectateurs.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention entre la société LIVE NATION FRANCE, organisatrice de spectacles et la Ville de Marseille. Ce document précise les obligations de chacune des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative au concert de MADONNA le 19 juillet 2009 au Stade Vélodrome, conclue entre la Société LIVE NATION FRANCE et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La recette sera constatée sur la fonction 412 (Stade) et la nature 752.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0290/CURI**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 1^{er} semestre 2009 - Deuxième répartition.**

09-17796-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2009.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2009 d'un montant total de 10 000 Euros au bénéfice de l'association Provençale par l'Education et la Sociabilisation par le Sport :

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Pancrace Fighting Championship 2009 Date : 4 avril 2009 Localisation : Palais Des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 190 000 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association Provençale pour l'Education et la Sociabilisation par le Sport, 26 rue François Mauriac – 13010 Marseille, pour le premier Gala de Pancrace – Pancrace Fighting Championship 2009, qui aura lieu le 4 avril 2009 au Palais des Sports.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée au Budget Principal - fonction 411 - nature 6574, les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0291/CURI**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.**

09-17747-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention n°06/0189 passée avec la Société JL Consulting, pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports, s'est terminée le 15 février 2009.

Pour désigner le futur titulaire, il a été procédé à une consultation commerciale auprès de six sociétés spécialisées. Quatre d'entre elles ont répondu à cette demande qui consistait à fixer une redevance, à la manifestation, en fonction des différentes capacités :

- Petite capacité :	0 à 1 500 spectateurs
-- Moyenne capacité :	1 501 à 3 500 spectateurs
- Grande capacité :	3 501 à 8 000 spectateurs

Pour aider les sociétés dans leur réponse, le dossier précisait le nombre de manifestations, pour chacune des jauges mentionnées ci-dessus, qu'avait accueillies le Palais des Sports en 2006, 2007 et 2008.

Les propositions faites à la Ville de Marseille sont les suivantes :

	Petite Capacité	Moyenne Capacité	Grande Capacité
SARL « Chez Zé »	250 Euros HT	450 Euros HT	800 Euros HT
JL Consulting	400 Euros HT	900 Euros HT	1 800 Euros HT
SARL MGR	200 Euros HT	500 Euros HT	800 Euros HT
Sté « Jérémy Traiteur Organisation »	110 Euros HT	175 Euros HT	300 Euros HT

A la lecture de ce tableau, il apparaît que la meilleure offre est celle de la Société JL Consulting. Par ailleurs, cette société déjà titulaire du dernier contrat pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme, donne entière satisfaction.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société JL Consulting pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, avec la société JL Consulting, concernant l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le versement de la redevance sera inscrit au Budget de fonctionnement sur la fonction 314 – nature 757.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0292/CURI**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Marché négocié avec la SASP Olympique de Marseille.**

09-17746-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Olympique de Marseille (OM) est un des plus grands clubs français doté d'un palmarès qui lui procure une notoriété internationale. Cette renommée participe au développement de la Ville de Marseille et valorise son image. L'Olympique de Marseille permet également à la ville de conduire dans le cadre de sa politique sportive la promotion des activités physiques et sportives auprès de l'ensemble de sa population.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a voulu développer un partenariat actif avec son club de football en s'associant à diverses actions.

Ainsi, la Ville de Marseille a souhaité être présente dans l'enceinte du Stade Vélodrome pour toutes les rencontres disputées par le club en affichant son logo en plusieurs endroits de cet équipement sportif. Elle a par ailleurs souhaité acquérir des places afin d'en faire bénéficier au maximum les associations sportives et leur répartition s'effectuera prioritairement auprès des structures qui mettent notamment en œuvre des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ou visant à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A cet effet, lors de chacun des matches de football disputés par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome, la ville disposera d'espaces publicitaires et d'un quota de places équivalant à trois cent quatre-vingt dix-huit places (une loge de dix-huit places et trois cent quatre-vingt places réparties dans toute la tribune Jean Bouin).

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) étant la seule à pouvoir répondre à ce besoin qui s'élève à 762 240 Euros, ces acquisitions seront formalisées par une procédure de marché négocié passée en application de l'article 35 II 8° (droits exclusifs) du Code des Marchés Publics. Pour la mise en œuvre de ce marché, la collectivité, conformément à la réglementation inhérente aux marchés publics, utilisera les possibilités offertes en matière de négociation pour obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé au titre de la saison sportive 2009/2010, le principe d'un marché négocié avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille pour l'achat d'une loge, de places et d'espaces publicitaires pour les rencontres disputées par le club au Stade Vélodrome.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget de la ville : nature 6238 – Fonction 412.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce marché.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0293/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Le
Prix des Incorruptibles".
09-17686-BM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 1988 par des libraires avec la collaboration de Françoise Xenakis, « Le prix des incorruptibles » est organisé par l'association du même nom, reconnue « association ressource » dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre l'illettrisme par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Ce prix est conçu comme un défi que les jeunes lecteurs relèvent en s'engageant à lire tous les titres sélectionnés pour leur niveau d'âge et à voter pour l'un d'entre eux. Ces jeunes lecteurs vivent le prix au sein de leur bibliothèque et sont membres d'un jury national.

Membres actifs de l'association, les bibliothécaires partenaires sont chargés de mettre le prix en place au sein de leur structure en développant des animations autour des livres sélectionnés.

Le prix des incorruptibles est le premier prix littéraire national décerné par des jeunes lecteurs de la maternelle à la seconde. Cela représente 150 000 participants chaque année sous l'égide d'un réseau de 800 partenaires.

Afin de proposer aux jeunes usagers de la BMVR de participer à ce prix, il est proposé d'adhérer à l'association « le prix des incorruptibles » pour en devenir un partenaire. Le montant de la cotisation correspondante est fixée à 20 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Le prix des incorruptibles ».

ARTICLE 2 La cotisation correspondante, soit 20 Euros annuels sera imputée au Budget Primitif 2009 – nature 6281 – fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0294/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de la convention conclue entre la Ville
de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille.
09-17687-BM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès du public.

Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) de l'Université d'Aix Marseille forme ses étudiants à l'intervention musicale en milieu scolaire d'âge primaire. Son action s'inscrit dans un partenariat avec l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

Pour l'année scolaire 2008/2009 (de septembre 2008 à juin 2009), dans le cadre des manifestations, « Drôles d'oiseaux, Drôles d'animaux » et le « Printemps des poètes », le CFMI et la BMVR proposent de mettre en place un partenariat d'actions et d'animations construites autour de projets musicaux.

Pour cela, le CFMI s'engage à ce que ses étudiants élaborent et réalisent des dispositifs d'animation et d'éducation musicale en lien avec la programmation retenue et les publics visés.

La Ville de Marseille sous l'égide de la BMVR assume l'organisation des manifestations ci-dessus, organise les concerts et prestations publiques des enfants participants et participe aux défraiements des étudiants à hauteur de 2 000 Euros pour cette année scolaire.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Centre de Formation des Musiciens Intervenants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la participation financière correspondante pour la Ville de Marseille, d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant, nature 6228 – fonction 321 – service 382.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0295/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention de mécénat conclue
entre la Ville de Marseille et le Crédit Mutuel
Méditerranéen.
09-17688-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et quatorze Caisses Locales du Crédit Mutuel Méditerranéen ont défini et mis en place un partenariat culturel d'une durée de deux années axé sur des valeurs patrimoniales, culturelles, artistiques et humaines communes.

Les départements jeunesse, littérature et musique de la BMVR ont proposé une série de manifestations autour de la poésie et plus particulièrement du slam.

Le programme correspondant, élaboré conjointement entre ces départements et l'association Micmac sera assumé théâtralement par cette association dans les locaux de la BMVR dont le personnel a été chargé de la mise à disposition et de l'adaptation des espaces nécessaires.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel Méditerranéen prendra à sa charge les interventions de l'association Micmac.

Ainsi dès le mois de mars et jusqu'en avril 2009, des ateliers « slam et poésie », des ateliers jeunesse, des projections et des conférences seront organisés dans la BMVR pour se conclure par un spectacle de slam diffusé par l'association Micmac et les participants aux ateliers.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée entre la Ville de Marseille, les Caisses Locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association Micmac.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0296/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre
la Ville de Marseille et "Quadrissimo" dans le cadre
de l'exposition "Sathal Créatures" présentée au
Musée de la Mode.
09-17693-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société Quadrissimo, dont le siège social est situé 34 rue Aldebert, 13006 Marseille, souhaitent s'associer pour l'organisation de l'exposition "Sathal Créatures" présentée du 15 mai au 31 octobre 2009, au Musée de la Mode.

Dans ce cadre, Quadrissimo s'engage à assurer gracieusement la mise en œuvre d'impression de visuels de l'exposition, ce soutien peut être estimé à 8 000 Euros TTC.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à mentionner la participation de Quadrissimo sur les supports de communication. Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Quadrissimo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les Budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0297/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre
la Ville de Marseille et l'association "Pilouface"
dans le cadre de l'exposition "Sathal Créatures"
présentée au Musée de la Mode.
09-17691-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'association Pilouface souhaitent s'associer pour l'organisation de l'exposition "Sathal Créatures" présentée du 15 mai au 31 octobre 2009.

L'association « Pilouface » assure un parrainage de l'exposition en prenant en charge les frais de scénographie pour un montant estimé à 5 000 Euros TTC.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à mentionner le logo de l'association Pilouface sur tout document de communication.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Pilouface ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les Budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0298/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC) dans le cadre de l'exposition "Sathal Créatures" présentée au Musée de la Mode.

09-17689-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, Direction des Musées et le FRAC souhaitent s'associer pour l'organisation de l'exposition "Sathal Créatures" présentée du 15 mai au 31 octobre 2009, au Musée de la Mode et l'exposition "Fred Sathal/Mon Antre" présentée au FRAC du 15 mai au 22 août 2009.

Le FRAC et la Ville de Marseille s'entendent pour coordonner les activités pédagogiques et la communication relatives à leurs expositions respectives.

A ce titre, le montant estimé des dépenses du FRAC s'élève à 9 000 Euros TTC et celui de la Ville de Marseille à 7 000 Euros TTC

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0299/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Confédération Européenne du Lin et du Chanvre/Masters of Linen (CELC) dans le cadre de l'exposition Sathal Créatures présentée au Musée de la Mode.

09-17694-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Confédération Européenne du Lin et du Chanvre/Masters of Linen (CELC) souhaitent s'associer pour l'organisation de l'exposition "Sathal Créatures" présentée du 15 mai au 31 octobre 2009 au Musée de la Mode.

La CELC fournit les matériaux issus du lin et du chanvre, nécessaires à la réalisation de la scénographie de l'exposition pour un montant estimé à 25 000 Euros TTC.

En contrepartie, la Ville de Marseille utilise ces matériaux et mentionne son partenariat avec la CELC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Confédération Européenne du Lin et du Chanvre/Masters of Linen (CELC).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les Budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0300/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation de l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille, le MART, Museo d'Arte Moderna e Contemporaneo di Trento e Rovereto et l'AGO, Art Gallery of Ontario dans le cadre de l'exposition "Peinture et Théâtre"

09-17690-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le MART, (Museo d'Arte Moderna e Contemporaneo di Trento e Rovereto), l'AGO, (Art Gallery of Ontario) et la Direction des Musées de la Ville de Marseille se sont associés afin d'organiser l'exposition « Peinture et Théâtre ». Cette exposition se déroulera du 1^{er} octobre 2009 au 3 janvier 2010 à Marseille, au Musée Cantini.

Une convention a été adoptée par délibération n°08/0582/CURI du 30 juin 2008 prévoyant la répartition des frais de manière équivalente entre les trois co-organisateur pour le budget commun intégrant les frais relatifs à la recherche et aux prêts d'œuvres, aux photographies, audiovisuels et droits de reproduction, au catalogue, à l'encadrement des œuvres, à l'assurance, au transport et aux convoyeurs, à la location des œuvres, et à la restauration pour un budget total de 1 856 000 Euros TTC.

Après vérification des listes des œuvres d'art, les trois musées conviennent de modifier le budget primitif, les postes de dépenses relatifs à la « conception et prêts », aux assurances et au transport des œuvres ayant été revus à la hausse.

C'est ainsi que le budget total passe de 1 856 000 Euros TTC à 2 413 500 Euros TTC représentant une part respective de 837 833,34 Euros TTC.

Les dispositions régissant cette modification sont précisées dans l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé, conclu avec le MART, l'AGO, et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0301/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Kallimages dans le cadre de l'exposition photographique Phocée 1913-1920, le témoignage de Félix Sartiaux, présentée au Musée d'Histoire de Marseille.
09-17695-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société Kallimages souhaitent s'associer pour l'organisation de l'exposition photographique « Phocée 1913-1920, le témoignage de Félix Sartiaux » du 25 mars au 16 mai 2009.

La Ville de Marseille s'engage à accueillir et assurer les œuvres, accueillir une conférence à l'auditorium et procéder à l'acquisition de trente ouvrages.

La Société Kallimages prête les œuvres nécessaires à l'exposition, prend en charge le transport aller-retour de ces œuvres, réalise la conception gratuite des supports de communication, la maquette du journal et assure une conférence pour un montant total estimé à 5 000 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Société Kallimages.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les Budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0302/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et "Culturesfrance" dans le cadre d'une exposition sur l'histoire de la peinture présentée au Préau des Accoules.
09-17696-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une manifestation « Parcours européens dans les musées, contrat Marseille », le Préau des Accoules accueille une exposition, destinée au jeune public, sur l'histoire de la peinture.

Culturesfrance, association ayant pour mission de promouvoir la culture française dans le monde, accorde une aide de 10 000 Euros pour ce projet.

Les modalités de l'attribution de cette aide sont décrites dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accepter cette subvention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à ce versement de subvention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0303/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association "Vue sur les Docs" organisatrice du Festival International du Documentaire présenté dans les locaux du Musée de la Mode.
09-17698-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'association « Vue sur les Docs » souhaitent s'associer pour l'accueil du public de l'édition 2009 du Festival International du Documentaire de Marseille du 2 au 10 juillet 2009.

La Ville de Marseille mettra à disposition gracieusement les locaux du sous-sol du Musée de la Mode de Marseille dans lesquels le partenaire aménage l'espace pour le Festival puis assure l'entretien et l'accueil en dehors des heures d'ouverture du musée.

Pendant la durée du Festival, l'association s'engage à mentionner l'actualité du Musée de la Mode, son partenariat sur les supports de communication, et à acheter 150 tickets d'entrée à l'exposition, pour un montant total de 9 800 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Vue sur les Docs » organisatrice du Festival International du Documentaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0304/CURI**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM - Approbation de la convention "carte city pass" conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès.**
09-17701-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0210/EUGE du 27 mars 2000, il a été approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès pour la mise en place de la « carte Marseille privilèges » (désormais intitulée « carte city pass »), donnant lieu, au profit des touristes et des hommes d'affaires de passage à Marseille, à une réduction de 50% sur les prix publics des billets d'entrée dans les musées et le jardin botanique.

Lors du renouvellement du livret « City Pass » pour l'année 2009, le Muséum d'Histoire Naturelle, établissement municipal et Musée de France, souhaite rejoindre ce dispositif.

En attendant il est convenu qu'en raison de la fermeture provisoire du Musée des Beaux-Arts depuis le 1^{er} mars 2005, il est proposé en lieu et place, aux détenteurs de city Pass, l'entrée du Muséum d'Histoire Naturelle.

Il convient donc de conclure une convention entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès, recensant l'ensemble de ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée forfait tourisme culture city pass Marseille conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée, aux détenteurs de la carte « city pass », l'entrée du Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées aux budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0305/CURI**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle et la Société Linnéenne de Provence.**
09-17702-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections. Parmi elles, la Société Linnéenne de Provence, créée en 1909, dont le siège social se situe à Marseille est une association à vocation pédagogique qui a pour but de concourir au développement des connaissances concernant les sciences naturelles, la biologie humaine, les rapports de l'homme aux milieux naturels et particulièrement en Provence.

Dans ce contexte, des relations d'échanges et de partenariat se sont nouées entre le Muséum et la Société Linnéenne de Provence, actées par une convention de partenariat signée en 2007.

Profitant du centenaire de la Société Linnéenne en 2009, le Muséum souhaite renouveler ce partenariat existant et la convention, qui permettra aux deux parties de valoriser à travers cet événement la biodiversité provençale et le développement durable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Société Linnéenne de Provence et le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0306/CURI**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention à l'Institut Supérieur Marseille Cadenelle dans le cadre du Festival européen du théâtre pour lycéens.**
09-17699-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Supérieur Marseille Cadenelle propose la 4^{ème} édition du Festival Européen de Théâtre pour Lycéens.

Cette initiative, née d'expériences théâtrales menées par différents élèves, notamment lors de la manifestation culturelle réalisée chaque fin d'année, permet la rencontre de jeunes lycéens européens autour du théâtre.

La globalité du projet est réalisée par des jeunes en formation initiale de plusieurs établissements scolaires de Marseille, avec les soutiens et conseils de leurs enseignants.

Ce festival qui accueille huit délégations de lycéens de huit pays de l'Union Européenne et une délégation d'un lycée de Marseille se tiendra dans notre Ville du 1^{er} au 6 avril 2009.

Considérant l'intérêt de cette manifestation qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique de Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille propose de verser à l'Institut Supérieur Marseille Cadenelle, une subvention de 10 000 Euros.

Toutefois, cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'Institut Supérieur Marseille Cadenelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, dans le cadre de la 4^{ème} édition du Festival Européen de Théâtre pour Lycéens, une subvention de 10 000 Euros, à l'Institut Supérieur Marseille Cadenelle.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée au Budget 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles - nature 6574 - fonction 313.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0307/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM - SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan Climat Territorial - Approbation de la convention conclue avec l'association "INSPIRE" (Initiative pour la Promotion d'une Industrie Réconciliée avec l'Ecologie et la Société) - Attribution d'une subvention pour la réalisation de la manifestation "Cette vision de la vie... de Darwin au Développement Durable".

09-17838-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Climat Territorial, adopté par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2008, prévoit de poursuivre et d'intensifier la sensibilisation et l'éducation du public à la problématique du changement climatique.

Deux questions se posent : quelle est la capacité des espèces à s'adapter aux changements environnementaux d'une ampleur et d'une rapidité exceptionnelles ? Et quel rôle peut jouer l'homme dans ce processus d'adaptation pour limiter les conséquences des bouleversements écologiques et humains qu'il a provoqués ?

La réflexion sur les mécanismes de l'évolution des espèces représente donc aujourd'hui un intérêt prépondérant avec, en corollaire, la compréhension de la fonction primordiale de la biodiversité vis-à-vis de la capacité d'évolution de nos écosystèmes.

La célébration internationale, cette année 2009, du bicentenaire de la naissance du naturaliste Charles DARWIN, précurseur de la théorie moderne sur l'évolution des espèces, tombe fort à propos pour communiquer sur ces questions.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de soutenir la manifestation organisée par l'association INSPIRE, à l'occasion de la semaine du développement durable qui aura lieu en France du 1^{er} au 7 avril 2009.

L'association Initiative pour la Promotion d'une Industrie Réconciliée avec l'Ecologie et la société, en abrégé INSPIRE, est une association déclarée, loi de 1901, créée en mai 2008.

Elle a pour mission principale d'accompagner les entreprises et les territoires dans le déploiement d'une nouvelle stratégie qui créera plus de richesses et de bien-être sans accroître la consommation des ressources naturelles.

Par son action de promotion, auprès d'un large public, de messages simples et positifs relatifs à une nouvelle façon d'envisager le développement durable à travers le prisme de notre relation au monde vivant, INSPIRE inscrit déjà pleinement son action dans les objectifs de développement durable mis en œuvre par la Ville de Marseille.

En partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle et la Direction du Développement Durable, INSPIRE organisera une manifestation, nommée "Cette vision de la vie... de Darwin au Développement Durable", qui se déroulera du 1^{er} au 8 avril 2009, au Muséum d'Histoire Naturelle et dans le parc du Palais Longchamp. Cet événement complètera et prolongera le Festival Science Frontières, également soutenu par la Ville de Marseille, qui se déroulera au Palais du Pharo du 2 au 5 avril. Il permettra de relayer à travers une série d'animations, d'ateliers, d'expositions et de conférences, des messages qui découlent naturellement de la théorie de l'évolution et qui trouvent de nos jours un écho particulier compte tenu des défis, mais aussi des opportunités, qui se présentent à nous.

Au programme :

- une exposition qui présente la pensée scientifique de Charles Darwin en faisant le lien avec les enjeux du développement durable et la nécessité d'inventer aujourd'hui de nouveaux modes de production et de consommation en harmonie avec l'équilibre de la biosphère ;

- des conférences/débats, à destination du grand public, avec des scientifiques renommés comme l'astrophysicien Hubert Reeves et des témoins d'une société en mouvement ;

- des conférences/débats, à destination des scolaires et des centres de loisirs, ayant pour thématiques principales la biologie de l'évolution, l'écologie et la biodiversité ;

- une installation scénographique nommée la « Spirale du vivant », permettant au visiteur de circuler à l'intérieur de cette structure, afin de parcourir l'histoire du vivant des origines à nos jours et d'appréhender autrement les enjeux du présent.

Afin de remplir au mieux les missions dédiées à l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 Euros sur un budget total prévisionnel de 49 700 Euros, ainsi que la mise à disposition de moyens considérés comme avantages en nature pour un coût estimé à 9 800 Euros.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association INSPIRE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention

ARTICLE 3 Sont approuvés les moyens mis à la disposition de l'association INSPIRE par le Muséum d'Histoire Naturelle, au titre des avantages en nature estimés à 9 800 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association « INSPIRE » pour la manifestation "Cette vision de la vie... de Darwin au Développement Durable" qui aura lieu durant la semaine du Développement Durable 2009, au Palais Longchamp.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2009 de la Direction du Développement Durable - nature 6574 - fonction 830. Le versement se fera sur la base d'un appel à paiement de l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0308/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Demande de subventions au Ministère de la Culture et de la Communication.

09-17692-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication ou tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien dans le cadre de projets ci-après détaillés :

- Est ainsi programmée une grande opération de numérisation des collections des Musées de Marseille, pour un montant estimé à 68 000 Euros TTC.

- Pour un montant estimé à 43 000 Euros TTC, la Ville de Marseille souhaite procéder à l'inventaire et récolement des collections des musées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention au meilleur taux, auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication et de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien aux projets d'inventaire, de récèlement et de numérisation des collections.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0309/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Lancement de la délégation de
service public pour la gestion, l'animation et
l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc
- Composition de la commission d'ouverture des
plis.**

09-17712-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville, afin d'accroître le nombre de sites permettant l'accueil d'un grand nombre de spectateurs, a souhaité se doter d'une salle de spectacle et d'équipements culturels d'accompagnement, dans une partie de l'ancien silo à blé d'Arenc.

En raison de son intérêt architectural et urbain, le Silo d'Arenc, situé sur le port de Marseille et construit en 1926 par la Compagnie des Docks et Entrepôts a reçu officiellement le label « Patrimoine du XX^{ème} siècle », décerné par le Ministère de la Culture.

Cette bâtisse rectangulaire de 16 000 m², témoin de l'histoire portuaire et industrielle de Marseille, a pourtant failli disparaître.

Son propriétaire, le Port Autonome de Marseille, avait envisagé en 1993 de la faire démolir. En septembre 1999, suite à un appel à concours pour lui trouver une autre vocation, est né un projet de reconversion en espaces bureaux et lieux à vocation culturelle.

La Ville souhaite que l'espace culturel comprenant une salle de spectacles d'une capacité de deux mille places, représentant une jauge quasi-inexistante aujourd'hui à Marseille, et dédiée à l'accueil d'une grande diversité de spectacles vivants, « comparable à l'Olympia », des locaux techniques annexés et un espace convivial « la salle des Mamelles » soit géré, animé et exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, pour assurer le succès de ces espaces destinés à accueillir une programmation de type « variétés », de nombreux événements culturels, touristiques et d'affaires tels que conférences, colloques, conventions ainsi qu'à titre temporaire, pendant le temps de sa réhabilitation, une partie des représentations de l'Opéra, il est nécessaire que le gestionnaire ait la capacité d'inscrire la salle du Silo dans les réseaux des grandes tournées nationales, internationales et européennes et d'assurer une activité soumise à de fortes fluctuations saisonnières et à des amplitudes horaires totalement atypiques.

La gestion en délégation de service public mieux adaptée à la nécessaire diversification des activités souhaitées présente des avantages supérieurs à la régie directe.

Cette délégation de service public est fixée pour une durée de dix ans compte tenu de la période de montée en charge de l'équipement ainsi que de la durée des amortissements liés à l'aménagement supporté par le futur délégataire.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le jeudi 12 mars 2009.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure en vue de désigner le délégataire du service public, chargé de la gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

Conformément au décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi précitée, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes siègeront à cette commission avec voix consultative.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 12 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, d'une durée de dix ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par délibération n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Monsieur le Receveur des Finances et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à siéger avec voix consultative à la commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0310/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - BMVR - 1^{er} arrondissement -
Travaux de mise en sécurité - Approbation de
l'avant-projet sommaire et de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

09-17853-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commission départementale de sécurité a émis le 2 juillet 2008 un avis défavorable sur la bibliothèque de l'Alcazar. Les réserves émises incluant celles mentionnées dans les rapports de visites périodiques doivent être levées de manière urgente pour permettre la levée de l'avis défavorable.

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale ayant été mise en service il y a cinq ans, certains organes doivent être remis aux normes ou remplacés.

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 de 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, 1^{er} arrondissement, conformément à l'avant projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 estimée à 240 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 321. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0311/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Théâtre National de Marseille
La Criée - 7ème arrondissement- Travaux de
désamiantage, zone couture et loges - Approbation
de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de
l'autorisation de programme.
 09-17848-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La protection incendie de la structure du Théâtre National de Marseille a été réalisée dans les années 80 avec un enduit amianté projeté.

Il convient aujourd'hui de procéder à une première tranche de désamiantage dans les zones les plus sensibles, c'est-à-dire la zone couture et loges située au rez de chaussée et R+1.

La deuxième tranche, qui consiste à traiter l'amianté présente dans la grande salle du théâtre, fait actuellement l'objet d'une étude et les travaux seront réalisés ultérieurement.

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - année 2009, de 350 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de désamiantage du Théâtre National de la Criée, zone couture et loges RDC / R+1, 7^{ème} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - année 2009, estimée à 350 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 313.

Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0312/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS -
Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts
- Palais Longchamp - 4ème arrondissement -
Approbation du pré-programme - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Lancement du marché de maîtrise d'oeuvre -
Financement.

09-17883-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0992/CESS du 25 octobre 1999, le Conseil Municipal approuvait le programme de réfection des façades et couvertures du Palais Longchamp en 4 phases définies comme suit : phase 1 – Urgences sanitaires, Phases 2 et 3 – Espaces accessibles au public, fontaine, escalier et portail Ouest, Phase 4 – Réfection des façades du Muséum d'Histoire Naturelle, Phase 5 – Réfection des façades du Musée des Beaux Arts.

Par délibération n°01/0631/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet scientifique et culturel du Musée des Beaux Arts.

Par délibération n°01/0850/CESS du 5 octobre 2001, le Conseil Municipal approuvait le projet scientifique et culturel du Musée des Beaux-Arts, présentant les objectifs de sa muséographie et de la présentation de ses collections selon la spécificité et la thématique définies par le conservateur.

Par délibération n°01/1078/CESS du 26 novembre 2001, le Conseil Municipal approuvait trois conventions d'honoraires avec Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, portant sur l'étude préliminaire à la création de la Galerie Puget, l'étude préalable au rétablissement des verrières et l'étude préalable à la restauration et au réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°02/0447/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait le pré-programme des opérations du Grand Longchamp incluant la restauration et le réaménagement du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°02/0726/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait le programme général de réaménagement intérieur et d'extension du Musée des Beaux-Arts, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, le lancement de deux appels d'offres pour les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé se référant à ces travaux.

A l'origine, le programme du Musée des Beaux-Arts conduit dans le cadre des études de programmation du projet d'ensemble appelé « Grand Longchamp » sur l'ensemble du site prévoyait la réalisation des travaux en deux phases :

- 1^{ère} phase : le réaménagement intérieur du bâtiment existant et l'extension en façade nord pour accueillir la galerie des sculptures
 2^{ème} phase : la réalisation des extensions spécifiques (bibliothèques, ateliers..) en lien avec les équipements centraux du projet Grand Longchamp.

En outre, la programmation initiale de restauration et de réhabilitation du Musée des

Beaux-Arts associait les travaux extérieurs de façades réalisés avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques avec ceux de muséographie et d'extension (1^{ère} phase) réalisés avec un maître d'œuvre privé.

Aujourd'hui, dans la perspective du déroulement des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture », la ville souhaite mettre à disposition cet édifice culturel structurant du bassin marseillais et de grande valeur architecturale pour y accueillir des expositions temporaires de peinture selon des conditions et des normes muséographiques conformes aux attentes actuelles du public.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- la mise en place des conditions de confort et de sécurité appropriées à l'usage de cet équipement : chauffage, éclairage, traitement d'air, sécurité incendie, accessibilité et sécurité des personnes, muséographie...

- la dépose de la mezzanine rapportée dans les années 60 pour une restitution originelle des volumes et de leurs conditions d'expositions,

- l'installation d'un ascenseur extérieur pour rendre le musée accessible aux personnes handicapés.

Afin d'entreprendre le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, le programme précédemment élaboré dans le champ d'une réflexion élargie à l'échelle du « Grand Longchamp » et approuvé par délibération n°02/0726/CESS du 19 juillet 2002 par le Conseil Municipal, sera réutilisé de façon à exploiter les seules parties de la 1^{ère} phase correspondant aux travaux actuellement envisagés.

En outre, il convient de lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre de cette opération. S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'ouvrage existant, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre de l'article 74-III-1-b du Code des Marchés Publics avec avis d'appel public à concurrence selon les formes réglementaires.

La commission du jury procédera à l'examen des dossiers de candidatures afin de proposer au Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur la liste des candidats admis à négocier. Cette commission sera constituée de la même manière que le jury de concours prévu au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics, les membres du jury étant désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

L'ensemble de ces études et travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture – Rayonnement International année 2009 de 4 700 000 Euros.

Afin de financer cette opération, des subventions seront sollicitées, aux taux les plus élevés, auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, pour les études et les travaux.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets 2009 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°99/0992/CESS DU 25 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°01/0631/CESS DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0850/CESS DU 05 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1078/CESS DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0447/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°02/0727/CESS DU 19 JUILLET 2002
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le pré-programme de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, en vue d'y accueillir des expositions temporaires à l'horizon 2013, défini comme suit :

- réaménagement intérieur de l'ensemble des locaux existants à des fins d'exposition

- installation d'un ascenseur extérieur

- équipements muséographiques à destination des activités.

ARTICLE 2 Est approuvée pour les études et travaux l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International Année 2009 de 4 700 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La commission qui procédera à l'examen des dossiers des candidats est composée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- Les personnalités au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation.

- Les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres de la Commission.

La commission constituée comme un jury émet un avis. Le représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur après avis de ce jury dresse la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer les marchés sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Ville de Marseille, chapitres 20 et 23 – natures 2031 et 2313.

ARTICLE 7 Des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour les études et travaux.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0313/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - CONSERVATOIRE - Approbation du
changement d'appellation du Conservatoire
National de Région en Conservatoire National à
Rayonnement Régional.
 09-17667-CNR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, complétée en particulier par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006, prévoit une nouvelle classification des établissements d'enseignement artistique.

Les établissements anciennement dénommés Conservatoires Nationaux de Région, comme le CNR de Marseille « Pierre BARBIZET » sont décrits par les textes comme des « Conservatoires à Rayonnement Régional ».

Après consultation des autorités de tutelle, il apparaît qu'une certaine liberté est donnée aux établissements dans le choix de leur appellation.

Il paraît souhaitable en changeant le nom de l'établissement, de manifester d'une part la prise en compte par le CNR des enjeux de la réforme et d'autre part de conserver un positionnement d'envergure nationale, puisque Marseille espère un jour accueillir un pôle supérieur d'enseignement de la Musique.

Aussi l'appellation « Conservatoire National à Rayonnement Régional », déjà choisie par plusieurs établissements français semble la plus judicieuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le changement d'appellation du « Conservatoire National de Région Pierre BARBIZET » en « Conservatoire National à Rayonnement Régional Pierre BARBIZET ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0314/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Réforme des décors de
diverses productions.
09-17634-OPERA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts situés 26, boulevard Frédéric Sauvage dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment de la production de « La Périchole » qui, après plusieurs représentations, notamment à Marseille, ne peut plus être utilisée.

En conséquence, compte tenu du volume de ce décor, sa conservation en totalité ne présente plus d'intérêt, et ce, d'autant que de nouvelles productions plus récentes vont être entreposées sur le site pour les saisons à venir.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de réformer et de détruire les décors de « La Périchole ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est acceptée la réforme et la destruction du décor de la production «La Périchole».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0315/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - CONSERVATOIRE - Droits de
scolarité pour l'année scolaire 2009-2010.**

09-17659-CNR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire a bénéficié et continuera à bénéficier des investissements municipaux, puisque des travaux ont été réalisés permettant une très sensible amélioration des conditions d'enseignement. Le programme de travaux doit se poursuivre, pour l'aménagement de nouveaux espaces au palais des arts, conçus et équipés spécialement pour l'enseignement de la musique.

Il apparaît justifié que les usagers, premiers bénéficiaires de ces améliorations, contribuent également à cet effort en abondant les recettes de la Ville.

Une augmentation moyenne de 5% sur l'ensemble des droits perçus par le Conservatoire National de Région est donc proposée.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit :

- Droits de scolarité annuels
- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille	78 Euros au lieu de	74 Euros
Résidant hors Marseille	156 Euros au lieu de	148 Euros

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	95 Euros au lieu de	90 Euros
Résidant hors Marseille	190 Euros au lieu de	180 Euros

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	118 Euros au lieu de	112 Euros
Résidant hors Marseille	236 Euros au lieu de	224 Euros

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	165 Euros au lieu de	157 Euros
Résidant hors Marseille	330 Euros au lieu de	314 Euros

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille	189 Euros au lieu de	180 Euros
Résidant hors Marseille	378 Euros au lieu de	360 Euros

- Master class

Résidant à Marseille	377 Euros au lieu de	359 Euros
Résidant hors Marseille	754 Euros au lieu de	718 Euros

- Stagiaire – Auditeur

Résidant à Marseille	78 Euros au lieu de	74 Euros
Résidant hors Marseille	156 Euros au lieu de	148 Euros

Les dispositions suivantes approuvées par délibération du Conseil Municipal n°06/0275/CESS du 27 mars 2006, sont reconduites :

- Droits d'inscription pour les nouveaux élèves du Conservatoire (frais de dossier) :
11 Euros par discipline
 - Exonération des droits de scolarité pour :
 - les élèves boursiers du Ministère de la Culture et de la Communication
 - les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des H.A.)
 - Bénéfice d'un demi-tarif pour :
 - le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au conservatoire
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°06/0275/CESS DU 27 MARS 2006 ET N°08/0603/CURI DU 30
JUN 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés les tarifs des droits de scolarité du Conservatoire National de Région comme suit :

- Droits de scolarité annuels

- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille	78 Euros
Résidant hors Marseille	156 Euros

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	95 Euros
Résidant hors Marseille	190 Euros

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	118 Euros
Résidant hors Marseille	236 Euros

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	165 Euros
Résidant hors Marseille	330 Euros

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille	189 Euros
Résidant hors Marseille	378 Euros

- Master class

Résidant à Marseille	377 Euros
Résidant hors Marseille	754 Euros

- Stagiaire – Auditeur

Résidant à Marseille	78 Euros
Résidant hors Marseille	156 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les reconductions suivantes :

- Droits d'inscription pour les nouveaux élèves du Conservatoire (frais de dossier)

11 Euros par discipline

- Exonération des droits de scolarité pour :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture et de la Communication

- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des H.A.)

- Bénéfice d'un demi-tarif pour :

- le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au Conservatoire

ARTICLE 3 Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2009 – 2010.

ARTICLE 4 Les recettes qui en résulteront seront constatées au Budget Primitif de l'exercice 2009 – fonction 311 – nature 7062 " redevances et droits de service à caractère culturel ".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0316/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Tarification pour la saison 2009/2010.

09-17677-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0598/CURI du 30 juin 2008, le Conseil Municipal fixait les tarifs des places 2008/2009.

Il est proposé pour la saison 2009/2010 une reconduction des tarifs des places, une adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnements ainsi qu'une modification des tarifs de location des salles. L'augmentation proposée sur les tarifs de location des salles tient compte des frais en personnel qu'induisent ces locations pour l'Opéra : à titre d'exemple, le tarif de location de la salle actuellement de 13 500 Euros TTC est réévalué au montant de 15 000 Euros TTC.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0598/CURI DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la reconduction des tarifs des places d'opéra, des mises à disposition de l'Orchestre Symphonique et des annonces publicitaires pour la Saison 2009/2010 ainsi que l'adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnement.

ARTICLE 2 Sont approuvées les augmentations de tarifs des locations de salles qui seront applicables dès approbation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au Budget concerné :

OPERA : fonction 311 :

- nature 7062 : Redevances et droits des Services à caractère culturel
- nature 752 : Revenu des immeubles
- nature 7083 : Locations diverses autres qu'immeubles
- nature 758 : Produits divers de gestion courante
- nature 70688 : Frais de port

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0317/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Institut pour Déficients Visuels "Arc en Ciel".

09-17646-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors de la saison 2008/2009, la Ville de Marseille envisage un partenariat avec l'Institut pour Déficients Visuels «Arc-en-Ciel» 3 rue Abbé Dassy 13007 Marseille.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Seize élèves de l'Institut Arc-en-Ciel, sous la responsabilité de leurs enseignants, seront associés à des cours de danse, de chant et de mise en scène dans le cadre du programme «A Marseille, l'Opéra c'est Classe!».

La participation de la Ville de Marseille consistera en l'accueil des élèves et leur encadrement par des professionnels artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Arc-en-Ciel pour permettre à des élèves déficients visuels de participer au programme culturel pédagogique «A Marseille, l'Opéra c'est Classe!».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2009 – code service 383 – fonction 311 – nature : 64131 « Rémunérations Principales».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0318/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention de co-réalisation concernant
l'organisation d'un concert de David Linx dans le
cadre du Festival éco-citoyen-Margose conclue
avec l'association OMCM.**

09-17662-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation annuelle, l'Opéra souhaite présenter le spectacle «Hommage à Claude Nougaro» le 6 juin 2009, avec l'artiste David Linx, en co-réalisation avec la société OMCM.

Cette première collaboration pourrait se développer avec un partenariat dans le cadre du programme éco-citoyen Margose Festival qui aura lieu au Brésil en décembre 2009 dans le cadre de l'année de la France au Brésil.

Les recettes réalisées par la société OMCM serviront pour les frais de transport et d'hébergement de l'orchestre « Marseille-Provence Opéra Big Band » afin qu'il se produise à cette occasion.

Les modalités de cette co-réalisation estimant l'apport de la Ville à 15 000 Euros TTC et celui de l'association OMCM à 21 000 Euros TTC, sont exposées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-joint, conclu avec l'Association OMCM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses de cette coproduction seront imputées et les recettes constatées au budget de l'exercice 2009 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0319/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat entre la Ville de Marseille
et l'Association AIDES - Vente de costumes de
scène tirés du fonds de costumes de l'Opéra.**

09-17684-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique en matière sociale, s'associe aux 25 ans de l'association AIDES. Créée en 1984, cette association est reconnue d'utilité publique depuis 1990.

Cet anniversaire donne lieu à un partenariat entre l'Opéra et AIDES pour une journée au cours de laquelle d'anciens costumes de scène, cédés gracieusement, seront mis en vente au bénéfice de l'association.

En effet, le 30 mai 2009 aura lieu à l'Opéra de Marseille une journée consacrée à l'exposition et à la vente de vêtements extraits de l'entrepôt des costumes. Les costumes les plus luxueux donneront lieu à une vente aux enchères en présence d'un commissaire-priseur.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

L'objectif de cette opération est de soutenir l'action de AIDES, l'une des plus importantes associations européennes de lutte contre le VIH/sida.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée l'autorisation de réformer les costumes dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvé le don à AIDES de costumes de l'Opéra n'étant plus utilisés sur scène et dont la liste arrêtée est ci-jointe.

ARTICLE 3 Est approuvée, la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et AIDES afin de réaliser une vente aux enchères de ces costumes de scène retirés du domaine.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0320/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'un contrat de co-réalisation entre la Ville de Marseille/ et la Compagnie Julien Lestel pour le spectacle "Constance".

09-17708-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de lancer un partenariat avec la Compagnie Julien Lestel, compagnie émergente créée en 2006 et qui a déjà donné dans le cadre du Festival Lacoste une première production « Les âmes frères ». Le partenariat portera sur une nouvelle production, " Constance" qui sera présentée à l'Opéra le 13 juin 2009, après sa création en janvier 2009 à Aix-les-Bains.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation dont les modalités sont détaillées dans le contrat ci-joint.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- La compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté et prendra en charge la bande musicale de Philip Glass. Il prendra également en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur.

- La participation de la Compagnie Julien Lestel peut être estimée à 44 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra gracieusement à disposition de la Compagnie Julien Lestel la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique, d'accueil et un agent pour la billetterie le soir du spectacle, le grand foyer pour l'organisation d'un cocktail et le service de sécurité.

L'apport de la Ville s'élève à environ 17 040 Euros TTC

Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie : 25 Euros (tarif réduit 19 Euros)
- 2^{ème} catégorie : 20 Euros (tarif réduit 13 Euros)
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros

Les recettes seront perçues par la Compagnie Julien Lestel et 30 % seront reversés à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé relatif à la co-réalisation entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour une représentation à l'Opéra de la création chorégraphique "Constance" le 13 juin 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie : 25 Euros (tarif réduit 19 Euros)
- 2^{ème} catégorie : 20 Euros (tarif réduit 13 Euros)
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros

ARTICLE 4 Les recettes résultant de ces spectacles seront constatées sur le budget 2009 Code Service 383 - fonction 311 - nature 7062 " Billetterie ".

ARTICLE 5 Les dépenses liées à cette co-réalisation seront imputées sur le Budget 2009 – code service 383 – fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0321/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Modification de la délibération n°08/1194/CURI du 15 décembre 2008 - Partenariat entre la Ville de Marseille et la Résidence des Parents.

09-17682-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1194/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait le partenariat de l'Opéra avec la Résidence des Parents pour un récital destiné aux résidents de cette maison de retraite le 20 janvier 2009.

Pour des raisons de planning, ce concert n'a pu avoir lieu à la date prévue et est reporté au 19 mai 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1194/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est modifié l'article 1 de la délibération n°08/1194/CURI du 15 décembre 2008, en ce sens que la date du récital, prévue le 20 janvier 2009 à la Résidence des Parents est reportée au 19 mai 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0322/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Modification de la délibération n°08/1195/CURI du 15 décembre 2008 - Convention entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille.

09-17683-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1195/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait le partenariat de l'Opéra avec la Maison d'Arrêt de Marseille « les Baumettes » pour un concert le 19 février 2009 dans le quartier des femmes.

L'aménagement de la salle de spectacle des Baumettes n'étant pas terminé, ce concert n'a pu avoir lieu à la date prévue et est reporté au 25 juin 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1195/CURI DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est modifié l'article 1 de la délibération n°08/1195/CURI du 15 décembre 2008, en ce sens que la date du concert prévue le 19 février 2009 à la Maison d'Arrêt de Marseille « Les Baumettes » en faveur des détenues est reportée au 25 juin 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0323/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - Organisation de concerts dans le cadre du Festival de Musique Sacrée et autres concerts dans les églises - Saison 2009/2010.

09-17636-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de favoriser la rencontre avec de nouveaux publics, l'Opéra de Marseille et le Conservatoire National de Région développent diverses manifestations dans les églises marseillaises.

Trois cycles principaux rencontrent un succès public important et sans cesse croissant : il s'agit du Festival de Musique Sacrée, du Festival des Musiques Anciennes et des Concerts de Noël.

La gestion technique des concerts est organisée conjointement par la Direction Générale des Bâtiments Communaux et l'Opéra de Marseille.

Les artistes présentés aux publics sont soit des professeurs et des élèves du Conservatoire National de Région, qui trouvent ainsi leur premier public, soit l'Orchestre et les Chœurs de l'Opéra de Marseille.

L'Opéra est également chargé d'engager les solistes, les ensembles et chefs d'Orchestre qui font la réputation de ces manifestations.

Le Festival de Musique Sacrée peut être subventionné par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 15 245 Euros chacun, ainsi que par la SACEM à hauteur de 762,25 Euros.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés.

Par ailleurs, il est apparu que ces concerts génèrent des frais (électricité, nettoyage...) pour les associations en charge des églises, dans lesquelles les concerts ont eu lieu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais, dans la limite de 3 500 Euros par manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la SACEM dans le cadre de l'organisation du Festival de Musique Sacrée.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement par l'Opéra, sur facture, aux associations de gestion des églises dans lesquelles les concerts ont eu lieu, les frais occasionnés par chaque manifestation dans la limite de 3 500 Euros.

La Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux effectuera les transferts de crédits correspondants.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes pourront être constatées au budget concerné.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0324/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Festival de Musique Sacrée 2009 - Concert du 7 juin 2009 avec l'orchestre des Jeunes de la Méditerranée - Approbation d'une convention de co-réalisation avec l'association Culture et Réalités pour un concert l'Evangile selon Jean de Abed Azrié.

09-17685-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la saison 2009, l'Opéra et l'association Culture et Réalités s'associent pour réaliser ensemble une nouvelle production « l'Evangile selon Jean » de Abed Azrié dans le cadre du Festival de Musique Sacrée 2009, avec l'orchestre des Jeunes de la Méditerranée et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un coût estimatif de 35 400 Euros TTC.

L'apport de la Ville consistera à mettre en état de marche le lieu d'accueil ainsi que les personnels techniques et de salle nécessaires à la manifestation, prestations évaluées à 15 900 Euros TTC. L'apport du co-réalisateur est estimé à 19 500 Euros TTC correspondant aux dépenses liées au contrat de cession du spectacle.

Les différentes modalités de cette co-réalisation sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-réalisation ci-annexée conclue entre l'Opéra de Marseille et l'association Culture et Réalités pour le concert du 7 juin 2009, pendant la période du Festival de Musique Sacrée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes de cette convention seront constatées sur le Budget correspondant - nature 7062 – fonction 311.

ARTICLE 4 Les dépenses liées à cette convention seront imputées sur le Budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0325/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Conservatoire National de Région - 1er arrondissement - Mise aux normes de sécurité - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-17738-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National de Région, installé au 1, Place Carli dans le 1^{er} arrondissement, occupe un ensemble de bâtiments construit au XIX^{ème} siècle, dernière grande œuvre de l'architecte Espérandieu.

Actuellement le conservatoire risque un avis défavorable de la Commission Départementale de Sécurité pour cause de non conformité des installations sécurité incendie.

Afin de permettre au Conservatoire National de Région d'accueillir le personnel et les élèves en toute sécurité, il convient de créer un PC sécurité et d'installer un système SSI pour gérer l'ensemble des risques incendie.

De plus, afin de résoudre l'ensemble des risques liés à la sécurité, il convient de réaliser la réfection d'une passerelle d'évacuation qui menace de s'effondrer.

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la mise aux normes de sécurité du Conservatoire National de Région, 1^{er} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 estimée à 300 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 322. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0326/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Opéra municipal - 1er arrondissement - Mise en sécurité des structures de couverture - Mise en conformité des équipements scéniques et électriques - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.
 09-17854-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille doit faire l'objet de travaux de réhabilitation d'ensemble à partir de 2014.

Un diagnostic technique récemment réalisé sur la structure de couverture a montré des désordres importants au niveau de la voûte située sur la salle de spectacle. Ces désordres présentent de réels risques pour la sécurité des personnes.

De nombreux travaux de mise en conformité électrique sont également indispensables, aussi bien sur les installations scéniques que sur les systèmes électriques et sécurité incendie du bâtiment.

Afin de maintenir l'hygiène et la sécurité dans l'exploitation de l'Opéra, il est urgent et indispensable de réaliser le programme de travaux suivant :

- consolidation et confortement de la voûte,
- mise aux normes électriques, sécurité et hygiène.

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - année 2009 de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la mise en sécurité des structures de couverture ainsi que la mise en conformité des équipements scéniques et électriques de l'Opéra Municipal, 1^{er} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - année 2009 estimée à 250 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 311. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0327/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Abbaye Saint-Victor - 7ème arrondissement - Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la réalisation des travaux - Augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux de confortement et de stabilité de la crypte.
 09-17884-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0161/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'étude préalable au diagnostic de stabilité générale de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°03/0118/EHCV du 10 février 2003, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme de 365 000 Euros relative aux études préalables et aux études préliminaires pour la préservation de la crypte de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°03/1210/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 365 000 Euros à 957 804,64 Euros.

Par délibération n°06/1356/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement année 2003 de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 957 804,64 Euros à 1 400 000 Euros. Il approuvait également la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase de conception : Projet Architectural et Technique (PAT) et Pièces de Consultation des Entreprises – Pièces Administratives (PCE – PA).

Le Projet Architectural et Technique (PAT) rendu par Monsieur François BOTTON porte sur les travaux à engager pour assurer de façon pérenne la stabilité de l'édifice. Pour ce faire, il prévoit en outre des travaux de confortement nécessitant un accès direct aux fondations, ce qui a donné lieu à un arrêté préfectoral de prescription de fouilles archéologiques.

La réalisation de ces fouilles est à la charge du maître d'ouvrage et la passation de ce marché est soumise au Code des Marchés Publics. Il convient donc d'intégrer le coût de ces travaux estimé à 200 000 Euros HT au coût prévisionnel des travaux estimé dans le PAT de restauration et mise en valeur de la crypte s'élevant à 990 508 Euros HT.

Ce coût total des travaux ainsi porté à 1 190 508 Euros HT sert de base à l'établissement de la nouvelle convention à passer avec Monsieur François BOTTON, SUD/SUD-EST ARCHITECTURES et Monsieur Frédéric POLO, afin de leur confier la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments de mission suivants :

- Assistance à la dévolution des Marchés de Travaux (A.M.T.)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance à la Réception des Travaux (RDT)
- Constitution d'un Dossier Documentaire et des Ouvrages Exécutés (D.D.O.E.)

Afin d'entreprendre les travaux de confortement et de stabilité de la crypte, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal la convention d'honoraires ci-annexée entre la Ville de Marseille, SUD/SUD-EST ARCHITECTURES et POLO, agissant respectivement en qualité d'architecte en chef et vérificateur des Monuments Historiques.

Enfin, il est nécessaire de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement année 2003 afin d'intégrer la réalisation de reconnaissances et sondages supplémentaires visant à reconnaître les caractéristiques du sol, de provisionner la révision de prix relative aux études et travaux et de confier les missions de prestations intellectuelles appropriées à la technicité de l'opération (Ordonnancement et Pilotage de Chantier, Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé, Contrôle Technique).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement année 2003 nécessaire à la poursuite de l'opération évaluée à 600 000 Euros, ce qui porte l'autorisation de programme pour les études et travaux de 1 400 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI DU 31 DECEMBRE 1913 ET DES DECRETS
D'APPLICATION
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0161/CESS DU 28 FEVRIER 2000
VU LA DELIBERATION N°03/0118/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1210/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°06/1356/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement année 2003 relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor, d'un montant de 600 000 Euros. L'autorisation de programme est donc portée de 1 400 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites aux budgets des années de réalisation, chapitres 20 et 23-natures 2031 et 2313.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de maîtrise d'œuvre ci-annexée, passée avec Messieurs l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0328/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Démolition d'une ruine sur une propriété municipale - Chemin des Eaux Vives - Vallon de la Barasse - 11^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Mise à jour du patrimoine foncier.
 09-17663-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède une propriété cadastrée La Barasse, Section I, n°13, sur laquelle est édifiée une construction aujourd'hui à l'état de ruine, située à proximité du stand de tir de la Barasse.

Cette construction est une source potentielle d'insécurité et d'insalubrité. De plus, son implantation dans une zone sensible aux inondations, constitue un obstacle à l'épandage et l'évacuation des eaux de ruissellement.

Il est donc nécessaire d'envisager la démolition totale de cette ruine.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir et mettre à jour l'inventaire du patrimoine foncier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de démolition d'une ruine sur une propriété municipale, chemin des Eaux Vives, Vallon de la Barasse - 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0329/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Travaux pour la remise en état du lavoir, avenue de Château Gombert, 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux et de l'avant-projet sommaire - Lancement d'un marché sur procédure adaptée.
 09-17835-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mettre fin aux plaintes du voisinage et réaliser une opération qui pourrait s'inscrire dans les projets portés par Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013, nous proposons de restaurer et protéger le lavoir de Château Gombert.

Ce lavoir, probablement un des derniers sur le territoire de notre commune est actuellement très dégradé à la fois par des infiltrations d'eau conséquentes et un vandalisme fréquent.

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme pour les travaux d'un montant de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la remise en état du lavoir situé avenue de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009 - à hauteur de 90 000 Euros, relative aux travaux nécessaires à la remise en état de ce lavoir.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313 du Budget 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0330/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE NORD-EST - Eglise Saint-Mathieu,
Place des Héros, 13ème arrondissement - Etudes et
travaux pour la réfection de la toiture - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
pour les études et les travaux et de l'avant-projet
sommaire.**

09-17833-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La couverture de l'église Saint-Mathieu présente un état nécessitant sa réfection complète. Les interventions de réparations ponctuelles que nous réalisons depuis plusieurs années ne suffisent plus. Le nombre de tuiles poreuses et éclatant avec le gel est aujourd'hui trop important pour des réparations ponctuelles, par ailleurs l'état général de vétusté du matériau assurant la fixation des tuiles ne garantit plus la tenue de ces dernières. Ce mauvais état de la couverture génère de nombreuses fuites dans les combles ainsi que des problèmes de sécurité à proximité de l'église liés à la chute de ces tuiles les jours de vent.

Afin de profiter de l'échafaudage mis en place pour la réfection de la couverture et réaliser une économie d'échelle, nous proposons de procéder durant le même chantier à la réparation de la croix et au changement des gouttières en mauvais état.

En effet, la croix située en toiture est tombée en avril 2006 et nécessiterait d'être reposée après reconstruction afin de conserver l'aspect visuel historique du bâtiment et mettre fin aux plaintes émises par de nombreux habitants du quartier.

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme, pour les études et les travaux, d'un montant de 360 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réfection de la toiture de l'église Saint-Mathieu, située Place des Héros dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 360 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement des consultations pour les études et les travaux nécessaires à la programmation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0331/CURI

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution de
subventions à douze associations dans le cadre
des Relations Internationales.**

09-17781-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaires menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Marseille Innovation, sise Hôtel Technologique, Technopôle de Château-Gombert BP 10 13382 Marseille Cedex 13.

Dans le cadre international, l'objectif de Marseille Innovation est de confirmer son réseau de pépinières d'entreprises technologiques vers le Bassin Méditerranéen et de développer les actions menées avec les Technopôles de Sidi Aldellah, en Algérie, et d'El Ghazala, en Tunisie, avec lesquels des conventions ont été signées. Ce Réseau Méditerranéen des Pôles TIC & Multimédia permet l'édification d'un espace d'échanges d'expériences, d'informations et d'affaires, au sein duquel les jeunes entreprises à potentiel peuvent circuler rapidement au gré de leurs besoins de développement et de collaboration. Ses actions ont été renforcées avec sa participation au colloque Medinnov qui vise à rassembler le maximum d'acteurs de l'innovation en Méditerranée.

Parallèlement Marseille Innovation assure le maintien et l'animation du site Internet du réseau urbain, Europe-Mena, animé par la Ville de Marseille et la Banque Mondiale, et poursuit des travaux inhérents au site Internet du Conseil International de la Ville de Marseille.

Il est proposé d'attribuer à l'association Marseille Innovation une subvention de 15 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

2 - Association Touiza Solidarité sise 16, rue Beauvau - 13001 Marseille.

Depuis sa création en 1995, l'association œuvre de façon permanente avec l'Algérie dans le cadre de programmes de formation à destination d'élus, cadres et fonctionnaires territoriaux. Ces dernières années ces activités ont été étendues au Maroc et à la Tunisie. Au cours de l'exercice 2009, la Ville de Marseille et l'association Touiza Solidarité souhaitent œuvrer conjointement pour :

- renforcer les capacités techniques et méthodologiques des acteurs impliqués dans la conception et la gestion de projets de développement local,

- permettre l'acquisition et la diffusion de l'approche participative dans la mise en œuvre des projets de développement local,

- appuyer l'émergence de dynamiques pérennes d'échanges et de partenaires au niveau local, régional et international.

Il est proposé d'attribuer à l'association Touiza Solidarité une subvention de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

3 - Association Echanges Culturels en Méditerranée (ECUME) sise 1, place Gabriel Péri - 13001 Marseille.

Le programme général de coopération de l'association ECUME fondé sur l'enseignement artistique en Méditerranée, prévoit l'échange, la mobilité des enseignants et des élèves, la formation des formateurs et les échanges d'expériences, en partenariat avec les réseaux des écoles d'art, des écoles d'art dramatique et de musique de la Méditerranée. Pour 2009, l'association souhaite étendre ses actions en Syrie, en Grèce et en Turquie et présenter des projets phares dans le cadre de « Marseille Provence 2013 ».

Il est proposé d'attribuer à l'association ECUME une subvention de 10 000 Euros pour la réalisation de ses actions culturelles en 2009.

4 - Association Culture et Cinéma sise 108 boulevard de la Corderie 13007 Marseille.

Cette association organise depuis plusieurs années des rencontres de jeunes euro-méditerranéens autour du son, de l'image et de l'écriture. Pour 2009 cette rencontre s'articulera autour du thème de « Charlie Chaplin ». Elle permet la rencontre, l'échange de jeunes européens (Hambourg) et de jeunes des rives sud et est de la Méditerranée (Marrakech et Beyrouth) autour de thématiques des métiers du cinéma, mais aussi sur la création de l'Union Européenne et son évolution.

Il est proposé d'attribuer à l'association Culture et Cinéma une subvention de 4 000 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

5 - Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Claude Izzo sis 2 place Espèrciaux - 13002 Marseille.

Ce foyer a élaboré un projet d'établissement intitulé « un cartable pour tous » en faveur du collège Ennakhil de Marrakech. Cette action de solidarité et d'échanges entre collégiens s'insère dans le cadre du pôle d'excellence du réseau Ambition Réussite « Cultures plurielles pour apprendre ».

Il est proposé d'attribuer au Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Claude Izzo une subvention de 1 500 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

6 - Association Espace Pédagogique Formation France sise 93 rue Paradis 13006 Marseille.

Cette association mène une opération de soutien aux initiatives locales de formation de formateurs dont l'objectif est l'éducation d'enfants et d'adultes marocains à partir de techniques modernes d'apprentissage, afin de promouvoir l'accès au lettrisme et valoriser auprès des parents la réussite scolaire de leurs enfants. Elle permet le transfert de compétences dans le cadre d'une coopération entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée par la formation.

Il est proposé d'attribuer à l'association Espace Pédagogique Formation France une subvention de 2 500 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

7 - Association Daury Voyages sise 3 impasse Henri 13007 Marseille.

L'association organise des voyages d'études en Tunisie avec l'aide et la participation d'acteurs sociaux (chercheurs, experts, associations, artistes) qui ont pour but la réalisation d'œuvres artistiques permettant la découverte d'une culture, d'une région, de l'étude de leur patrimoine social, géologique et artistique, de rencontrer la population locale et son mode de vie afin d'établir une coopération solide et constructive permettant de favoriser le développement local et le développement durable.

Il est proposé d'attribuer à l'association Daury Voyages une subvention de 1 000 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

8 - Association Ateliers Baltique Méditerranée (ABM), sise 377 rue Paradis 13008 Marseille.

Cette association a organisé en juin 2008 un atelier à Marseille qui a réuni une trentaine d'experts venus des terres de la Baltique et de la Méditerranée, et a permis de faire le point sur les défis culturels, politiques et technologiques que rencontrent ces deux mers que sont la Baltique et la Méditerranée. La prochaine édition annuelle de l'ABM aura lieu lors de l'inauguration de la nouvelle Maison de la Baltique à Turku, en Finlande, le 12 juin 2009. La thématique de cet atelier est « Bonne connaissance pratique en gestion de l'eau ». Deux séminaires seront également organisés à Marseille en mai et octobre 2009.

Il est proposé d'attribuer à l'association Ateliers Baltique Méditerranée une subvention de 2 500 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

9 - Association « Les Femmes et la Ville » sise Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille.

Cette association a pour objet de faire connaître l'histoire des Femmes, en particulier celle des Marseillaises, grâce à des publications, des expositions, des débats et des rencontres avec le grand public. Pour cette année 2009, l'association souhaite poursuivre une collaboration débutée avec Glasgow en 2008 grâce notamment à la traduction d'une plaquette bilingue et la traduction de deux expositions.

Il est proposé d'attribuer à l'association Les Femmes et la Ville une subvention de 3 000 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

10 - Cinémathèque de Marseille sise 31 bd d'Athènes 13232 Marseille.

Cette structure a pour but de promouvoir les films du patrimoine auprès de tous les publics et en particulier auprès des jeunes, désireux de se constituer une culture cinématographique.

Dans le cadre du jumelage Marseille-Odessa signé en 1972, la Cinémathèque de Marseille souhaite, en accord avec l'Alliance française d'Odessa et les responsables culturels de la Ville, faire connaître au public d'Odessa le cinéma marseillais et provençal en diffusant une dizaine de films sous-titrés en russe, à raison d'un film par mois d'octobre 2009 à juin 2010.

Il est proposé d'attribuer à la Cinémathèque de Marseille une subvention de 1 600 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

11 - Foyer socio-éducatif du Lycée professionnel Léonard de Vinci sis 8, rue du Rempart 13007 Marseille.

Ce foyer a monté un projet de rapprochement et de coopération entre la série Métiers d'Art, option Art du Bijou, du Lycée professionnel Léonard de Vinci, et un lycée professionnel de Kobe, ainsi qu'avec des bijoutiers-joailliers, et des professionnels des circuits de la culture, de la commercialisation et de l'artisanat de la perle de Kobe. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du jumelage des deux villes, reçoit également le soutien de la municipalité de Kobe.

Il est proposé d'attribuer au Foyer socio-éducatif du Lycée professionnel Léonard de Vinci une subvention de 2 000 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

12 - Association J3 sise 15, boulevard Raymond Borde - 13014 Marseille.

Cette association organise en partenariat avec l'association allemande j-rom.de, une exposition interculturelle et pédagogique dans le cadre des jumelages entre Marseille, Shanghai et Hambourg. Après un passage à Hambourg (du 8 juillet au 20 septembre 2008), et un passage à Marseille (du 8 octobre au 20 décembre), l'exposition Raetsel - tous les chemins mènent à la solution, sera accueillie au Shanghai Zendai MoMA du 21 mars au 19 avril 2009.

Il est proposé d'attribuer à l'association J3 une subvention de 1 500 Euros pour la mise en oeuvre de ses actions en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Marseille Innovation.....	15 000 Euros
- Association Touiza Solidarité.....	5 000 Euros
- Association Échanges Culturels en Méditerranée (ECUME)	10 000 Euros
- Association Culture et Cinéma	4 000 Euros
- Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Claude Izzo	1 500 Euros
- Association Espace Pédagogique Formation France	2 500 Euros
- Association Daury Voyages	1 000 Euros
- Association Ateliers Baltique Méditerranée.....	2 500 Euros
- Association « les Femmes et la Ville »	3 000 Euros
- Cinémathèque de Marseille	1 600 Euros
- Foyer socio-éducatif du Lycée professionnel Léonard de Vinci	2 000 Euros
- Association J3	1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – nature 6574 - fonction 041 - code service 377.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0332/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Versement d'une cotisation annuelle à l'Institut Méditerranéen de l'Eau.

09-17785-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Méditerranéen de l'Eau, sis au 18/20 avenue Robert Schuman - 13002 Marseille, organisme spécialisé dans le domaine de l'eau, œuvre depuis sa création en 1982, pour l'échange de savoir-faire et la coopération dans la région méditerranéenne entre les acteurs de l'eau.

Il a également pour objectif de promouvoir un ensemble de recherches et d'opérations sur les technologies adaptées, en faisant connaître les techniques et les expériences acquises, notamment en concevant des programmes de formation spécifiques.

L'adhésion de la Ville de Marseille à cette association spécialisée permettra à la ville de faire valoir son rôle éminent et ses compétences dans le domaine de l'eau et de mettre en exergue sa politique internationale vers la Méditerranée.

De même, l'Institut conseillera la ville sur toute action et projet que celle-ci compte développer à Marseille dans le domaine de l'eau, dans tous les domaines d'amélioration de la qualité de la vie des citoyens en relation avec l'eau et plus particulièrement la protection de l'environnement, dans les domaines de sensibilisation de la thématique Eau dans les milieux scolaires et associatifs.

De plus, l'Institut conseillera la Ville sur les politiques méditerranéennes relatives à l'eau, à développer avec les organisations internationales compétentes et les institutions financières telles que la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement et la Banque Européenne d'Investissement.

Enfin, la Ville et l'Institut rechercheront les financements d'actions communes dans le cadre de la coopération décentralisée et de l'Union Européenne. Dans ce cadre, l'Institut interviendra dans toute composante afférente à l'eau de projets financés par la Commission Européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Institut Méditerranéen de l'Eau.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle fixée à 60 000 Euros pour 2009 sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales, nature 6281 – fonction 020 – code service 377.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0333/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

09-17598-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux projets qui s'inscrivent respectivement dans ces axes.

1) - Le 8^{ème} Festival des Sciences et des Technologies est une manifestation unique en France. Cette manifestation a pour principal objectif de valoriser et de promouvoir le potentiel scientifique et technologique régional. Il permet également de sensibiliser le jeune public aux carrières scientifiques et de faire partager la science et les savoirs au grand public. Ce festival sera clôturé par une prestigieuse cérémonie de remise des trophées « aux experts » scientifiques de la cité phocéenne. En parallèle, une conférence Grand Public sera donnée par Monsieur Etienne-Emile BAULIEU, médecin, endocrinologue et biochimiste de renommée mondiale qui préside cette année ce festival.

Intitulé	8 ^{ème} Festival des Sciences et des Technologies
Date(s)	Novembre 2009
Localisation	Marseille centre
Organisateur	Association Avenir de la Science
Nombre de participants	600
Budget total	110 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	18 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association Avenir de la Science

2) - « Les associations étudiantes en fête » d'Aix-Marseille organise des journées inter-universitaires de promotion des associations étudiantes sur le thème « L'Université fête ses assos ». Cette manifestation a un triple objectif : - Promouvoir les activités associatives initiées par les étudiants des universités d'Aix-Marseille, - Créer des synergies entre associations étudiantes, notamment le développement de projets associatifs de dimensions inter-universitaires, - Réaliser une manifestation dépassant les clivages universitaires traditionnels, première étape d'un mouvement de fusion des trois universités d'Aix-Marseille. Cet événement est construit autour d'activités festives, de communication, adaptées à un public jeune et peu mobilisé afin de susciter l'engagement associatif des étudiants.

Intitulé	L'Université fête ses assos
Date(s)	15 au 16 Avril 2009
Localisation	15 avril : Faculté Saint Charles Marseille 16 avril : CROUS Aix-en-Provence
Organisateur	Groupement des 3 universités d'Aix-Marseille Université de Provence Université de la Méditerranée Université Paul Cézanne
Nombre de participants	Plus de 1 000
Budget total	39 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser des subventions de fonctionnement d'un montant global de 21 000 Euros au titre de l'année 2009.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «8^{ème} Festival des Sciences et des Technologies» 18 000 Euros à l'Association Avenir de la Science
- «L'Université fête ses assos » 3 000 Euros à l'Université de Provence.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 :

- 18 000 Euros : nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90,

- 3 000 Euros : nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0334/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "Tous Chercheurs" - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

09-17612-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

"Tous Chercheurs" est un projet pilote d'éducation en sciences qui résulte de la fusion des deux associations de culture scientifique Hippocampe et l'Ecole de l'ADN à Marseille.

La fusion d'Hippocampe et de l'Ecole de l'ADN à Marseille en une seule association "Tous Chercheurs", a permis la création d'un centre de culture scientifique avec une pédagogie nouvelle basée sur l'élaboration de projets de recherche, s'adressant à des publics variés et proposant des stages approfondis sur toutes les sciences expérimentales. Un tel centre est unique en France, car son originalité est de faire travailler en partenariat étroit les centres de recherche d'une part avec les lycées et collèges, les associations de malades, et le grand public d'autre part.

"Tous Chercheurs" propose une nouvelle approche des sciences. L'idée générale est que tout citoyen peut, quel que soit son âge, réfléchir, pratiquer et apprendre à raisonner en science s'il est guidé par un chercheur qui lui transmet directement son savoir.

Cette méthode pédagogique a été mise au point par l'Equipe de Recherche Technologique en éducation, ERTé n° 47, et expérimentée dans le centre Hippocampe pour le public scolaire et à l'école de l'ADN avec les associations de malades.

La durée de la formation (3 jours) et la nature des encadrants (des chercheurs) permet de faire entrer les participants dans le processus même de création des connaissances scientifiques : en élaborant eux-mêmes un projet de recherche, ils deviennent acteurs de leur propre formation, motivés et ainsi demandeurs de plus de connaissances et de plus de discussions.

L'association "Tous Chercheurs" est organisée en quatre pôles d'activité appelés :

- Pôle scolaire

Pour l'année 2008 : environ 1 000 élèves issus de 22 lycées dont 14 établissements marseillais ont participé aux différents stages de formation.

- Pôle Associations de malades

Cette activité a permis en 2008 à 10 associations de malades de bénéficier de rencontres avec les chercheurs de l'association "Tous Chercheurs". Les rencontres ont permis d'aborder des sujets comme les tests génétiques, les bases de la biologie ou les maladies auto-immunes.

- Pôle Grand public

Le pôle a organisé en avril 2008 "Le Printemps des Chercheurs". Cette manifestation est un événement de culture scientifique qui présente au grand public des découvertes majeures de chercheurs dans la Région PACA.

- Pôle Formations initiale et continue

L'association "Tous Chercheurs" propose des stages de formation initiale ou continue avec les équipes de recherche de la Région PACA. En 2008, 82 stagiaires de formation initiale (doctorants, moniteurs, étudiants d'Euromed) et 24 stagiaires de formation continue (ingénieurs et chercheurs du CNRS ou de l'INSERM) ont ainsi été formés.

Les objectifs de l'association pour l'année 2009 sont les suivants :

- Pôle scolaire

"Tous Chercheurs" reconduira l'ensemble des stages proposés et étendra son action en direction des établissements situés en zone d'éducation prioritaire.

- Pôle Association de malades

Il est prévu d'organiser un stage par mois soit 12 stages. 3 ou 4 nouvelles associations de malades seront associées aux stages proposés.

Elles viendront rejoindre l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ou la Fédération des Maladies Orphelines (FMO) qui bénéficient des formations de "Tous Chercheurs" depuis l'origine.

- Pôle Grand public

L'association "Tous Chercheurs" organisera du 21 au 30 avril 2009, la 3^{ème} édition du Printemps des Chercheurs.

- Pôle Formation initiale et continue

Ces formations initiales ou continues qui permettent aux stagiaires d'entretenir des liens avec les équipes de recherche de la Région, pour une mise à jour constante de leurs connaissances, seront reconduites dans les mêmes conditions qu'en 2008.

Le budget prévisionnel 2009 se présente de la manière suivante :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Pôle Scolaire	67 900	Prestations (Pôle formations initiale ou continue)	38 480
		Ville de Marseille - Fonctionnement	25 000
		Ville de Marseille - Equipement	6 000
Pôle Grand Public	63 295		
Pôle Associations malades	52 820	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	65 000
Pôle Formations	22 859	CNRS	1 500
Fonctionnement	69 976	INSERM	4 500

Equipement	7 000	Institut National Recherche Agronomique INRA	1 500
		Agence Nationale de la Recherche - ANR	2 000
		Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie - DRRT	65 000
		PRES Aix-Marseille	7 500
		Association Française contre les Myopathies -AFM	54 000
		Association « Cerveau Point Com »	7 400
		Université Sophia Antipolis	1 500
		Fonds propres	4 470
TOTAL	283 850	TOTAL	283 850

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants :

- chapitre 65 – 25 000 Euros - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

- chapitre 204 - 6 000 Euros - nature 2042 - intitulé « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0335/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de bourses "Entreprenariat International"

09-17606-SG

- o -

Considérant l'intérêt de cette association "Tous Chercheurs" pour la diffusion de la culture scientifique, considérant l'attente du milieu éducatif, des professions concernées et du grand public en termes d'information sur les développements de la biologie moléculaire, considérant le potentiel scientifique dans ce domaine à Marseille, considérant la cohérence de cette demande par rapport aux objectifs de développement du site de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros et 6 000 Euros en équipement à l'association "Tous Chercheurs "

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association "Tous Chercheurs".

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2009 en faveur de l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 5 Est attribuée une subvention de 6 000 Euros à l'association "Tous Chercheurs" pour l'achat d'équipement en matériel de recherche, de bureau et d'informatique.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2009 à hauteur de 6 000 Euros.

ARTICLE 6 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de deux ans suivant la décision de la participation financière. Passé ce délai de deux ans, les sommes disponibles seront annulées.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations professionnalisantes, est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire.

En effet, l'économie de la connaissance est à la fois très territorialisée et très globalisée, même pour des PME l'internationalisation devient une nécessité.

Désormais, ni le capital humain d'un territoire ni sa compétitivité ne peuvent se concevoir sans ouverture vers l'extérieur.

Cela implique un double mouvement :

- favoriser la mobilité des étudiants pour effectuer tout ou partie de leur cursus à l'étranger,
- favoriser l'accueil d'étudiants internationaux dans les cursus d'Enseignement Supérieur Français.

Ces échanges sont une condition nécessaire pour l'insertion professionnelle des étudiants mais sont aussi un enjeu majeur de la compétitivité territoriale des Etablissements d'Enseignement Supérieur.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, consciente que les étudiants sont d'excellents ambassadeurs des talents et expertises des Etablissements d'Enseignement Supérieur, se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master Pro et Ecoles d'Ingénieurs dispensés sur l'un des campus de la ville.

Le Master professionnel est une formation professionnalisante. Il permet d'acquérir une spécialisation très pointue dans un domaine d'activité ou d'avoir une double compétence. Les entreprises sont, en général, partie prenante du cursus. Très tourné vers la pratique, le Master professionnel doit conduire à une insertion rapide dans l'entreprise.

Les bourses, dites « d'entreprenariat international » permettront, à des étudiants inscrits dans des formations professionnalisantes de niveau M2 (bac + 5), d'effectuer leur stage de fin d'études au sein d'une entreprise à l'étranger. Une attention particulière sera portée aux stages liés à des pôles de compétitivité présents sur l'aire d'Aix-Marseille.

La sélection se fait par l'Etablissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses composée des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ainsi que les Directeurs d'Etudes des Ecoles d'Ingénieurs qui s'est tenue le 2 février 2009.

De fait, le jury a proposé, pour l'année universitaire 2008/2009, l'attribution de quinze bourses, à hauteur de 3 000 Euros par étudiant, soit un montant total de 45 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses « Entreprenariat international » à quinze étudiants à hauteur de 3 000 Euros par étudiant, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 45 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 60.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0336/CURI**SECRETARIAT GENERAL - Tourisme & Congrès - Emission d'un titre de recette auprès de l'Université de la Méditerranée.**

09-17486-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0087/TUGE du 1^{er} février 2008 la Ville de Marseille a attribué une subvention de 500 Euros (cinq cents Euros) au colloque intitulé « L'adolescent et la mort » qui s'est déroulé dans notre ville du 31 mai au 1^{er} juin 2008.

Cette manifestation était portée par l'établissement public Université de Provence et non par l'Université de la Méditerranée comme il a été inscrit par erreur et à laquelle a été versée ladite subvention.

De ce fait la création d'un titre de recette est nécessaire pour réintégrer cette somme et la verser au bénéficiaire, à savoir l'Université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisée la création d'un titre de recette d'un montant de 500 Euros (cinq cents Euros) auprès de l'Université de la Méditerranée sur la ligne budgétaire - nature 7788 - fonction 95 - service 232.

ARTICLE 2 Dès réception de cette somme, elle sera mandatée au compte de l'Université de Provence organisateur du colloque et bénéficiaire de la subvention allouée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0337/CURI**SECRETARIAT GENERAL - Attribution de subventions pour Congrès & Colloques.**

09-17601-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique. C'est plus particulièrement vraie de l'industrie des rencontres professionnelles appelée autrefois le tourisme d'affaires. Grâce à des investissements lourds, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event).

Maintenant dotée de nombreuses structures d'accueil pour les congrès et d'un hébergement hôtelier significatif, toutes les catégories confondues, Marseille est dorénavant une destination incontournable sur l'échiquier de l'industrie des rencontres professionnelles.

Ces raisons ont poussé des associations et syndicats professionnels à choisir la cité phocéenne, qui répond maintenant aux attentes des organisateurs, pour leur événement. Ces manifestations se sont déroulées pour certaines au mois de mars et pour d'autres se dérouleront durant le printemps et l'été 2009 à Marseille. Ces rencontres professionnelles réunissent, à chaque événement et sur une durée moyenne de trois jours, plusieurs centaines de personnes.

Les manifestations soutenues par notre municipalité sont :

- «Interspill 2009» conférence et exposition internationale, triennale, consacrée à la lutte contre les pollutions chimiques et hydrocarbures qui se tiendra au Parc Chanot à Marseille du 12 au 14 mai 2009 sur le thème « Travailler ensemble ». Cet événement se déroule une année sur le continent américain, une année sur le continent asiatique et une année sur le continent européen. C'est donc Marseille qui a été choisie pour l'Europe. «Interspill 2009» est LA manifestation de ce secteur, qui a pour objectif de mettre en évidence tout ce qui a été accompli jusqu'à présent et ce qui reste à faire en matière de lutte contre les pollutions.

- Le «32^{ème} Congrès de la Société Interdisciplinaire Francophone d'Urodynamique & de Pelvi -Périnéologie» se déroulera du 3 au 6 juin 2009 au Palais du Pharo et rassemblera huit cents congressistes. Ce congrès médical annuel permet de faire le point sur les avancées, les nouveaux traitements et les nouvelles techniques chirurgicales en matière de pelvi-périnéologie (incontinence, troubles fonctionnels du bas appareil urinaire, prolapsus, pathologies gynécologiques).

- Seront mises en exergue les avancées des explorations fonctionnelles dans les domaines de la neuro-urologie pour ses diverses pathologies (sclérose en plaques, maladie Parkinson, etc).

- La «Semaine d'Information sur la Santé Mentale» a eu lieu du 10 au 18 mars pour la neuvième année, faisant de Marseille une référence en matière de santé mentale. La preuve : le nombre de participants (six cents) toutes disciplines confondues (médecins, infirmiers psychiatriques, psychothérapeutes, personnels soignants). Ce congrès a pour but l'évolution des soins de santé mentale, l'information du grand public et une meilleure intégration sociale des citoyens marqués par la souffrance psychique.

- Le « Massalia Salsa Congress » se déroule depuis maintenant quatre ans, chaque année au Parc Chanot et attire de plus en plus de monde. Cet événement festif attend cette année plus de 4 000 participants du 10 au 12 avril. Outre la volonté de faire découvrir la « salsa » au plus grand nombre, les organisateurs proposeront des stages de formation de danse et feront découvrir différents aspects de la culture latino à travers le « village ».

- Le «Congrès EANS – SFNC», congrès de neurochirurgie, organisé par l'European Association of Neurosurgical Societies, association européenne à but non lucratif. Il a eu lieu en mars sur cinq jours à l'hôtel Palm Beach et a été l'opportunité, pour les nombreux neurochirurgiens présents (cinq cent) d'une mise à jour de leurs connaissances dans le domaine des dernières innovations thérapeutiques en neurochirurgie et des nouvelles connaissances en neurosciences. Les thèmes abordés ont été l'avenir dans la stimulation cérébrale, le Brain-Computer Interface, les nanotechnologies en neurochirurgie, les cellules souches, les progrès de la neuro-oncologie, les nouvelles techniques en chirurgie des tumeurs de l'hypophyse et bien d'autres encore.

- Les « 8^{èmes} Journées Médicales & 6^{èmes} journées infirmières du Collège PACA de Médecine d'Urgence» ont eu lieu les 26 et 27 mars. Fortes du succès des éditions précédentes elles ont réuni environ 450 participants spécialistes de l'urgence médicale : médecins et infirmiers, publics et privés, inter-hospitaliers et intra hospitaliers mais également des journalistes médicaux et industriels. Des conférences, tables rondes, controverses et ateliers médico-infirmiers ont animé ce congrès.

- «L'autisme, aujourd'hui et demain : de l'émotion, du scientifique au culturel», en octobre 2009, est organisé par l'association Alexandre ayant pour objet de soutenir et venir en aide aux personnes touchées directement ou indirectement par l'autisme et les psychoses autistiques. Cette manifestation est l'aboutissement de travaux et communications qui a pour volonté de montrer d'autres voies en ce qui concerne l'autisme. Pluridisciplinaire dans les spécialités concernées ce colloque l'est aussi par le public ciblé : professeurs, médecins, équipes hospitalières, équipes d'éducation spécialisées, ergothérapeutes et orthophonistes mais aussi grand public. L'accent sera mis sur la prise en charge psychologique des équipes soignantes confrontées à un travail complexe et difficile auprès des autistes. Il veut être une passerelle afin d'harmoniser les échanges entre les soignants, les familles et les professionnels..
 - Le «Symposium International : la lutte contre la contrefaçon : un atout pour l'Europe» est organisé par l'Union des Avocats Européens via sa Délégation Régionale. Ce congrès annuel s'est pérennisé dans notre ville depuis neuf ans rassemblant des avocats de tous les pays d'Europe afin de construire un droit européen. Le thème de cette nouvelle édition 2009 sera la lutte contre la contrefaçon et l'Europe. Les spécialistes européens des contrefaçons, tant industrielles que pharmaceutiques ou du luxe, confronteront les différentes lois et leurs mises en application. Ils réfléchiront à travers leur expertise à la mise en commun de leurs savoirs afin de construire un droit européen en la matière.
 - L'association loi 1901 Autrement Psy organise le congrès «Regards croisés sur l'anorexie» les 15 et 16 mai prochains. Les troubles du comportement sont plus que jamais au cœur de l'actualité médicale et sociétale. À l'adolescence les conduites anorexiques et boulimiques constituent une réponse inadaptée aux difficultés posées par la construction identitaire et l'autonomisation. Dommages physiques, restrictions de la vie sociale et des intérêts, suicide, toutes ces conduites étant la source de complications dramatiques. C'est donc sur ces questions que débattront psychiatres, endocrinologues, psychologues et soignants afin que ces adultes en devenir aient toutes les chances de devenir des adultes accomplis.
 - Bien entendu le débat portera aussi sur le rôle de l'industrie pharmaceutique dans le traitement de ces addictions. Marseille, pôle d'excellence médicale, ne pourra que bénéficier d'un tel débat.
 - L'Association Congrès Evbo association a pour objet de mettre en commun les études effectuées sur la biologie vasculaire afin d'en faciliter l'extension ou le développement. L'Organisation Européenne de Biologie Vasculaire sera accueillie à Marseille pour son 5^{ème} congrès. Cet événement scientifique et médical est une référence internationale dans le domaine vasculaire, soutenu par l'Université de la Méditerranée et l'INSERM. Les connaissances les plus importantes en matière de biologie et de physiopathologie vasculaire seront mises en avant par les meilleurs spécialistes internationaux du domaine vasculaire. Scientifiques, physiciens, cancérologues, biologistes, cardiologues, diabétoles, etc, seront présents pour débattre des thèmes de thérapie génique et génomique, dysfonction endothéliale, génétique et athérosclérose, tumeur, angiologie et bien d'autres encore. Six cents congressistes sont attendus du 14 au 17 septembre 2009.
 - L'association Société Française d'Évaluation, fondée à Marseille, fêtera ses 10 ans. Améliorer les évaluations et les rendre plus utiles, c'est tout le propos du nouveau Projet de la SFE qui sera adopté à l'ouverture des journées du 11 et 12 juin 2009. Au cours de ces journées huit ateliers permettront à chacun de trouver des éléments de réponse dans la présentation de bonnes pratiques. Améliorer les évaluations et les rendre plus utiles ; des discussions se dérouleront lors de deux tables rondes : l'une, avec l'ensemble des acteurs institutionnels français de l'évaluation (Gouvernement, Parlement, Cour des Comptes, grandes associations d'élus); l'autre, plus internationale, avec des acteurs européens, méditerranéens et français.
 - La France est un des pays leader mondial en matière de «sans contact». Après Lille en 2008 c'est Marseille qui reçoit le « 2^{ème} Forum International des Technologies du Sans Contact – ICFT 2009 » du 16 au 17 juin au Palais du Pharo organisé par l'association Pôle Solutions Communicantes Sécurisées - Pôle SCS. notre région disposant d'entreprises reconnues au niveau mondial sur ses aspects techniques, c'est une des raisons qui a conduit à l'implantation du ICNRFID (Centre National de Référence RFID). Les technologies du «sans contact» seront l'un des leviers majeurs de productivité pour l'industrie et le commerce mondial dans les prochaines années. Ce Forum, vitrine de la technologie du « Sans-Contact », présente un intérêt pour le positionnement de Marseille en tant que ville hébergeant des acteurs importants de cette technologie (positionnement high-tech, à la pointe de la technologie, réseau d'entreprises actif, environnement favorable à la RD...) Cet événement majeur attirera plus de mille cinq cents participants.
 - Le CEA est un Établissement Public Industriel et Commercial de recherche. Le centre de Cadarache est l'un des neuf centres de recherche du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA). Ses activités sont axées sur l'énergie nucléaire (la fission et la fusion), les nouvelles technologies de l'énergie et la biologie végétale. Aussi est-ce à lui qu'est revenu l'organisation du congrès « Anima », au Palais des Congrès du 7 au 10 juin prochain, qui a pour but de réunir, renforcer et animer un réseau international d'experts scientifiques et industriels (CEA, Universités, CNRS, CERN, EDF, AREVA, SUEZ, etc.). Le programme, axé sur l'instrumentation et la mesure, concerne aussi les développements et avancées liés à l'ensemble de la chaîne de mesure : la détection de rayonnement, la modélisation, l'électronique, l'acquisition, le traitement, l'analyse et l'interprétation du signal, et enfin les activités associées à la formation et aux sciences de l'éducation dans ces domaines. La Conférence ANIMMA offre donc une réelle opportunité aux scientifiques et ingénieurs de confronter leurs derniers travaux et développements. Plus de deux cents cinquante présentations et expositions y seront effectuées et environ cinq cents congressistes sont attendus.
 - Le «19^{ème} Congrès Français de Mécanique» est organisé par l'École Centrale de Marseille en août 2009. Il réunira mille cinq cents chercheurs, enseignants-chercheurs et industriels et sera l'occasion d'aborder les différentes facettes de la mécanique et de ses champs d'application. Cette édition s'articulera autour de sessions, colloques internationaux, dont un euro-méditerranéen, et symposiums centrés sur les enjeux industriels. Ce congrès focalisera sur Marseille l'attention européenne et méditerranéenne des chercheurs et des industriels du domaine de l'Ingénierie mécanique et de l'énergie.
- Ces manifestations ont un impact économique important pour Marseille, contribuant ainsi à l'intérêt général par la consommation de biens et services de l'industrie touristique et hôtelière de la ville.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

Interspill - Dos 8/09	6 000	Euros
Société interdisciplinaire francophone d'urodynamique		
& de pelvi –perineologie - Dos 9/09	5 412	Euros
Arpsydémio - Dos 19/09	5 000	Euros
Massalia Salsa Congress - Dos 20/09	11 000	Euros
European Association of Neurosurgical Societies - Dos 30/09	8 500	Euros
Collège Paca de médecine d'urgence - Dos 33/09	2 500	Euros
Association Alexandre - Dos 41/09	3 000	Euros
Union des Avocats Européens - Dos 17/09	5 000	Euros

Organisateur : M ^e ABITBOL - Président de la Délégation Régionale de l'U.A.E Autrement Psy - Dos 23/05	600 Euros
Association Congrès EVBO - Dos 24/09	8 000 Euros
Société Française de l'Evaluation - Dos 36/09	1 638 Euros
Pôle Solutions Communicantes Sécurisées - Pôle SCS - Dos 38/09	15 000 Euros
Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) - Dos 46/09	10 000 Euros
Ecole Centrale de Marseille - Dos 32/09	7 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 88 650 Euros (quatre vingt huit mille six cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits du budget primitif 2009 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 –

nature 6574 - fonction 95 : 81 650 Euros

nature 65738 – fonction 95 : 7 000 Euros

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0338/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Programme Européen MEDPACT/PACEM - Versement d'une subvention européenne à la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant au contrat avec la Commission Européenne - Approbation de la convention avec l'Autorité de la zone économique spéciale d'AQABA en Jordanie liée à la mise en oeuvre du projet pour l'année 2009 .

09-17801-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1067/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet PACEM – Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens - développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Gdansk (Pologne), Rabat (Maroc), le Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte) et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban).

Le programme européen MEDPACT est un programme de coopération entre municipalités qui a été initié par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre du programme MEDA.

Le projet PACEM est conduit pendant 36 mois depuis le 15 janvier 2007 avec un budget total de 1 420 000 Euros. Il est financé par une contribution de 620 000 Euros de l'Union Européenne et par une subvention de 500 000 Euros de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le solde (cofinancement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Marseille Mission Europe, la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, la Direction Générale des Services Techniques et la Direction du Développement Durable.

Par ailleurs, elle utilise les compétences de ses «partenaires associés» : Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'Office Municipal de la Mer, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, le Bureau de l'ONUDI à Marseille, l'équipe du réseau ANIMA.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission Européenne.

Ainsi, pour la mise en œuvre de PACEM pour l'année 2009, l'Union Européenne versera à la Ville de Marseille la somme de 201 980 Euros sur le compte tiers spécifiquement affecté à ce projet.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 13 novembre 2006 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

L'objet du présent rapport est :

- de prendre acte du versement par l'Union Européenne à la Ville de Marseille pour l'année 2009 de la somme de 201 980 Euros.

- d'approuver l'avenant ci-annexé au contrat avec la Commission Européenne dans le cadre de ce programme. Celui-ci stipule deux points majeurs :

- l'entrée dans le partenariat PACEM de l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba en Jordanie

- la prolongation de douze mois de la durée du programme, soit quarante-huit mois en tout. Le projet PACEM s'achèvera ainsi en janvier 2011.

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba (Jordanie) pour l'année 2009. L'objet de la convention entre la Ville de Marseille et l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba (Jordanie) est de définir précisément le montant de la part lui étant attribuée.

Ainsi, pour l'année 2009 et en vertu du programme d'action proposé, la contribution financière que doit percevoir l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba s'élève à 60 000 Euros.

La convention proposée à l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba pour 2009 est ci-annexée et les relations avec les autres partenaires étrangers pour l'année 2009, à savoir les villes de Gdansk (Pologne), Rabat (Maroc) et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban), feront l'objet de conventions ultérieures qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal prend acte du versement par la Commission Européenne d'une subvention d'un montant de 201 980 Euros pour la mise en œuvre du projet PACEM pour l'année 2009 – Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens – dans le cadre du programme européen Medpact. Le compte 47 185 sera crédité, en recette, du versement de cette subvention.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé au contrat avec la Commission Européenne stipulant :

- l'entrée dans le partenariat PACEM de l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba en Jordanie,

- la prolongation de douze mois de la durée du programme, soit 48 mois en tout.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba en vue de réaliser en 2009 les activités du projet PACEM – Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens.

ARTICLE 4 Pour l'année 2009, la contribution financière que doit percevoir l'Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba s'élève à 60 000 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 Le compte 47 285 sera débité, en dépenses, des parts de subvention reversées à ce partenaire jordanien sur la base d'un ordre de paiement signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0339/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Recondution de l'adhésion de la Ville de Marseille à EUROCIITIES et versement de la cotisation 2009.

09-17602-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les réseaux de villes européennes permettent aux collectivités adhérentes de partager leurs expériences et compétences et de rechercher des solutions adaptées pour répondre aux problématiques des grandes métropoles.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont, en outre, représentées au sein des institutions ou organismes européens et peuvent ainsi bénéficier de financements de la Commission Européenne lorsqu'elles collaborent à des projets européens qui concernent des domaines propres aux collectivités locales (comme la stratégie du développement urbain, la promotion des actions municipales novatrices, le développement d'activités Euro-Méditerranéennes, l'éducation multiculturelle...).

Ces réseaux contribuent à promouvoir le rayonnement de Marseille, qui se positionne comme métropole Euro-Méditerranéenne, ouverte sur le monde. En outre, à partir de 2009, Marseille s'attachera également à promouvoir, aux travers des réseaux dont elle est membre, son nouveau titre de Capitale Européenne de la Culture.

Depuis 1990, la Ville de Marseille adhère au réseau Eurocities constitué de cent trente membres dans trente pays différents représentant environ cent millions d'habitants. L'objectif de ce réseau est de favoriser la coopération entre villes sur le thème de la gestion urbaine grâce aux transferts de connaissances et d'expérience et les relations avec les Institutions Européennes. Par son adhésion à Eurocities, Marseille peut ainsi exporter son savoir-faire, obtenir des financements et s'appuyer sur ce réseau pour promouvoir son titre de Capitale Européenne de la Culture.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2009 et de régler la cotisation d'un montant de 15 820 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est reconduite l'adhésion de la Ville de Marseille, en qualité de membre, à l'association Eurocities.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2009 pour un montant de 15 820 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Ces dépenses seront imputées sur le Budget 2009 de Marseille Mission Europe (code service 580) – ligne budgétaire nature 6281 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0340/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION URBAINE - Subventions à des associations d'animations urbaines - 1ère Répartition 2009.

09-17657-DASSA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition sur les crédits de l'année 2009, d'un montant de 12 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'animations urbaines, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les sommes suivantes :

Afrique Djigui Théâtri Cité des Associations Boîte 44 93 La Canebière 13001 Marseille Tiers : 38 556	2 000 Euros
--	-------------

Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky 16 Passage Léo Ferré 13003 Marseille Tiers : 06 404	7 000 Euros
---	-------------

Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartreux 13004 Marseille Tiers : 19 088	3 000 Euros
---	-------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 12 000 Euros (douze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 24 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**09/0341/FEAM****SECRETARIAT GENERAL - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement pour la Maison de l'Artisanat.**

09-17895-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure, qui organise visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant la Ville de Marseille, le Conseil Régional, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Épargne.

Le budget 2009 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

Ville de Marseille	172 514,49 Euros
Conseil Régional	30 000,00 Euros
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	12 000,00 Euros
Caisse D'épargne Provence Alpes Corse	10 000,00 Euros

Le bilan des activités 2008 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art :

-16 février :

♦ "Magie du Noël russe" (suite et fin) : 20 118 entrées

- du 7 mars au 5 avril :

♦ L'esprit des arts japonais

♦ La route du Tokaïdo : estampes traditionnelles

♦ Clay work : céramiques contemporaines : 16 276 entrées

- du 16 avril au 24 mai :

♦ Terres animales : 8 942 entrées

- du 12 juin au 26 juillet (prolongation jusqu'au 02 août inclus) :

♦ Formes sonores : 5 817 entrées

Sous le label des Journées des Métiers d'Art en France

- du 11 septembre au 5 novembre :

♦ Une saison italienne à Marseille

♦ "Passions et splendeurs - Trésors artistiques du territoire de Salerne" : 11 691 entrées

- du 14 au 23 novembre :

♦ Vœux d'artistes PACA 2008 : 5 381 entrées

- du 4 décembre au 31 janvier 2009 :

♦ Noël en Italie, crèches napolitaines et siciliennes : 9 747 entrées (au 31 décembre 2008)

Total des entrées 2008 : 77 972 visiteurs

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2009 est le suivant :

- 31 janvier :

♦ Noël en Italie, crèches napolitaines et siciliennes.

- du 14 février au 21 mars – (inauguration le vendredi 13 février) :

♦ « L'envers du décor », Les artisans du spectacle

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône a souhaité organiser à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une exposition sur le thème des artisans du spectacle. Ont été mis à l'honneur les métiers des costumiers, plumassiers, décorateurs, selliers, perruquiers, fleuristes, facteurs d'instruments... .

- du 10 avril au 20 mai – (inauguration le jeudi 9 avril) :

♦ « Marseille maritime aux siècles derniers »

à travers l'œuvre du peintre provençal Élie Boissin, maquettes et objets de marines

Le passé maritime de Marseille sera évoqué au travers la présentation des œuvres du peintre de marines marseillais Élie Boissin, des maquettes et modèles réduits de bateaux ainsi que des objets fonctionnels liés à la vie des gens de mer.

- du 12 juin au 15 juillet – (inauguration le jeudi 11 juin) :

♦ Artisanat d'Italie

À l'occasion de la fête nationale en Italie le 2 juin le Consulat Général d'Italie et l'Institut Culturel Italien de Marseille souhaitent organiser une exposition sur l'artisanat d'Italie.

Dans l'histoire du papier, Fabriano est une référence qui s'est affirmée dès le 13^{ème} siècle. Depuis, la fabrication artisanale de ce matériau est un art toujours florissant connu du monde entier. C'est ce savoir faire ancestral que le Musée du Papier et du Filigrane de Fabriano, relatera au travers la présentation d'œuvres, de machines et de démonstrations.

L'art des maîtres verriers de Murano sera également mis à l'honneur par la présentation de pièces réalisées selon les différentes techniques de fabrication ainsi que par des démonstrations présentées notamment par le maître verrier Luigi Cattelan.

- du 11 septembre au 31 octobre – (inauguration le jeudi 10 septembre) :

♦ Patchwork

L'association France Patchwork compte 14 000 membres et a pour but de promouvoir l'art du patchwork et la création textile en France.

La délégation régionale aimerait organiser à Marseille le concours national 2009 sur le thème de « Marseille, porte de la Méditerranée ».

Les pièces promues seraient exposées ainsi que des œuvres d'artistes connus tel un patchwork de 4 m x 4 m dont la conception est signée Christian Lacroix.

Le Consulat Général des U.S.A se joindra au projet ainsi que le Musée de la Mode de Marseille.

- du 12 au 22 novembre (ouverture tous les jours) – (inauguration le jeudi 12 novembre) :

♦ Vœux d'artistes

"Vœux d'Artistes" a choisi une nouvelle fois la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art comme écrin pour accueillir son action en faveur des enfants malades.

Depuis plusieurs années, en effet, pendant onze jours, 111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent "d'oublier leur cote" et présentent 1 111 pièces uniques toutes au même format (20 X 20) toutes au même prix (111 Euros encadrés).

La totalité du produit des manifestations organisées par les associations "Vœux d'artistes" est versée au seul bénéficiaire des enfants atteints par les cancers et les leucémies.

- du 4 décembre 2009 au 30 janvier 2010 – (inauguration le jeudi 3 décembre) :

♦ Les figurines de Liliane Guiomar

« Liliane Guiomar est une prêtresse de l'argile. Chacune de ses réalisations est unique, elle n'a recours à aucun moule. Son travail témoigne d'une évolution personnelle qui oscille entre modelage, sculpture, peinture et le travail de santonnier, du figuriste, du créateur... » Ainsi André Gabriel définit-il Liliane Guiomar. Grands amateurs du monde entier attendent sans relâche les créations de cette artiste qui participe à des expositions dans toute l'Europe. Deux fois M.O.F. elle a été sollicitée par le Musée de Sèvres pour présenter ses œuvres. Exposer à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art serait pour cette artisane l'occasion de relever un nouveau défi en créant tout spécialement des pièces liées aux traditions de Marseille.

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 172 514,49 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°97/138/FAG DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2009, une subvention de fonctionnement de 172 514,49 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée au Budget 2009, service 140, la fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0342/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Délégation du Conseil Municipal au Maire.**

09-17868-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à l'époque pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Le décret 2008-171 du 22 février 2008 fixait ce seuil à 206 000 Euros HT.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du CGCT en permettant au Maire, par délégation du Conseil Municipal « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette possibilité répond aux préconisations du rapport du député Jean-Luc WARSMANN, Président de la Commission des lois, afin d'éviter une lenteur administrative préjudiciable aux intérêts économiques.

En effet, les marchés formalisés sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres dont la composition à la représentation proportionnelle est un gage du contrôle démocratique local.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont attribués par la CAO ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 Euros HT, ainsi que leurs avenants,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% des marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 206 000 Euros HT.

Cette architecture concilie donc les impératifs de simplification et de démocratie locale puisque les marchés à procédure adaptée dont le montant estimé est compris entre 206 000 Euros HT et 5 150 000 Euros HT, pour les travaux ainsi que leurs avenants supérieurs à 5% restent de la compétence du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La délibération n°08/0232/HN est modifiée s'agissant exclusivement de son 4^{ème} alinéa qui est rédigé comme suit, toutes les autres dispositions demeurant inchangées.

4°) de prendre toute décision concernant :

* la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

* la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

* la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 206 000 Euros HT qui n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0343/FEAM**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de chargé de mission au sein du Service de Prévention de la Délinquance.**

09-17782-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service de Prévention de la Délinquance relève de la Direction Générale de la Prévention de la Protection, dont l'organisation a été approuvée par délibération n°06/0042/EFAG du 6 février 2006.

Ce service a pour missions essentielles de mettre en œuvre les grandes orientations en termes de prévention de la délinquance retenues par la municipalité, et de coordonner les actions menées par les différents acteurs dans ce domaine.

Compte tenu de la charge de travail dévolue à ce service, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens en personnel qui lui sont affectés, par la création d'un emploi de chargé de mission correspondant au grade d'attaché territorial.

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent à concevoir des actions de prévention de la délinquance, participer à la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), et effectuer toutes les études nécessaires à la demande du chef de service.

Il convient dès à présent d'indiquer qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de pourvoir cet emploi, dans le cadre des dispositions des articles 3 (alinéas 3 et 5) et 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux (notamment en l'absence de candidatures ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction).

- La nature des fonctions dévolues à cet emploi a été précisée ci-dessus.

- Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront disposer d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la prévention de la délinquance, auprès d'une administration de l'Etat, d'une collectivité locale, ou d'un établissement public en relevant.

- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 (ALINEAS 3 ET 5) ET 34
VU LA DELIBERATION N°06/0042/EFAG DU 6 FEVRIER 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de chargé de mission au sein du Service de Prévention de la Délinquance, correspondant au grade d'attaché territorial, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0344/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Complexe Velten - 1er
arrondissement - Remplacement de la verrière -
Approbation de l'avant-projet sommaire et de
l'affectation de l'autorisation de programme.
 09-17739-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Complexe Velten, situé 16 rue Bernard Du Bois dans le 1^{er} arrondissement, a fait l'objet d'une rénovation de la couverture en tuiles qui s'était en partie envolée lors des intempéries de 2001.

Aujourd'hui, ce lieu, qui accueille des activités sportives scolaires et associatives, soit 10 000 personnes par an sur 1 000 m², connaît des problèmes d'infiltration au niveau de la verrière centrale non concernée par la première phase de travaux.

Compte tenu de la vétusté de la structure et de la non conformité des vitrages, il est impossible de procéder à des réparations et les verres armés qui surplombent la salle constituent un réel danger.

Aussi, afin de maintenir cet équipement en fonctionnement, il est indispensable de procéder au remplacement intégral de la verrière, structures métalliques et vitrages.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme Solidarité de 192 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour le remplacement de la verrière du complexe Velten, situé dans le 1^{er} arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 estimée à 192 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 - nature 2313 - fonction 020. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0345/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réfection des
Magasins de l'Esplanade de la Major - 2ème
arrondissement - Approbation de la convention de
partenariat à passer entre la Ville de Marseille et
l'Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée.
 09-17885-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0726/TUGE du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des travaux d'étanchéité de l'Esplanade de la Major et l'autorisation de programme nécessaire aux études correspondantes, pour un montant de 160 000 Euros.

Par délibération n°05/0557/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des travaux d'étanchéité de l'Esplanade de la Major sur la base de l'avant-projet, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de travaux unique et l'autorisation de programme globale, pour un montant de 2 700 000 Euros.

Afin de permettre la réhabilitation par la Ville de Marseille des magasins constituant le socle de l'Esplanade de la Cathédrale de la Major d'une part, et la réalisation de l'aménagement de surface par l'EPAEM selon le projet de Monsieur Bruno Fortier d'autre part, la définition d'un partenariat entre ces deux institutions est nécessaire.

Afin de pallier la complexité de ces réalisations, il est proposé la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des études et travaux préalables relatifs au diagnostic, à la faisabilité technique et financière de la réhabilitation des voûtes de l'Esplanade de la Major.

L'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage des phases préalables énoncées ci-dessus.

Pour ces raisons, il est proposé une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'EPAEM définissant les modalités dévolues à chacun.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des études et travaux préalables est de 374 000 Euros HT, soit 447 304 Euros TTC valeur décembre 2008.

De plus, la Ville de Marseille autorise l'EPAEM à intervenir sur le bâti des magasins de l'Esplanade de la Major, sis îlot Vaudoyer, quai de la Tourette et rue Marchetti, afin de faire toutes les investigations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, tout en maintenant la stabilité de ces ouvrages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°04/0726/TUGE DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0557/TUGE DU 20 JUIN 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'EPAEM à intervenir sur ses ouvrages situés sous l'Esplanade de la Major, sis îlot Vaudoyer, quai de la Tourette et rue Marchetti.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'EPAEM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants chapitre 20 - nature 2031 études.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0346/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Phocéenne d'Habitations - Opération " Clos des
Pins PLUS/PLAI " - 15^{ème} arrondissement -
Construction de 13 logements PLUS/PLAI en VEFA.
09-17715-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11 rue d'Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de treize logements sociaux collectifs à construire, situés rue de la Carrière, lieu-dit Vallon des Pins dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, faite selon la formule des VEFA, s'inscrit dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	3	336,60	1	256,92
3	6	465,12	2	388,29
4	1	490,77		

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 974 013 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	1 974 013	Prêt PLUS Foncier	195 767
		Prêt PLUS Construction	1 310 136
		Prêt PLAI Foncier	51 624
		Prêt PLAI Construction	345 486
		Subvention Etat	71 000
Total	1 974 013	Total	1 974 013

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
PHOCEENNE D'HABITATIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie pour le remboursement des sommes de 107 672 Euros, 720 575 Euros et 28 393 Euros, 190 017 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 195 767 Euros et 1 310 136 Euros et deux emprunts PLAI de 51 624 Euros et 345 486 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue d'Armény - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de treize logements sociaux collectifs à construire, situés rue de la Carrière, lieu-dit Vallon des Pins dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Constructio n	Foncier	Constructio n
Montant en Euros	195 767	1 310 136	51 624	345 486
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%		2,30%	
Taux annuel de progressivité	0%		0%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	4 265	31 680	961	7 317

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/0347/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - le Merlan - Traverse de Party - Cession d'un terrain au Nouveau Logis Provençal - Approbation du protocole transactionnel conclu avec la Société OSICA, le Groupe Beture Cap Atrium et le Nouveau Logis Provençal.

09-17859-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles cadastrées le Merlan – section AB – n°14 pour 23 074 m², n°17 pour 9 348 m² et n°18 pour 10 010 m² qu'elle a acquises à titre gratuit par actes notariés en date des 24 mai et 8 juin 1978 de la Société Parisienne de Construction Immobilière (SPCI) et du 27 février 1981 de la Société d'HLM Travail et Propriété dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Batarelle en vue de la création d'équipements sportifs, sociaux et scolaires ainsi que pour l'aménagement de voies.

Sur une partie de la parcelle n°14 ont été implantés le stade de la Batarelle avec sa conciergerie ainsi qu'un Centre d'Animation de Quartier.

La Société OSICA, venant aux droits de la Société HLM Travail et Propriété, et le Groupe Beture Cap Atrium à ceux de la SPCI se sont manifestés auprès de la Ville afin de faire valoir leurs droits de rétrocession sur les parcelles n°17 et 18 en vertu de l'article L 12-6 du Code de l'Expropriation.

La Ville s'est engagée en 2002 sur la mise à disposition de ces terrains anciennement zones agricoles rattachées au Domaine de Party au début du siècle, auprès de l'association Colineo Assenemce pour la réalisation du projet de Conservatoire des Restanques Verger et Jardin Méditerranéen.

Par ailleurs, conformément à la délibération n°08/1214/SOSP du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 sur le renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement, il convient de satisfaire les besoins en logements sociaux et libres du secteur.

Aussi, a-t-il été convenu d'établir un protocole foncier transactionnel avec les filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations que sont la Société OSICA, le Groupe Beture Cap Atrium (GBCA) et le Nouveau Logis Provençal portant :

- d'une part, sur la renonciation des sociétés OSICA et GBCA à leurs droits de rétrocession sur les parcelles n°17 et 18 lesquelles seront données à bail emphytéotique par la municipalité à l'Euro symbolique à l'association Colineo Assenemce, en vue de l'aménagement du Conservatoire des Restanques, « Verger et Jardin Méditerranéens ».

- d'autre part, sur la cession au Nouveau Logis Provençal également à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle n°14 représentant environ 8 900 m² afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier comprenant 60 % de logements locatifs sociaux et 40 % de logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés au prix maximum de 2 600 Euros TTC par m² habitable, destinés aux primo-accédants.

C'est pourquoi, il nous est demandé d'approuver ce protocole foncier transactionnel conclu avec les Sociétés OSICA, GBCA et le Nouveau Logis Provençal.

En outre, la bande de terrain en friche située au Nord du Stade de la Batarelle représentant environ 1 600 m² doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-14 V 1778
ET N°2008-14 V 2142 DU 19 DECEMBRE /2008
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 1 600 m² contiguë au stade de la Batarelle cadastrée le Merlan AB n°14 (p).

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier transactionnel ci-annexé conclu avec les sociétés OSICA, GBCA et Nouveau Logis Provençal portant sur la cession d'un terrain sis Traverse de Party – 14^e – cadastré le Merlan – Section AB – n°14 (p) d'une superficie d'environ 8 900 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage à l'Euro symbolique, en contrepartie de l'abandon des droits de rétrocession.

ARTICLE 3 La Société Nouveau Logis Provençal ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Compte tenu de la modicité de la somme due, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0348/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Le Merlan, traverse de Party/chemin des Grives - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un terrain au bénéfice de l'association "Colineo ASSENMCE " pour la création du Conservatoire des Restanques, Verger et Jardin Méditerranéen.

09-17861-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des dernières décennies le développement économique et urbain a entraîné une prise de conscience collective sur la nécessité de préserver les espaces naturels intéressants de la commune.

De cette réflexion est né le projet de Conservatoire des Restanques Vergers et Jardin Méditerranéen initié en 2002 par l'Association de Sauvegarde des Sites et de l'Environnement au Nord Est de Marseille et Chaîne de l'Etoile dénommée Colineo ASSENMCE.

Ce projet doit s'implanter sur d'anciennes zones agricoles rattachées au Domaine de Party au début du XX^{ème} siècle, situées dans l'ancienne ZAC de la Batarelle, à la limite des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, qui représentaient près de 100 hectares de cultures (maraîchères, céréalières, oliviers, vergers, vignes...) et disposaient d'un ensemble de restanques qui demeurent aujourd'hui pour une partie dans un bon état de conservation.

Le Conservatoire des Restanques a pour but la préservation de la flore méditerranéenne et la sauvegarde, voire la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures provençales et également un verger provençal ainsi qu'un jardin méditerranéen.

Etant destiné à un large public, il aura une vocation éducative mais aussi pédagogique (scolaires, étudiants...), scientifique (recherche botanique) et sociale (intervention de Centres d'Aide par le Travail).

Ce projet a le soutien de partenaires institutionnels (Ministère de l'Environnement, Conseil Régional et Conseil Général) et scientifiques (l'Université Paul Cézanne, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP), l'INRA).

La Ville de Marseille est propriétaire sur ce site de parcelles de terrain cadastrées Le Merlan – AB – n°17 pour 9 348 m² et n°18 pour 10 010 m² situées traverse de Party qu'elle a acquises à titre gratuit par actes notariés en date des 24 mai et 8 juin 1978 de la Société Parisienne de Construction Immobilière et du 27 février 1981 de la Société HLM Travail et Propriété dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Batarelle en vue de la création d'équipements publics.

La ZAC de la Batarelle ayant été supprimée le 6 février 2006 et ces terrains étant restés à l'état de friche jusqu'à ce jour il a été décidé de les mettre à disposition de l'association Colineo ASSENMCE par bail emphytéotique administratif dont le projet s'intègre totalement dans le concept de développement durable sur la préservation de l'environnement.

Le Conservatoire s'étendra sur un espace d'environ six hectares puisque l'association bénéficiera également d'un bail emphytéotique d'une égale durée de la copropriété de la Batarelle, propriétaire d'un terrain limitrophe de 42 535 m².

Des constructions en bois d'une superficie totale maximum de 250 m² seront destinées à l'accueil du public, aux activités pédagogiques menées par l'association et au gardiennage des lieux.

Le montant estimatif des dépenses d'investissement et de fonctionnement s'élève à 383 844 Euros dont la plus grande partie sera financée par le Conseil Général, le Conseil Régional ainsi que par des fonds européens.

C'est pourquoi il a été établi une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans au profit de l'association Colineo ASSENMCE à l'Euro symbolique qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, l'accès au site nécessite l'établissement d'une servitude de passage d'environ 600 m² qui sera consentie au profit de la parcelle n°15 appartenant à la copropriété de la Batarelle sur les parcelles communales n°13 (p) et n°14(p) qui sont déjà utilisées comme voie par une crèche et un CAQ.

Le terrain mis à disposition étant concerné par une zone de défrichement, en application de l'article L.312-1 du Code Forestier, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation de défrichement qui doit être effectuée par la collectivité propriétaire du fonds.

Seul le Conseil Municipal est habilité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une telle autorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-214L0289 DU 18 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique passée avec l'association Colineo ASSENMCE, représentée par sa présidente Madame Monique Bercet, prévoyant la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans, d'un terrain cadastré Le Merlan – AB – n°17 et 18 situé traverse de Party / chemin des Grives dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 19 358 m², tel que délimité en jaune sur le plan ci-joint, à l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie sur la parcelle sise traverse de Party – 14^{ème} - cadastrée Le Merlan – AB – n°13 (p) et n°14 (p) d'une emprise d'environ 600 m² au bénéfice de l'association Colineo ASSENMCE.

ARTICLE 3 L'association Colineo ASSENMCE ou toute entité habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 4 La présente mise à disposition par bail emphytéotique administratif sera réitérée par acte authentique qui devra intervenir dans le délai d'un an à compter des présentes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le bail emphytéotique ainsi que tous les documents et actes correspondants.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle cadastrée Le Merlan, section AB, n°17 et 18 située traverse de Party – chemin des Grives, 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 7 Compte tenu de la modicité de la somme due, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0349/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - Approbation de l'extension du dispositif d'autopartage aux zones de stationnement non payantes et des nouvelles conditions tarifaires.

09-17906-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°96-1936 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), la Ville de Marseille s'est engagée en 2000 dans un processus d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, tout d'abord circonscrit dans son périmètre communal, puis élargi au territoire communautaire par Marseille Provence Métropole.

Les actions définies dans le P.D.U. voté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 13 février 2006, doivent concourir à la concrétisation des objectifs suivants :

- concevoir les transports collectifs d'agglomération en alternative crédible à la voiture individuelle,
- améliorer la qualité de vie,
- organiser les territoires et aménager les cœurs de ville.

Sept thèmes concernent directement la Ville de Marseille : reconquérir le Centre-Ville, définir un nouveau partage de l'espace moins favorable à la voiture individuelle, développer une offre de transports en commun attractive, réorganiser l'offre en stationnement dans l'hypercentre, faciliter le report modal, mettre en place un système de contournement, organiser le transport de marchandises.

Dans ses objectifs de reconquête du Centre-Ville et de facilitation du report modal, la Ville de Marseille a souhaité encourager le concept de voitures partagées qui participent à diminuer le nombre de voitures en hypercentre et à fluidifier la circulation, et notamment les services d'autopartage.

L'autopartage est un service de location de véhicules 24h sur 24h, sur abonnement, pour de courtes durées. Il s'adresse principalement aux riverains qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle. Il crée une alternative crédible à l'utilisation de la voiture individuelle « en solo » et constitue une réponse complémentaire aux transports collectifs répondant ainsi à une demande de mobilité de plus en plus diversifiée. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable dans la mesure où il contribue à la maîtrise des déplacements au profit de l'intérêt général. Une voiture partagée réduit l'encombrement de l'espace urbain, la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

Ce service déjà développé dans onze parkings souterrains de la Ville a été étendu sur voirie, en zone de stationnement payant, par délibération n°08/0418/DEVD du 30 juin 2008 dans l'objectif de le rendre plus visible et d'encourager l'utilisation de ce nouveau mode de déplacement mutualisé et plus respectueux de l'environnement.

Les quatre premières stations mises en service le 16 septembre 2008 attestent, au regard des nouvelles adhésions souscrites, de la suppression effective de cinquante voitures particulières.

Par ailleurs, l'utilisation toujours croissante des véhicules en autopartage témoigne que ces véhicules répondent à un réel besoin en ce qu'ils complètent le réseau de transport.

Au regard de ces éléments, la Ville de Marseille souhaite, au titre des pouvoirs de police du Maire et compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort entrepris dans le sens de la fluidification de la circulation et du désengorgement du Centre-Ville, étendre ce dispositif, initialement prévu dans les seules zones de stationnement payant, à l'ensemble du territoire communal de manière à permettre au plus grand nombre d'usagers d'en bénéficier, mais aussi de faciliter l'implantation des stations au plus près des besoins.

Par ailleurs, si les modalités d'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public restent inchangées, la Ville de Marseille souhaite toutefois réviser le montant de la redevance pour faciliter le développement de ce service d'intérêt général porté par des opérateurs privés. En l'occurrence, le montant de cette redevance perçue par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, sera de 200 Euros par place et par an. Il est en effet proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le principe d'application du tarif « abonnement résident », instauré par la Ville de Marseille et déjà en vigueur, aux sociétés de service d'autopartage.

Les autres dispositions mentionnées dans la délibération n°08/0418/DEVD du 30 juin 2008 demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96-1936 DU 30 DECEMBRE 1996 SUR L'AIR ET
L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE
VU LA DELIBERATION N°05/0337/TUGE DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°08/0418/DEVD DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'étendre le dispositif d'affectation de places de stationnement sur voirie, en zone de stationnement non payant, à la fonction d'autopartage.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la redevance fixé à 200 Euros par place et par an applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 La recette sera inscrite en recette au budget général de la Ville de Marseille, nature 70321-Fonction 020 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » constaté par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement ultérieur par le Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0350/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT
- DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE PUBLIC VILLE ET LITTORAL - Canal de
Marseille dérivation abandonnée de Saint Henri -
Site de Verduron - 15ème arrondissement -
Conservation et mise en valeur du Canal de
Marseille - Affectation d'une autorisation de
programme pour les études et les travaux de remise
en état.**

09-17875-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme au suivi des Z.A.C., à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Canal de Marseille, créé au milieu du XIX^{ème} siècle pour distribuer les eaux de la Durance dans le cirque marseillais, est un ouvrage majeur qui traverse Marseille entre la Gavotte et le Redon, desservant différents quartiers grâce à la branche mère et à ses dérivations.

Réalisé dans le but d'assurer la fiabilité de l'adduction en eau, le Canal de Marseille a permis une véritable transformation du territoire marseillais.

Généralisant une véritable révolution agricole et industrielle, il a contribué à l'essor durable de la Ville de Marseille et à la transformation de son terroir : passage de la culture sèche au maraîchage, développement des bastides et de l'art de vivre à la campagne, mise en place d'un véritable « écosystème » lié à la présence de l'eau à ciel ouvert dans des sites naturels.

A l'orée du XXI^{ème} siècle, le canal reste un ouvrage structurant au cœur de Marseille puisqu'il est encore présent dans les différents quartiers : au Nord (dérivation de Saint Henri et de Saint Louis, branche mère), à l'Est (dérivation de Saint Barnabé et Montolivet), au Sud (dérivation sud), et au Centre (dérivation Longchamp) jusqu'au Palais Longchamp ouvrage dédié à la gloire de l'eau douce.

Même si, sous la pression urbaine liée à la croissance de la Ville, le canal a évolué dans sa configuration - certaines dérivations sont aujourd'hui abandonnées ou partiellement disparues - le canal a toujours entretenu une relation étroite avec le territoire traversé et il en reste encore de nombreuses traces :

Le canal épouse le relief et serpente encore en pente douce dans différents secteurs de la Ville, ouvrant des vues remarquables sur la Ville, la mer et les collines.

En franges des massifs, à proximité des espaces naturels, on perçoit un véritable « écosystème » lié au canal à ciel ouvert et au dispositif d'arrosage à la rigole.

De belles bastides et leur jardin d'agrément témoignent encore de l'art de vivre dans la campagne marseillaise au XIX^{ème} siècle.

Un patrimoine industriel lié à la force motrice de l'eau jalonne également le parcours du canal de Marseille.

Enfin un patrimoine spécifique lié directement à l'exploitation du canal est visible sur les tronçons encore en eau mais également le long des dérivations abandonnées.

Aujourd'hui, le Canal de Marseille réunit à lui seul, différents enjeux majeurs liés à l'eau et à l'environnement en pays méditerranéen. Il peut être porteur d'un projet majeur de développement durable :

- Préservation et économie de la ressource en eau,
- Protection et mise en valeur des espaces naturels,
- Création de corridors biologiques,
- Développement des déplacements doux dans la ville dans le cadre d'une réflexion de type « trame verte et bleue ».

Avec le Canal de Marseille c'est l'histoire passée, présente et future de la ville qui se lit « à ciel ouvert ». De par sa configuration et son implantation dans différents quartiers, il peut être le support d'un projet culturel fédérateur lié à l'eau et à ce patrimoine unique dans les villes méditerranéennes, à la hauteur de l'ambition de « Marseille - Capitale Européenne de la Culture en 2013 ».

Les différentes études relatives au Canal de Marseille ont permis de mettre en évidence ce potentiel et de proposer différents axes de travail pour l'avenir basés sur quelques principes majeurs :

- Réaffirmer la place et le rôle du Canal de Marseille comme élément structurant des enjeux liés à la ressource en eau, à l'environnement, à l'écologie et à la biodiversité, aux paysages, au patrimoine, à l'échelle du PLU et du SCOT.
- Préserver et conserver le patrimoine foncier du Canal de Marseille comme support de projet pour l'avenir, basé sur l'identité marseillaise.
- Favoriser la mutation des emprises abandonnées du Canal de Marseille en lui attribuant une nouvelle fonctionnalité utile aux générations futures, en particulier les déplacements doux, qui permettent de renforcer des liaisons de proximité entre quartiers.
- Donner au projet l'ambition supra communale qu'elle mérite, par la mobilisation des différents acteurs concernés.
- Découvrir sous d'autres angles la Ville et le site de la Ville. Dès à présent, des réflexions s'engagent dans le cadre de la révision du POS/PLU de Marseille sur le rôle fédérateur et structurant du canal dans Marseille pour l'avenir.

Cette question sera débattue ultérieurement dans ce cadre, au fur et à mesure de l'avancement du projet municipal et de la révision du POS/PLU.

Des réflexions sur la faisabilité des déplacements doux ont également été engagées, qui permettent de définir les secteurs qui pourraient être aménagés.

Les propositions seront basées sur le principe des voies vertes qui consistent en un aménagement en site propre réservé exclusivement à la circulation non motorisée accessible aux piétons, cyclistes, cavaliers.

Les aménagements relèvent d'une logique de déplacements doux de proximité et pourront s'intégrer aux différents types de déplacements doux à l'échelle de la Ville de Marseille, voire au-delà.

Dans un premier temps, il est proposé d'intervenir sur la dérivation abandonnée de Saint Henri dans le quartier de Verduron.

Sur ce secteur, la section de canal répond à une logique de liaison fonctionnelle de proximité, permettant de relier secteurs d'habitat et zones d'équipements publics, du boulevard Fréze à l'école primaire située sur le chemin de Bernex.

A cet endroit le canal joue déjà le rôle de liaison douce, mais l'état très défectueux des dalles de couverture existantes implique de façon urgente des travaux de remise en état.

Il est donc proposé d'engager ces travaux, lesquels auront pour objectifs de rétablir rapidement un cheminement confortable pour les riverains et de préserver l'évolution future dans une logique de maillage des déplacements doux dans le quartier.

La dépense correspondante est estimée à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16ME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine du canal de Marseille sur la base des modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée, pour le lancement des études préalables et travaux d'aménagement de la section Verduron (dérivation de Saint Henri) du Canal de Marseille, l'affectation de l'autorisation de programme - Développement Economique et Aménagement, année 2009 à hauteur de 150 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2009 et suivants, natures 2031 et 2313.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents constitutifs des marchés nécessaires à l'opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention auprès des organismes ou collectivités susceptibles d'encourager l'aménagement des déplacements doux de proximité dans une logique de Développement Durable et à signer tous documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0351/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 12^{ème} arrondissement - la
Fourragère - avenue de la Fourragère -
Rétrocession d'un terrain à la SCI les Borromées
représentée par la Société PROGEREAL -
Annulation d'une servitude de passage.**

08-17399-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0442/EHCV du 9 mai 2005 le Conseil Municipal a approuvé le protocole transactionnel portant sur une demande de rétrocession par la SCI les Borromées d'un terrain d'environ 15 620 m² sis avenue de la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement – cadastré la Fourragère - E – n°46, acquis par la Ville en 1974.

Par ce dernier, la Ville s'est engagée à rétrocéder une partie du terrain représentant environ 10 000 m² à la SCI les Borromées, l'autre partie d'environ 5 620 m² devant être également rétrocédée ultérieurement en cas de non réalisation du projet de la « Maison de la Formation » par les Compagnons du Devoir ou de tout projet municipal.

Ainsi, par délibération n°06/0111/EHCV du 2 février 2006 modifiée par la délibération n°06/1038/EHCV du 2 octobre 2006, il a été décidé de céder à la SCI les Borromées la parcelle de 10 000 m² moyennant le prix de 1 900 000 Euros en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 84 logements, dont 20% des logements seront vendus à des primo-accédants à coûts maîtrisés.

Par la suite, le projet des Compagnons du Devoir a été abandonné sur ce terrain.

Aussi, à la demande de la Société les Borromées, il convient de lui céder le solde du terrain soit environ 5 620 m² et ce, conformément à l'article 2 du protocole transactionnel.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 1 350 000 Euros (un million trois cent cinquante mille Euros) conforme à l'avis de France Domaine.

Les droits à construire résultant du Plan Local d'Urbanisme permettent la construction d'environ 50 logements dont 20 % seront également destinés à la vente à des primo-accédants à coûts maîtrisés au prix maximum de 2 400 Euros TTC/m² de surface habitable (valeur 1^{er} janvier 2006) révisé trimestriellement en fonction de l'indice du BT 01 publié comme suite à la délibération du 17 juillet 2006 portant Engagement Municipal pour le Logement.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la SCI les Borromées, représentée par son gérant, la Société PROGEREAL, qu'il nous est proposé d'approuver.

En raison d'un recours contentieux contre le permis de construire portant sur la réalisation du programme immobilier le protocole foncier en date du 17 octobre 2006 consenti à la Société, portant sur la rétrocession de la parcelle de terrain d'environ 10 000 m², n'a pas encore été réitéré par acte authentique.

Aussi, le constructeur a décidé de réaliser un seul programme immobilier d'environ 134 logements, dont quatre villas, sur l'ensemble du terrain soit 15 620 m².

Compte tenu de ce contexte, le terrain de 10 000 m² ne se trouve plus enclavé et il convient d'annuler la servitude de passage voirie et réseaux accordée par délibération du 6 février 2006 sur le terrain communal restant, qui n'a ainsi plus d'objet.

Par ailleurs, le terrain cédé est situé dans une zone de défrichement. En application de l'article L312-1 du Code Forestier, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement par le propriétaire du fonds.

Seul le Conseil Municipal est habilité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une telle autorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0442/EHCV EN DATE DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0111/EHCV EN DATE DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1038/EHCV EN DATE DU 2 OCTOBRE 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-212 V 1837 DU 6 NOVEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la SCI les Borromées représentée par son gérant la Société PROGREAL une parcelle de terrain sise avenue de la Fourragère – 12^{ème} arrondissement – pour une superficie d'environ

5 620 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage - cadastrée la Fourragère – section E – n° 46 (P) moyennant le prix de 1 350 000 Euros (un million trois cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Est annulée la constitution d'une servitude de passage voirie et d'une servitude de passage en tréfonds de réseaux d'une emprise d'environ 800 m² sur cette parcelle cadastrée la Fourragère – section E - n° 46 (P) prévue dans la délibération du 6 février 2006.

ARTICLE 3 La SCI les Borromées représentée par son gérant la Société PROGREAL est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée la Fourragère – section E – n°46.

ARTICLE 6 La recette afférente à la cession sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0352/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Demande d'instauration par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur une partie du quartier de la Savine et délégation ponctuelle à l'EPF PACA de ce DPUR.

09-17763-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation urbaine « La Savine ».

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant est du vallon des Aygalades avec des activités économiques de commerces et services ainsi qu'un habitat diversifié. Cela nécessitera l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de quelques parcelles privées. Ce projet prévoit aussi de rapprocher la cité de La Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Par délibération n°09/0040/DEV D du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) pour la rénovation urbaine de « La Savine ». La Ville a ainsi sollicité l'intervention de l'EPF PACA pour obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'urbanisme

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce périmètre couvert aujourd'hui par un Droit de Préemption Urbain simple.

L'application de ce DPUR sur la zone située à l'intérieur du périmètre défini sur le plan ci-joint a pour objectif la mobilisation des parcelles privées qui, associées à des parcelles appartenant à la collectivité, permettront la réalisation de logements ainsi que de locaux d'activité.

A cet effet, l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet au titulaire du droit de préemption urbain de prendre une délibération motivée instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé qui soumet au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) les projets de cession des lots dépendant d'une copropriété dont le règlement date de plus de dix ans ; des parts ou actions de sociétés (titres II et III de la loi 71-579 du 19/07/1971) donnant vocation à l'attribution d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux accessoires ; d'un immeuble bâti dans les dix ans de son achèvement et enfin de la totalité des parts d'une société civile immobilière quand le patrimoine de celle-ci est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Sachant que conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain, l'instauration du DPUR sur La Savine est demandée à la Communauté Urbaine.

Enfin pour faciliter la surveillance des DIA sur ces biens et permettre de diligenter plus rapidement l'exercice du droit de préemption, il apparaît judicieux que ce DPUR soit délégué ponctuellement par la Communauté Urbaine à l'EPF PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU CONSEIL MUNICIPAL
VU LA DELIBERATION N°09/0040/DEV D DU CONSEIL MUNICIPAL
VU LES DELIBERATIONS N°S URB/4/255/CC ET URB/12/363/CC DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DES 19 OCTOBRE 2001 ET 26 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'instituer un droit de Préemption Urbain Renforcé à l'intérieur du périmètre représenté sur le plan joint, impactant une partie du quartier de La Savine.

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer ponctuellement ce Droit de Préemption Urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0353/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - HOTEL DIEU - Approbation d'un avenant n°2 au bail emphytéotique pour la réalisation d'un hôtel quatre étoiles luxe - Approbation d'un avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente pour la réalisation d'un programme de logements.

09-17765-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0121/EHCV du 5 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un hôtel quatre étoiles luxe, qui devient avec la nouvelle réglementation un hôtel cinq étoiles, et d'un programme de logements neufs sur le site de l'Hôtel-Dieu par le groupement de sociétés comprenant pour investisseur le groupe AXA et pour maître d'ouvrage délégué le Groupe COGEDIM.

Par délibération n°07/0818/EHCV en date du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé les deux actes suivants :

1) un bail emphytéotique avec la société SCI Murs Hôtel-Dieu, société du Groupe AXA, pour une durée de 99 ans, sur un volume immobilier comprenant le bâtiment principal et destiné à la création d'un hôtel quatre étoiles luxe.

2) une promesse de vente à la société Dolmea Real Estate, également société du Groupe AXA, d'un volume situé sur la partie arrière de l'ensemble immobilier, aux fins de réalisation d'un programme de construction de 75 logements.

La promesse synallagmatique de vente et le bail emphytéotique sous seing privé ont été signés par chacune des parties respectives le 19 novembre 2007.

Par délibération n° 07/1331/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé un avenant pour chacun des actes, en vue de préciser les modalités de réalisation des conditions suspensives stipulées, notamment celles relatives à la délivrance des autorisations de droit des sols nécessaires aux projets (permis de construire et de démolir), à la délivrance des diagnostics amiante et parasitaires, et à l'étendue des prescriptions de l'Etat pour les fouilles archéologiques sur site.

A ce jour :

- les permis de construire et de démolir nécessaires aux deux projets ont été délivrés et purgés du délai de recours des tiers.

- le preneur et l'acquéreur ont réalisé les diagnostics techniques de recherche d'amiante et de termites, conformément aux stipulations contractuelles.

- les diagnostics des fouilles archéologiques ont été réalisés.

- les fouilles archéologiques seront effectuées en principe dans le courant du mois de juin 2009 par l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRAP), et ne modifieront pas de façon significative les projets de l'acquéreur et du preneur.

- La COGEDIM, maître d'ouvrage délégué doit valider l'avant-projet définitif permettant le lancement du Dossier de Consultation des Entreprises. Les démolitions pour permettre les diagnostics des fouilles archéologiques ont par ailleurs, été entreprises sur la partie arrière du site de l'Hôtel-Dieu, au droit de la rue des Belles Ecuelles.

Compte tenu cependant des contraintes techniques et foncières particulières liées au site ainsi que du calendrier des fouilles, les sociétés du groupe AXA ont sollicité la Ville afin d'obtenir une prolongation de six mois de la date de réitération des actes, stipulée au 30 juin 2009.

Cette demande s'inscrivant dans la finalisation des opérations pour lesquelles le bail et la cession ont été convenus, et compte tenu de l'avancée des projets respectifs, le principe de cette prorogation est soumis au présent Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et le groupe AXA ont négocié deux avenants constatant d'une part, la réalisation de certaines des conditions suspensives et, d'autre part, accordant aux opérateurs un délai de réitération du bail emphytéotique et de la promesse de vente de six mois supplémentaires, soit une signature des actes authentiques devant intervenir au plus tard le 30 décembre 2009.

Bien évidemment, le calendrier de réalisation prend en compte le nécessaire achèvement au dernier trimestre 2012 pour répondre aux conditions d'accueil pour Marseille Capitale de la Culture 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0121/EHCV DU 5 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0818/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1331/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au bail emphytéotique sous conditions suspensives établi pour une durée de 99 ans et signé le 19 novembre 2007 entre la Ville de Marseille et la SCI Murs Hôtel-Dieu, fixant le délai de réitération dudit bail au 30 décembre 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signée le 19 novembre 2007 entre la Ville de Marseille et la société Dolmea Real Estate, fixant le délai de réitération de ladite promesse au 30 décembre 2009.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document qui serait afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0354/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT
- Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille, en vue de l'agrandissement et l'aménagement de la Villa Mistral à l'Estaque, en un pôle d'accueil touristique et culturel, dans le 16^{ème} arrondissement.**

09-17762-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1411/EUGE du 22 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols de Marseille.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a créé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Marseille.

Par délibération n°07/0251/TUGE du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme "Economie et Emploi" pour l'opération "Villa Mistral - Travaux".

A ce titre, la Ville de Marseille souhaite demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à l'Estaque avec l'agrandissement de la Villa Mistral et l'aménagement des jardins.

Désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013, Marseille va se doter d'équipements diversifiés et ouverts au public. La Villa Mistral, projet de longue date inscrit dans le dossier de candidature de la Ville, constitue un lieu central de l'histoire artistique de l'Estaque.

Face à la Villa se trouve l'Espace Mistral, lieu public inauguré début 2008. L'ensemble constituera un pôle d'attractivité dans le quartier de l'Estaque, une partie des jardins de la Villa sera aménagée en espace public, et permettra en outre de répondre à la demande des touristes qui cherchent aujourd'hui des traces des œuvres des peintres tels que Cézanne, Braque...

Ce projet viendra compléter les Deux Chemins des Peintres de l'Estaque, visites touristiques et culturelles mises en place par la Ville de Marseille pour faire découvrir les différents sites chers aux impressionnistes, cubistes et fauves qui ont vécu ou ont séjourné à l'Estaque.

Le projet qui concerne la parcelle cadastrée l'Estaque L 158, consiste notamment à restaurer la construction existante, à créer un local technique (chaufferie...) et une structure d'accueil (véranda), ainsi qu'à aménager les jardins (théâtre de verdure...) qui offrent un point de vue remarquable sur la rade.

Le projet est cohérent avec la zone UD dans laquelle il se situe.

Cependant, le classement en espace boisé classé de la totalité de la propriété, à l'exception du bâti existant, empêche tous travaux d'extension et d'aménagement paysager des jardins.

La mise en œuvre du projet nécessite donc une adaptation du P.L.U. par la réduction, sur une superficie d'environ 1 000 m², de la servitude de l'espace boisé classé.

La réhabilitation de la construction existante sera accompagnée sur le reste de la propriété par un aménagement paysager.

Cet aménagement permettra de mettre en valeur les boisements conservés et de créer après remodelage et remise en état du terrain des jardins thématiques (jardin des amandiers, jardins des couleurs...), par la plantation de végétaux et arbres remarquables.

L'accès des personnes à mobilité réduite sera également facilité (mise en place d'ascenseur, création de rampes...).

En application de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000 et de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003, une révision du P.L.U. peut être menée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul projet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié au développement des activités culturelles (création d'un espace de référence dédié à la peinture de la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle), une opportunité touristique pour ce lieu situé au cœur de l'itinéraire des peintres, et un pôle d'attractivité contribuant au rééquilibrage du tissu urbain entre zone nord et zone sud de Marseille.

Ces raisons nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en étroite concertation avec la commune de Marseille dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment par l'association des personnes publiques concernées dont les services de l'Etat, ainsi que les associations locales et les autres personnes concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, en vue de l'agrandissement et l'aménagement de la Villa Mistral située 122, place de l'Estaque, en un pôle d'accueil touristique et culturel (16^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la phase de concertation selon les objectifs précédemment énoncés.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0355/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour d'une part l'élaboration d'un projet municipal préalable à la révision du POS/PLU de Marseille, fondé sur les principes du développement durable, et d'autre part la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale - Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la désignation d'un prestataire.

09-17879-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assistée par l'agence d'études d'urbanisme de l'agglomération marseillaise a engagé le processus d'élaboration de son projet municipal préalable à la révision de son POS/PLU, prescrite par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 19 février 2009.

C'est avec le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme que la municipalité mettra réellement en place le cadre et les conditions d'un développement urbain durable, reflet d'une approche renouvelée du territoire marseillais soucieux des grands équilibres environnementaux, économiques et sociaux.

L'action de la Ville de Marseille doit s'inscrire dans le respect des objectifs fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), Urbanisme et Habitat (UH) et la loi Grenelle I :

- utilisation économe et équilibrée de l'espace en favorisant le renouvellement urbain ;
- équilibre entre développement et préservation des espaces agricoles et forestiers ;
- protection des sites milieux et paysages naturels et des patrimoines ;
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale.

Par ailleurs, le projet de loi Grenelle II renforcera encore les obligations des collectivités territoriales dans la prise en compte des enjeux environnementaux et du Développement Durable.

Le projet municipal devra également traduire les engagements pris dans le plan climat et la charte qualité Marseille.

Mettre en œuvre un PLU qui vise à rendre la Ville de Marseille « plus équitable et durable », est un projet véritablement ambitieux impliquant d'être assisté par des compétences spécifiques compte tenu du contexte géographique et morphologique de la Ville, des atouts et contraintes naturelles ; du dynamisme économique, de l'intégration forte des problématiques de mobilité, de renouvellement urbain, du renforcement de la cohérence urbaine pour éviter l'étalement urbain et favoriser la ville de la proximité ; de l'approche écologique et paysagère de la Ville, de la prise en compte des risques et des nuisances, de l'équilibre ville / nature, de la nécessité de favoriser la sobriété énergétique et les énergies renouvelables, de donner à l'Homme sa place en tant qu'acteur de son cadre de vie.

Pour y parvenir, une mobilisation forte de l'institution municipale et de ses partenaires est essentielle, accompagnés dans cette démarche par une expertise externe.

C'est pourquoi, il nous est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour, d'une part, l'élaboration d'un projet municipal fondé sur les principes du développement durable et, d'autre part, la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale.

Le prestataire assurera une mission d'assistance globale auprès de la maîtrise d'ouvrage afin de garantir l'approche transversale des problématiques de développement durable à toutes les échelles du projet municipal.

Pour cette mission le prestataire devra s'appuyer sur les objectifs de la Ville en matière de développement durable, exprimés notamment dans le plan climat et la charte qualité Marseille.

Il devra mettre en évidence les interactions et incidences de ces documents avec l'élaboration du projet municipal pour la révision du PLU. Il proposera une liste d'objectifs à intégrer. Il aidera le maître d'ouvrage à les traduire dans le projet municipal.

Le prestataire devra s'assurer tout au long de la procédure d'élaboration du projet municipal de la bonne prise en compte de ces objectifs.

En lien avec l'agence d'urbanisme, il devra vérifier que les études intègrent les objectifs du développement durable et si nécessaire proposer les compléments ou ajustements à apporter et il assistera la maîtrise d'ouvrage dans la formulation du diagnostic stratégique et du projet à partir de l'exploitation des études et dans le cadre de l'organisation mise en place (comité de pilotage et comité technique).

Il mettra en œuvre et conduira le processus d'évaluation environnementale du projet tout au long de la procédure de révision du PLU de Marseille.

Il s'appuiera notamment sur l'état initial de l'environnement réalisé par l'agence d'urbanisme qui constituera l'état zéro de la situation environnementale sur le territoire de Marseille et l'un des supports de l'évaluation environnementale.

Cette évaluation se compose notamment des volets suivants :

- perspectives d'évolution de l'environnement,
- objectifs et choix retenus,
- proposition d'une grille d'analyse multicritères,
- analyse des incidences notables du projet sur l'environnement,
- mesures compensatoires et actions correctives à préconiser.

Il assurera le suivi et le conseil technique et juridique pour la rédaction des documents à visée réglementaire.

Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 300 000 Euros HT environ pour une durée de trois ans.

Le choix du prestataire doit être fait dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 26 - 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser le lancement de cette consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A LA
SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN
VU LA LOI 2003-590 DU 2 JUILLET 2003 RELATIVE A L'URBANISME
ET L'HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet municipal, fondé sur les principes du développement durable.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres de le déclarer infructueux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget de fonctionnement 2009 et suivants - nature 6228.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0356/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan Climat - Approbation de conventions d'occupation temporaire au bénéfice de la société EDF Energies Nouvelles pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires de la Rouguière, des Caillols et de Pont-de-Vivoux Saccoman.

09-17814-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société EDF Energies Nouvelles a sollicité la Ville de Marseille pour bénéficier de la mise à disposition de toitures-terrasses, sur lesquelles elle propose d'installer des panneaux photovoltaïques qu'elle exploitera en vue de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste en l'installation à l'horizontale des panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, au sens du document DGEMP DIDEME du 17 avril 2007 sur des toits terrasses. Il s'agit d'un générateur photovoltaïque constitué de modules posés à plat sur caissons lestés, l'ensemble ainsi constitué n'étant aucunement fixé à l'immeuble qui le reçoit. Ce dispositif n'impacte pas la structure de l'immeuble tout en assurant par sa seule présence la mise hors d'eau du bâtiment.

Il convient de rappeler que par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National, dont l'un des objectifs est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille envisage de réserver une suite favorable aux démarches engagées par la Société EDF Energies Nouvelles, afin de permettre l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de bâtiments municipaux et notamment sur les groupes scolaires de La Rouguière (Allée de la Rouguière - 11^{ème} arrondissement), des Caillols (32, chemin des Campanules - 12^{ème} arrondissement) et de Pont-de-Vivoux Saccoman (194-200-206 Boulevard Romain Rolland - 10^{ème} arrondissement).

Les modalités de mise à disposition des toits des trois établissements scolaires au bénéfice de la Société EDF Energies Nouvelles ont été arrêtées dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire pour chacun des sites.

Par dérogation au principe de non gratuité des occupations du domaine public et conformément à la lettre de l'article L. 2125-1 2°, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement tant que l'installation des équipements photovoltaïques décrite par la présente contribue directement à assurer la conservation de la dépendance domaniale concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions d'occupation temporaire ci-annexées mettant à la disposition de la Société EDF Energies Nouvelles les toitures des groupes scolaires La Rouguière, Les Caillols et Pont-de-Vivieux Saccoman pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans, à titre gratuit.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/0357/SOSP**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS).

09-17624-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS) a pour objet de coordonner l'action d'associations des Bouches-du-Rhône afin de mettre en œuvre un dispositif d'hébergement temporaire en hôtels, dénommé « Service Plus » (Premier Lien pour l'Urgence Sociale).

Par délibération n°07/0782/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°07/1257 qui prévoit un partenariat de trois ans entre la FNARS, la Ville de Marseille, l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est aujourd'hui proposé de reconduire pour 2009 le versement effectué par la Ville de Marseille en 2008, soit 38 013 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale, 56 rue Paradis, 13006 Marseille, une subvention de 38 013 Euros (trente-huit mille treize Euros) au titre de l'année 2009, conformément à la convention n°07/1257.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009, nature 6574 – fonction 523 – service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0358/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Construction du Centre Social Saint-Mauront - 18, rue Jullien - 3^{ème} arrondissement - Révision de l'affectation de l'autorisation de programme travaux - Approbation de la modification du plan de financement.

09-17880-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0482/CESS du 29 mai 2000, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat de Ville 2000/2006. L'avenant à ce contrat relatif au Grand Projet de Ville (GPV) a été signé le 3 décembre 2001. Parallèlement, une localisation a été proposée par le GPV, à l'angle des rues Félix Pyat et Jullien dans le 3^{ème} arrondissement.

Par délibération n°03/0796/CESS du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la construction du centre social de Saint Mauront sur le site proposé et l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 300 000 Euros.

Par délibération n°06/0390/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif, l'affectation de l'autorisation de programme Social-Solidarité année 2006 d'un montant de 2 600 000 Euros et le lancement d'une procédure négociée pour les travaux ainsi que le plan de financement y relatif.

Par délibération n°06/0529/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°05/236, portant le montant prévisionnel des travaux à 1 806 975 Euros HT en valeur septembre 2004.

Les démolitions des bâtiments existants ont pu être achevées dans le courant du deuxième semestre 2008 après la libération des squats. La procédure négociée relative aux travaux a depuis été lancée.

Il convient aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'approbation de l'autorisation de programme qui résulte de l'actualisation des prix depuis septembre 2004.

La prise en compte de ces éléments nécessite toutefois un réajustement de l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi qu'une réactualisation du coût de l'opération de septembre 2004 (date de valeur initiale) en valeur actuelle.

Ainsi l'augmentation du coût actualisé de l'opération « Construction du Centre Social Saint-Mauront » est évaluée à 600 000 Euros, ce qui la portera de 2 600 000 Euros à 3 200 000 Euros.

Enfin, pour le financement de l'opération, la participation de la Caisse des Allocations Familiales sera sollicitée en sus des participations de l'ANRU, du Conseil Général des Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux taux les plus élevés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS,
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985,
VU LA DELIBERATION N°00/0482/CESS DU 29 MAI 2000,
VU LA DELIBERATION N°03/0796/CESS DU 18 JUILLET 2003,
VU LA DELIBERATION N° 06/0390/CESS DU 27 MARS 2006,
VU LA DELIBERATION N° 06/0529/CESS DU 15 MAI 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le coût actualisé de l'opération « Construction du Centre Social Saint-Mauront » à hauteur de 3 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme Travaux Social – Solidarité Année 2006, à hauteur de 600 000 Euros.

DELIBERE

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Caisse des Allocations Familiales, de l'ANRU, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2009 et suivants - Chapitre et nature correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0359/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Centre Social la Busserine, 38 rue de la Busserine, 14^{ème} arrondissement - Réaménagement de l'ancien Centre de Formation pour Apprentis de boucherie en Centre Social - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Financement.

09-17820-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entité Saint-Barthélémy III Picon - Busserine se situe au cœur de la zone urbaine sensible Saint-Barthélémy – Le Canet – La Delorme – La Paternelle, quartier prioritaire au titre du programme Borloo.

Un programme de rénovation urbaine de ce quartier a été étudié et s'articulera autour de deux axes stratégiques principaux, à savoir la restructuration de l'espace urbain et le décloisonnement du secteur qui l'englobe.

Le projet ANRU porte dans le détail sur la démolition et la reconstruction de logements, la requalification ou la création de voies et d'espaces publics, d'espaces verts, la rénovation du complexe sportif Busserine, la création d'une halte ferroviaire, et le déplacement de l'espace culturel Busserine, de l'école, et du centre social.

La réhabilitation et le réaménagement en Centre Social de l'ancien Centre de Formation d'Apprentis de la boucherie répond à la fois à ces attentes et aux enjeux de ce renouvellement urbain. Le but de la présente opération d'études et de travaux est de réaménager les 900 m² de ce bâtiment, ainsi que les espaces extérieurs.

Le programme correspond au programme type de cette catégorie d'équipements : création de bureaux, salle multimédia, salles d'activités et de réunions, salle polyvalente, espaces d'apprentissages, cuisine, réfectoire assortis de circulations, sanitaires et locaux techniques.

L'ensemble des travaux sera réalisé en prenant en compte les normes de sécurité E.R.P. et celles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 240 000 Euros pour la réalisation de ce programme d'études et de travaux.

Pour cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du GPV et de l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le réaménagement de l'ancien Centre de Formation pour Apprentis de boucherie en Centre Social Busserine dans le 14^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité 2^{ème} Année 2009, à hauteur de 1 240 000 Euros, pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement des consultations nécessaires aux études et aux travaux relatifs à cette opération, conformément au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du GPV et de l'ANRU et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les chapitres 20 et 23, natures 2031, et 2313 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0360/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réhabilitation du Groupe Scolaire Major Evêché - 39 bis à 41, rue de l'Evêché - 2^{ème} arrondissement - Approbation du décompte général définitif au marché de travaux n°06/790 passé avec le Groupement d'entreprises CAN/ORTEGA.

09-17908-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0961/CESS du 7 octobre 2002 le Conseil Municipal approuvait pour la réhabilitation du groupe scolaire Major Evêché le lancement d'un appel d'offres ouvert en treize lots en vue de la passation de marchés séparés.

Par délibération n°05/0899/EFAG du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux relatifs aux lots n° 2, 4, 5, 6, 9, 10 et 11, mais le lot 10 a dû être relancé l'entreprise attributaire ayant refusé par courrier le marché.

Par délibération n°06/0459/EFAG du 15 mai 2006, le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux relatifs aux lots n° 0, 1, 3, 7, 8, 10 et 12.

Le marché relatif aux travaux du lot n°0 « Confortements - Fondations » a été attribué au groupement d'entreprises CAN/ORTEGA et notifié le 26 juin 2006 sous le n°06/790.

Les travaux ont démarré le 31 juillet 2006 pour une durée de 17 mois.

Par délibération n°07/0838/CESS du 16 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché n°06/790 passé avec le groupement d'entreprises CAN/ORTEGA pour prendre en compte des adaptations techniques. Le groupement d'entreprise a refusé de signer cet avenant, il n'a donc pas été notifié.

Le décompte final du lot 0 est de 441 370,50 Euros HT qui correspond au montant du marché soit 461 178 Euros HT, duquel est déduit les pénalités de mise en retard des autres lots au démarrage des travaux de l'école de la Major, soit – 43 500 Euros HT.

Le montant total des révisions de prix du marché est de 20 867,82 Euros HT.

Le groupement d'entreprises CAN/ORTEGA a présenté un mémoire de réclamation de 63 435,50 Euros HT pour lequel le maître d'œuvre n'a approuvé que la réalité de la dépense de 23 692,50 Euros HT, relative à l'immobilisation de l'atelier de forage au début des travaux de l'école de l'Evêché qui n'était pas du fait du groupement d'entreprises.

En conséquence, ce montant de 23 692,50 Euros HT, correspondant à un enrichissement sans cause de l'administration, doit être pris en compte à titre indemnitaire dans le décompte général in fine pour solde de tout compte.

Dès lors, il convient d'approuver le décompte général définitif du marché n°06/790 passé avec le groupement d'entreprises CAN/ORTEGA qui s'établit à 462 238,32 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°02/0961/CESS DU 7 OCTOBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°05/0899/EFAG DU 3 OCTOBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0459/EFAG DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0838/CESS DU 16 JUILLET 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le décompte général définitif du marché de travaux n°06/790 passé avec le groupement d'entreprises CAN/ORTEGA.

Ce décompte général définitif se décompose comme suit :

- Marché : 461 178,00 Euros HT,
- Révisions de prix : 20 867,82 Euros HT,
- Pénalités pour mise en retard des autres lots : 43 500,00 Euros HT,
- Indemnité pour immobilisation de l'atelier de forage : 23 692,50 Euros HT.

Le montant total du décompte général définitif est de 462 238,32 Euros HT, les acomptes payés sont de 460 424,22 Euros HT, le solde est donc de 1 814,10 Euros HT, soit 2 169,66 Euros TTC.

ARTICLE 2 Cette dépense relative au solde du marché de travaux n°06/790 sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants nature 2031/ travaux - fonction 213.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0361/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Réhabilitation des sanitaires, réfection des cours et divers travaux d'hygiène et de mise en sécurité - Groupe Scolaire Figone, avenue de la Figone - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

09-17829-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Figone, situé avenue de la Figone dans le 12^{ème} arrondissement, est un bâtiment à structure métallique construit sur la base du procédé industrialisé GEEP dans les années 1960.

Plusieurs zones vétustes de cet établissement doivent être réhabilitées et mises en sécurité.

Les sanitaires n'ont jamais été rénovés, les sols plastiques, les parois verticales et les plafonds présentent des dégradations entraînant l'insalubrité des locaux fréquentés par les enfants.

C'est pourquoi, il est envisagé :

- la réhabilitation des blocs sanitaires collectifs attenants au préau,
- la réfection des deux cours de récréation en maternelle et élémentaire,
- la réfection des sols,
- les travaux connexes tels que la mise aux normes de l'éclairage, le traitement des murs et plafonds etc...

Afin de permettre la réalisation des études et travaux afférents à cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 d'un montant de 350 000 Euros.

L'opération sera financée en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la Circonscription, à hauteur de 100 000 Euros. Le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation des sanitaires, la réfection des cours et divers travaux d'hygiène et de mise en sécurité au Groupe Scolaire Figone dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 liée aux études et aux travaux d'un montant de 350 000 Euros.

ARTICLE 3 Est sollicitée une subvention du Ministère de l'Intérieur, à titre exceptionnel et non reconductible chapitre 67.51 article 10, d'un montant escompté de 100 000 Euros HT.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur les chapitres 20 et 21 - natures 2031 et 21312, du Budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0362/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement des menuiseries dans deux écoles élémentaires Valmante - 81 chemin Jean Roubain et Allée des Pins - 51 allée des Pins - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux

09-17902-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La construction des écoles Valmante et Allée des Pins date des années 1950 et les menuiseries sont en très mauvais état, tant sur le plan de la résistance mécanique, que sur le plan de la conformité des produits verriers.

De ce fait, ces menuiseries représentent un danger permanent pour la sécurité des élèves et des enseignants qui évoluent dans les cours de récréation situées sous les façades principales.

Par conséquent il est urgent de programmer leur remplacement, d'autant que ces menuiseries sont situées directement sur les cours de récréation ce qui aggrave les conséquences en cas de chutes.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009, liée aux études et travaux, d'un montant de 520 000 Euros.

Afin de réaliser les travaux, il est prévu de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des écoles élémentaires Valmante et Allée des Pins dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009, liée aux études et aux travaux d'un montant de 520 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer toute procédure négociée consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée sur les chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0363/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE LA VIDEO ET DE LA TELESURVEILLANCE - DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, de télésurveillance des bâtiments communaux et de veille téléphonique de sécurité. Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. Approbation du lancement des procédures de marchés publics associés au projet.

09-17898-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine existant sur les quartiers de Noailles et Saint Ferréol et la création d'un nouveau Centre de Supervision et de Télésurveillance dans les locaux de la Direction Générale de la Prévention et de la Protection.

L'appel d'offres ouvert afférant à la mise en œuvre de ce projet, lancé en août 2007, a fait l'objet d'un référé pré-contractuel devant le tribunal administratif en février 2008 par l'un des candidats non retenus puis d'une annulation en décembre 2008 par le Conseil d'Etat, suite à la procédure en appel de la Ville de Marseille.

Par conséquent, l'Administration se voit contrainte de relancer une nouvelle procédure. Outre les aspects strictement juridiques liés à l'annulation de la procédure, cette relance permet à la Ville de Marseille de :

- revoir le contenu et les aspects techniques de son projet compte tenu des évolutions du tissu urbain et des besoins de mise en sécurité,
- disposer des nouvelles avancées technologiques du marché,
- bénéficier de la révision des prix du marché (meilleur rapport qualité/prix).

Il est nécessaire de rappeler les objectifs et le contenu global de ce projet.

Ce projet a pour but une interopérabilité fonctionnelle des différents moyens de sûreté / sécurité intégrant plusieurs objectifs :

- un objectif de sécurité, lié à la sécurité publique des biens et des personnes dans les espaces publics urbains,
- un objectif de sûreté lié à la télésurveillance des bâtiments communaux,
- un objectif de veille de sécurité (réception des appels du standard mairie la nuit, les week-end et jours fériés, contribution au Plan Communal de Sauvegarde).

Ce programme comprend les mises en œuvre suivantes :

- la création d'un Centre de Supervision et de Télésurveillance (CST),
- l'intégration des zones vidéoprotégées existantes et la création d'un nouveau périmètre,
- la création d'un dispositif de gestion de la vidéo-protection des espaces urbains,
- la création d'un dispositif de gestion de la télésurveillance des bâtiments communaux,
- la mise en place d'un dispositif de Veille Téléphonique de Sécurité,
- La mise en place d'un outil de gestion (Main courante et système Workflow) des différents dispositifs, fédérateur des fonctionnalités et activités du CST.

Son articulation technique et fonctionnelle repose sur un Centre de Supervision.

Véritable élément stratégique du dispositif, en lien avec les divers partenaires et intervenants, son fonctionnement opérationnel est prévu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer trois missions :

- la vidéo-protection urbaine,
- la télésurveillance des bâtiments communaux,
- la veille téléphonique de sécurité.

Elles seront assurées par du personnel formé qui occupera les emplois nécessaires à la bonne administration du centre. Il est donc à prévoir un renfort de personnel en nombre suffisant.

➤ la vidéo-protection urbaine

La mise en place d'un nouveau réseau de vidéo-protection urbaine est une des composantes majeure de ce projet.

Lors de son vote en mars 2007, le Conseil Municipal avait validé l'extension de ce réseau à une cinquantaine de caméras couvrant un périmètre limité en Centre-Ville.

Depuis cette date, la volonté et les ambitions municipales ont été confirmées de différentes manières :

- Marseille a été élue Capitale Européenne de la Culture 2013. Cet événement majeur fera jouer un rôle clé au Centre Ville qui verra accueillir de nombreux visiteurs,

- Marseille a été retenue pour la mise en œuvre du Plan Campus, lequel prévoit la fusion des universités aixoises et marseillaises et le renforcement de son offre universitaire dans toutes ses composantes (logement, restauration, services, équipements etc.),

Par délibération du 9 février 2009, l'Engagement Municipal Renforcé pour le centre ville a été voté. Il a été rappelé que « les espaces publics, signature du Centre-Ville, représentaient des points de convergence partagé entre toutes les activités humaines et économiques qui développent le territoire et dont il convient de maîtriser la gestion urbaine. Ainsi, il sera indispensable d'améliorer la sûreté urbaine et de développer la vidéo-protection. »

La sécurité représente un volet majeur qui concourt à la réussite de ces projets ainsi qu'à la revalorisation et l'attractivité des espaces publics.

Développer un véritable réseau de Vidéo-protection Urbaine maillant une large part du centre ville est une des mesures d'accompagnement de ce volet.

Considérant ce contexte, un nouveau périmètre d'extension du réseau de vidéo-protection urbaine a donc été défini.

Il est ainsi soumis au Conseil Municipal la réalisation d'un dispositif de 220 caméras couvrant le périmètre délimité par : Joliette/Les Docks – Gare Saint-Charles - Cours Joseph Thierry – La Plaine – Préfecture – Vieux Port.

La récupération et la mutualisation des images des caméras d'autres réseaux existants sur le territoire communal pourront éventuellement venir compléter cette couverture géographique.

Afin de procéder à cette réalisation, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbaine incluant le transport des images. La Direction Générale de la Logistique - Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications aura en charge le lancement de cet appel d'offres ouvert.

Ce marché sera unique à prix global et forfaitaire et à bons de commande pour certains postes. Sa durée est de quatre ans, exécution et maintenance comprise.

L'ensemble des équipements fournis seront acquis par la Ville de Marseille à l'exception du réseau de transport des images qui sera loué.

Le délai d'exécution prévu pour la mise en place du dispositif est de dix huit mois.

Les prestations se décomposent en neuf postes :

- Poste 1 : étude, conduite de projet, coordination des différents postes et intégration de l'ensemble des systèmes,
- Poste 2 : fourniture, installation avec prestations associées et mise en service, de caméras à liaison fibre optique destinées à la vidéo-protection,
- Poste 3 : fourniture, installation avec prestations associées et mise en service, de caméras à liaison radio destinées à la vidéo-protection,
- Poste 4 : fourniture et mise en place des arceaux de protection autour des pieds de mâts. Ce poste sera à bons de commande pour un maximum de 89 700 Euros.
- Poste 5 : fourniture, installation avec prestations associées, d'un système de visualisation, de gestion et d'enregistrement des images,
- Poste 6 : fourniture et mise en place de signalétique,
- Poste 7 : maintenance des caméras et des systèmes de transmission des images et de transport des flux vidéo. Ce poste sera à bons de commande.
- Poste 8 : maintenance du système de visualisation, de gestion et d'enregistrement des images. Ce poste sera à bons de commande.

- Poste 9 : location du réseau de transmission des images et transport des flux vidéo.

➤ la télésurveillance des bâtiments communaux

La mission de télésurveillance du Centre de Supervision de Télésurveillance (CST) vise à assurer la sécurité des bâtiments communaux vis-à-vis des intrusions.

Elle permet de :

- disposer d'un niveau de sécurité garantissant des bâtiments municipaux jugés sensibles de par leur nature, leur environnement, la valeur et la nature de leurs équipements,
- avoir une gestion en temps réel des déclenchements d'alarmes et d'assurer un suivi d'intervention de ces déclenchements 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les superviseurs auront pour mission de traiter les alarmes intrusions relevées sur ces sites et de mettre en œuvre les mesures conservatoires utiles.

Afin de remplir cette mission il faudra équiper le Centre de Supervision de Télésurveillance (CST) de matériels et logiciels de supervision capables de récupérer les alarmes et procéder aux actions d'acquiescement.

Le lancement d'un marché sur appel d'offres sera nécessaire.

- la veille téléphonique de sécurité

Le Centre de Supervision de Télésurveillance (CST) aura pour mission de centraliser et traiter les sollicitations téléphoniques en heures non ouvrables (HNO) ayant trait à la sûreté et la sécurité des biens et des personnes.

I

Il est également un des outils opérationnels contribuant à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le lancement d'un marché sur appel d'offres sera nécessaire.

Enfin, pour conduire cette opération la Direction Générale de la Prévention et de la Protection et la Direction Générale de la Logistique ont respectivement été désignées comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Chacune d'elle est actuellement accompagnée par une assistance chargée respectivement de l'accompagnement fonctionnel et technique du projet jusqu'à réception des équipements.

Les modalités modificatives du projet par rapport à mars 2007 nécessiteront le renouvellement de leur marché ou la relance de nouvelles procédures en fonction des nouvelles missions à remplir.

La réalisation de ce programme s'inscrit dans le cadre de l'opération individualisée relative à la vidéo-protection urbaine. Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme – Sécurité – Année 2007 avait été voté à 1 536 860 Euros.

Les modifications apportées au projet et relatives au périmètre, au nombre de caméras et aux aspects techniques de réalisation nécessitent donc de porter la valeur de l'opération à 5 994 524 Euros soit une augmentation de 4 457 664 Euros.

Les coûts de fonctionnement inhérents au projet porteront sur :

- la location du réseau utile au transport des flux vidéo
- la maintenance des équipements matériels et logiciels du CST.

Ils sont estimés à 1 732 000 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0167/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de création d'un Centre de Supervision et de Télésurveillance s'appuyant sur l'extension du réseau de vidéo-protection urbaine (220 caméras) et de télésurveillance des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Sécurité – Année 2007 à hauteur de 4 457 664 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 536 860 Euros à 5 994 524 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert par la Direction Générale de la Logistique - Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbaine incluant le transport des images.

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement des consultations nécessaires pour le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection.

ARTICLE 5 Est approuvé le lancement des consultations nécessaires pour le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'oeuvre par la Direction Générale de la Logistique.

ARTICLE 6 Est approuvé le lancement des consultations nécessaires pour le lancement d'un marché (AOO) de télésurveillance, de veille téléphonique et de mise en place d'un outil de gestion centralisant ces différentes fonctionnalités par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement des procédures utiles ou à relancer le ou les marchés sous la forme négociée en cas de procédures infructueuses.

ARTICLE 9 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0364/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Rénovation de l'Opéra Municipal - Restauration des façades, place Reyer, 1^{er} arrondissement - Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

09-17876-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0441/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme relative aux études préalables et de programmation concernant la rénovation de l'Opéra Municipal à hauteur de 406 600 Euros, et le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée.

Par délibération n°05/1348/CESS du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la convention d'études préliminaires avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Par délibération n°07/0835/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal approuvait la convention d'études préalables avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Depuis, Monsieur Botton a remis au service conducteur d'opération ces études qui permettent de définir et chiffrer le projet de restauration des façades.

Au vu de ce document, Il est proposé de lancer les travaux portant sur la restauration des façades, des menuiseries et de la serrurerie. Il convient donc de passer avec Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo, Vérificateur des Monuments Historiques du Département des Bouches-du-Rhône, une convention d'honoraires de maîtrise d'oeuvre pour cette partie des travaux.

Afin de mener à bien les études de maîtrise d'oeuvre relatives à cette restauration, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 143 400 Euros, ce qui la porte de 406 600 Euros à 550 000 Euros.

Afin de mener à bien les travaux de cette opération, il convient également de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande d'affectation d'autorisation de programme pour un montant de 2 900 000 Euros.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, s'agissant d'un monument historique, des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°02/0441/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°05/1348/CESS DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0835/CESS DU 16 JUILLET 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, ci-annexée, pour la restauration des façades de l'Opéra Municipal, passée avec Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo, Vérificateur des Monuments Historiques du Département des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 187 336,32 Euros HT soit 224 054,24 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvée une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Culture année 2002 à hauteur de 143 400 Euros, ce qui la porte de 406 600 Euros à 550 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Culture Rayonnement International année 2009 à hauteur de 2 900 000 Euros afin de réaliser les travaux de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches du Rhône, aux taux les plus élevés possibles.

ARTICLE 5 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313 des budgets des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0365/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Aménagement du Château Borély en Musée des Arts Décoratifs - 8^{ème} arrondissement - Restauration définitive des décors intérieurs - Approbation de la convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques du Département des Bouches-du-Rhône - Définition des études - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Financement.

09-17903-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château Borély, classé monument historique, fait l'objet, depuis quelques années, d'un programme de restauration.

Ainsi, après une première opération de travaux de mise hors d'eau, approuvée par délibération n°99/0924/CESS du 4 octobre 1999 et réalisée en 2004 et 2005, le Conseil Municipal, par délibération n°03/0356/CESS du 24 mars 2003, confiait à Monsieur BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, les études préalables à la restauration du Château Borély en vue d'y aménager les salles pour accueillir les collections d'Arts Décoratifs.

Ces études portaient également, dans le cadre de ce projet de restauration, sur la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du public.

Suite à ces études, par délibération n°04/0775/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait :

- le principe d'une première tranche de travaux portant sur la réfection des façades, menuiseries et planchers,
- l'autorisation de programme nécessaire, à hauteur de 4 000 000 d'Euros,
- la convention de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques.

A l'issue de la remise du projet architectural et technique par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, le Conseil Municipal, par délibération n°05/1194/CESS du 14 novembre 2005, approuvait le lancement des travaux sur la base de ce PAT.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à une restauration définitive des décors intérieurs du Château Borély, en particulier les plafonds peints par Louis CHAIX, au XVIII^{ème} siècle, ainsi que les gypseries et parements. La durée prévisionnelle des travaux est de quinze mois. Une affectation d'autorisation de programme nécessaire aux études et travaux doit être approuvée pour un montant de 3 500 000 Euros.

Par ailleurs, il convient de passer, avec Monsieur BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur POLO, vérificateur des Monuments Historiques du Département des Bouches-du-Rhône, une convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation des entreprises.

Pour le financement de cette opération, la participation financière de l'Etat Ministère de la Culture, de la Région Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône sera sollicitée. D'autres entités pourront être sollicitées pour obtenir des subventions supplémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 99/0924/CESS DU 4 OCTOBRE 1999,
VU LA DELIBERATION N° 03/0356/CESS DU 24 MARS 2003,
VU LA DELIBERATION N° 04/0775/CESS DU 16 JUILLET 2004,
VU LA DELIBERATION N° 05/1194/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration définitive des décors intérieurs du Château Borély avenue Clôt Bey dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre ci-annexée, passée avec Monsieur BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur POLO, Vérificateur des Monuments Historiques du Département des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 193 699,04 Euros HT soit 231 664,05 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention .

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture - Rayonnement International - Année 2009 pour les études et travaux de cette opération, à hauteur de 3 500 000 Euros.

ARTICLE 5 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'Etat Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les chapitres 20-23, natures 2031-2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0366/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE EST - Réhabilitation de la salle
paroissiale de l'Eglise Saint-Roch - 9ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.
 09-17900-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0449/EHCV du 9 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait d'une part, le principe de réhabilitation de la salle paroissiale Saint Roch dans le 9^{ème} arrondissement, l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 380 000 Euros, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°08/0129/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait, d'autre part, la résiliation du marché de travaux n°07/239, au motif de carences constatées de la part de l'entreprise titulaire dudit marché (présence et qualité des prestations), et d'autre part de recourir aux marchés à bons de commande pour terminer les travaux dans les meilleurs délais.

Du fait de ces aléas, cette opération a redémarré au cours du 2^{ème} semestre 2008, pour se poursuivre jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre 2009.

Par conséquent, l'évolution de ce dossier, depuis mai 2005, conduit à une augmentation du budget initial de 100 000 Euros.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement Année 2005, d'un montant de 100 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 380 000 Euros à 480 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 05/0449/EHCV DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N° 08/0129/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement – Année 2005 pour la réhabilitation de la salle paroissiale Saint-Roch dans le 9^{ème} arrondissement, d'un montant de 100 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 380 000 Euros à 480 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur le chapitre 21 nature 2138, des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0367/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - 6^{ème} arrondissement - Mélizan-Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - Approbation de l'avenant n° 4 au marché de conception réalisation n° 07/26.

09-17915-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle et la construction d'un parc de stationnement pour un montant de 20 943 000 Euros.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Ainsi, par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélizan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6^{ème} arrondissement).

Par délibération n°05/0809/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle, la construction d'un parc de stationnement et intégrant la réhabilitation et la restructuration du collège Pierre Puget pour un montant total de 51 570 000 Euros. Il approuvait également le lancement d'une procédure de conception et réalisation en raison de la complexité technique de l'ouvrage.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063.

Par délibération n°07/0235/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET, le marché de conception et réalisation pour cette opération, pour un montant de 37 497 000 Euros HT. Ce marché a été notifié le 13 avril 2007 sous le n°07/26. Les études de conception ont démarré à cette date.

Par délibération n°07/0836/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'APD remis par le groupement titulaire du marché. Cet APD intègre toutes les demandes du maître d'ouvrage (représenté par les différents services de la Ville de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône) ainsi que toutes les dispositions techniques réglementairement imposées.

L'ensemble des plus et moins-values, pour un montant de 205 982,92 Euros HT, représentait 0,55% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché était donc porté à 37 702 982,92 Euros HT à travers un avenant n°1 notifié le 29 août 2007.

Un avenant n°2 au marché n°07/26 a été signé par Marseille Aménagement et le groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET. L'objet de cet avenant était de préciser le cadre juridique dans lequel se situe le marché n°07/26 de conception-réalisation, celui-ci étant régi par le CCAG-Travaux. Cet avenant n°2 n'a pas modifié le montant du marché.

Par délibération n°08/0967/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°3 au marché n°07/26, signé par Marseille Aménagement et le groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET. L'objet de cet avenant était de régulariser un certain nombre de travaux supplémentaires résultant d'une part d'imprévus et d'aléas de chantier qui se sont avérés nécessaires afin de répondre à l'avancement de l'opération et d'autre part, de modifications et adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage. L'ensemble des plus et moins-values, s'élevaient à la somme de 511 081,05 Euros HT et représentaient 1,36 % du montant initial du marché.

Ce marché a ainsi été porté de 37 702 982,92 Euros HT, après avenant n°1, à 38 214 063,97 Euros HT, soit une augmentation globale de 1,91 % par rapport au montant initial du marché.

Depuis la signature de l'avenant n°3, d'autres travaux supplémentaires résultant d'une part d'imprévus et aléas de chantier et d'autre part, de modifications et adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage se sont avérés nécessaires afin de répondre à l'avancement de l'opération.

L'ensemble des plus et moins-values est détaillé dans l'avenant n°4 ci-annexé.

Elles s'élèvent à la somme de 209 659,74 Euros HT et représentent 0,56 % du montant initial du marché. Sur ce montant de 209 659,74 Euros HT, sont à la charge de la Ville de Marseille 71 717,45 Euros HT et 137 942,29 Euros HT sont à la charge du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Ce marché se trouve ainsi porté de 38 214 063,97 Euros HT, après avenant n°3, à 38 423 723,71 Euros HT, soit une augmentation globale de 2,47 % par rapport au montant initial du marché.

Il convient de faire approuver l'avenant n°4 au marché de conception-réalisation n°07/26.

La passation de cet avenant n°4 n'entraîne pas de dépassement de l'enveloppe financière globale allouée à l'opération.

Par ailleurs, il convient de faire acter les dépenses supplémentaires entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en vertu de la convention n°05/688 du 21 février 2005, qui lie les deux Collectivités.

Telles sont les raisons qui non incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CONVENTION N°05/688 DU 21 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0809/CESS DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0235/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0836/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0967/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE LE 16 JANVIER 2007
VU LE MANDAT DE CONCEPTION REALISATION N° 07/26 NOTIFIE LE 13 AVRIL 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, au marché de conception-réalisation n°07/26 passé avec le groupement GFC Construction (Mandataire) Marc FARCY Architecte, Garcia Ingénierie BET.

ARTICLE 2 La Société MARSEILLE AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée la répartition des dépenses supplémentaires entre la Ville de Marseille (part de 71 717,45 Euros HT) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (part de 137 942,29 Euros HT).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0368/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13^{ème} arrondissement - Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre.

09-17914-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0887/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la Ville de Marseille et l'Etat relative à l'opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille.

- les conventions de financements entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

- l'opération de construction des locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille sur la base du programme détaillé ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 9 670 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération.

- le lancement d'un concours sur esquisse de maîtrise d'oeuvre, en application des articles 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics et l'indemnisation des maîtres d'oeuvre non retenus à hauteur de 30 498 Euros (80% de la phase esquisse) pour l'esquisse et 5 980 Euros pour la maquette.

Par délibération n°08/1249/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 25 novembre 2008 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

CHABANNE ET PARTENAIRES : Architecte mandataire

ATELIER KHELIF : Architecte co-traitant

BEST et CETIS BATIMENT : BET techniques

BEST : BET Economiste et acousticien

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les quatre autres groupements non retenus.

Il convient désormais de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le marché de maîtrise d'oeuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics aux conditions d'attribution suivantes :

Le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant est attribué pour un montant de 769 060 Euros HT soit 919 795,76 Euros TTC, décomposé comme suit :

- mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour un montant de 670 440 Euros HT, soit 801 846,24 Euros TTC,

- mission complémentaire comprenant les éléments DQP, TSI et SSI pour un montant de 98 620 Euros HT, soit 117 949,52 Euros TTC

soit une économie réalisée de 167 620 Euros HT par rapport à l'offre initiale, calculée sur les éléments de la mission de base + les éléments de la mission complémentaire.

Conformément aux dispositions prévues dans le marché, l'avenant fixant le mode de dévolution des travaux précisera également si la mission du maître d'oeuvre comporte la ou les mission(s) optionnelles (synthèse et OPC) telles que proposées à l'issue de la négociation.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI M O P N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°06/0887/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU L'ARRETE N°07/379/SG DU 18 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N° 06/0887/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1249/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché négocié de maîtrise d'oeuvre, ci-annexé, à passer avec le groupement de maîtrise d'oeuvre composé de CHABANNE ET PARTENAIRES Architecte mandataire - ATELIER KHELIF Architecte co-traitant - BEST et CETIS BATIMENT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants, nature 2031 pour les études.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**09/0369/DEVD**

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Lancement du Concours d'idées "Envies d'Environnement" 2009.

09-17716-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1031/EHCV du 25 Octobre 1999, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets sous forme d'un concours d'idées « Envies d'Environnement » permettant aux motivations individuelles et collectives de se mobiliser et de se manifester pour conduire à des participations citoyennes à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie à Marseille.

Depuis l'année 2000, avec cent vingt-six projets portés par des associations lauréates, ce concours d'idées a permis de mobiliser tous ceux qui souhaitent faciliter, accélérer, développer des actions pour construire la Qualité de Vie Partagée, notamment à travers plusieurs thèmes comme l'éducation et la sensibilisation à l'éco-citoyenneté, la lutte contre les nuisances, le respect de la mer et des espaces naturels...

Depuis 2003, les associations sont invitées à concrétiser plus fortement les principes du développement durable dans la réalisation de leurs projets en ne se limitant pas aux seuls aspects « environnementaux » mais en ouvrant leur action locale aux dimensions économiques, sociales et culturelles, et chaque année le cadre de ce concours évolue pour répondre aux priorités de la Ville.

Pour la dixième année du concours, il est proposé de lancer en 2009 une "édition spéciale", avec une double orientation adaptée à l'actualité :

- Un premier appel à projet s'adressera à toutes les associations qui proposeront des actions s'inscrivant dans le Plan Climat Territorial, concourant à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de la consommation énergétique ou au développement des énergies renouvelables,

- Le deuxième appel à projets s'adressera aux associations réalisant des actions culturelles qui seront encouragées à s'engager dans le développement durable, dans la perspective de Marseille Provence 2013.

Il est donc proposé de reconduire ce concours d'idées « Envies d'Environnement », selon le règlement ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12/04/00 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°99/1031/EHCV DU 25 OCTOBRE 1999
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction du concours d'idées « Envies d'Environnement » pour l'année 2009 conformément au règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 2 Est allouée une dotation financière de 305 000 Euros au titre du budget de fonctionnement de l'exercice 2009-nature 6574-fonction 830-géré par la Direction du Développement Durable pour financer les opérations éligibles au concours 2009.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre le concours d'idées « Envies d'Environnement » pour l'année 2009 et à signer tous les actes correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/0370/SOSP**

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Chartreux - 117 avenue des Chartreux - 4^{ème} arrondissement - Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour les travaux du lot n°1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce marché.
09-17913-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0481/CESS du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Chartreux située 117, avenue des Chartreux dans le 4^{ème} arrondissement, le lancement d'un appel d'offres ouvert en marchés séparés.

Par délibération n°08/0171/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise Axe Intertravaux suite aux carences répétées de cette dernière.

Une procédure judiciaire a alors été initiée par la Ville de Marseille auprès du Tribunal Administratif, pour qu'un expert soit nommé et qu'il statue sur la non conformité des ouvrages exécutés. Le 26 février 2009, Monsieur MARGOT expert judiciaire, a déposé son rapport. Ses conclusions expriment la nécessité de démolir ces ouvrages défectueux pour permettre la reconstruction totale de l'extension de cette école.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle entreprise pour le lot n°1 (VRD - Gros œuvre - Maçonnerie - Charpente - Couverture - Etanchéité - Cloisons - Plafonds - Doublages - Carrelage - Sols coulés en place) dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX
VU LA DELIBERATION N°05/0481/CESS DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°08/0171/CESS DU 1ER FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Chartreux dans le 4^{ème} arrondissement le lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, en vue de l'attribution du lot n°1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce marché en application du 4^o de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0371/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Travaux de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-17911-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0045/CESS du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait le principe de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, une autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 320 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°05/1040/CESS du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 55 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération. Son coût total était ainsi porté à 375 000 Euros .

Par délibération n°08/1174/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait à nouveau une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 30 000 Euros, portant le coût de l'opération à 405 000 Euros. Cette augmentation était justifiée par des actes de vandalisme et la nécessaire actualisation des prix consécutive au retard accumulé dans l'exécution du chantier.

Cependant, en phase avancée de démolition du chantier, le bureau de contrôle a constaté que les planchers existants n'offraient plus aucune garantie de solidité et préconisait en conséquence le remplacement de l'ensemble des planchers du 1^{er} étage du bâtiment, la solution de confortement n'étant pas suffisante.

Cette phase de démolition a également mis en évidence l'obligation de refaire le réseau d'assainissement jusqu'au réseau public.

Ainsi, pour mener à terme cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social-Solidarité Année 2003, relative aux travaux estimée à 100 000 Euros, la portant ainsi de 405 000 Euros à 505 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'exercice 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°03/0045/CESS DU 10 JANVIER 2003
VU LA DELIBERATION N°05/1040/CESS DU 3 OCTOBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°08/1174/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social Solidarité Année 2003, relative à la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré dans le 15^{ème} arrondissement, à hauteur de 100 000 Euros pour les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 405 000 Euros à 505 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette augmentation, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313 du Budget de l'Exercice 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0372/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Palais du Pharo - 7ème arrondissement- Réparations et transformation des espaces du Palais - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour les études et d'un appel d'offres ouvert pour les travaux.

09-17894-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Placé entre l'entrée du Vieux Port et Notre-Dame de La Garde, le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de congrès et manifestations : conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises et génère des recettes en constante augmentation.

Ce bâtiment abrite actuellement sur les niveaux inférieurs un Centre de Congrès et aux étages des bureaux.

L'incident climatique survenu dans la nuit du 23 au 24 novembre 2008 lors duquel la toiture de l'aile ouest du palais a été détruite et les intempéries qui ont suivi ont dégradé les locaux de l'aile ouest sur les deux niveaux supérieurs ainsi que les salons du rez-de-chaussée.

Les réparations nécessitent de très importants travaux. Aussi, c'est l'occasion pour la Ville de Marseille de mener une réflexion sur la reconversion des espaces afin de satisfaire les besoins grandissants en salles de Congrès qu'ont fait émerger les derniers évènements accueillis au Palais notamment les Sommets de l'Union Européenne.

L'organisation précise des espaces sera probablement définie par des études de programmiste.

La surface concernée par ces réaménagements représente 2 500 m².

L'exécution de ce programme nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International de 6 000 000 d'Euros.

Par ailleurs, afin de réaliser cette opération il sera lancé une étude de programmiste suivie d'une part d'un marché de maîtrise d'oeuvre et d'autre part d'un marché de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études de programmiste et de maîtrise d'oeuvre et les travaux relatifs aux réparations et transformation des espaces du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme Culture Rayonnement International année 2009 estimée à 6 000 000 d'Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvés les lancements d'un marché pour la maîtrise d'oeuvre et d'un marché pour les travaux.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les années de réalisation chapitre 23 nature 2313 fonction 020. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0373/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes.

09-17897-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Direction des Affaires Maritimes nous a demandé, par courrier du 9 février 2009, de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Ecole de la Marine Marchande de Marseille, conformément à l'article 2 du décret n°81-1031 du 16 novembre 1981, lequel est composé de membres de droit, dont le Maire de la Ville ou son représentant.

Par ailleurs par délibérations n°08/0323/FEAM du 30 juin 2008 et n°08/0671/FEAM du 6 octobre 2008, ont été désignés les représentants, auprès du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements industriels CEREXAGRI et ARKEMA ; or les statuts de cette structure arrivant à échéance au mois d'avril 2009, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

De même, par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville. L'organisation de ce projet doit s'appuyer sur un dispositif dont un comité de pilotage dénommé « Mission Centre-Ville / Vieux-Port » où siègeront plusieurs membres dont cinq représentants du Conseil Municipal. Ledit comité est co-présidé par un élu de la Ville de Marseille et un élu de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui seront respectivement désignés par arrêtés de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président de la CUMPM.

Enfin, il nous est proposé de désigner les représentants au sein des Commissions Locales d'Insertion selon le découpage géographique en vigueur à ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Ecole de la Marine Marchande de Marseille :

- Monsieur Richard MIRON

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements industriels CEXERAGRI et ARKEMA :

Membres Titulaires :

- Monsieur José ALLEGRINI
- Madame Nicole HUGON

Membres Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis TOURET
- Madame Michèle PONCET-RAMADE

ARTICLE 3 Sont désignés pour siéger au sein du comité de pilotage dénommé « Mission Centre-Ville / Vieux-Port » :

- Monsieur Claude VALLETTE
- Madame Solange BIAGGI
- Monsieur Jean ROATTA
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Christian PELLICANI

ARTICLE 4 Sont désignés pour siéger au sein des Commissions Locales d'Insertion :

1 ^{er} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} arrondissements	Titulaires	Monsieur Albert GUIGUI Madame Aïcha MUNIGA
	Suppléants	Monsieur Bernard CANDULLO Monsieur Nassurdine HAIDARI
2 ^{ème} , 3 ^{ème} arrondissements	Titulaires	Madame Myriam SALAH-EDDINE Madame Michèle RUBIROLA
	Suppléants	Monsieur Gérard CHENOZ Madame Naïma EI ALAOUI
4 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} arrondissements	Titulaires	Monsieur Nicolas CAYOL Madame Joséphine PENNACCHIOTTI
	Suppléants	Monsieur Paul Jean CRISTOFARI Madame Catherine JALINOT
13 ^{ème} , 14 ^{ème} , arrondissements Allauch et Plan de Cuques	Titulaires	Monsieur Claude DAUMERGUE Madame Haouaria HADJ-CHIKH
	Suppléants	Monsieur Robert DIMEUR Madame Ferten DJENDOUBI
15 ^{ème} , 16 ^{ème} arrondissements	Titulaires	Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI Madame Josette FURACE
	Suppléants	Monsieur Matar GUEYE Madame Nadia BOULAINSEUR

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0374/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales, îlot Bernard Du Bois - 1er arrondissement - Lancement de la procédure de sélection du maître d'oeuvre.

09-17916-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros financé au titre des contrats de plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire (marché n°09/0137), chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de ce mandat, et compte tenu de l'importance du programme, il convient désormais de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maître d'œuvre conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés publics. En effet, le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 206 000 Euros HT prévu aux articles 26 II et 74 II du Code des Marchés Publics, il est proposé de réaliser la mise en compétition de concepteurs dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse, dont le projet de règlement est joint, pour information, en annexe.

Le mode de dévolution envisagé pour la maîtrise d'œuvre est le suivant :

➤ En conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, première phase ou phase préliminaire de sélection de cinq équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence.

➤ Deuxième phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs qui seront énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le Jury du concours sera composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics. A l'issue de la réunion du Jury, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les maîtres d'œuvre sélectionnés non retenus à l'issue du concours recevront une prime d'un montant de 52 000 Euros HT pour l'esquisse et 8 000 Euros HT pour la maquette.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 8 000 Euros HT correspondant à la maquette remise, la somme de 52 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000/2006
VU LE CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION 2007/2013
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, Marseille Aménagement, en application des articles 38, 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Les maîtres d'œuvre non retenus bénéficieront d'une indemnité de 52 000 Euros HT pour l'esquisse et de 8 000 Euros HT pour la maquette.

L'équipe retenue se verra attribuer la somme de 8 000 Euros HT correspondant à la maquette remise, la somme de 52 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

ARTICLE 2 Est pris acte que le Jury de concours sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Le jury est composé de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que de représentants désignés par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0375/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Implantation du pôle "Arts" de l'Université de Provence Aix-Marseille I et relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité Belle-de-Mai 23, rue François Simon - 3^{ème} arrondissement - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage.

09-17917-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0526/TUGE du 21 juin 2004 le Conseil Municipal approuvait le projet d'implantation du pôle "Arts" de l'Université de Provence (Aix Marseille I) et la relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de mai 23, rue François Simon - 3^{ème} arrondissement.

Ce projet, réalisé en partenariat avec l'Université de Provence (Aix Marseille I), se propose d'implanter à la Belle de Mai (ancienne maternité) des enseignements dans les disciplines artistiques, de deuxième et troisième cycles principalement, aux niveaux master et doctorat.

La délibération n°06/1361/TUGE du 11 décembre 2006 approuvait le lancement de consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre technique. Ainsi, un marché désignant un économiste de la construction et d'ordonnancement pilotage et coordination a été attribué au Bureau d'Etudes Alma Provence, sous le n°07/0833 en date du 6 juillet 2007 et un marché désignant un maître d'œuvre technique a été attribué au groupement Sudéquip / Lefur / Acoustique et Conseil notifié sous le n°07/0896 en date du 17 juillet 2007.

A l'heure actuelle, il convient d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de désigner un assistant à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre étant réalisée en interne par la Ville de Marseille. Ce prestataire interviendra dans l'analyse des résultats des consultations et dans le suivi administratif, technique et financier de l'exécution des prestations intellectuelles et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0526/TUGE DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1361/TUGE DU 11 DECEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du pôle "Arts" de l'Université de Provence (Aix Marseille I) et la relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché résultant du lancement de cette consultation.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au Budget 2009 et suivants - chapitre 23 - nature 2313.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER